



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

RECHERCHE R.6. : PREVENIR LA MUTATION DES DOMAINES AGRICOLES PERIURBAINS

RAPPORT SCIENTIFIQUE



RAPPORT FINAL – DECEMBRE 2020



Université de
Liège - Lepur

Pour citer ce rapport : L. Pepe, S. Zangl, A. Legrand, S. Hendrickx, et S. Schmitz (avec la collaboration d'A. Bousbaine) (2020). *Prévenir la mutation des domaines agricoles périurbains*. CPDT subvention 2020. Rapport de recherche final. 169 p.

Responsables scientifiques

Serge SCHMITZ (LAPLEC – ULiège)

Chercheurs

Lauriano PEPE, Sébastien HENDRICKX, Stéphanie ZANGL, Antoine LEGRAND

L'équipe de recherche remercie vivement Mme Antonia BOUSBAINÉ, docteure en sciences géographiques et assistante volontaire au Laplec, pour sa participation à cette recherche.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. PRESENTATION DE LA MISSION	7
1.1 LES OBJECTIFS	7
1.2 LE CONTENU PROPOSE	8
1.3 LE DEROULEMENT	8
2. STRUCTURE DU RAPPORT	9
3. COMMUNICATION AUTOUR DE LA RECHERCHE	9
CADRAGE DE L'ETUDE	10
4. LE CONTEXTE EUROPEEN	10
5. LE CONTEXTE WALLON	11
5.1 L'AGRICULTURE DANS LA DPR	11
5.2 L'AGRICULTURE DANS LE CoDT	11
5.3 L'AGRICULTURE DANS LE SDT	12
5.4 LE CODE WALLON DE L'AGRICULTURE	13
5.5 LES TRAVAUX ANTERIEURS DE LA CPDT EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE PERIURBAINE	13
5.5.1 « Les défis des espaces ruraux » (2015)	13
5.5.2 « Quartiers Nouveaux » (2017)	14
5.5.3 « Gérer le territoire avec parcimonie » (2018)	14
5.5.4 « Opérationnalisation d'une infrastructure verte pourvoyeuse de services écosystémiques » (2019) 14	
ETAT DES LIEUX	16
6. DEFINITIONS	16
6.1 LE DOMAINE AGRICOLE	16
6.2 L'AGRICULTURE PERIURBAINE	17
6.2.1 Une définition à plusieurs dimensions	17
6.2.2 L'agriculture urbaine ou l'agriculture périurbaine	18
6.2.3 La multifonctionnalité de l'agriculture	20
6.2.4 Les services écosystémiques – une considération récente	21
6.2.5 Les stratégies d'adaptation au contexte périurbain	22
6.2.6 Le développement de l'agriculture périurbaine : un enjeu territorial	27
7. ZONES D'ETUDE	27
7.1 LA STRUCTURE URBAINE EN WALLONIE	28
7.2 LE CONTEXTE AGRICOLE AU SEIN DES AGGLOMERATIONS URBAINES	31
7.2.1 Les profils des terres non artificialisées	31
7.2.2 Les terres agricoles et leur évolution	33

7.2.3	La superficie agricole utile (SAU)	36
7.2.4	Les terres agricoles artificialisées	40
7.3	L'IDENTIFICATION DES DOMAINES AGRICOLES PERIURBAINS	45
8.	OUTILS ET SYSTEMES DE GOUVERNANCE.....	47
8.1	WALLONIE.....	47
8.1.1	Plan de secteur	47
8.1.2	Schéma de Développement Communal (SDC).....	48
8.1.3	Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)	48
8.1.4	Schéma d'Orientation Local (SOL).....	49
8.1.5	Programme Communal de Développement Rural (PCDR).....	49
8.1.6	Aménagements Fonciers Ruraux	51
8.1.7	MAEC : Méthodes agro-environnementales et climatiques	52
8.1.8	Servitudes (agro-)environnementales	54
8.2	FLANDRE.....	55
8.2.1	Contexte de la Région flamande	55
8.2.2	Le Gewestplan.....	55
8.2.3	RUP	56
8.2.4	La VLM et les Landinrichtingprojecten.....	57
8.2.5	Historisch permanente graslanden	58
8.2.6	Boerenbond.....	59
8.3	REGION BRUXELLES-CAPITALE.....	60
8.3.1	Le cas de la Ferme du Chant des Cailles à Watermael-Boisfort.....	60
8.4	LES PARCS AGRICOLES EN ITALIE ET EN ESPAGNE	61
8.5	LES OUTILS, SYSTEMES DE GOUVERNANCE ET ACTEURS EN FRANCE.....	62
8.5.1	Les outils de développement territorial et leur dimension agricole.....	62
8.5.2	Les outils fonciers et leur dimension agricole	66
8.5.3	Le rôle particulier des SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) ..	69
8.6	LE PDZA AU QUEBEC – UN OUTIL EPROUVE	70
8.6.1	Le portrait du territoire et des activités agricoles	71
8.6.2	Le diagnostic	74
8.6.3	La vision concertée	74
8.6.4	Le plan d'action.....	75
8.7	ALLEMAGNE ET PAYS-BAS	75
8.8	GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	78
8.8.1	Bref aperçu des activités agricoles au GDL	78
8.8.2	Structuration urbaine et typologie des communes luxembourgeoises	78
8.8.3	Constats et enjeux de l'agriculture périurbaine au GDL	80
8.8.4	Outils et systèmes de gouvernance.....	81

8.9	SYNTHESE ET CONCLUSIONS.....	82
DIAGNOSTIC		92
9.	ECHANTILLON.....	92
9.1	LA SELECTION DES COMMUNES.....	92
9.2	LA SELECTION DES DOMAINES AGRICOLES	96
9.2.1	Rixensart	96
9.2.2	Herstal.....	97
9.2.3	Chaufontaine.....	99
9.2.4	Montigny-le-Tilleul	100
9.2.5	Courcelles.....	102
9.2.6	Tournai	103
10.	CAS D'ETUDE	105
10.1	METHODOLOGIE	105
10.1.1	Sources de données et d'information.....	105
10.1.2	Diagnostic et grille d'analyse	105
10.2	RESULTATS.....	106
10.2.1	Rixensart	106
10.2.2	Herstal.....	109
10.2.3	Chaufontaine.....	111
10.2.4	Montigny-le-Tilleul	118
10.2.5	Courcelles.....	120
10.2.6	Tournai	122
10.3	TYPLOGIE DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS	124
10.3.1	L'exploitation « sous pression ».....	124
10.3.2	L'exploitation « en domaine »	125
10.3.3	L'exploitation « sans pression ».....	125
10.4	CONCLUSIONS	126
10.4.1	Enjeux communs	127
ANALYSE PROSPECTIVE		143
11.	PRESSIONS EXERCEES SUR LES DOMAINES AGRICOLES (DRIVING FORCES)	143
11.1	DRIVING FORCE - L'AGRICULTURE	143
11.1.1	Scénario A.1 « L'exploitation se termine ».....	144
11.1.2	Scénario A.2 « L'exploitation continue à être viable »	144
11.1.3	Scénario A.3 « L'exploitation se diversifie »	144
11.2	DRIVING FORCE – LA RESIDENCE / L'HABITAT	145
11.2.1	Scénario H.2 « Haute pression »	146
11.2.2	Scénario H.2 « Cohabitation ».....	146

11.3	DRIVING FORCE – LA RECREATION / LE LOISIR	147
11.3.1	Scénario R.1 « Pas d’activité récréative »	147
11.3.2	Scénario R.2 « Récréation formelle et/ou informelle »	148
11.4	DRIVING FORCE – CONSERVATION DE LA NATURE	148
11.4.1	Scénario E.1 « Avec intégration dans le réseau écologique »	149
11.4.2	Scénario E.2 « Sans intégration dans le réseau écologique »	149
11.5	DRIVING FORCE – LA REGLEMENTATION / LA PLANIFICATION	149
11.5.1	Scénario P.1 « Avec Plan de secteur actuel »	151
11.5.2	Scénario P.2 « Avec mise en œuvre du Stop Béton »	151
11.6	DRIVING FORCE – LE FONCIER	151
11.6.1	Scénario F.1 « Propriété privée »	153
11.6.2	Scénario F.2 « Les pouvoirs publics comme acteurs sur le marché »	153
11.6.3	Scénario F.3 « Propriété collective »	153
12.	PERSPECTIVES D’AVENIR	153
RECOMMANDATIONS		157
13.	R.1. « FAIRE LE POINT »	157
14.	R.2. « DEVELOPPER UNE VISION, DES OBJECTIFS, DES VALEURS »	157
15.	R.3. « DEFINIR UN PLAN D’ACTION, DES PRIORITES »	157
16.	R.4. « DEFINIR LA DIVERSIFICATION, LA MULTIFONCTIONNALITE »	158
17.	R.5. « DEVELOPPER DES OUTILS D’AMENAGEMENT TERRITORIAL PROPRE A L’AGRICULTURE »	158
18.	R.6. « MONITORER LES DOMAINES AGRICOLES »	159
19.	R.7. « DEVENIR ACTEUR SUR LE MARCHE FONCIER »	159
20.	R.8. « METTRE DE L’ORDRE DANS LES BAUX ET CONTRATS DE LOCATION »	160
21.	R.9. « FEDERER LES OUTILS DE CONSEILS ET DE SOUTIEN »	160
BIBLIOGRAPHIE		161

INTRODUCTION

Le présent document constitue l'annexe 1 du rapport final de la recherche de la subvention 2020 intitulée « Prévenir la mutation des domaines agricoles périurbains ». L'objet de cette recherche est le patrimoine foncier et immobilier associé à une exploitation agricole, que nous appelons « domaine agricole », qui se situe aux portes des villes wallonnes. Ce patrimoine concerne plusieurs dizaines d'hectares régulièrement soumis à des pressions multiples et dont l'avenir est incertain dès lors que l'agriculteur en charge du domaine approche de la retraite ou que les pressions foncières deviennent trop importantes. Ces espaces agricoles périurbains participent pourtant au métabolisme de la ville et offrent de nombreux services environnementaux, paysagers, sociaux et économiques.

Dans son acception la plus commune, le terme « domaine » évoque le patrimoine foncier associé à un grand propriétaire terrien. Ils jouxtent souvent un château, ou un château-ferme, et sont surtout caractérisés par l'unicité de la propriété foncière. Dans le cadre de notre étude, ce terme désigne plus exactement l'ensemble des propriétés, foncières et immobilières, gérées par un même exploitant en vue de mener à bien son exploitation. Ceci renvoie à la dimension spatiale de l'exploitation agricole qui, dans notre cas, cible principalement les îlots d'espaces agricoles, d'un seul tenant ou faiblement morcelés, qui se situent dans l'espace périurbain. Le choix de cibler spécifiquement ces îlots relève du fait que ceux-ci présentent généralement un certain potentiel du point de vue de la multifonctionnalité. N'ayant pas accès à un cadastre des domaines agricoles, l'équipe de recherche est partie de la morphologie agraire, et donc de l'îlot, bien que le devenir de celui-ci et les enjeux en matière d'aménagement du territoire dépendent fortement de la structure foncière.

La recherche postule que le maintien de ce capital foncier agricole constitue un enjeu important à plusieurs égards. Il s'agit notamment de préserver ou de développer une agriculture de proximité mais aussi de permettre le développement d'autres fonctions telles que le développement de la nature aux abords des villes, l'éducation à l'environnement de la population citadine ou encore le développement d'activités de tourisme et de loisir de proximité, etc. Par ailleurs, le développement d'un projet de territoire pour une agriculture résiliente permettrait d'y intégrer ces considérations.

Par l'étude de cas concrets à travers la Wallonie, la recherche analyse les enjeux liés à l'évolution de ces espaces et des fonctions qu'ils ont pour les riverains et les villes voisines, elle liste les principales pressions auxquelles ces espaces agricoles font face et dégage des scénarios d'évolution. Parallèlement, l'étude de pratiques qui visent la préservation d'une agriculture, souvent multifonctionnelle, aux portes des villes, en Belgique et dans d'autres pays, nourrit la réflexion sur les possibles outils et mesures que l'on pourrait mettre en œuvre en Wallonie.

1. PRESENTATION DE LA MISSION

1.1 LES OBJECTIFS

La mission a pour but d'éclairer les autorités publiques quant à l'opportunité de préserver ou non les domaines agricoles périurbains et les services rendus par ceux-ci, et de les informer des moyens, existants ou qu'il faudrait développer, pour y parvenir. Pour cela, elle se fixe les objectifs suivants :

- Mener une étude prospective des espaces agricoles périurbains ;
- Proposer des pistes en vue de pérenniser l'activité agricole tout en préservant l'environnement et en développant les rôles sociaux et éducatifs de ces espaces ;
- Evaluer les outils existants (appliqués en Wallonie et dans d'autres pays / régions) et proposer des adaptations pour le contexte wallon.

1.2 LE CONTENU PROPOSE

De façon résumée, la mission suppose la production d'une série de résultats intermédiaires en vue de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixé.

- I. Cartographie du capital foncier agricole qui se localise dans et en périphérie des villes ;
- II. Fiches de synthèse caractérisant ces domaines agricoles, élaboration d'une typologie de ces espaces et une fiche méthodologique pour leur analyse ;
- III. Grille comparative reprenant les forces et faiblesses des différents outils et analyse de leur transposabilité au contexte Wallon ;
- IV. Recommandations quant à la préservation de ces espaces agricoles tout en diversifiant ses usages.

1.3 LE DEROULEMENT

Le déroulement de la mission est schématisé à la Figure 1. Il se divise en cinq volets.

Le premier volet de la mission consiste en la réalisation d'un cadrage visant à contextualiser la recherche au regard des orientations politiques et des dispositifs législatifs en lien avec le sujet et caractériser l'objet de la recherche, notamment en s'appuyant sur des recherches antérieures.

Ensuite, la méthodologie de la recherche se décline en trois volets :

- en premier lieu, un état des lieux des espaces agricoles s'attache à analyser la situation des domaines agricoles périurbains en Wallonie. Cet état des lieux vise en particulier à disposer d'un inventaire en mobilisant une série de données.
- en deuxième lieu, un diagnostic des domaines agricoles wallons, basé sur un échantillon restreint de ceux-ci, consiste à étudier de façon approfondie les fonctions (actuelles et futures) de ces espaces et les enjeux qui y sont liés.
- en troisième lieu, une analyse des outils et systèmes de gouvernance en Wallonie et dans d'autres régions ou pays doit évaluer les dispositifs wallons et discerner les dispositifs étrangers porteurs d'intérêt pour la Wallonie et pouvant être transposés à celle-ci.

Sur base de ces différentes étapes, le dernier volet de la mission vise à effectuer une analyse prospective du devenir des espaces agricoles périurbains wallons quant aux usages qu'ils peuvent porter. Celle-ci se basera sur l'élaboration de scénarios à partir de l'utilisation de certains outils et systèmes de gouvernance. Elle doit aboutir à des recommandations pour préserver le foncier agricole périurbain tout en diversifiant ses usages.

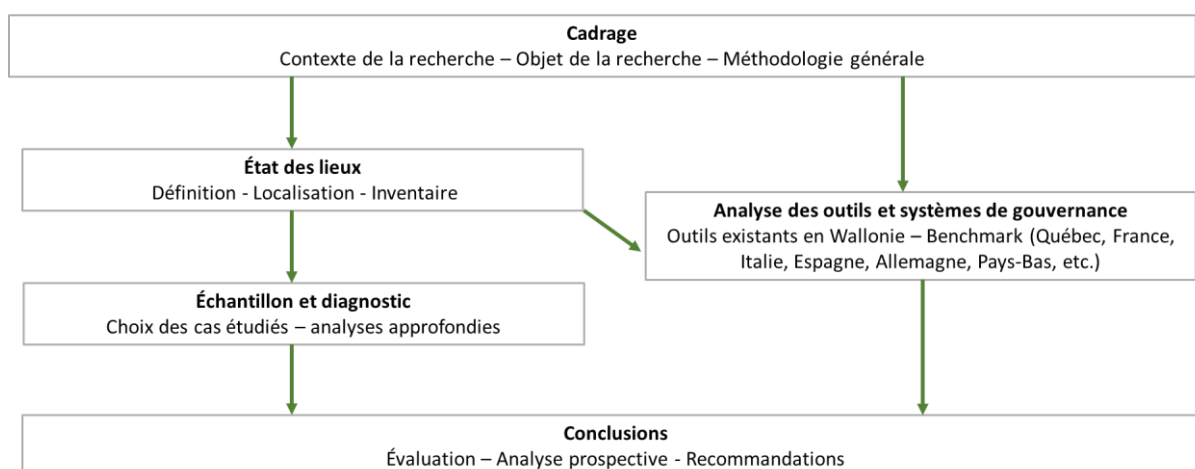


Figure 1. Schéma de déroulement de la recherche.

2. STRUCTURE DU RAPPORT

Ce rapport scientifique présente la méthodologie, les résultats et les conclusions issus des travaux menés au cours de la mission. Il se divise en cinq chapitres dont le contenu s'organise légèrement différemment des volets présentés ci-dessus :

- Le premier chapitre « Cadrage » vise à contextualiser l'étude ;
- Le deuxième chapitre « Etat des lieux » reprend les définitions, l'inventaire ainsi que l'analyse des outils et systèmes de gouvernance qui ont été étudiés en parallèle ;
- Le troisième chapitre « Diagnostique » s'intéresse à la sélection des cas, à leur analyse et à la constitution d'une typologie des espaces agricoles périurbains sur base de ceux-ci ;
- Le quatrième chapitre « Analyse prospective » propose des perspectives qui s'appuient sur les moteurs (ou *driving forces*) identifiés à travers l'étude des cas ;
- Le cinquième chapitre « Recommandations » suggère différentes actions sur base de l'analyse prospective et de l'analyse des outils et systèmes de gouvernance.

3. COMMUNICATION AUTOUR DE LA RECHERCHE

La recherche a fait l'objet d'un « poster », reprenant la méthodologie et les premiers résultats, destiné à présenter la recherche au cours du colloque annuel de la CPDT, organisé sous forme de Webinaire le 15 décembre 2020.

CADRAGE DE L'ETUDE

4. LE CONTEXTE EUROPEEN

Depuis plusieurs années, un regain d'intérêt, à la fois social et politique, envers l'agriculture urbaine et périurbaine a été mis en évidence au niveau européen et en Wallonie. Cet intérêt s'explique notamment par la reconnaissance que cette forme d'agriculture intègre diverses dimensions sociales, économiques et environnementales. Elle impacterait une diversité de domaines et pourrait apporter des solutions à un ensemble de préoccupations actuelles. On peut citer, par exemple, le développement croissant de la conscience environnementale chez les citoyens, l'inquiétude accrue concernant la sécurité alimentaire ou encore la disparition de plus en plus fréquente des espaces ouverts et de la biodiversité (Piorr et al, 2018).

Cependant, l'analyse du contexte politique européen montre que, précédemment, les principales politiques européennes ont largement négligé l'agriculture urbaine et périurbaine. Cela est notamment dû à leur nature « inflexible » qui ne les rend pas toujours adaptées à la situation des exploitations agricoles urbaines et périurbaines. C'est en particulier le cas de la Politique agricole commune (PAC) en vigueur pour la période 2014-2020 qui ne répond pas aux besoins spécifiques de l'agriculture urbaine et périurbaine dû à leurs caractéristiques particulières (diversification, localisation en zone urbaine, etc.). Effectivement, les conditions d'éligibilité ne sont pas toujours remplies. Dans certains cas, l'exploitation agricole urbaine ou périurbaine n'est pas « suffisamment agricole » pour obtenir un soutien au titre du premier pilier. Dans d'autres cas, elle n'est pas « suffisamment rurale » pour être soutenue par le deuxième pilier et les programmes de développement rural (Curry et al, 2014 ; Piorr et al, 2018).

Il est également reconnu qu'il existe une relation entre une diversité de domaines d'action de l'Union européenne et l'agriculture urbaine et périurbaine. De ce fait, l'efficacité de ces agricultures en Europe peut être directement ou indirectement influencée par divers domaines politiques. Leur prise en compte et leur développement demandent donc une approche plus transversale. Un large éventail d'acteurs est aussi impliqué dans les initiatives agricoles urbaines et périurbaines (on peut citer la participation d'institutions publiques, de conseils communaux, des volontaires ainsi que des agriculteurs et des propriétaires de terrains). Ces initiatives demandent dès lors une bonne coordination et une vision commune entre toutes les parties prenantes. À l'échelle européenne, le réseau de la « Plateforme européenne des régions périurbaines » (Purple) a notamment pour objectif de développer une vision commune concernant les zones périurbaines (et l'agriculture qui s'y trouve) en favorisant le partage de connaissances et de bonnes pratiques, en endossant un rôle d'interlocuteur entre les acteurs « locaux » et l'Union européenne, et en sensibilisant au rôle multifonctionnel de ces espaces périurbains (Piorr et al, 2018).

Les défis de ces prochaines années seront ainsi de mieux intégrer et développer la reconnaissance de l'agriculture périurbaine au sein des différents domaines politiques concernés. Il sera également question de réfléchir davantage aux mesures qui devront être mises en place au niveau local afin d'exploiter pleinement les multiples facettes de cette agriculture. Il a donc été noté l'importance de prendre en compte ces défis dans les futures politiques et outils mis à disposition par l'Union Européenne .

Cela pourrait notamment être le cas à travers la future PAC. En effet, une nouvelle PAC entrera en vigueur pour la période 2021-2027. Pour cela, chaque État-membre sera chargé d'élaborer d'ici fin 2020, un « Plan Stratégique PAC » afin d'établir les futures interventions qui seront suivies pour concrétiser neufs objectifs clés :

- Assurer un revenu équitable aux agriculteurs ;
- Accroître la compétitivité et la productivité de l'agriculture de manière durable ;

- Renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur ;
- Contribuer à atténuer le changement climatique et à s'adapter à celui-ci, et développer les énergies renouvelables ;
- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles ;
- Contribuer à protéger la biodiversité, renforcer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages ;
- Moderniser le secteur agricole en attirant les jeunes et en favorisant le développement de leur entreprise ;
- Dynamiser les zones rurales (promouvoir l'emploi, l'inclusion sociale et le développement local) ;
- Améliorer la façon dont l'agriculture répond aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé.

L'objectif de cette démarche et de ces neuf objectifs est de fournir des réponses aux questions et aux défis qui comptent pour le territoire local et ses citoyens (dont les agriculteurs) tout en y impliquant différents secteurs publics (acteurs économiques, sociaux et de la société civile concernés) (Commission Européenne, 2020).

5. LE CONTEXTE WALLON

5.1 L'AGRICULTURE DANS LA DPR

Le Gouvernement Wallon, dans sa Déclaration de politique régionale (2019-2024), insiste sur un ensemble d'enjeux qui peuvent être rattachés à l'agriculture périurbaine. En particulier, il insiste sur le besoin de favoriser « le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité » et d'encourager les circuits courts par un soutien aux producteurs locaux. Il entend « accorder une attention particulière à la préservation des terres agricoles et de leur usage à des fins nourricières ». Il envisage également de renforcer le réseau écologique en améliorant le « déploiement de la nature en ville » et « la coexistence des activités humaines et économiques avec la nature », mais aussi de soutenir « la biodiversité agricole [...] dans les zones de grandes cultures ». En outre, la Déclaration de politique régionale (DPR) insiste également sur l'objectif de limiter progressivement l'artificialisation¹ en vue de réduire celle-ci de moitié à l'horizon 2030 et d'y mettre fin à l'horizon 2050 (« Stop Béton »).

5.2 L'AGRICULTURE DANS LE CoDT

Le Code du Développement Territorial (CoDT) aborde essentiellement l'agriculture du point de vue des dispositions relevant du plan de secteur. L'exploitation agricole et les activités de diversification liées à l'agriculture sont clairement identifiées parmi les destinations principales de la zone d'habitat à caractère rural et, bien entendu, de la zone agricole. Les activités de diversification autorisées sont définies à l'article R.II.36-1. Elles concernent notamment :

- la transformation, la valorisation et la commercialisation des produits issus de l'exploitation (ou de plusieurs exploitations regroupées) ;
- l'hébergement touristique ou le camping à la ferme sous certaines conditions ;
- les fermes pédagogiques au sens du Code wallon de l'Agriculture (CWA) et les fermes d'insertion sociale ;

¹ L'artificialisation est le processus par lequel des surfaces sont retirées de leur utilisation agricole, forestière ou naturelle au bénéfice de fonctions plus « urbaines ». La réduction progressive de l'artificialisation a ainsi, entre autres, un objectif de préservation des terres agricoles (EEA, 2018).

- le tourisme à la ferme, les activités récréatives proposées par l'exploitant, la location temporaire aux mouvements de jeunesse, etc.

L'exploitation agricole est également possible au sein de la zone d'habitat pour autant qu'elle ne mette pas en péril la destination principale de la zone, à savoir la fonction résidentielle, et qu'elle soit compatible avec le voisinage.

Outre l'exploitation agricole et les activités de diversification, la zone agricole du plan de secteur est également destinée « au maintien ou à la formation des paysages ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique », ce qui laisse penser que le législateur attribue ces fonctions environnementales, au moins en partie, à l'agriculture.

Un terrain en zone agricole peut également, sous certaines conditions, être consacré à d'autres activités récréatives de plein air même si elles sont exercées en dehors de toute activité agricole. Ainsi, pour autant qu'elles n'empêchent pas la possibilité d'un retour à une activité agricole et qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les activités de loisirs telles que les parcs animaliers, la pêche, le golf, l'équitation, le vélo tout-terrain, les activités de tir, le football, les parcours aventure, l'aéromodélisme, les ultra légers motorisés et les activités de plein air utilisant des véhicules motorisés sont autorisées. Cette disposition est relativement importante du point de vue de la mutabilité des domaines agricoles en dehors de toute modification du plan de secteur. Elle signifie que des terres agricoles en fin d'exploitation, situées en zone agricole, peuvent par exemple être transformées en parcours de golf.

Du point de vue de la mise en œuvre des autres outils du CoDT (Schéma de développement du territoire, schémas de développement communaux et pluricommunaux, schéma d'orientation local, guide communal d'urbanisme), l'agriculture n'est pas abordée en tant que telle par le Code. Indirectement, le CoDT prend certaines dispositions qui peuvent impacter l'agriculture telle que l'identification de la structure paysagère dans le cadre des schémas de développement communaux et pluricommunaux ou encore les indications prévues dans un guide communal d'urbanisme concernant les plantations, les modifications du relief du sol, les clôtures, etc.

Enfin, le CoDT comporte certaines dispositions relatives à la délivrance des permis d'urbanisme qui concernent plus directement l'agriculture, comme, par exemple, l'exonération de permis d'urbanisme pour la pratique de l'agroforesterie.

5.3 L'AGRICULTURE DANS LE SDT

Le Schéma de développement du territoire (SDT), adopté le 16 mai 2019, développe un projet de territoire pour la Wallonie, une vision à l'horizon 2050 et une stratégie de développement axée sur divers principes et objectifs de mise en œuvre.

Ce schéma aborde l'agriculture, entre autres, à travers la nécessité d'avoir une « utilisation raisonnée et diversifiée des ressources agricoles » et de soutenir les agriculteurs et leur activité sur le territoire de manière à assurer « la protection de la chaîne qui lie l'agriculture, l'alimentation, la santé. » Les terres agricoles y sont envisagées comme « des ressources précieuses du territoire qui contribuent à notre bien-être et à l'attractivité de la Wallonie ».

A plusieurs reprises, le SDT encourage la création de ceintures alimentaires autour des villes et, le développement des filières de circuits courts. C'est particulièrement le cas dans l'objectif AM.2 « Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ». Parmi les mesures liées à cet objectif, il y a lieu de « soutenir les dynamiques économiques de proximité et inclusives », notamment en appuyant le développement des filières courtes agricoles, et « soutenir les initiatives en matière d'économie circulaire ». Cette dernière mesure envisage d'identifier « à la périphérie des pôles des zones de productions alimentaires orientées vers le marché local. »

5.4 LE CODE WALLON DE L'AGRICULTURE

« L'agriculture est un des socles de notre société et fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne. Elle est essentielle à son fonctionnement économique, social et environnemental et concourt au développement durable. » (CWA, D.1, §1)

Parallèlement à son rôle premier (la production alimentaire), l'agriculture doit également intégrer trois autres objectifs principaux : préserver et gérer les ressources naturelles (1) ; contribuer au développement socio-économique du territoire (2) ; préserver et gérer les paysages (3) (CWA, D.1, §2). Pour préserver cette diversité et cette multifonctionnalité, différentes mesures doivent être suivies (CWA, D.1, §3) :

- Liées à l'alimentation : garantir une alimentation de qualité et en quantité suffisante, promouvoir les produits agricoles wallons, lutter contre le gaspillage, etc. ;
- Liées à l'activité agricole et à l'agriculteur : soutenir les agriculteurs (et les jeunes agriculteurs), favoriser l'autonomie des agriculteurs, renforcer les liens entre société et agriculture, promouvoir la diversification des activités (agricoles ou non) ;
- Liées au territoire : préserver l'environnement, conserver les espaces dédiés à l'agriculture, etc.

5.5 LES TRAVAUX ANTERIEURS DE LA CPDT EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE PERIURBAINE

5.5.1 « Les défis des espaces ruraux » (2015)

En 2015, la CPDT s'est intéressée aux enjeux des espaces ruraux et a mis en évidence 10 dynamiques qui caractérisent le territoire wallon. La réflexion autour de notre recherche est ainsi partie de deux d'entre elles. La première concerne la pression sur le foncier agricole, face à l'artificialisation des terres. Deux principaux facteurs liés à l'urbanisation influencent la disparition de ces terres : l'importance de la dynamique d'urbanisation et l'importance du potentiel foncier supplémentaire pour l'artificialisation des terres. La deuxième dynamique concerne l'attractivité résidentielle des ressources naturelles. Depuis plusieurs décennies, la qualité du cadre de vie est devenue un facteur influençant le choix du lieu de résidence pour les ménages. Cela explique l'importance des mouvements migratoires vers les espaces périurbains qui présentent un capital naturel et culturel important. Afin d'approfondir cette dynamique, il a été recommandé d'en apprendre davantage sur les relations qu'entretiennent les citoyens avec ces espaces « naturels » (dimension fonctionnelle et utilitariste, dimension esthétique, dimension patrimoniale et symbolique).

5.5.2 « Quartiers Nouveaux » (2017)

La recherche « Quartiers Nouveaux » avait pour objectif de développer une réflexion autour de la conception et du montage de projets de « Quartiers Nouveaux ». En 2017, deux thématiques avaient été abordées : l'agriculture urbaine et la participation citoyenne. Quatre fiches consacrées à l'agriculture urbaine ont été créées : l'origine de l'agriculture urbaine (1), ses différentes formes et fonctions (2), des exemples de projet (3), et enfin des pistes de réflexion pour la mise en place d'espaces dédiés à l'agriculture dans les Quartiers Nouveaux. Cette étude s'est principalement penchée sur le développement de nouveaux projets d'agriculture urbaine tournés vers le citoyen. Elle a notamment mis en avant le caractère multifonctionnel de cette agriculture urbaine et son rôle d'intermédiaire afin que les citoyens puissent s'approprier leur quartier.

5.5.3 « Gérer le territoire avec parcimonie » (2018)

En 2018, la CPDT a ensuite mené une recherche sur la gestion du territoire avec parcimonie. Un des objectifs de cette recherche était, d'une part, de poser un diagnostic en vue d'identifier les terres qu'il conviendrait de conserver pour l'artificialisation et celles qui devraient être préservées de celle-ci et, d'autre part, d'étudier les mesures pouvant être mises en place pour opérationnaliser cette répartition.

Concernant les terres agricoles, le diagnostic qui avait été réalisé montre une diminution constante (entre 1985 et 2017) des espaces agricoles en Wallonie, soit 1780 ha/an, et met en évidence une vulnérabilité de ces terres non-artificialisées. En effet, en 2017, 8 % (69 079 ha) des terres agricoles se trouvent en zone urbanisable au plan de secteur (dont 75 % sont déclarées comme SAU). Sans protection, ces terres finiront par être urbanisées à moyen-long terme.

Vu les besoins grandissant en terrains artificialisés mais également en terrains non-artificialisés, 13 mesures sont proposées afin de gérer le territoire wallon avec plus de parcimonie. La réflexion développée autour de la présente recherche prend en compte certaines de ces mesures (observation foncière, infrastructure verte, confinement de la croissance urbaine). Dans les recommandations de cette précédente recherche, il a été demandé de réaliser un diagnostic plus clair de ces terres non artificialisées (dont les terres agricoles) dans l'objectif de prendre des décisions plus adaptées quant à leur préservation et à leur protection.

5.5.4 « Opérationnalisation d'une infrastructure verte pourvoyeuse de services écosystémiques » (2019)

En 2019, la CPDT a réalisé une recherche relative à « l'opérationnalisation d'une infrastructure verte pourvoyeuse de services écosystémiques ». Cette démarche a été menée suite à la volonté de la Wallonie d'intégrer une stratégie de maintien et de développement des réseaux écologiques et des infrastructures vertes dans ses politiques d'aménagement du territoire. L'infrastructure verte (IV) est définie comme « un réseau interconnecté d'éléments naturels, semi-naturels et de tous autres éléments environnementaux, planifié, conçu, et géré afin de fournir de multiples fonctions et services écosystémiques, compris au sens des effets écologiques, économiques et sociaux positifs pour l'homme et les autres espèces ».

Même si nous n'aborderons pas spécifiquement le concept d'infrastructure verte, certains éléments tirés de cette précédente recherche permettent d'enrichir notre réflexion et apportent un cadre pertinent à notre étude. Effectivement, la littérature scientifique en lien avec l'infrastructure verte et d'autres concepts annexes (services écosystémiques, trames vertes, etc.) a été parcourue, plusieurs cas d'étude ont été analysés (dont certains abordaient le cas de terres agricoles en périphérie des villes), et des pistes pour la planification, la réalisation et la gestion d'infrastructure verte en Wallonie ont été proposées.

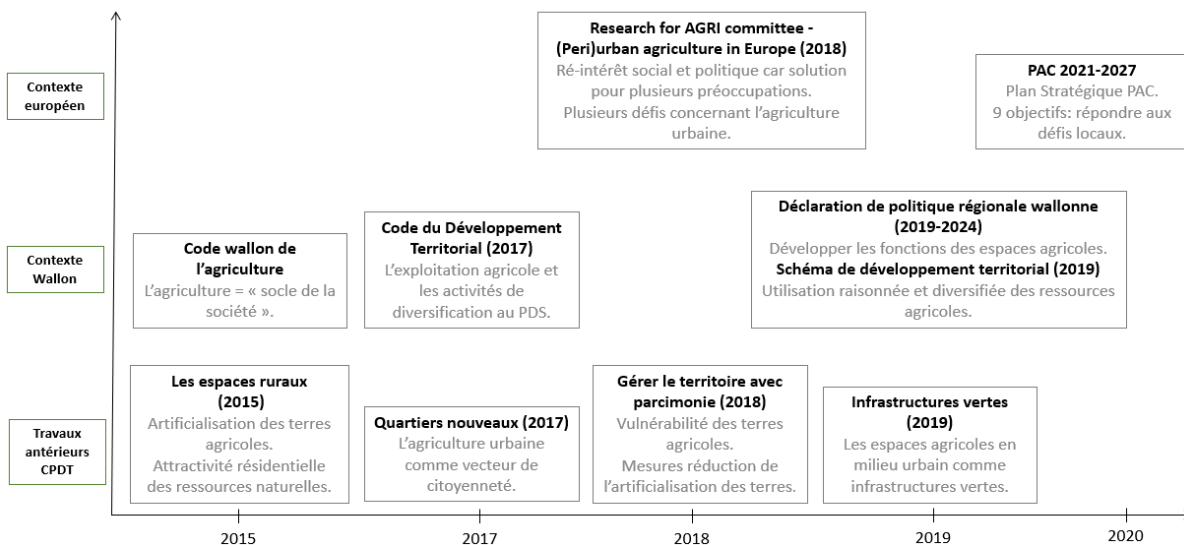


Figure 2. Contextualisation de la recherche actuelle.

ETAT DES LIEUX

6. DEFINITIONS

6.1 LE DOMAINE AGRICOLE

L'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture définit l'**exploitation agricole** comme « *une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée, entièrement ou en partie, pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'état. L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs régions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que main-d'œuvre, bâtiments agricoles, machines ou animaux de trait utilisés sur l'exploitation* » (FAO, 1995, p. 28).

Selon le Code wallon de l'agriculture, une exploitation agricole est l'« *ensemble des unités de production, situées sur le territoire géographique de l'Union européenne, gérées de façon autonome par un seul et même agriculteur pour autant qu'au moins une partie des unités soient situées en Région wallonne* » (Code wallon de l'Agriculture, D.3, alinéa 15).

Cette notion d'exploitation agricole couvre deux dimensions distinctes. D'une part, il s'agit de l'entreprise avec son statut juridique et son patrimoine (matériel, propriétés foncières et immobilières, etc.) et dont l'objectif est, en premier lieu, la production agricole. L'exploitation peut comprendre des terres localisées dans des différentes localités. D'autre part, il s'agit de l'espace sur lequel cette entreprise exerce son activité, un espace pouvant remplir d'autres fonctions non liées à l'agriculture (fonctions paysagère, culturelle, sociale, récréative, etc.).

La notion de **domaine agricole** fait référence à cette deuxième dimension. En effet, Le Robert définit le « domaine » comme étant la « *terre possédée par un propriétaire* ». Du point de vue agricole, il s'agit de l'ensemble des propriétés, foncières et immobilières, gérées par un même exploitant², qu'il soit propriétaire ou locataire, en vue de mener à bien son exploitation. Ceci comprend tant les espaces directement destinés à l'exploitation (parcelles agricoles³, étables, hangar, etc.) que les espaces destinés au logement de l'exploitant et de ses ouvriers (bâtiments, cour, jardin, etc.).

² L'**exploitant** est « la personne physique ou morale responsable de la marche de l'exploitation agricole et des grandes décisions concernant l'utilisation des ressources. Il a également la responsabilité technique et financière de l'exploitation. Il peut assurer la marche de l'exploitation directement ou confier la responsabilité du travail courant de la gestion à un régisseur salarié » (FAO, 1995, p. 29).

³ La **parcelle agricole** est « une surface continue de terres déclarée par un agriculteur, sur laquelle un seul groupe de cultures est cultivé » (Cour des comptes européennes, 2016, p. 6). Notez bien : les pâtures et les prairies de fauche sont ici considérées comme des cultures à part entière, destinées à la production d'herbe ou d'autres plantes fourragères.

La littérature nous enseigne que le choix du domaine, lorsque celui-ci n'est pas le simple fait d'un héritage, fait l'objet d'une attention particulière, ses caractéristiques conditionnant fortement le type d'activité et la productivité de l'exploitation (Vuigner, 1912 ; Rajaud, 1987). La proximité d'un point d'eau pour le bétail ou pour l'arrosage des cultures, la nature du sol, l'accessibilité, la proximité de services, des lieux de ventes ou de transformation des produits de l'exploitation, l'exposition générale du domaine, la position des bâtiments, etc., sont autant de considérations qui impactent l'exploitation agricole.

Le choix d'utiliser la notion de domaine agricole plutôt que celle d'espaces agricoles périurbains ou d'îlots agricoles⁴ repose sur le souci d'intégrer, d'une part, le faible morcellement tant du point de vue de la propriété que du nombre d'exploitants et, d'autre part, les bâtiments agricoles.

6.2 L'AGRICULTURE PERIURBAINE

6.2.1 Une définition à plusieurs dimensions

Afin de définir ce que nous entendons par « domaines agricoles périurbains », nos recherches bibliographiques se sont principalement focalisées sur le concept d'agriculture urbaine. Dès la fin du 20^e siècle, plusieurs définitions ont été proposées dans la littérature scientifique (Nahmias et Le Caro, 2012 ; Optiz et al, 2016). Dans le cadre de cette étude, nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des définitions existantes mais nous nous concentrerons sur les éléments centraux de celles-ci afin de permettre une meilleure compréhension de ce champ d'étude. Trois dimensions semblent importantes : (1) la dimension spatiale (l'agriculture urbaine est pratiquée dans les villes ou en périphérie de ces dernières) ; (2) la dimension fonctionnelle (les activités agricoles (et non agricoles) entretiennent des liens fonctionnels réciproques avec les villes et ses habitants) ; (3) la dimension évolutive (ces espaces et ces activités sont en perpétuelle adaptation afin de répondre aux conditions urbaines locales) (Nahmias et Le Caro, 2012).

Selon sa localisation, ses fonctions ainsi que son adaptation au contexte urbain, l'agriculture urbaine prendra alors diverses formes (jardins potagers individuels ou communautaires, jardins sur les toits, fermes périurbaines, etc.) (Figure 3) (Optiz et al, 2016).

⁴ « Un îlot est un ensemble de parcelles culturales contiguës, limitées par des éléments repérables et permanents, portant une ou plusieurs cultures et exploitées par un même agriculteur. » (Ministère de la transition écologique et solidaire, République Française)

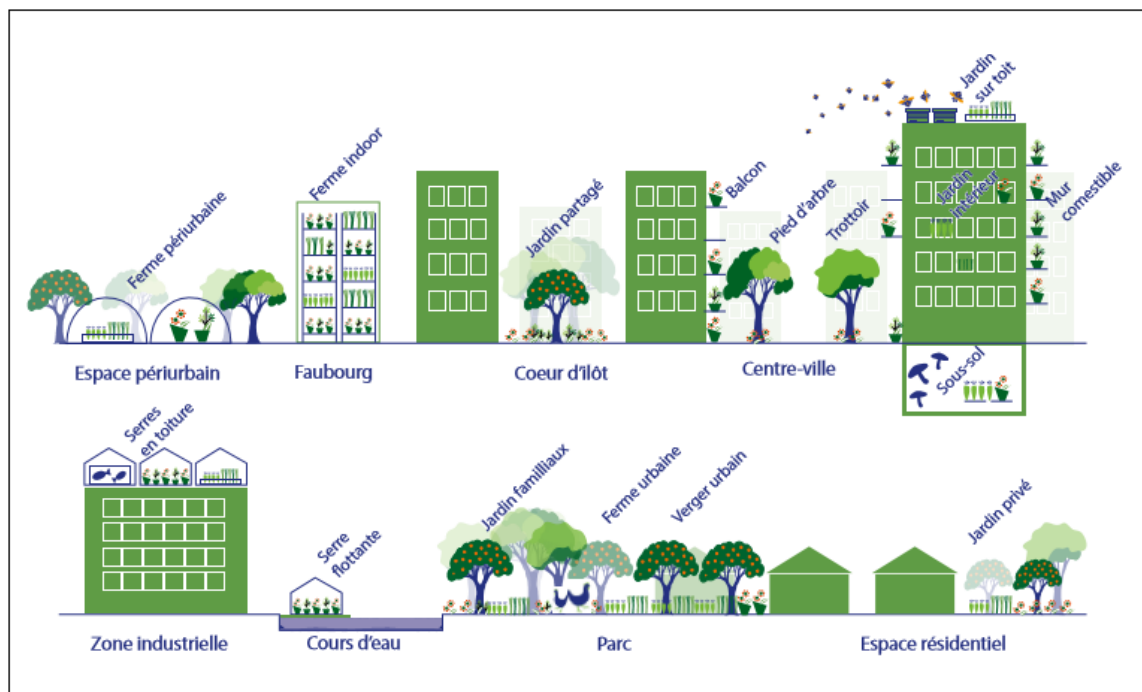


Figure 3. Localisations et formes de l'agriculture urbaine (Morel-Chevillet, 2015).

6.2.2 L'agriculture urbaine ou l'agriculture périurbaine

Dans des études précédemment réalisées, l'agriculture urbaine est de plus en plus distinguée de l'agriculture périurbaine, mais cette distinction ne se fait pas toujours de manière aisée. C'est pourquoi, Optiz et al (2016) ont proposé une série de caractéristiques qui permettraient de mieux différencier ces deux types d'agricultures. Afin de centrer notre étude et notre objet d'étude, nous reviendrons sur les facteurs qui nous semblent les plus pertinents (Figure 4).

Le premier (et principal) facteur est sa localisation au sein de la structure urbaine. Alors que l'agriculture urbaine se situe principalement à proximité directe de l'espace urbain, l'agriculture périurbaine, quant à elle, se réalise en marge des villes, dans des « zones de transition » entre le rural et l'urbain. Ainsi, il est possible d'observer un gradient d'« urbanité » des espaces agricoles depuis le centre vers la périphérie des villes. Cependant, l'absence d'une définition claire de cette « zone de transition » et les diverses structures urbaines existantes au sein de celle-ci entraînent un manque de clarté dans la délimitation des espaces agricoles urbains et périurbains au point que ceux-ci peuvent parfois se chevaucher. Par contre, peu importe leur localisation, ces espaces agricoles sont confrontés à un problème similaire : la disponibilité des terres. En effet, les exploitants sont rarement propriétaires des terres et les contrats de location peuvent être de courte durée afin de répondre à la demande future en terrains à bâtir (Optiz et al, 2016).

Dans des contextes précédemment étudiés, il a été observé que les parcelles agricoles périurbaines sont généralement de plus grandes dimensions que les parcelles intra-urbaines et qu'elles se trouvent en zones dédiées à l'activité agricole. La plus faible superficie des parcelles intra-urbaines s'explique notamment par le fait que les formes d'agriculture intra-urbaines les plus fréquemment retrouvées sont des jardins potagers de petite taille qui se situent sur des terrains non agricoles (terrains vacants, parcs, toits, arrière-cours, etc.) (Optiz et al, 2016). Scheromm et al (2014) ont ainsi fait remarquer que limiter l'agriculture urbaine aux potagers (familiaux et associatifs), aux jardins, etc. semble quelque peu réducteur. Il faudrait dès lors analyser plus en détail la diversité des formes intra-urbaines, et, notamment, distinguer l'agriculture de loisir et productive (production à but lucratif), telle que celle retrouvée en milieu périurbain.

Outre la culture en pleine terre et la culture sous serre plus souvent pratiquées dans un contexte périurbain, une autre stratégie peut être mise en place dans un contexte plus urbain. Il s'agit de la culture verticale (jardins ou serres sur toits, murs comestibles, etc.). Cette pratique permet notamment de réduire le risque potentiel de contaminations des sols et peut être une des solutions au manque de place de ces espaces fortement urbanisés (Optiz et al, 2016).

Concernant la dimension socio-économique, il a été noté que les exploitants agricoles urbains sont généralement des résidents locaux « non-professionnels » qui ont des moyens de distributions sur des distances habituellement courtes (autoconsommation, vente directe ou encore dons de charité). Au contraire, les espaces agricoles dits « périurbains » sont principalement exploités par des professionnels qui ont une motivation financière (production à but lucratif) et des voies de distribution à moyenne et grande échelle (de la vente directe à la vente sur le marché mondial) (Optiz et al, 2016).

Pour terminer, il a tout de même été mis en évidence des similitudes. Celles-ci concernent principalement leurs stratégies d'adaptation aux conditions environnementales (gestion de l'eau, des déchets et des sols) ainsi que leurs moyens pour diversifier leurs activités (restaurations, hébergement, loisirs, transformation de produits alimentaires, services sociaux et culturels, location de bâtiments, de terrains ou de matériels, etc.) (Optiz et al, 2016).

L'agriculture urbaine	L'agriculture urbaine et périurbaine	L'agriculture périurbaine
Au sein des zones densément peuplées	En frange urbaine	En périphérie urbaine
Microexploitations	Petites exploitations	Moyennes à grandes exploitations (2 ha à 100 ha)
Terres non agricoles		Terres agricoles
Culture verticale (jardins ou serres sur toits, murs comestibles, etc.)	Culture en pleine terre	Culture sous serre
Initiatives citoyennes / activités « non professionnelles »	Activités « professionnelles » à des fins productives et financières	
Autoconsommation	Moyen de distribution/commercialisation court (vente directe)	Moyen de distribution à plus grande échelle (marché mondial)
	Diversification (activités non agricoles)	

Figure 4. Critères de distinction entre l'agriculture urbaine et l'agriculture périurbaine (Optiz et al, 2016).

6.2.3 La multifonctionnalité de l'agriculture

Le concept de multifonctionnalité, développé sur base du paradigme du développement durable, est de plus en plus rattaché à l'agriculture. Aujourd'hui, au-delà de sa fonction première qu'est la production de matières premières (nourritures, fibres et combustibles), d'autres fonctions peuvent être attribuées à l'agriculture et aux espaces agricoles au sein du territoire : (1) des fonctions socio-économiques et symboliques (au-delà du fait que l'agriculture soit une source de revenu pour un bon nombre de familles, les espaces agricoles sont également devenus des lieux de rencontre et des lieux où les citoyens peuvent se reconnecter avec le rural) ; (2) des fonctions environnementales (l'agriculture peut améliorer et préserver la biodiversité, produire des ressources énergétiques et participer à la gestion de l'eau) ; (3) des fonctions paysagères (l'agriculture entretient le paysage et offre des espaces ouverts et de respiration) ; (4) des fonctions récréatives (les espaces agricoles sont des lieux de loisirs, de détente et de sport). (Figure 6) (Rouget, 2010 ; Zasada, 2011).

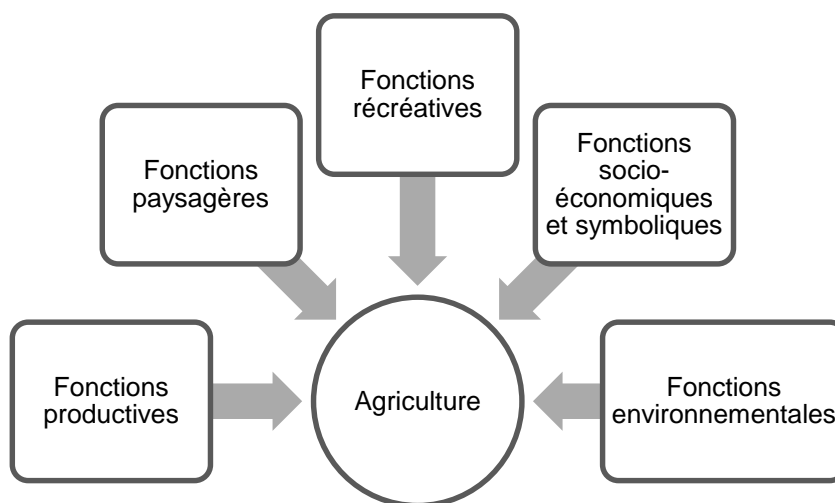


Figure 5. Multifonctionnalité de l'agriculture (Rouget, 2010 ; Zasada, 2011).

Cette reconnaissance accrue des espaces agricoles en tant qu'éléments multifonctionnels du territoire « amorce un changement de regard sur l'agriculture et l'émergence de nouvelles places pour les activités agricoles dans la société » (Jarrige et al, 2006). Cette nouvelle image est d'autant plus fréquente dans le contexte urbain que les initiatives agricoles urbaines et périurbaines sont de plus en plus considérées « non seulement comme une source de produits frais, mais également comme un mécanisme d'intégration sociale, de développement économique et de durabilité environnementale » (McEldowney, 2017). Dès lors, à travers ses différentes fonctions, l'agriculture (péri)urbaine peut avoir des incidences sur une grande diversité de domaines, intégrant ainsi une dimension sociale, économique et environnementale à la production alimentaire (et d'autres matières premières telles que des fibres ou des combustibles) (Figure 6) (Prové, 2015 ; McEldowney, 2017).

Il a notamment été noté que certaines formes d'agriculture (péri)urbaine peuvent conduire à des effets positifs en matière de sécurité alimentaire (en fournissant des denrées alimentaires aux populations urbaines locales), de cohésion sociale (en permettant à certaines personnes de se côtoyer et de forger des liens sociaux), d'emploi (en fournissant une source de revenu et un moyen de réinsertion dans le monde du travail), d'éducation (en sensibilisant les populations urbaines aux problèmes environnementaux, ou plus simplement aux savoir-faire agricole), de santé physique et/ou mentale (en comblant le manque d'espaces ouverts souvent caractéristiques des milieux urbains et en permettant diverses activités en plein air) et enfin, des effets positifs sur le plan environnemental (en préservant la biodiversité souvent menacée en ville ou en fournissant d'autres services environnementaux tels que le recyclage de déchets et l'atténuation de la pollution et des îlots de chaleur) (Schmitz, 2008 ; Bousbaine, 2019).

Toutefois, même si les diverses relations que les citoyens ont forgées avec ces espaces agricoles permettent de se rendre compte aisément de cette « nouvelle » reconnaissance, sa prise en compte concrète dans les politiques d'aménagement du territoire semble plus complexe. Cela s'explique par le fait que cette multiplicité de fonctions relève de divers facteurs et implique la volonté de divers acteurs du territoire. Cela conduit donc à complexifier la prise de décision lorsque se pose la question de la préservation de l'agriculture, notamment dans les projets urbains (Bousbaine, 2020).

Le rôle de l'agriculture urbaine: domaines d'action dans lesquels les activités agricoles urbaines peuvent avoir des incidences		
Santé	Pauvreté	Production alimentaire
Nutrition	Intégration sociale	Agriculture viable/rentable
Éducation	Intégration raciale	Économie locale
Culture	Développement des collectivités	Environnement
Loisirs	Réduction de la criminalité	Accès à l'alimentation

Source des données: Adaptation par l'EPRS de C. Prové, «[The role of urban agriculture in Philadelphia: A sociological analysis from a city perspective](#)», synthèse, 2015.

Figure 6. Le rôle de l'agriculture urbaine: domaines d'action dans lesquels les activités agricoles urbaines peuvent avoir des incidences (Source: Prové, 2015 ; McEl-downey, 2017) ⁵.

6.2.4 Les services écosystémiques – une considération récente

La notion de service écosystémique émerge à la fin des années nonante alors qu'une prise de conscience se fait dans le domaine de l'écologie de la conservation : les stratégies de conservation mises en place à cette époque ne suffisent pas à enrayer le déclin de la biodiversité et la dégradation de l'environnement. Face à ce constat, il apparaît nécessaire de mettre en évidence la valeur des bienfaits rendus par les écosystèmes aux sociétés humaines. Les travaux de G. Daily et de R. Costanza visent « à identifier et mesurer le rôle de la nature et de ses fonctions écologiques » (Bonin et al., 2012). Il s'agit, d'une part, de développer une approche systémique intégrant les différentes dimensions de services rendus par la nature (Costanza et al., 1997) et, d'autre part, de mesurer l'importance de ces services et leur diminution liée à la dégradation des écosystèmes (Daily et al., 1997).

En 2005, l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, commandée par le Secrétaire général des Nations Unies, constitue un événement majeur pour la reconnaissance internationale de la notion de service écosystémique. Celle-ci y est définie comme « les bénéfices que les humains tirent des écosystèmes ». Partant du postulat que l'être humain fait partie intégrante des écosystèmes, cette évaluation met en avant la relation de dépendance de nos sociétés envers la nature (MEA, 2005).

Trois catégories de services sont distinguées :

1. Les services de production correspondant aux bénéfices matériels que les humains retirent des écosystèmes (alimentation, matériaux, eau, énergie) ;
2. Les services de régulation représentant les avantages que les hommes tirent de la régulation des processus des écosystèmes, en général difficilement perçus par les humains (pollutions diverses, événements extrêmes, processus biologiques, climat) ;

⁵ Comme mentionné dans l'article dans lequel a été repris cette figure, ces informations ont principalement été reprises d'études provenant des Etats-Unis. Certains domaines semblent donc moins pertinents dans le contexte européen (et wallon). Également, malgré des différences majeures en termes de structure agricole (taille des exploitations, emploi agricole, consommation alimentaire, etc.), des similitudes concernant certaines thématiques liées à l'agriculture urbaine peuvent exister : les défis auxquels est confrontée cette agriculture, les incidences de ces pratiques agricoles, le rôle des politiques publiques, etc. Ces recherches permettent ainsi d'enrichir les récentes (et futures) analyses réalisées (et qui seront réalisées) dans les autres pays.

3. Les services culturels comprenant les services immatériels fournis par la nature au bénéfice des sociétés humaines (environnement de la vie courante et pour les loisirs, sources d'expériences et de connaissances, sources d'inspiration et de valeurs).

En parallèle à cette notion de services écosystémiques, les travaux sur les paiements pour services environnementaux (PSE) se sont développés et ont été mis en application, en particulier au niveau de l'agriculture. Les PSE sont des transactions volontaires entre un ou plusieurs fournisseurs et bénéficiaire d'un service écosystémique prédéfini (Wunder, 2005). En d'autres termes, il s'agit de rétribuer les services non marchands issus d'une activité en leur considérant une valeur monétaire selon une logique de marché (Karsenty, 2013). Les PSE peuvent ainsi constituer une stratégie de protection de l'environnement portée par les politiques publiques. C'est notamment le cas des programmes de soutien aux pratiques agro-environnementales qui visent à aider les agriculteurs dans la mise en place de mesures favorables à l'environnement.

Les services écosystémiques générés par l'agriculture concernent principalement la qualité de l'eau et des sols, la séquestration de carbone et la conservation de la biodiversité (FAO, 2012). D'autres services peuvent également être cités tels que le cycle des nutriments, la pollinisation, le contrôle biologique, la régulation de la qualité de l'air ou la qualité paysagère (Laurans et al., 2011 ; Alam et al., 2014). En Wallonie, la typologie Wal-ES⁶ identifie les services écosystémiques pour les écosystèmes agricoles suivants : (i) Prairies et prés de fauche, (ii) Pelouses sèches et prairies humides (semi)naturelles, (iii) Cultures destinées à la production agricole et (iv) Cultures arborées, vergers et pépinières (Tableau 1).

6.2.5 Les stratégies d'adaptation au contexte périurbain

Les espaces périurbains se caractérisent par une double facette. D'un côté, ils présentent une biodiversité et des opportunités liées aux services écosystémiques non négligeables. L'agriculture y joue un rôle important car elle permet notamment de préserver les espaces ouverts et peut améliorer et gérer la biodiversité. De l'autre, ces espaces périurbains sont marqués par une migration résidentielle ou encore le développement d'importantes infrastructures (de transport, de stockage, etc.). Les fortes pressions contradictoires sur l'utilisation des terres et la concurrence entre les différents usagers conduisent dès lors à toute une série d'impacts négatifs. Un des impacts majeurs est le morcellement des terres agricoles qui conduit à mettre en péril le bon fonctionnement des exploitations agricoles qui se localisent dans cette interface rural-urbain (Peri-urban region platform Europe, 2020). C'est pourquoi « *l'agriculture périurbaine a été identifiée comme étant plus diversifiée, polarisée et multiforme qu'ailleurs, soulignant que cette organisation de la production contribue à la viabilité et à la persistance de l'agriculture et à son estime par la société* » (Zasada, 2011).

Plusieurs recherches ont proposé une manière d'aborder les différentes stratégies suivies par l'agriculteur. Trois « dimensions » ont été mises en évidence dans les méthodologies appliquées, impliquant le traitement de données spatiales, des observations de terrain ainsi que des enquêtes auprès de témoins privilégiés :

- Dimension spatiale : où ces espaces agricoles se localisent-ils ?
- Dimension « intégrative » : comment ces espaces sont-ils considérés et intégrés dans les politiques locales (urbaines ou non) ?
- Dimension fonctionnelle : comment ces espaces sont-ils gérés par l'agriculteur ? (pratiques agricoles, stratégie de commercialisation, etc.).

⁶ Pour en savoir plus : <http://webserver.wal-es.be/fr/principaux-ecosystemes.html?IDC=5840>

Tableau 1. Services écosystémiques que fournissent (carré gris foncé), fournissent partiellement ou éventuellement (carré gris clair) et ne fournissent pas (carré blanc) les écosystèmes agricoles wallons identifiés par Wal-ES (adapté de Wal-ES, n.d.).

			Prairies et prés de fauche	Pelouses sèches et prairies humides semi-naturelles	Cultures destinées à la production agricole	Cultures arborées vergers et pépinières	
Production	Alimentation	Cultures commerciales d'alimentation					
		Cultures non commerciales d'alimentation					
		Elevage commercial					
		Elevage non commercial					
		Animaux sauvages terrestres					
		Plantes et champignons sauvages terrestres comestibles					
		Poissons, crustacés et mollusques élevés dans les eaux douces					
		Poissons, crustacés et mollusques sauvages d'eaux douces					
		Plantes d'eau douce comestibles					
		Eau de surface potable					
	Eau souterraine potable						
	Matériaux	Plantes ornementales					
		Animaux ornementaux					
		Bois					
		Matériaux végétaux					
		Matériaux provenant des animaux et microorganismes					
		Plantes, animaux et microorganismes médicinaux					
		Matière organique issue de l'agriculture pour l'amélioration des sols					
		Matière organique issue des déchets pour l'amélioration des sols					
		Matériel génétique de tous les organismes vivants					
		Eaux de surfaces à des fins autres que la consommation					
	Eaux souterraines à des fins autres que la consommation						
	Energie	Matière organique issue de l'agriculture à des fins énergétiques					
		Matière organique issue des déchets à des fins énergétiques					
		Arbres et résidus ligneux à des fins énergétiques					
		Ressources énergétiques mécaniques des animaux					
	Régulation	Contrôle des nuisances	Bioremédiation des sols pollués				
			Purification de l'eau de surface et oxygénation				
			Purification de l'eau souterraine et oxygénation				
			Capture des poussières, des produits chimiques et des odeurs				
		Mitigation du bruit et des impacts visuels					
		Protection contre l'érosion					
	Maintien du cycle hydrologique et des flux d'eau						

		Prairies et prés de fauche	Pelouses sèches et prairies humides semi-naturelles	Cultures destinées à la production agricole	Cultures arborées vergers et pépinières	
	Régulation des flux de matières	Protection contre les inondations				
		Protection contre les tempêtes				
	Contrôles des conditions physiques, chimiques et biologiques	Pollinisation				
		Dispersion des graines				
		Maintien des habitats tout au long du cycle de vie				
		Prévention et contrôle des feux				
		Contrôle biologique				
		Régulation des maladies humaines				
		Processus d'altération, de décomposition et de fixation des sols				
		Régulation du climat global par stockage des gaz à effet de serre				
		Régulation du climat régional				
		Régulation du climat local				
Culturels	Interactions physiques et/ou sociales	Environnement biologique des lieux de vie, travail et étude				
		Environnement biologique des institutions de santé et de réhabilitation				
		Espace naturel non exclusif adapté aux activités quotidiennes de plein air				
		Espace naturel exclusif adapté aux activités quotidiennes de plein air				
		Espace naturel non exclusif pour les loisirs de plein air				
		Espace naturel exclusif pour les loisirs de plein air				
		Espace naturel non exclusif pour des activités de loisirs productives				
		Espace naturel exclusif pour des activités de loisirs productives				
	Interactions intellectuelles et/ou sociales	Espace naturel et biodiversité servant de support à l'expérience de la nature				
		Espace naturel et biodiversité servant de support à l'éducation				
		Espace naturel et biodiversité servant de support à la recherche scientifique				
	Interactions spirituelles et/ou symboliques	Espace naturel et biodiversité sources d'inspiration et de divertissement				
		Espace naturel et biodiversité sources de valeurs patrimoniales et sentimentales				
		Espace naturel et biodiversité sources de valeurs symboliques et culturelles				
		Espace naturel et biodiversité sources de valeurs sacrées et religieuses				
		Espace naturel et biodiversité sources de valeurs intrinsèques d'existence et d'héritage				

Dans un contexte général, il a été suggéré d'aborder les différentes formes de l'agriculture (péri)urbaine selon trois critères : la stratégie de commercialisation, le type d'implication de la communauté ainsi que les pratiques agricoles et l'utilisation des terres. Tout d'abord, trois stratégies de commercialisation sont identifiées : (1) la spécialisation sur quelques produits spécifiques ; (2) la différenciation par la production de variétés de haute qualité et/ou par la commercialisation des produits directement aux clients; (3) la diversification par l'élargissement à des activités non agricoles (conservation du paysage, offre de services récréatifs, etc.). Ensuite, au sein des espaces périurbains, certaines fermes peuvent se tourner vers la communauté en élargissant leurs activités et en proposant, par exemple, des services sociaux à des groupes cibles (fermes thérapeutiques, soins aux animaux, etc.). Le degré d'implication des communautés locales variera donc selon les objectifs suivis par l'agriculteur. Pour finir, les pratiques agricoles et le choix des cultures dépendront bien sûr de la qualité du sol, mais également, et de plus en plus, du contexte social. Par exemple, le développement de circuits courts alimentaires est généralement lié au développement d'une conscience environnementale chez les consommateurs mais également chez les producteurs. De ce fait, des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement sont généralement adoptées par les agriculteurs qui participent à ces réseaux alimentaires alternatifs (Piorr, 2018).

Dans des contextes plus précis, diverses études se sont déjà penchées sur les différentes formes d'agriculture (péri)urbaines, mettant en évidence une grande diversité de trajectoires suivies par les agriculteurs. Par exemple, Rouget (2010), dans sa thèse dédiée aux dynamiques agricoles dans les espaces urbains et périurbains, a proposé une typologie de stratégies et de trajectoires sur base d'enquêtes conduites auprès des exploitants agricoles français et d'observations de terrain :

- Groupe 1 « Repli et évitement » : exploitations dont l'investissement est dédié à la production agricole (polyculture-élevage). Aucune diversification dans la production ou dans les services ;
- Groupe 2 : « Spécialisation » : exploitations spécialisées dans un type de production « original » (horticulture, par exemple) ou dans un procédé de production (agriculture biologique, par exemple) ;
- Groupe 3 : « Engagement dans une logique d'ouverture à la ville » : exploitations offrant un service marchand mais où la production alimentaire ou celle de matières premières restent centrales. Au sein de ce groupe, plusieurs systèmes de production et plusieurs activités de services peuvent s'y retrouver ;
- Groupe 4 : « Conversion dans l'activité de services » : exploitations dont le revenu principal n'est plus lié à la production agricole mais est lié à une activité tertiaire (« services non agricoles » : centres équestres, logements, etc.).

Dans la même logique, Sanz Sanz et al (2017) ont proposé une méthodologie afin de caractériser les espaces et les activités agricoles en périphérie des villes. Celle-ci comprend trois étapes principales. Tout d'abord, une analyse diachronique de l'usage du sol afin de repérer les espaces agricoles soumis à la pression urbaine. Ensuite, une analyse « fonctionnelle » qui permet de délimiter des zones agricoles homogènes en termes d'usages, d'occupations et de pratiques agricoles (sur base de données agricoles et d'orthophotoplans). Pour finir, des entretiens semi-directifs auprès de témoins privilégiés (agriculteurs, élus et experts locaux). Ces entretiens permettent de compléter les résultats précédemment obtenus. Dans leur étude, 8 « unités spatiales d'agriculture périurbaine⁷ » (USAPU) ont été délimitées et caractérisées autour de la région urbaine d'Avignon (Figure 7). À travers leurs résultats, ils ont notamment démontré que la distance par rapport à la ville n'est pas le seul facteur qui influence les formes agricoles périurbaines. D'autres facteurs tels que l'histoire du lieu, les caractéristiques intrinsèques de la parcelle agricole (la taille, le forme, les conditions agro-écologiques, etc.), la structure familiale de l'exploitant (son âge, la présence d'un successeur ou non, etc.) ainsi que la structure professionnelle de l'exploitation (organisation quotidienne de l'exploitation, main d'œuvre, etc.) doivent être également étudiés.

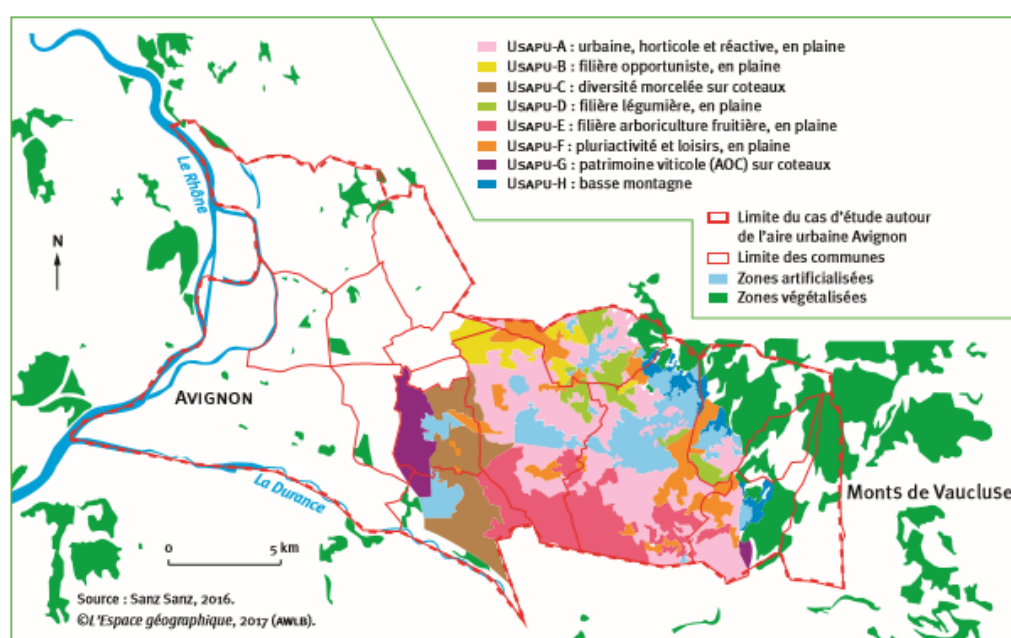


Figure 7. Localisation des unités spatiales d'agriculture périurbaine dans la région urbaine d'Avignon (Sanz Sanz et al., 2017).

⁷ De tailles supérieures à la parcelle, une USAPU est une entité spatiale où les usages agricoles (et non agricoles) et l'aménagement y sont homogènes (Sanz Sanz et al., 2017).

6.2.6 Le développement de l'agriculture périurbaine : un enjeu territorial

Le développement de l'agriculture périurbaine est confronté à deux grands manquements. Le premier est le manque de coopération entre tous les utilisateurs de ces espaces ou personnes impactées, positivement et négativement, par ceux-ci. Effectivement, la multiplicité des fonctions liées à l'agriculture conduit au fait que l'agriculture peut être considérée comme un « patrimoine commun ». De ce fait, une coopération entre l'ensemble des acteurs concernés (des sphères urbaines et environnementales (politiques ou non), du secteur de l'alimentaire, du tourisme, etc.) serait nécessaire pour sa préservation et son bon développement (Rogge et al., 2016). La sensibilisation de tous les acteurs du territoire (dont les citoyens) aux opportunités qu'offrent les espaces semble notamment être un défi important. Le second est le manque d'une législation claire liée, entre autres, à l'aménagement du territoire, permettant le développement de nouvelles initiatives agricoles (Rogge et al., 2016) et permettant d'apporter des solutions réfléchies afin de prendre en compte les impacts négatifs potentiels de l'urbanisation (notamment le morcellement agricole) sur le bon fonctionnement de l'agriculture (Peri-urban region platform Europe, 2020).

Afin de conclure cet état de l'art sur l'agriculture périurbaine, nous pouvons constater que les études déjà menées sur le sujet recommandent de reconnaître davantage les fonctions et les valeurs qu'apporte cette agriculture. Elles recommandent également d'avoir une vision plus claire de la manière dont ces espaces agricoles devraient être préservés et des endroits où ils devraient l'être car « *lorsque les espaces agricoles sont urbanisés, ils sont perdus - le processus de l'urbanisation étant irréversible* » (Terres en villes, 2018). Dans ses précédentes recherches, la CPDT (André, M. et al, 2018) a ainsi exprimé que « *la recherche d'une multifonctionnalité de l'espace agricole et son écologisation va nécessiter une recomposition territoriale, basée sur une réflexion qui prend en compte les synergies, les conflits ou les opportunités entre les différents usages du sol* ».

7. ZONES D'ETUDE

Comme nous l'avons montré précédemment, l'agriculture (péri)urbaine présente différentes caractéristiques (localisation, superficie, services apportés, etc.). Il existe ainsi une diversité de formes « agricoles » au sein de la structure urbaine, « *dans la ville dense et ses interstices, dans les quartiers périphériques, dans la frange urbaine et dans les espaces périurbains* » (Nahmias et Le Caro, 2012). De plus, même si les conclusions des études menées antérieurement ont mis en évidence qu'il était parfois périlleux de délimiter spatialement les espaces agricoles périurbains, une définition et une délimitation plus claires de notre objet d'étude sont nécessaires au vu de la diversité des dynamiques urbaines (et agricoles) observée en Wallonie. Cette section a donc pour objectif de préciser les zones (et domaines agricoles) qui seront analysées dans le cadre de cette recherche.

7.1 LA STRUCTURE URBAINE EN WALLONIE

Afin de délimiter les zones d'étude, nous nous sommes basés sur les études de la structure urbaine de la Wallonie, et plus particulièrement sur les régions urbaines (Figure 8). En 2019, L. Vanderstraeten et E. Van Hecke, en suivant une approche fonctionnelle et morphologique, ont délimité sept régions urbaines en Wallonie (les régions urbaines de Tournai, Mons, Charleroi, Namur, Liège, Verviers et celle de Bruxelles qui s'étend largement en Wallonie). Une région urbaine se définit comme « *l'entité spatiale élargie où sont déployées la plupart des activités de base de la communauté urbaine, c'est-à-dire : habiter, travailler, éduquer, faire des courses, participer aux activités culturelles, se divertir. Il existe entre ces activités des relations intenses créant un ensemble fonctionnel qui, toutefois, reste orienté dans une large mesure vers la ville centrale traditionnelle* » (Vanderstraeten et Van Hecke, 2019). Afin de compléter l'étude des régions urbaines wallonnes, nous nous sommes penchés sur les aires métropolitaines transfrontalières wallonnes. La Wallonie est entourée de pôles urbains importants tels que Lille, Luxembourg et Aix-la-Chapelle et certaines communes sont situées dans leur aire métropolitaine transfrontalière (Lambotte et al., 2011). La commune de Mouscron a ainsi été intégrée dans notre étude car nous pouvons notamment observer une urbanisation continue entre l'ouest de Mouscron et la métropole lilloise. D'autres communes auraient également pu être intégrées, mais celles-ci sont plutôt identifiées comme des communes de banlieue voire des zones de migrants alternants. C'est notamment le cas pour les communes proches de la frontière Luxembourgeoise qui montrent des flux transfrontaliers de travailleurs voire d'écoliers importants (Lambotte et al., 2011). Concernant l'agglomération d'Aix-la-Chapelle, une couronne boisée la sépare des communes Wallonnes et seuls quelques noyaux blottis se sont implantés dans la forêt. La continuité de l'espace urbanisé n'est donc pas comparable à celle observée à Mouscron ou dans les autres communes localisées dans les agglomérations urbaines wallonnes.

Plusieurs critères ont été appliqués afin de délimiter les différentes composantes de ces entités urbaines : la densité d'habitation, la proximité urbaine, l'évolution de la surface bâtie, les flux migratoires (résidentiels et pendulaires), etc. Les régions urbaines sont tout d'abord constituées d'une agglomération, comprenant la ville centrale (le noyau urbain avec une forte densité de commerces et de services ainsi que ses quartiers agglomérés) et une couronne urbaine (principalement à caractère résidentiel, mais d'une densité moindre). Au-delà de cette agglomération, se trouvent les zones de banlieue. En Belgique, les communes de banlieue sont composées généralement d'anciens noyaux villageois où se sont développés des habitations non contiguës (lotissements ou résidences le long des voiries) et, plus récemment, des appartements. Pour finir, en périphérie de ces banlieues, se situent des zones des migrants alternants caractérisées par d'importants mouvements pendulaires (Vanderstraeten et Van Hecke, 2019).

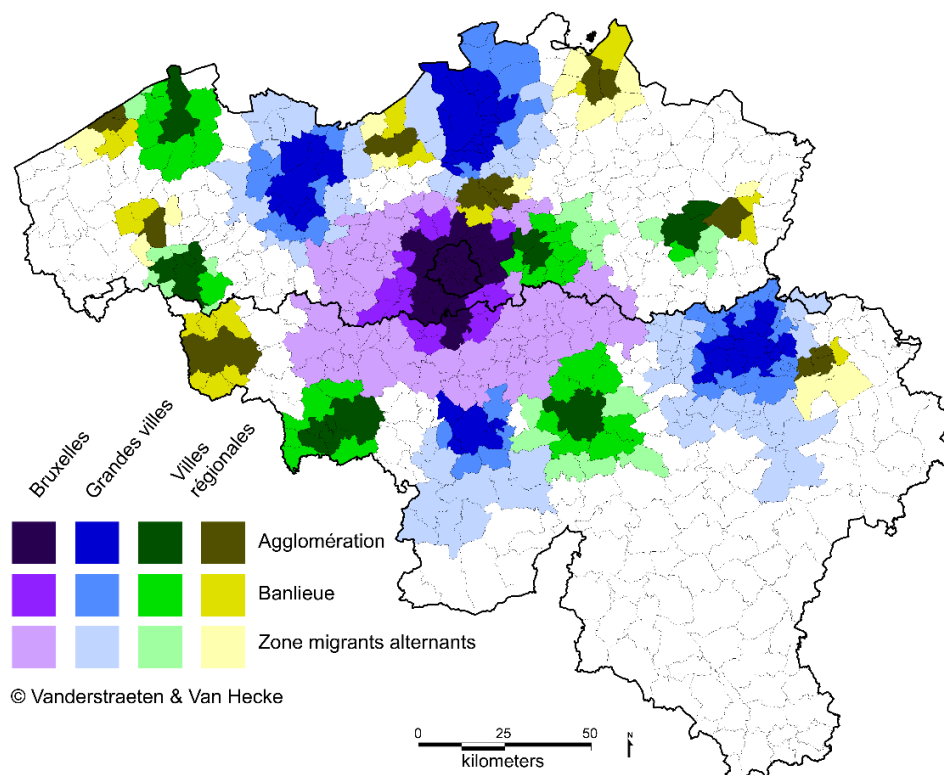


Figure 8. Délimitation des régions urbaines en Belgique (Vanderstraeten et Van Hecke, 2019).

Dans le cadre de cette recherche, il a été décidé d'étudier plus particulièrement la situation agricole des agglomérations des principales villes wallonnes, et des 34 communes qui se localisent dans ces agglomérations (Figure 9). Ce choix a été effectué car ces zones se caractérisent par un plus large ensemble de fonctions urbaines et leurs habitants montreraient donc de plus fortes relations avec la ville (Vanderstraeten et Van Hecke, 2019). De ce fait, alors que ces fonctions urbaines occupent une place importante, il serait intéressant de se pencher sur la place qu'occupent l'activité agricole et ses fonctions au sein de ces agglomérations.

Au 1^{er} janvier 2019, plus de 25 % de la population wallonne habite dans les communes d'agglomérations urbaines. L'aire d'influence des grandes villes wallonnes (et de Bruxelles) varie de l'une à l'autre (Tableau 2). Ainsi, l'agglomération de Liège est de loin la plus importante en termes de nombre de communes (13 communes), de superficie (36,6 km²) ainsi qu'en nombre d'habitants (avec plus de 500 000 habitants). À l'inverse, l'agglomération de Tournai ne comprend qu'une seule commune (la commune de Tournai) et rassemble « seulement » 69 370 habitants en 2019. Concernant l'agglomération de Bruxelles, celle-ci comprend initialement les communes de Waterloo et Braine-l'Alleud. Or, il a été remarqué que d'autres communes de Brabant wallon situées au-delà de la forêt de Soignes (La Hulpe, Rixensart et Wavre) ont des caractéristiques urbaines comparables aux autres communes précédemment citées. Cette plus large agglomération a été introduite sous le principe d'« agglomération bruxelloise étendue » (Vanderstraeten et Van Hecke, 2019) et a été prise en compte dans notre recherche.

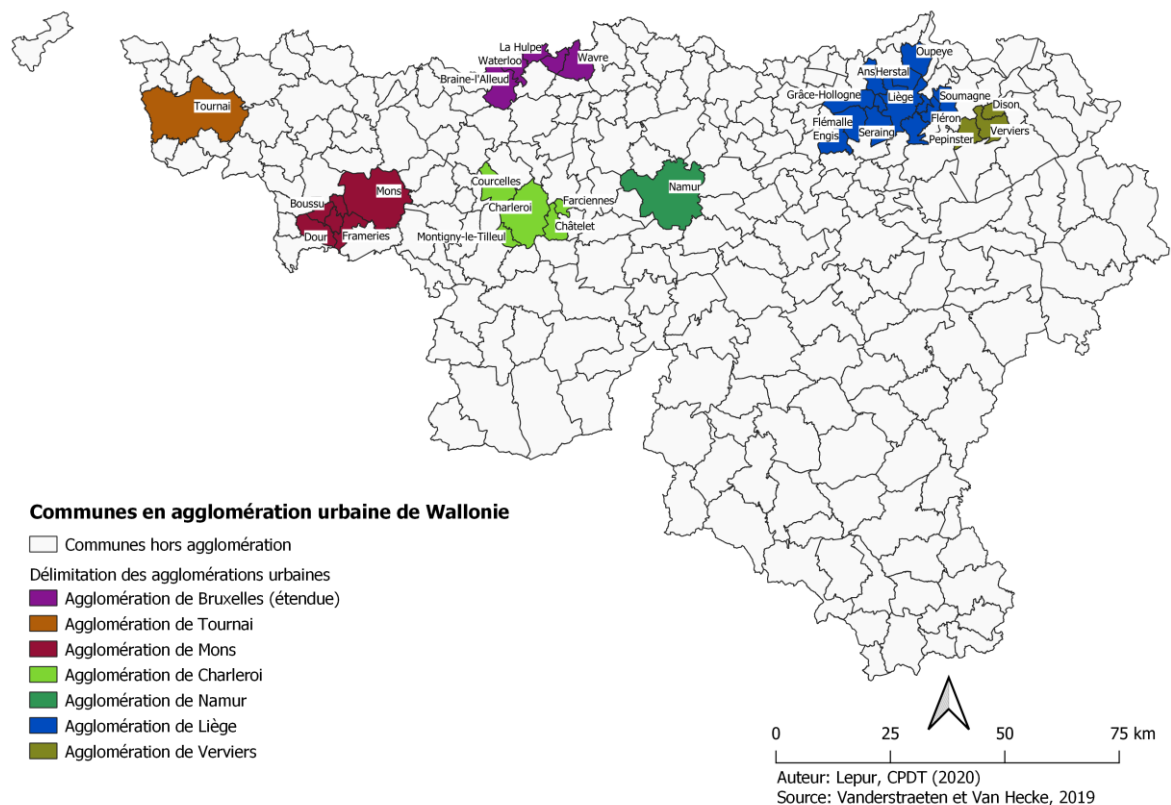


Figure 9. Localisation des agglomérations urbaine wallonnes (Vanderstraeten et Van Hecke, 2019).

Tableau 2. Étendue et contexte démographique des agglomérations urbaines wallonnes (Vanderstraeten et Van Hecke, 2019 ; Iweps 2019).

	Nombre de communes	Superficie (ha)	Nombre de population (2019)
Agglomération de Bruxelles (étendue)	5	14 882	134 633
Agglomération de Tournai	1	21 534	69 370
Agglomération de Mons	6	25 234	193 833
Agglomération de Charleroi	5	20 044	290 897
Agglomération de Namur	1	17 589	170 779
Agglomération de Liège	13	36 587	500 939
Agglomération de Verviers	3	7 186	80 227
Total	34	143 056	1 440 678

7.2 LE CONTEXTE AGRICOLE AU SEIN DES AGGLOMERATIONS URBAINES

7.2.1 Les profils des terres non artificialisées

En 2018, la CPDT a défini plusieurs profils des terres non artificialisées non urbanisables et urbanisables à l'échelle des anciennes communes. Plusieurs critères avaient été retenus pour décrire ces profils : caractéristiques intrinsèques des terres (aptitude agronomique et sylvicole, biodiversité potentielle, etc.), état actuel des terres (activités agricoles, qualité paysagère, etc.) et aptitude potentielle théorique à l'urbanisation (proximité aux espaces urbanisés, accessibilité et contrainte à la construction, etc.).

Même si l'analyse réalisée ne concerne pas seulement les terres agricoles, celle-ci permet de tirer des premières conclusions sur leur situation dans les communes d'agglomération. Les terres non artificialisées urbanisables de ces communes, de manière générale, montrent une aptitude potentielle théorique à l'urbanisation très élevée ainsi que des aptitudes et usages sylvicoles et agricoles allant de faibles (Charleroi, Mons, Verviers, etc.) à très élevées (Tournai, Wavre ou les communes au Nord de Liège) (Figure 10). Pour ce qui est des terres non artificialisées non urbanisables dans ces communes, celles-ci se caractérisent par des aptitudes agronomique et sylvicole assez variables : de très faibles à faibles (l'agglomération de Mons et les communes autour de Verviers), de faibles à moyennes (Charleroi et Wavre) et de moyennes à élevées (Tournai, Namur ou Liège). Il est également à noter que le potentiel en termes de biodiversité est tout aussi variable (Figure 11).

Pour notre recherche, deux constats généraux peuvent être tirés de cette brève analyse. Tout d'abord, les terres non artificialisées, urbanisables ou non, se trouvent dans des contextes (urbains, environnementaux et agricoles) très variables. Il est donc important, lors de la sélection des cas d'étude, de prendre en considération cette diversité. Ensuite, la méthodologie appliquée pour l'analyse de ces profils et, plus particulièrement, pour l'analyse de l'aptitude et l'usage agricole montre certaines limites. Effectivement, au vu des considérations précédemment mises en évidence (la multifonctionnalité de l'agriculture, les contraintes liées au contexte urbain ou les services apportés par l'agriculture), il semble primordial de conduire une analyse plus transversale des terres agricoles, urbanisables ou non, afin de mieux refléter leur situation et leur réalité à l'échelle locale.

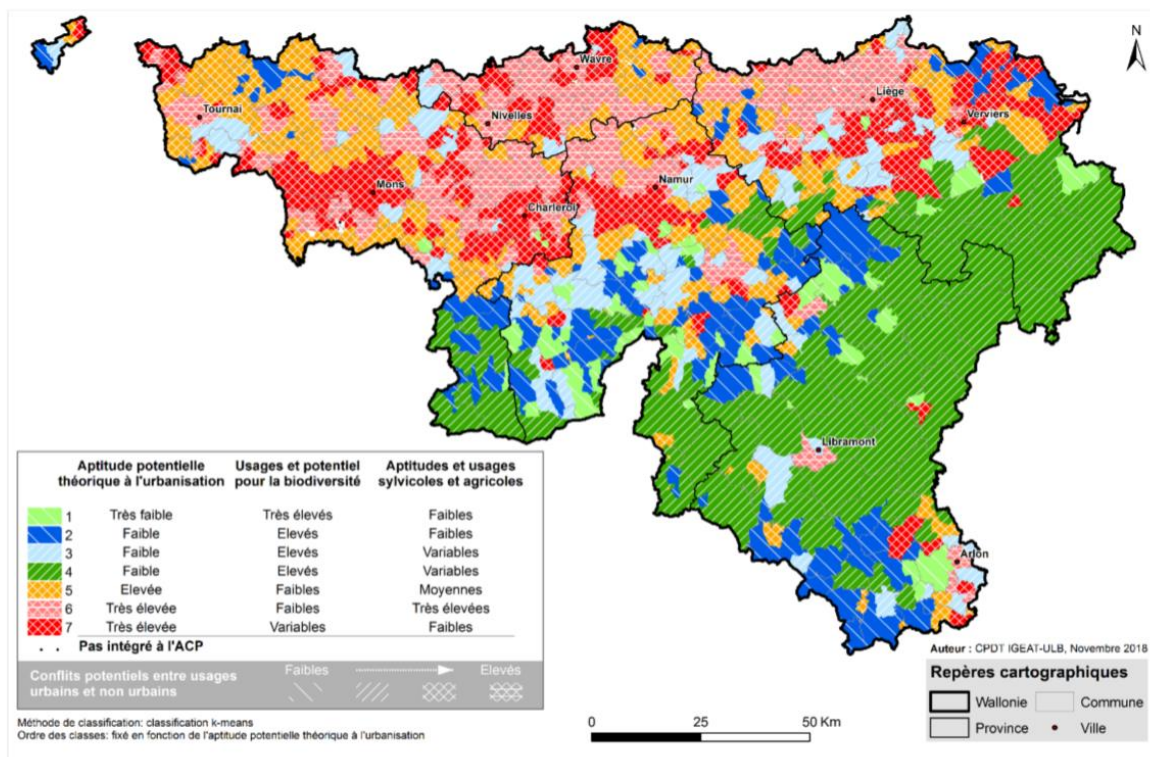


Figure 10. Profils des terres non artificialisées urbanisables (André, M. et al, 2018).

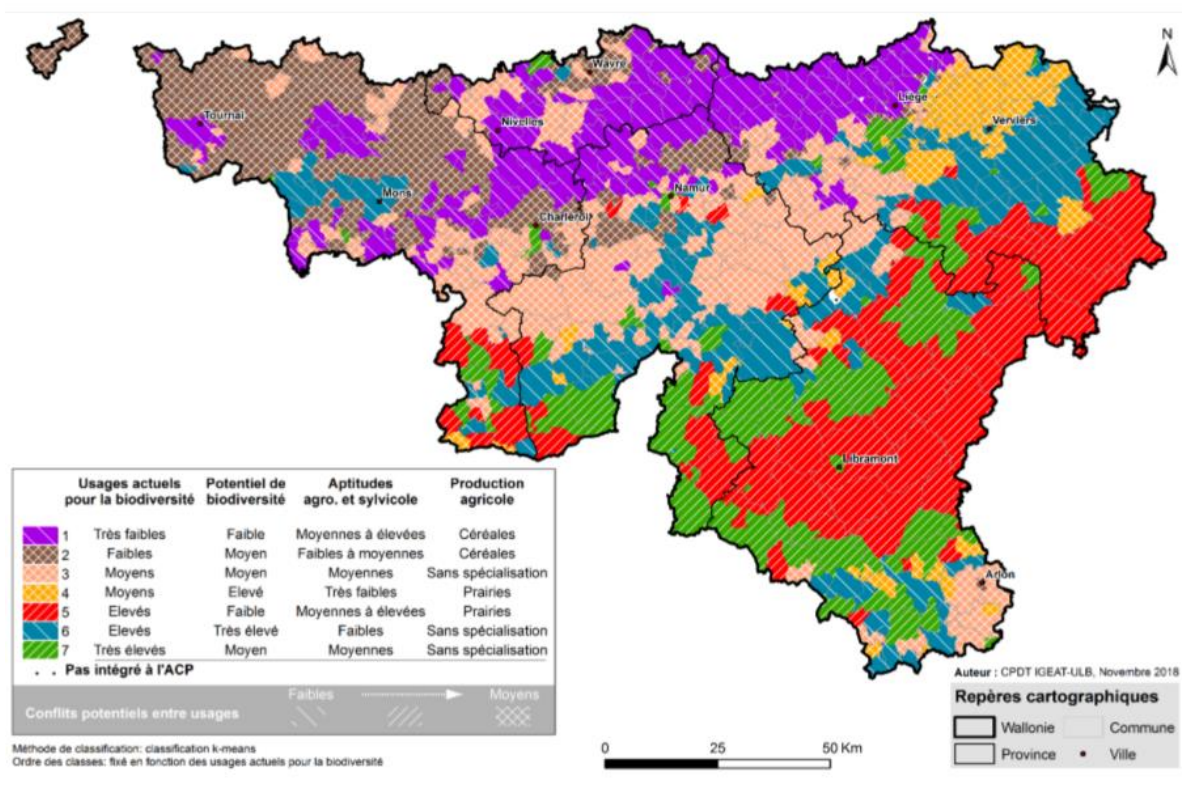


Figure 11. Profils des terres non artificialisées non urbanisables (André, M. et al, 2018).

7.2.2 Les terres agricoles et leur évolution

La Figure 12 reprend la situation agricole de chaque commune d'agglomération par rapport la superficie occupée par des terres agricoles. Les terres agricoles correspondent aux utilisations du sol dédiées à l'agriculture. Elles ont été identifiées par l'intermédiaire des statistiques d'utilisation du sol de l'IWEPS issues de la nature cadastrale qui détermine la destination principale d'un bien. Les terres agricoles correspondent à deux catégories d'utilisation du sol : (1) les terres arables et les cultures permanentes ainsi que (2) les friches agricoles et les surfaces enherbées.

Une brève comparaison entre les agglomérations urbaines montre des situations agricoles (par rapport à la part occupée par les terres agricoles) relativement comparables avec une part de superficies agricoles importante. Effectivement, mis-à-part l'agglomération de Tournai, qui est l'agglomération la plus agricole (67 %), la zone d'influence des grandes villes wallonnes possède de 30% à un peu moins de la moitié de leur superficie en terres agricoles (environ 30 % pour l'agglomération de Charleroi, 37 % pour les agglomérations de Bruxelles et Liège, 41 % pour celle de Namur et 47 % pour celles de Mons et Verviers). Ces pourcentages, qui semblent moins importants que dans les autres régions de la Wallonie, renforcent tout de même l'idée que la prise en compte des seules fonctions urbaines dans ces régions dites « urbaines » semble quelque peu réductrice. Il serait dès lors nécessaire d'analyser ces agglomérations sous l'angle de la sphère agricole et des relations qu'elle entretient avec la sphère urbaine.

Au sein de ces agglomérations, la comparaison entre les communes illustre une certaine hétérogénéité. De manière générale, plus on s'éloigne de la ville centrale et plus la part de terres agricoles par communes est importante. Nous pouvons ainsi confronter les communes plus « centrales » et faiblement agricoles (Charleroi, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Rixensart et La Hulpe), avec moins de 25 % de leur superficie en terres agricoles, à des communes plus « périphériques » et plus agricoles (Dour, Frameries, Courcelles, Oupeye, Ans, Soumagne, Fléron, Dison), avec plus de 50 % de leur superficie en terres agricoles. Les communes de Tournai, Mons et Namur font tout de même exception et se caractérisent par une forte occupation agricole (due notamment à leur plus grande superficie). Concernant la nature de ces terres agricoles, seules les communes à l'Est de Liège (Chaufontaine, Fléron et Soumagne) et les communes de l'agglomération de Verviers ont une part de friches agricoles et de surfaces enherbées plus importante. Effectivement, elles se localisent dans la région agricole herbagère, caractérisée par des sols relativement moins fertiles et par des fortes pentes ou des sols peu profonds qui rendent le labour difficile.

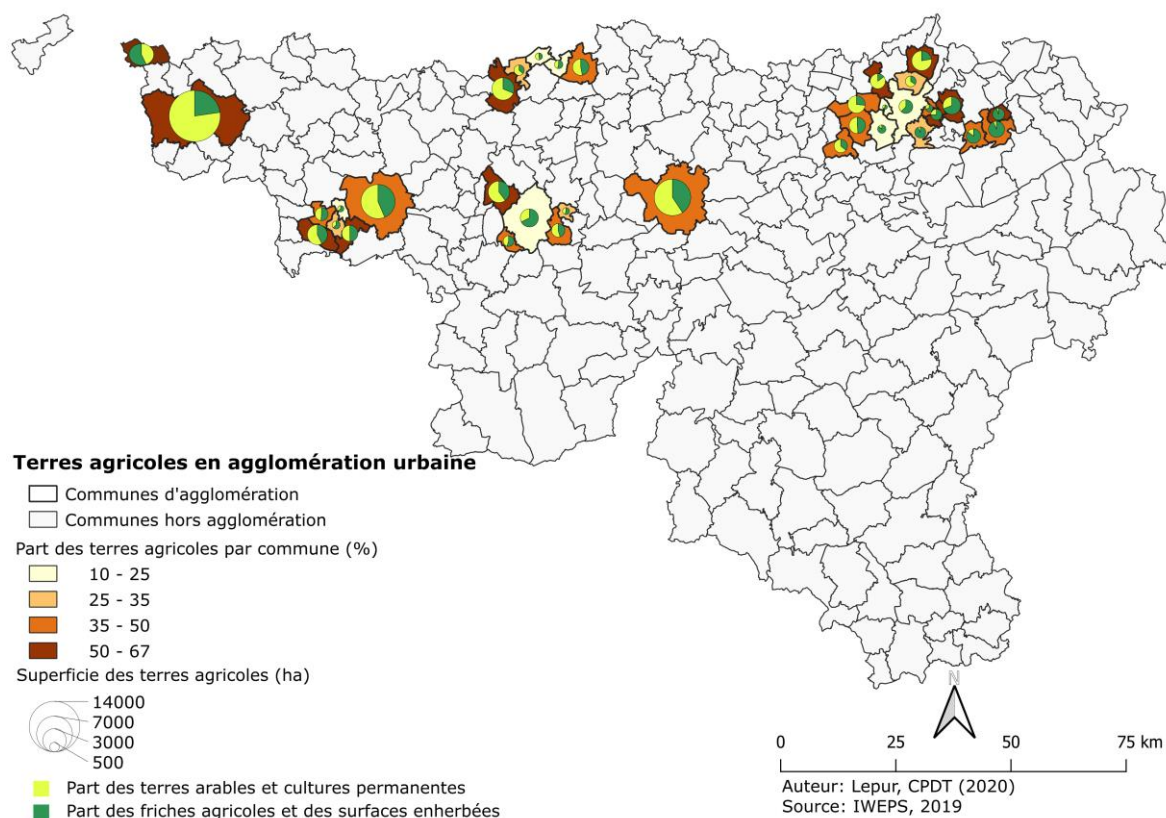


Figure 12. Terres agricoles dans les communes d'agglomération urbaine (IWEPS, 2019).

L'analyse de l'évolution des terres agricoles entre 2010 et 2019 montre une perte dans chaque agglomération urbaine et dans la majorité des communes (Figure 13). Ce n'est cependant pas le cas dans les communes de Liège et Seraing où la part en terres arables et cultures permanentes a certes diminué, mais où la part en friches agricoles et surfaces enherbées a augmenté, conduisant à un gain de superficie agricole totale. Pour l'ensemble de la Wallonie, ce sont les terres arables et les cultures permanentes qui ont été les plus affectées par une réduction de leur superficie (seule la commune de Quaregnon a connu une faible augmentation). À l'inverse, d'avantage de communes (principalement la partie ouest de l'agglomération Liégeoise) ont connu une augmentation de leur superficie dédiée aux friches agricoles et aux surfaces enherbées.

Les communes les plus touchées par la perte de superficie agricole sont principalement des communes « centrales » des agglomérations : Tournai (174 ha), Namur (150 ha), Mons (140 ha), Wavre (97 ha) et Charleroi (73 ha). Ces dernières sont toutes affectées par une plus grande perte de terres arables et cultures permanentes. Les communes moins touchées par cette perte sont celles qui présentent initialement une très faible part de terres agricoles : Saint-Nicolas (2,6 ha), La Hulpe (3,5 ha) ou Farcienne (4,6 ha) et Quaregnon (7,2 ha). Cependant, d'autres communes semblent avoir une situation plus stable au vu de leur plus grande superficie agricole et leur perte relativement faible : Boussu (6,5 ha), Ans (8,7 ha) ou Fléron (12,6 ha) et Dour (18,5 ha).

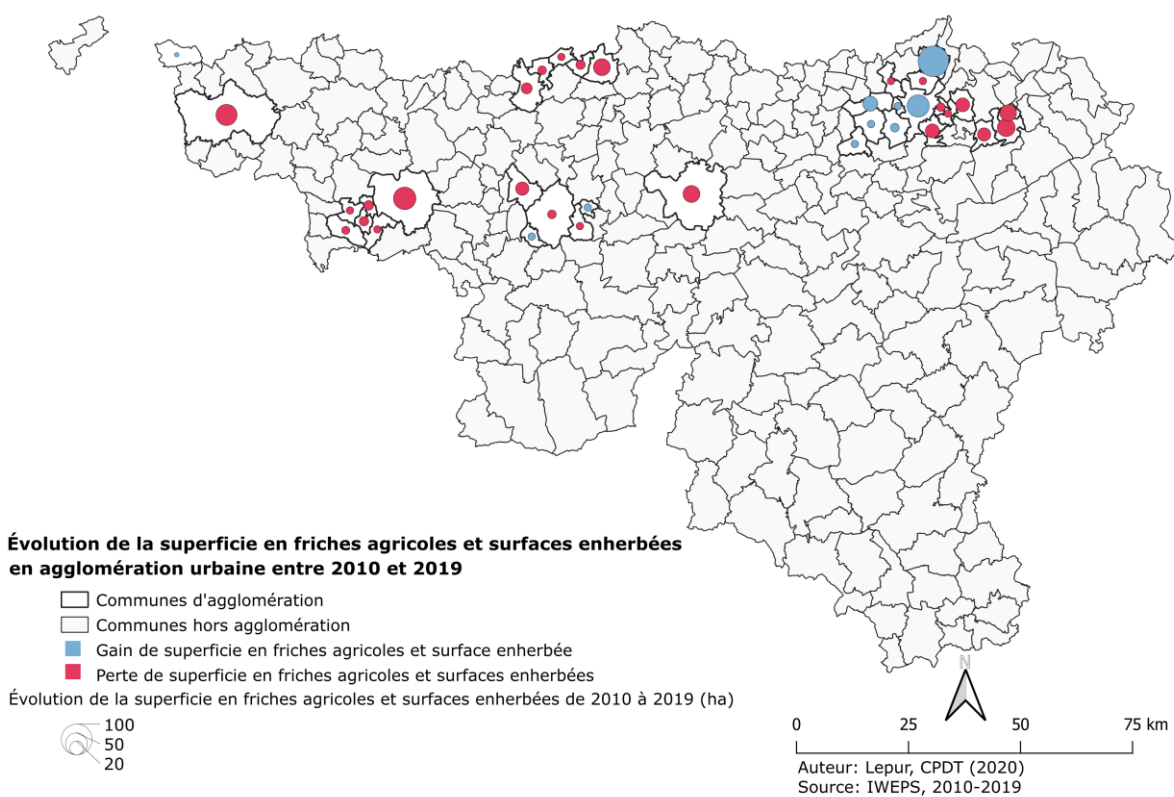
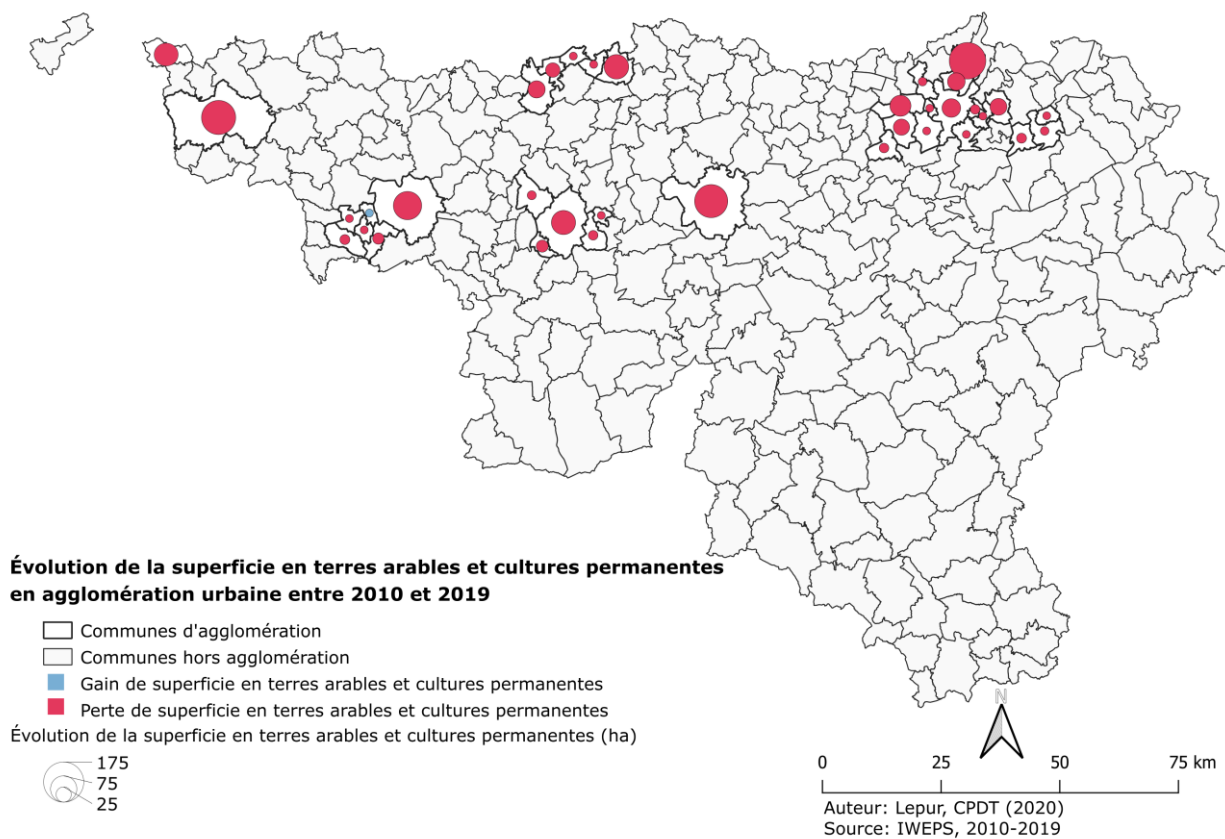


Figure 13. . Évolution de la superficie agricole dans les communes d'agglomération urbaine entre 2010 et 2019 (IWEPS, 2010 - 2019).

7.2.3 La superficie agricole utile (SAU)

Dans une précédente recherche menée en 2016 sur le territoire wallon, un décalage a été relevé entre les surfaces attribuées à l'agriculture selon que l'on se réfère à l'utilisation de ces terres par des agriculteurs (à travers les données issues de la SAU, et donc déclarées par les agriculteurs) ou par des non-agriculteurs à des fins non-productives (à travers des données issues de la matrice cadastrale et de l'IWEPS) (Grandjean, 2016). Afin d'identifier les parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs en zone agricole, nous avons utilisé le parcellaire agricole fourni par le SIGeC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle⁸). Ce parcellaire reprend l'utilisation du sol dans les zones agricoles et forestières gérées dans le cadre de la mise œuvre de la Politique Agricole Commune par l'Organisme Payeur de Wallonie. Ces données nous ont ainsi permis de localiser et quantifier la surface agricole utile⁹ (SAU) qui reprend les terres agricoles exploitées par des exploitants agricoles à des fins productives. De ce fait, les terres agricoles inexploitées ou exploitées par des non-agriculteurs à des fins non productives n'y sont pas comptabilisées (Grandjean, 2016).

Au niveau des agglomérations urbaines, la part des terres agricoles en SAU est élevée voire très élevée. Près de 70 % (part minimum) des terres agricoles présentes dans les agglomérations liégeoise et carolorégienne se trouvent en SAU et environ 94 % (part maximum) des terres agricoles de l'agglomération tournaisienne sont en SAU. Concernant la nature des cultures retrouvées en SAU, la production céréalière occupe la place la plus importante dans la SAU des agglomérations de Tournai, Mons, Namur et Liège alors que la production fourragère est d'avantage présente dans les autres agglomérations.

Comme pour l'analyse précédente, à l'échelle des communes, une certaine diversité peut être retrouvée (Figure 14 et Tableau 3). En effet, la part occupée par les terres agricoles dans la SAU communale est assez variable d'une commune à l'autre. Saint-Nicolas, Seraing, Liège ainsi que La Hulpe ont les parts les plus faibles (respectivement : 18,5 %, 23,5 %, 34,4 % et 35,1 %) et la SAU y est principalement constituée de production fourragère. À l'inverse, plus de la moitié des communes d'agglomération possèdent trois-quarts ou plus de leurs terres agricoles en SAU (notamment, Grâce-Hollogne, Fléron, Mons, Boussu, Verviers, Namur, Braine l'Alleud ainsi que Courcelles et Tournai).

⁸ Le SIGeC a vocation à devenir une source authentique de données avec, comme finalité, entre autres l'exécution de la réglementation relative à la politique agricole commune. Ceci inclus : la gestion des aides agricoles, le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et le respect des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat, l'environnement et la qualité des produits et le développement rural. Ainsi tout agriculteur et tout demandeur d'aide non-agriculteur, est identifié dans le SIGeC. Toute personne identifiée dans le SIGeC reçoit annuellement une demande unique à remplir (Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture, 2014).

⁹ Selon Eurostat, « La superficie agricole utile (ou superficie agricole utilisée, SAU), désigne la surface consacrée à l'agriculture, soit : les terres arables, les prairies permanentes, les cultures permanentes ainsi que d'autres catégories de terres agricoles (même si ceux-ci ne représentent qu'une petite partie de la SAU totale). Ne sont pas incluses dans la superficie agricole : les terres agricoles inexploitées, les forêts et les surfaces occupées par des bâtiments, fermes, chemins ou étangs. »

À côté des deux grands groupes de cultures observés dans ces communes d'agglomération que sont les **cultures céréalières** (principalement de froment d'hiver, de maïs ensilage et d'orge d'hiver) et **fourragères** (principalement de prairie et fourrage), certains types de culture y sont beaucoup moins présents. De ce fait, alors que les parts occupées (%) par ces cultures ne sont pas toujours élevées, et sont parfois même relativement faibles ; les **cultures horticoles et maraîchères** sont principalement retrouvées dans les communes de Tournai (913 ha), Namur (191 ha), Braine-l'Alleud (186 ha), Oupeye (137 ha) et Courcelles (120 ha) ; les **cultures d'oléagineux** sont principalement retrouvées dans les communes de Namur (222 ha), Mons (85 ha) et Châtelet (82 ha) ; les **cultures de plantes à fibres** sont principalement retrouvées dans les communes de Tournai (209 ha), Mons (175 ha) et Dour (138 ha) ; les **cultures de pommes de terres** sont principalement retrouvées dans les communes de Tournai (1880 ha), Mons (544 ha), Namur (412 ha).

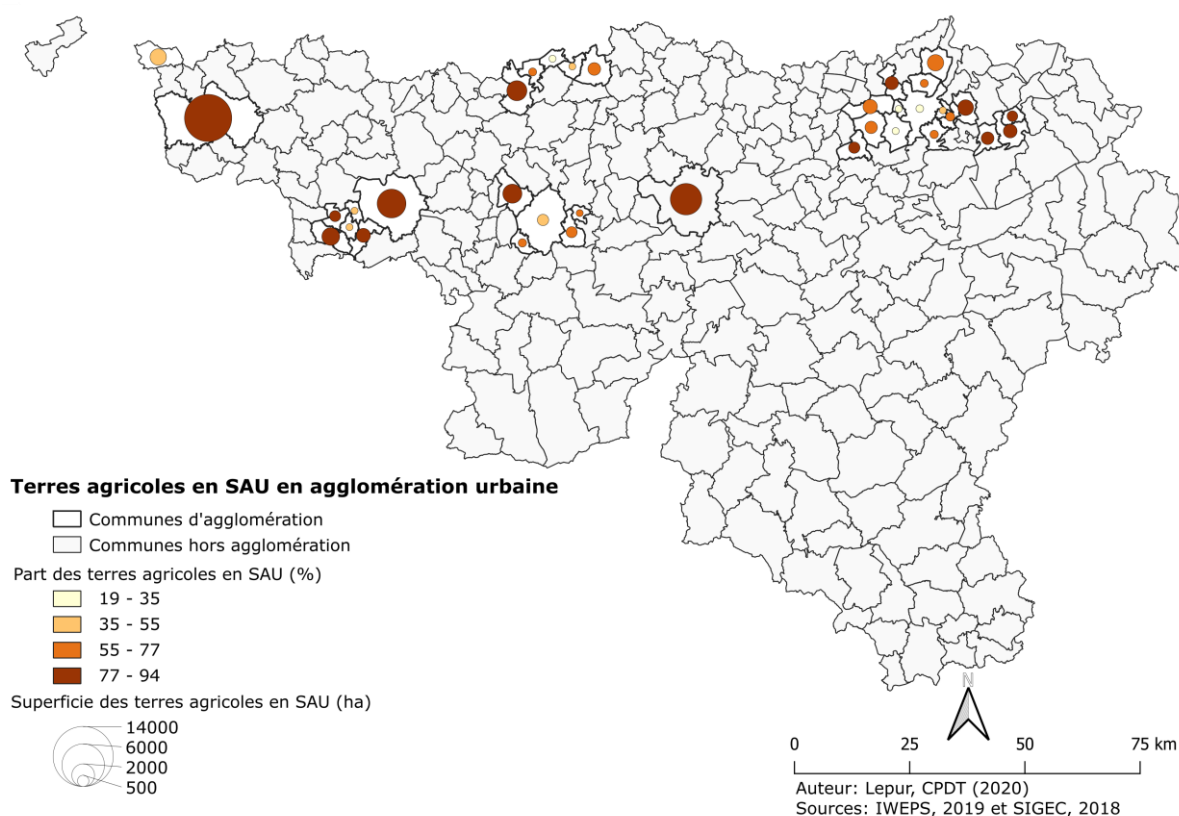


Figure 14. Terres agricoles en SAU dans les communes d'agglomération urbaine. (IWEPS, 2019 ; SIGEC, 2018).

Tableau 3. Répartition des terres agricoles en SAU selon les principaux types de culture dans les communes d'agglomération urbaine (SIGEC, 2018).

Communes d'agglomération	Terres agricoles totales en SAU (%)	Cultures horticoles et maraichères (%)	Céréales et assimilés (%)	Oléagineux (%)	Plantes à fibres (%)	Pommes de terre (%)	Production fourragère (%)	Autres utilisations (%)
Agglomérations urbaines wallonnes								
Agglomération de Bruxelles	75,6	5,2	35,8	0,6	1,5	9,5	26,4	21,0
Braine-l'Alleud	87,5	7,6	37,4	1,0	1,2	9,3	22,8	20,7
La Hulpe	34,5	0,0	9,4	0,0	1,0	0,5	74,5	14,7
Rixensart	54,4	3,7	27,3	0,0	0,0	13,3	31,1	24,5
Waterloo	69,5	0,0	45,2	0,0	1,0	15,0	16,9	21,9
Wavre	69,4	2,7	32,5	0,0	2,9	7,6	33,0	21,4
Agglomération de Tournai	94,4	6,7	41,2	0,3	1,5	13,8	22,8	13,7
Tournai	94,4	6,7	41,2	0,3	1,5	13,8	22,8	13,7
Agglomération de Mons	80,6	0,6	42,3	1,2	4,2	10,6	31,9	9,3
Boussu	80,6	0,1	42,5	0,0	1,4	12,0	40,7	3,3
Colfontaine	55,3	0,0	41,0	0,0	0,1	5,0	50,0	3,8
Dour	87,1	0,6	37,1	0,8	7,2	10,0	34,6	9,7
Frameries	85,3	0,3	44,0	0,7	5,1	12,1	21,1	16,6
Mons	79,8	0,6	43,5	1,7	3,4	10,6	31,6	8,6
Quaregnon	54,8	2,5	54,9	2,9	3,3	4,2	26,7	5,4
Agglomération de Charleroi	70,3	3,4	40,5	3,5	0,4	7,1	33,9	11,3
Charleroi	43,6	0,5	26,5	0,9	0,0	2,2	60,7	9,1
Châtelet	77,1	1,5	45,7	10,7	0,0	1,5	32,7	7,9
Courcelles	87,5	5,4	44,8	1,9	0,8	12,1	20,6	14,4
Farciennes	65,2	0,0	37,4	0,0	0,0	7,0	54,2	1,3
Montigny-le-Tilleul	69,8	3,1	36,2	4,9	0,0	0,5	45,2	10,1
Agglomération de Namur	82,7	3,1	39,2	3,6	1,6	6,8	32,9	12,7

Namur	82,7	3,1	39,2	3,6	1,6	6,8	32,9	12,7
Agglomération de Liège	70,8	3,4	31,4	1,9	2,7	5,7	41,2	13,7
Ans	86,9	5,1	48,9	0,7	7,9	9,7	9,2	18,4
Beyne-Heusay	52,1	0,0	4,1	22,5	0,0	0,0	60,2	13,2
Chaufontaine	63,3	0,0	9,5	0,0	0,0	0,0	83,8	6,7
Engis	83,7	0,0	41,2	3,8	3,8	8,6	28,9	13,7
Flémalle	65,5	4,5	35,9	4,4	0,0	4,3	41,5	9,3
Fléron	75,7	0,0	9,4	0,0	0,0	0,2	84,3	6,1
Grâce-Hollogne	75,5	3,9	40,1	4,2	7,4	8,7	15,3	20,4
Herstal	65,2	3,9	41,3	2,3	2,1	10,3	23,0	17,1
Liège	35,1	0,2	26,3	0,1	0,0	4,9	53,6	14,8
Oupeye	76,5	8,3	35,3	0,0	2,0	8,7	24,6	21,0
Saint-Nicolas	18,5	0,0	33,8	0,0	0,0	0,0	65,8	0,0
Seraing	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	99,5	0,5
Soumagne	86,4	0,8	15,6	0,0	0,0	0,0	79,9	3,8
Agglomération de Verviers	83,2	0,3	4,9	0,0	0,0	0,0	89,8	5,0
Dison	86,0	0,1	4,6	0,0	0,0	0,0	93,5	1,8
Pepinster	84,3	0,8	7,3	0,0	0,0	0,0	88,7	3,1
Verviers	80,7	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	88,5	8,5
Agglomération Lilloise								
Mouscron	83,5	4,3	47,0	0,0	0,4	10,3	29,8	8,2

7.2.4 Les terres agricoles artificialisées

Lors de l'étude précédemment menée par la CPDT en 2019, le rythme d'artificialisation en zone agricole a été mesuré pour chaque commune wallonne entre 2012 et 2017, quelle que soit la nature de la nouvelle occupation qui s'implante (Figure 15). Malgré le fait que la zone agricole ne soit pas destinée à l'urbanisation, nous pouvons constater une progression de l'artificialisation dans presque la totalité des communes wallonnes et dans l'entière des communes localisées en agglomération urbaine. Certaines de ces communes se caractérisent même par un rythme soutenu, allant de 3 à 7 ha par an tels qu'à Tournai, Namur, Wavre, voire très soutenu, allant de 7 à 15 ha par an tels qu'à Liège. Cette artificialisation est principalement liée au développement résidentiel ainsi qu'à l'installation de bâtiments agricoles, et s'explique généralement par une modification locale de la nature cadastrale ou du parcellaire cadastral ou à des dérogations vis-à-vis de l'affectation au plan de secteur (Coszach, E. et al, 2019). Il faut savoir que le suivi de cette artificialisation, basé sur le cadastre, ne peut être mené qu'à l'échelle de la parcelle. Or, la nature cadastrale concerne la principale utilisation d'une parcelle et s'étend à l'ensemble de cette dernière. De ce fait, une parcelle à usage agricole de grande superficie où s'implante un bâtiment agricole sera considérée comme totalement artificialisée alors qu'une partie de sa superficie sera encore dédiée aux terres agricoles. On peut par ailleurs s'étonner que l'artificialisation en zone agricole, dont l'affectation est non urbanisable, puisse être liée à des constructions résidentielles. Ceci s'explique en partie par le fait que la parcelle (qui inclut à la fois le bâtiment et le jardin) de certaines habitations situées dans une zone urbanisable « déborde » sur la zone agricole (Coszach, E. et al, 2019).

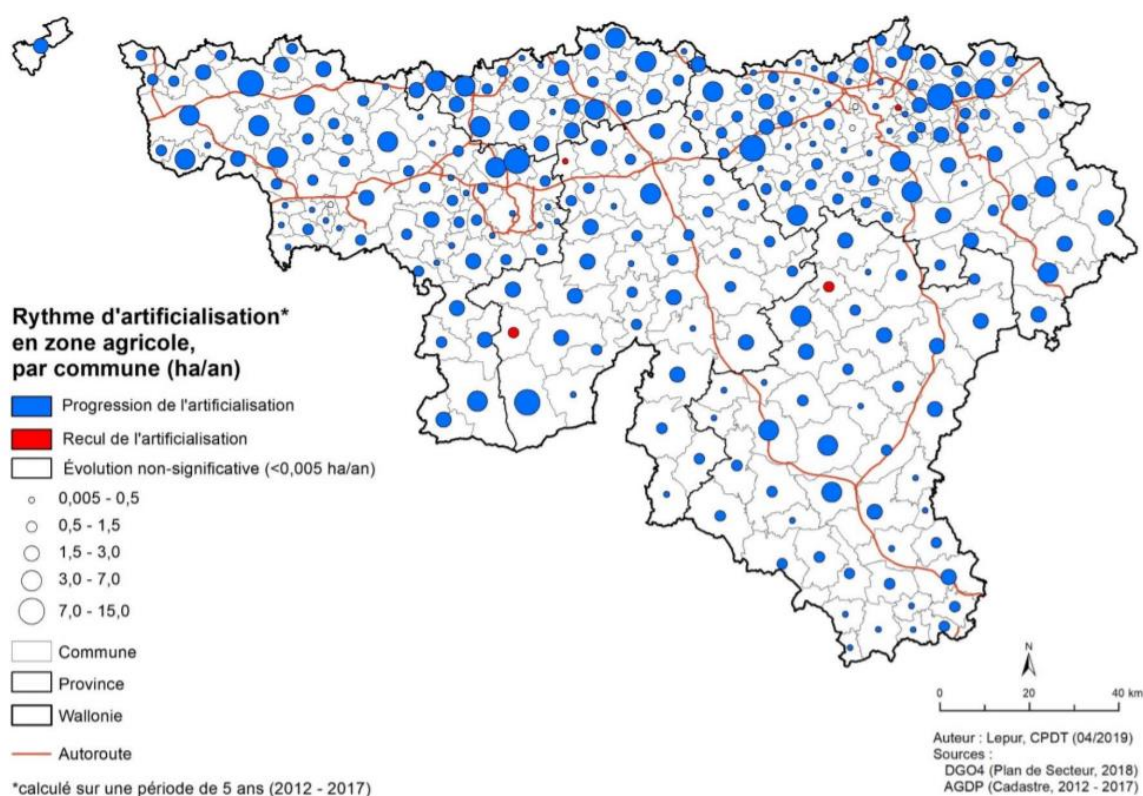


Figure 15. Rythme d'artificialisation en zone agricole, par commune et par an (Coszach, E. et al, 2019).

Il est néanmoins important de mentionner que l'affectation au plan de secteur n'assure aucune protection totale contre l'artificialisation des terres agricoles. Effectivement, le CoDT autorise certaines constructions en zone agricole. « *Par exemple, dans la zone agricole, sont autorisées les constructions et installations indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants, des modules de production d'électricité ou de chaleur, mais aussi des éoliennes, des refuges de pêche ou de chasse et les petits abris pour animaux. Les zones agricoles ont également été ouvertes à l'implantation d'activités récréatives de plein air* » (André, M., et al, 2018) (voir chapitre 5.2). Dans les prochaines décennies, la zone agricole pourrait dès lors être soumise à une série de défis liés à son artificialisation tels que le développement résidentiel, la demande croissante en terrain de grande surface pour l'implantation d'infrastructures dédiées à la production d'énergie renouvelables (parcs éoliens, panneaux photovoltaïques) ou encore l'exploitation de nouvelles possibilités de développement touristique en zone agricole et l'artificialisation liée à de nouvelles infrastructures de loisirs (centres de loisirs, parcs de vacances, etc.) (Coszach, E. et al, 2019).

Vis-à-vis de ces divers risques, il est pertinent d'analyser la situation des terres agricoles en SAU qui se trouvent en zones urbanisables au plan de secteur. Ces dernières ont effectivement un risque potentiel plus important à être artificialisées et à perdre leurs fonctions agricoles dans un futur plus ou moins proche. Nous avons ainsi repris les affectations du plan de secteur qui sont destinées à l'urbanisation (les zones d'habitat, les zones d'habitat à caractère rural, les zones de services publics et d'équipements communautaires, les zones d'activités économiques industrielles et mixtes, les zones de dépendances d'extraction ainsi que les zones de loisirs). Malgré une absence de destination prédéfinie, les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ont également été considérées comme des zones potentiellement urbanisables. Les terres agricoles se trouvant en ZACC sont au cœur de l'enjeu de notre recherche car leur situation future au sein du territoire communal est d'autant plus incertaine.

À l'échelle des agglomérations, la part des terres agricoles en SAU urbanisable est assez variable. Ainsi, 10 à 15 % de ces terres dans les agglomérations de Tournai, de Namur et de Bruxelles sont en zones potentiellement urbanisables, alors que les parts sont plus élevées dans les agglomérations de Charleroi, de Liège et de Verviers, allant de 21 à 29 %. En hectares, ces proportions présentent une autre réalité. Ainsi, ce sont les agglomérations de Liège, de Tournai et de Mons qui risquent de voir disparaître la plus grande superficie agricole, avec respectivement près de 2458 ha (dont 672 ha en ZACC), de 1380 ha (dont 392 ha en ZACC) et de 1363 ha (dont 499 ha en ZACC). Au contraire, ce sont dans les agglomérations de Bruxelles et de Namur où la perte potentiel est la plus faible (environ 546 ha dont 223 ha en ZACC et 677 ha dont 169 ha en ZACC).

Comme pour les précédents indicateurs, une certaine diversité caractérise l'ensemble des communes présentes dans les agglomérations (Figure 16 et Tableau 4). La commune de Liège et celles autour de cette dernière (ainsi que Farciennes en périphérie de Charleroi) présentent les parts les plus importantes. Ainsi, Liège, Seraing, Saint-Nicolas, Herstal et Farciennes risquent de voir une grande partie (voire la totalité) de leurs terres agricoles productives urbanisées (plus de 60 % de leur SAU en zone urbanisable et en ZACC). À l'inverse, ce sont des communes « centrales » telles que Tournai, Mons ou Namur ainsi que des communes plus « périphériques » telles que Braine-l'Alleud, Engis, Courcelles, Dour, Boussu ou Pepinster qui ont les parts les plus faibles. Par contre, en termes de superficie, ce sont dans les communes de Namur, Tournai et Mons où le risque potentiel de perte de terres agricoles en SAU est le plus élevé, avec respectivement 677 ha (dont 169 ha en ZACC), 1380 ha (dont 392 ha en ZACC) et 755 ha (dont 486 ha en ZACC).

De manière générale, ces terres agricoles se trouvent principalement en ZACC ou en zone d'habitat. D'autres affectations au plan de secteur sont tout de même bien présentes dans certaines communes. C'est le cas de la zone d'activité économique industrielle (+ mixte) à Mons (109 ha) et à Grâce-Hollogne (103 ha), la zone de dépendance d'extraction à Tournai (432 ha) ou la zone de services publics et équipements communautaires à Wavre (84 ha).

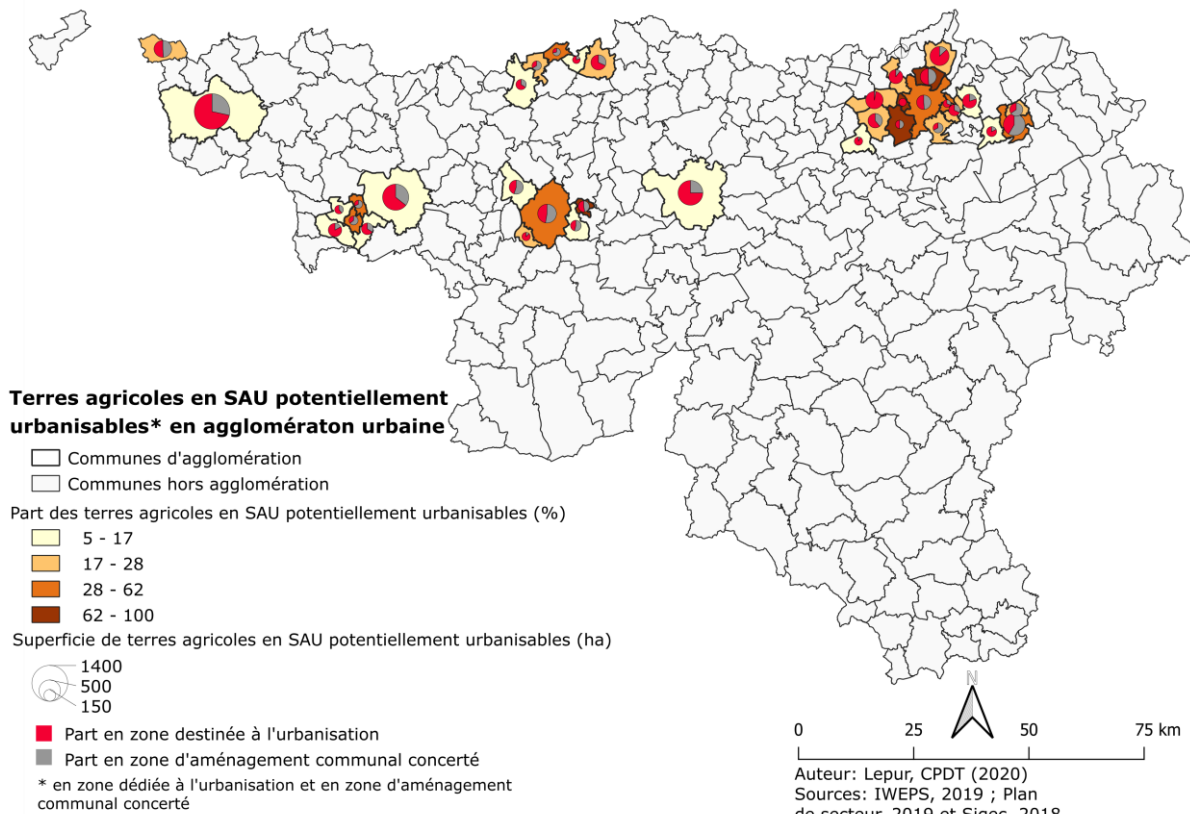


Figure 16. Terres agricoles en SAU et urbanisables dans les communes d'agglomération urbaine (IWEPS, 2019 ; Plan de secteur, 2019 ; SIGEC 2018).

Tableau 4. Répartition des terres agricoles en SAU selon leur affectation au plan de secteur dans les communes d'agglomération urbaine (Plan de secteur, 2019 ; SIGEC 2018).

Communes d'agglomération	SAU en ZACC (%)	SAU totale en zones urbanisables (%)	Zone d'activité économique industrielle (%)	Zone d'activité économique mixte (%)	Zone d'aménagement communal concerté à caractère économique (%)	Zone de dépendances d'extraction (%)	Zone d'habitat (%)	Zone d'habitat à caractère rural (%)	Zone de loisirs (%)	Zone de services publics et équipements communautaires (%)
Agglomérations urbaines wallonnes										
Agglomération de Bruxelles	5,3	7,6	5,4	13,0	4,8	0,2	35,1	10,1	0,2	31,1
Braine-l'Alleud	1,6	3,2	11,4	20,5	0,0	0,9	17,5	41,8	0,0	7,8
La Hulpe	32,4	13,3	0,0	48,5	0,0	0,0	47,8	0,0	3,7	0,0
Rixensart	3,0	12,0	0,4	0,0	0,0	0,0	86,8	0,0	0,0	12,8
Waterloo	15,2	7,8	23,7	0,0	27,3	0,0	27,6	0,0	0,0	21,0
Wavre	7,7	16,7	0,4	11,4	3,7	0,0	35,5	0,0	0,0	49,0
Agglomération de Tournai	2,9	7,2	7,7	6,6	3,4	43,9	12,6	20,6	0,6	4,5
Tournai	2,9	7,2	7,7	6,6	3,4	43,9	12,6	20,6	0,6	4,5
Agglomération de Mons	5,3	9,2	26,3	10,0	3,5	17,0	26,8	11,3	0,4	4,6
Boussu	4,5	7,1	3,0	7,2	5,0	0,0	77,9	2,2	0,0	4,8
Colfontaine	30,1	16,7	0,0	17,0	0,0	0,0	66,7	0,0	0,0	16,1
Dour	1,7	8,6	33,1	12,9	16,8	3,0	12,9	18,4	0,0	2,9
Frameries	4,1	8,0	62,1	1,8	0,0	0,0	24,7	10,1	1,0	0,2
Mons	5,2	9,5	22,4	10,7	0,0	29,1	20,4	11,4	0,6	5,4
Quaregnon	38,0	18,0	0,0	5,9	0,0	0,0	92,4	0,0	0,0	1,3

Agglomération de Charleroi	10,7	11,0	9,8	1,9	13,5	7,0	57,9	2,1	0,0	7,8
Charleroi	25,5	22,8	6,5	1,7	11,4	0,0	62,8	0,0	0,0	17,7
Châtelet	9,2	7,8	11,7	9,2	0,0	0,0	76,8	0,0	0,0	2,3
Courcelles	5,6	4,6	10,8	0,6	0,6	0,0	75,9	10,2	0,0	1,9
Farciennes	34,0	38,3	24,1	0,1	60,1	0,0	15,5	0,0	0,0	0,0
Montigny-le-Tilleul	2,2	16,0	0,0	0,1	0,0	48,4	47,6	0,0	0,0	3,7
Agglomération de Namur	2,8	8,3	1,8	11,2	0,4	10,8	44,6	24,6	0,0	6,6
Namur	2,8	8,3	1,8	11,2	0,4	10,8	44,6	24,6	0,0	6,6
Agglomération de Liège	7,2	19,1	12,6	9,1	2,0	5,3	33,7	30,8	0,2	6,4
Ans	2,1	17,9	2,0	9,1	0,0	0,0	59,8	14,9	0,0	14,2
Beyne-Heusay	13,7	30,1	0,0	0,0	0,0	1,1	97,7	0,6	0,6	0,0
Chaufontaine	17,8	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	14,4	82,0	0,0	3,7
Engis	0,7	9,3	66,0	0,7	0,0	0,0	0,0	33,5	0,0	0,0
Flémalle	9,4	14,8	2,1	15,8	0,0	20,7	33,8	23,5	0,0	4,2
Fléron	8,9	18,8	0,0	8,5	0,0	0,0	40,0	49,4	0,0	2,2
Grâce-Hollogne	0,7	25,1	32,0	19,1	0,0	0,0	20,7	18,1	0,0	10,1
Herstal	33,6	34,8	12,6	0,0	0,0	0,0	68,8	3,9	0,0	14,7
Liège	30,5	31,7	0,1	0,0	0,0	0,0	46,5	32,8	2,0	18,6
Oupeye	3,3	21,7	12,4	8,8	10,2	17,2	13,8	37,6	0,0	0,0
Saint-Nicolas	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
Seraing	45,3	43,9	1,2	1,7	0,0	0,0	96,8	0,0	0,2	0,0
Soumagne	2,9	11,7	0,8	11,0	0,0	1,4	5,7	81,0	0,2	0,0
Agglomération de Verviers	15,9	13,4	8,1	1,0	3,1	0,0	34,7	45,8	0,5	6,8
Dison	18,0	9,5	2,4	0,0	0,0	0,0	38,5	39,2	1,2	18,9
Pepinster	2,1	9,8	0,2	3,8	0,0	0,0	10,2	73,7	0,0	12,1
Verviers	26,5	18,8	13,4	0,0	5,5	0,0	44,4	35,4	0,6	0,8
Agglomération Lilloise										
Mouscron	10,3	11,2	7,2	13,2	6,7	0,7	58,0	10,5	0,0	3,7

Dans le cadre de cette recherche, la localisation des terrains occupés par des bâtiments agricoles ainsi que la superficie d'occupation de ceux-ci sont également prises en compte, et ce pour trois principales raisons (Figure 17). Tout d'abord, et comme mentionné ci-dessus, la construction de bâtiments agricoles est une des raisons principales de l'artificialisation de la zone agricole et est la contribution essentielle du secteur agricole à l'artificialisation (Coszach, E. et al, 2019). Ensuite, en parallèle aux parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs, les bâtiments agricoles font partie intégrante de notre objet d'étude « les domaines agricoles ».

La majorité des communes d'agglomération présente une progression de l'artificialisation de terrains dédiés aux bâtiments agricoles, mais celle-ci est très variable selon la commune. De 2010 à 2019, certaines communes présentaient une progression très faible (moins d'un demi-hectare) voire nulle. Par exemple, Quaregnon, Farciennes, Saint-Nicolas ou Rixensart. D'autres présentaient une progression beaucoup plus soutenue (plus de 10 ha). C'est le cas de Mons, Tournai et Pepinster. Au contraire, certaines communes de Wallonie telles que Tournai, Courcelles ou les communes à l'Ouest de Mons montraient une réduction de terrains dédiés aux bâtiments agricoles. Cela s'explique notamment par une réaffectation à d'autres usages (dont l'usage résidentiel) d'anciens bâtiments agricoles.

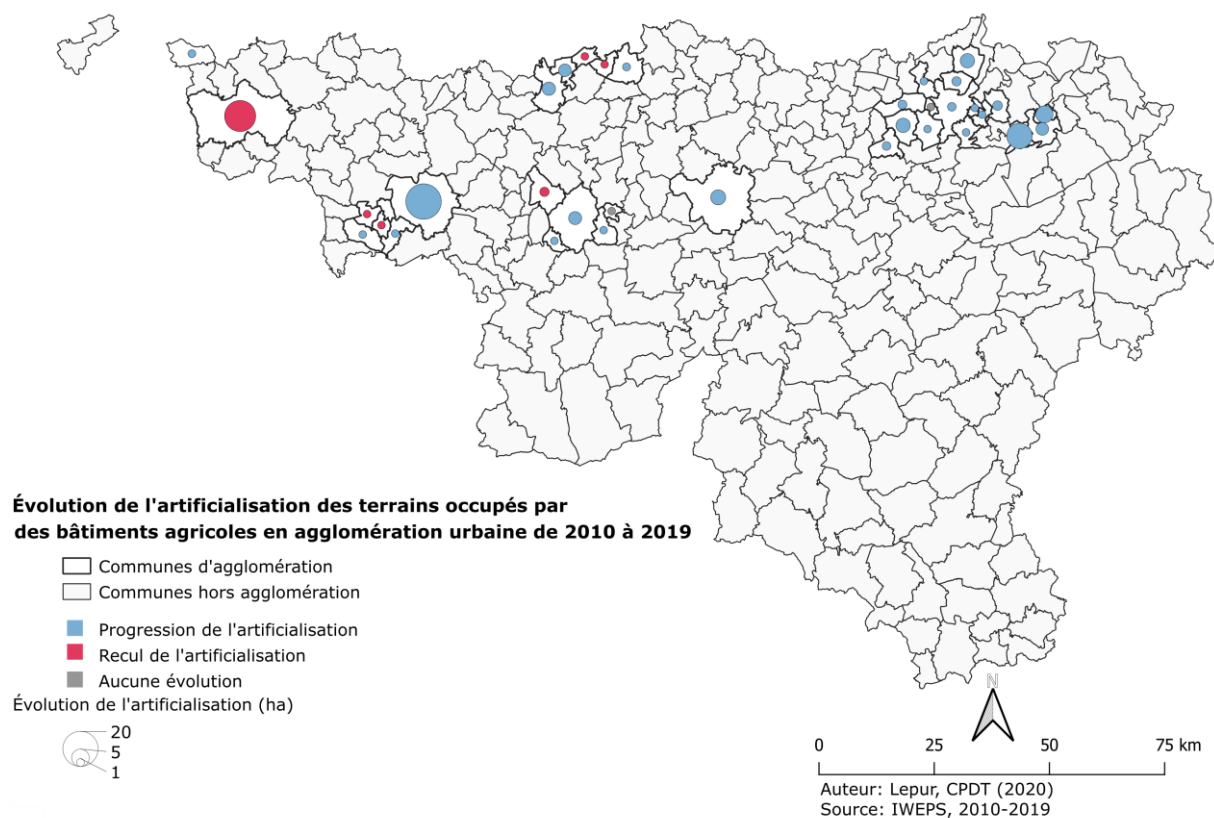


Figure 17. Évolution de l'artificialisation des terres occupés par des bâtiments agricoles dans les communes d'agglomération urbaine (IWEPS, 2010 - 2019).

7.3 L'IDENTIFICATION DES DOMAINES AGRICOLES PERIURBAINS

Le premier critère qui caractérise les domaines agricoles périurbains est leur localisation au sein des zones d'influence des grandes villes wallonnes (et celle de Bruxelles). Pour identifier ces zones d'influence, nous avons appliqué les limites administratives des communes qui sont localisées dans les agglomérations urbaines wallonnes précédemment définies par Vanderstraeten et Van Hecke (2019).

Le second critère est leur localisation par rapport aux espaces urbanisés¹⁰. Au sein des agglomérations, trois situations peuvent être observées : (1) des terres agricoles « juxtaposées » (en frange de l'espace urbanisé), (2) des terres agricoles « imbriquées » à l'espace urbanisé et (3) des terres agricoles « sans contact » avec l'espace urbanisé. En considérant le fait que la dimension spatiale et la localisation par rapport à la ville soient utilisés comme un des critères principaux, mais non le seul, pour définir l'agriculture (péri)urbaine, il a été décidé de prendre en compte ces trois localisations. Ce choix a été suivi afin de rendre compte d'une possible diversité de situations et d'une possible variation de sensibilité à l'influence urbaine entre ces situations.

Le troisième et dernier critère correspond aux éléments qui composent ces domaines agricoles. Comme précédemment défini dans la section 3.1, le domaine agricole comprend les espaces dédiés à l'exploitation et à/aux exploitant(s) : les parcelles agricoles et les bâtiments agricoles. Afin d'identifier ces parcelles agricoles, nous avons tout d'abord localisé les zones où l'activité agricole est possible : (1) les terres arables et les cultures permanentes ainsi que (2) les friches agricoles et les surfaces enherbées. Ensuite, nous nous sommes penchés plus particulièrement sur la situation des terres agricoles comprises dans la SAU. Au vu des recherches bibliographiques réalisées sur l'agriculture périurbaine, la SAU correspond d'avantage aux caractéristiques de cette forme d'agriculture. Effectivement, elle a tout d'abord été définie comme étant une agriculture réalisée sur des terres dédiées à cette pratique (les deux catégories d'utilisation du sol précédemment citées). Il a ensuite été mis en évidence qu'il s'agissait d'une agriculture principalement pratiquée par des « professionnels » et essentiellement pratiquée à des fins productives et financières. La SAU reprend effectivement les terres agricoles exploitées par des exploitants agricoles à des fins productives et, de ce fait, les terres agricoles inexploitées ou exploitées par des non-agriculteurs à des fins non productives n'y sont pas comptabilisées. Enfin, afin de compléter l'identification et la localisation des domaines agricoles, les bâtiments agricoles à proximité des terres agricoles concernées ont été pris en compte. Pour cela, nous nous sommes basés sur la nature cadastrale issue des catégories d'utilisation du sol de l'IWEPS¹¹.

Dans le cadre de cette recherche, les données du SIGEC fournissant l'identification des exploitants n'ont pas pu être obtenues. La sélection des domaines agricoles n'a donc pas pu être réalisée en tenant compte d'une différenciation des exploitants, mais a été réalisée sur base d'autres critères tels que la proximité entre les parcelles, la situation par rapport à l'espace urbanisé ou d'un espace protégé ou encore leur affectation au plan de secteur. Par la suite, le travail de terrain et les entretiens auprès de témoins privilégiés pourront nous permettre d'identifier les agriculteurs présents dans les espaces identifiés.

¹⁰ Les espaces urbanisés ont été délimités à partir des informations contenues dans le Projet Informatique de Cartographie Continue (PICC), qui reprend notamment l'ensemble des bâtiments et ouvrages d'art wallons. Dans un premier temps, les bâtiments ont été groupés de telle sorte à créer une cartographie des espaces d'urbanisation continue, les éléments bâtis appartenant à un même groupement bâti lorsque moins de 100 mètres les séparent de leur plus proche voisin. Les groupements de moins de 15 bâtiments ont ensuite été retirés de l'analyse.

¹¹ Lors de l'analyse des cas d'étude, une localisation plus précise des bâtiments agricoles devra être réalisée. Effectivement, selon l'étude réalisée par la CPDT (2019b), les terrains occupés par des bâtiments agricoles ne seraient pas toujours entièrement bâtis. L'/les utilisation(s) de ces terrains seront donc sujettes à une analyse plus précises.

8. OUTILS ET SYSTEMES DE GOUVERNANCE

Dans le contexte d'une reconnaissance des rôles de l'agriculture dans la perception des citoyens autour du dernier changement de siècle, des projets de gouvernance et de mise en place d'outils stratégiques et opérationnels ont vu le jour dans différents pays. Ce chapitre présente certains d'entre eux, mentionnés dans la littérature à plusieurs reprises et cités comme exemples pour la gestion des enjeux agri-urbains.

Les travaux dans le cadre de ce benchmarking se sont focalisés sur une analyse de cas pratiques concernant les systèmes de gouvernance et les outils (stratégiques, de planification et opérationnels) ainsi que sur une analyse des processus et des acteurs impliqués. Les considérations plus générales liées aux enjeux de l'agriculture périurbaine issues de la littérature étrangère sont reprise au chapitre 6.2 « L'agriculture périurbaine ».

8.1 WALLONIE

Le chapitre 5.2 (Contexte wallon) a déjà brièvement évoqué certains angles d'approche des outils et règlements en vigueur en Wallonie sur le sujet de l'agriculture périurbaine, en l'occurrence au travers de la dernière DPR, du CoDT, du SDT, et du Code wallon de l'agriculture. Il convient ici de s'intéresser plus en détails à différents outils wallons, d'aménagement du territoire ou non, qui peuvent avoir, de près ou de loin, un effet favorable sur l'agriculture périurbaine.

8.1.1 Plan de secteur

Le plan de secteur a déjà été évoqué précédemment, au travers de l'analyse du CoDT et des travaux antérieurs de la CPDT (chapitres 5.2 et 5.5). Cependant, il est utile de souligner à quel point ce document est déterminant pour l'aménagement du territoire en Wallonie et donc pour l'agriculture en tant qu'utilisation du sol. Cela s'est d'ailleurs renforcé ces dernières années avec l'avènement du CoDT (en remplacement de l'ancien CWATUPE) car depuis lors, le plan de secteur est devenu le principal document à valeur réglementaire de l'aménagement du territoire en Wallonie.

Il faut garder à l'esprit que le plan de secteur date des années 1970 et oriente la destination de chaque espace du territoire (SPW, 2020). Toutes les utilisations du sol qui ne correspondent pas avec leur orientation et qui lui sont antérieures ne sont pas illégales, et leur perpétuation est tolérée. Le changement d'utilisation n'est par contre possible qu'en accord avec la destination décrite par le plan de secteur. Cela concerne beaucoup (en termes de surfaces) les terres agricoles. En l'occurrence, beaucoup de terres agricoles ont été inscrites en zones urbanisables.

Aujourd'hui, il reste énormément de ces terres, toujours utilisées par l'agriculture, et menacées d'urbanisation (résidentielle ou autre) simplement parce que c'est autorisé par le plan de secteur. Ce sont ces terres qui sont le plus sous pression, et que l'on retrouve beaucoup dans un contexte périurbain. Les terres agricoles inscrites en zones agricoles sont quant à elles beaucoup moins menacées par l'urbanisation, étant donné que les seules constructions qui y sont autorisées sont celles en lien avec l'exploitation agricole (cf. ci-avant, chapitre 5.2), ce qui exclut, en théorie, tout logement autre que celui de l'exploitant. Notons par ailleurs qu'il est difficilement envisageable pour le secteur agricole de faire marche arrière et d'exploiter des terres qui ont déjà été retirées des espaces agricoles. Tant d'un point de vue technique (appauvrissement et/ou imperméabilisation des sols) que par la mécanique des prix qui s'est appliquée. En effet, le secteur agricole ne peut (généralement) pas se permettre d'acheter des terrains à bâtir dans le but de les exploiter. Il en résulte donc l'effet bien connu du recul des terres agricoles.

8.1.2 Schéma de Développement Communal (SDC)

Les possibilités d'affectations sont théoriquement infinies dans un SDC, il n'y a pas une 'liste' de zones avec des règles bien définies comme dans le plan de secteur. De plus, ce document n'a pas une valeur réglementaire, mais bien indicative, donc ne peut pas fournir de règles irrévocables. Le SDC a néanmoins cet avantage de pouvoir produire des destinations et recommandations 'sur-mesure'. Cela lui permet de définir une politique d'aménagement communal cohérente, basée sur des éléments concrets et pertinents.

L'exemple du SDC de Tournai convient particulièrement bien à l'agriculture périurbaine, car il démontre une considération importante pour les activités agricoles, et ce aux alentours d'une agglomération wallonne considérable. La stratégie proposée est l'instauration et la cartographie 'd'espaces ruraux multifonctionnels'. Ce type d'espace peut parfaitement convenir aux espaces agricoles périurbains, et leur fournir une certaine légitimité, notamment en s'appuyant sur des éléments concrets. En l'occurrence, le SDC de Tournai définit des « *espaces agricoles contribuant à la formation du paysage. Ceux-ci ont été définis sur base des périmètres ADESA et du plan de secteur, mais aussi sur base d'informations complémentaires.* » Le SDC définit également « *l'espace agricole contribuant au maillage écologique, (qui) a notamment été défini via des distances tampons autour d'éléments du maillage écologique identifiés par le PCND* » (Bruggeman, D. et al, 2019).

De plus, le SDC de Tournai identifie des 'espaces de transition ville-campagne', « *où la volonté est de développer du tourisme à la ferme, du maraichage ou une agriculture de proximité.* » La reconnaissance de l'agriculture et des services qu'elle peut rendre à la société par les plans locaux d'aménagement constitue une protection non-négligeable, même si le document n'est qu'indicatif. En effet, ce sont des intentions « *que l'outil en lui-même ne peut pas imposer, mais qui ont pour vocation à orienter d'autres décisions communales et à sensibiliser les fonctionnaires communaux, des élus, des citoyens lors des réunions publiques...* » Dans cette logique, « *la précision des destinations du sol admissibles décrites dans les orientations territoriales et spatialisées dans la carte de structure spatiale* » pourra étayer toute argumentation pour la Ville dans l'accomplissement de sa politique d'aménagement. En particulier, « *pour les membres de l'administration communale, cette précision dans les destinations du sol permet de réellement donner des orientations et du poids pour pouvoir plus facilement motiver des refus d'octroi de permis ou des modifications lors de l'examen de ceux-ci.* » (Bruggeman, D. et al, 2019).

8.1.3 Plan Communal de Développement de la Nature (PCND)

Le Plan Communal de Développement de la Nature peut notamment intervenir en faveur de l'agriculture périurbaine, via sa cartographie et ses interactions possibles avec un éventuel SDC (il peut idéalement être rédigé en complément de ce dernier). Définir des terres agricoles comme participant au développement de la nature est une manière de reconnaître leur utilité (outre la mission nourricière), donc leur multifonctionnalité, et ainsi les protéger. Bien sûr, ces espaces doivent réellement apporter une contribution pour le développement de la nature. Inversement, si certains espaces agricoles périurbains ne satisfont pas tout à fait cette condition, l'élaboration d'un PCND peut justement représenter l'opportunité de définir des objectifs associés à ces terrains, comme le développement de la nature, afin de les inscrire dans le document.

8.1.4 Schéma d'Orientation Local (SOL)

Officiellement, le SOL « *détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme* » (CoDT, D.II.11§1). Le SOL a été amené par le CoDT lors de son entrée en vigueur en 2017, et tient à remplacer plusieurs anciens outils, dans une volonté de simplification. Ainsi, le CoDT prévoit que le SOL remplace « *d'une part le Plan Directeur (PLD) et le Plan Communal d'Aménagement (PCA) définis dans le CWATUP qui perdent leur valeur réglementaire et, d'autre part, le Schémas Directeur (SCD) et les Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE) qui conservent leur valeur indicative. Le SOL a une valeur indicative et s'applique au Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ainsi qu'à toute décision prise en matière de permis, certificats, déclarations et de politique foncière* » (Géoportail de Wallonie, 2020). Il s'agit donc d'un outil assez central dans la politique d'aménagement wallonne. Cet outil est à disposition des Communes, qui peuvent en dresser plusieurs au sein de leur territoire. Le SOL a certes une valeur indicative mais son cadre bien précis lui permet d'être assez spécifique pour le périmètre sur lequel il doit s'appliquer.

Le SOL doit se baser sur une analyse contextuelle, ce qui implique un « *inventaire des éléments 'de fait' et 'de droit' dans le périmètre du schéma d'orientation local.* » En outre, le document doit formuler les enjeux du territoire, c'est-à-dire « *ce que l'on peut gagner ou perdre en agissant ou en n'agissant pas* », tout en formulant (et donc en tenant compte) les « *contraintes et potentialités* » de ce même territoire (Direction de l'aménagement local, 2017). Sur base de ces éléments, le schéma d'orientation local à proprement parler doit être composé d'une formulation des objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que d'une carte d'orientation (minimum). Cette carte d'orientation doit obligatoirement présenter (entre autres) le réseau viaire, les espaces publics et espaces verts, les affectations par zone et densités préconisées, la structure écologique, les lignes de force du paysage, etc. Des indications complémentaires viennent généralement compléter ces documents de base. Ces dernières peuvent porter sur les affectations mais également sur l'urbanisme, avec par exemple des indications précises concernant les emprises, les revêtements du sol, les accès, les hauteurs des constructions, etc. (Direction de l'aménagement local, 2017).

Comme le SPW le présente, le SOL peut servir différentes politiques locales : « *il peut servir de cadre à des opérations telles que réhabilitation, comblement de dents creuses, densification ou encore implantation d'un équipement public ou d'un espace vert. Il sera aussi particulièrement utile pour permettre la mise en œuvre d'un site dont le foncier est détenu par un nombre important de propriétaires* » (Direction de l'aménagement local, n. d.). Il ne s'agit pas d'un outil spécifique pour le secteur agricole et les surface que ce dernier utilise, mais il le SOL détient clairement un potentiel pour influencer dessus. Les SOL sont d'ailleurs des outils tout indiqués pour planifier l'aménagement d'une ZACC, dont on a vu que celles qui n'ont pas encore été aménagées peuvent être occupées par l'agriculture. Aussi, un SOL peut être adéquat pour développer des infrastructures qui viendront supporter des activités de loisirs voire de tourisme, qui comme ne sont pas forcément conflictuelles avec l'agriculture. L'organisation Natagora plébiscite par ailleurs l'outil pour sa capacité à encadrer l'urbanisation « *puisque'il traite tant d'affectation que de forme urbaine et permet une adaptation finie au contexte. (...) C'est particulièrement le cas pour les communes rurales qui pourraient élaborer un SOL (...) sur les centralités ou des villages à préserver* » (Natagora, 2020).

8.1.5 Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Le Programme Communal de Développement Rural est un document dont la vocation est de définir des objectifs de développement, mais également de programmer des projets concrets. Les objectifs que doivent rencontrer un tel programme sont exposés par Intelligence Territoriale Wallonne (2006) :

- *« la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques ;*
- *l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ;*
- *la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ;*

- *l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre ;*
- *la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ;*
- *l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal. »*

On trouve logiquement beaucoup d'interactions et synergies possibles avec les activités agricoles au sein de ces objectifs, via les multiples possibilités de diversifications du secteur. L'agriculture peut donc participer aux objectifs d'un PCDR et en ressortir renforcée. Cela est particulièrement pertinent lorsque l'agriculture, en tant qu'occupation du sol, est en compétition avec d'autres occupations, comme c'est souvent le cas dans les contextes périurbains. Le PCDR peut donc être un outil pour le maintien d'une certaine activité agricole, qui n'est pas en contradiction avec les intentions d'un tel outil : « *les axes essentiels (...) sont le développement de la participation des citoyens, la protection de la ruralité, l'amélioration du cadre de vie, ...* » (Commune de Grez-Doiceau, 2020).

La participation citoyenne est effectivement une composante forte de l'outil PCDR. Les projets prévus doivent être priorisés et programmés dans le temps par une 'Commission Locale de Développement Rural', composée à la fois de citoyens et d'élus. Ensuite, le PCDR doit être « *soumis à l'approbation du Conseil communal et du Gouvernement wallon* » (GREOVA asbl, 2020). Après cette approbation, la Commission locale « *endosse un nouveau rôle (et) devient alors l'organe en charge du suivi de la mise en œuvre des projets. Au-delà du suivi, la CLDR peut être proactive et par exemple, approfondir un sujet, préciser un projet, organiser un groupe de travail pour récolter des avis sur un schéma d'aménagement, etc.* » (Commune de Grez-Doiceau, 2020). Un tel outil devant idéalement considérer l'agriculture comme vecteur déterminant du cadre de vie rural, il semble légitime voire même indispensable que les exploitants locaux aient leur place dans cette participation citoyenne.

Il est important de préciser que ce programme concerne exclusivement des communes considérées comme 'rurales', donc exclut les communes périurbaines. Cependant la démarche du PCDR pourrait être adaptée aux quartiers périurbains des agglomérations wallonnes. Car, les objectifs réels de l'outil visent avant tout le développement durable, ce qui est applicable partout.

Notons par ailleurs que l'outil PCDR est à l'initiative des Communes et la durée du programme ainsi mis en place est de dix ans. Pendant cette période, « *certaines projets pourront être subsidiés par la Wallonie jusqu'à 80% voire 90% pour les projets transcommunaux* » (Fondation rurale de Wallonie, 2020). Par ailleurs, le PCDR « *doit être cohérent avec les autres outils stratégiques communaux (Schéma de Structure Communal, Plan Communal de Développement de la Nature, Plan Communal de Mobilité, etc.)* » (GREOVA asbl, 2020). Dans cette ordre d'idée, l'élaboration d'un Programme Stratégique Transversal (PST) communal (obligatoire pour les Communes depuis la législature 2018-2024) est une opportunité pour améliorer la cohérence entre l'ensemble des plans à prendre en compte (SPW Intérieur et Action sociale, 2020). Il s'agit d'une « *démarche destinée à aider les communes à progresser dans le sens d'une gouvernance moderne en développant une culture de la planification et de l'évaluation* » (UVCW, 2012).

8.1.6 Aménagements Fonciers Ruraux

Les aménagements fonciers ruraux constituent un outil opérationnel majeur de la politique foncière agricole. Cette politique régionale est élaborée et mise en œuvre par la Direction des Aménagements Fonciers Ruraux (DAFoR)¹², qui a donc la charge de réaliser ces aménagements fonciers ruraux. Cet outil est en réalité le successeur des 'remembrements', tels qu'ils étaient communément appelés avant la réforme du Code Wallon de l'Agriculture en 2014 (Réseau wallon de Développement rural, 2018). Concrètement, l'outil s'applique sur un périmètre bien défini et consiste en une vaste « *opération d'aménagement du territoire en milieu rural. Il permet de redessiner entièrement les limites des propriétés et exploitations, de remodeler le paysage et de procéder à un large éventail de travaux. Il constitue donc un instrument de planification en faveur de l'agriculture* » (Géoportail de Wallonie, 2020).

La mission première de l'aménagement foncier rural reste fidèle aux principes fondamentaux du 'remembrement', à savoir « *rationaliser le parcellaire agricole en visant une gestion économe du travail de la terre et l'amélioration des structures agraires* » (DAFoR, n.d.). Dans le cadre strict de la réorganisation des terres agricoles, un aménagement foncier rural implique déjà les actions suivantes :

- « *Modification de la taille et/ou de la forme des parcelles pour mieux les adapter aux conditions de production et pour diminuer les risques phytosanitaires ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.*
- *Regroupement des parcelles pour améliorer l'organisation du travail et/ou la localisation des systèmes de culture.*
- *Mise à jour et simplification de la situation foncière des agriculteurs exploitants et des propriétaires.* » (Portail de l'agriculture wallonne, 2019).

Mais l'outil a évolué et l'aménagement foncier rural inclut depuis quelques années bien davantage de considérations. En effet, en plus de l'objectif d'organiser une « *une exploitation efficiente des biens ruraux, l'aménagement foncier contribue dorénavant à la préservation voire à l'amélioration de la valeur paysagère et des services environnementaux en ce compris le maintien et, le cas échéant, le développement de la biodiversité des territoires ruraux* » (Réseau wallon de Développement rural, 2018). L'outil peut également inclure des aménagements pour la mobilité, le patrimoine, la gestion de l'érosion des sols et des inondations, etc. (Portail de l'agriculture wallonne, 2019), toujours dans un souci de cohérence avec le Code wallon de l'agriculture (cf. chapitre 5.4 ci-avant).

On perçoit donc tout l'intérêt pour l'agriculture, y compris périurbaine, car il y a une volonté explicite d'y apporter une réelle multifonctionnalité (Réseau wallon de Développement rural, 2018), tout en facilitant le travail des agriculteurs. Il est également question de mise en place d'infrastructures vertes, et tout ce que cette notion implique, dont les fameux services écosystémiques¹³. Tout cela permet d'augmenter la résilience des exploitations, et donc leur résistance aux pressions extérieures. Cet outil a donc un grand potentiel pour l'agriculture, notamment dans un contexte périurbain où le morcellement est plus aigu, et où la proximité des citoyens implique de considérer davantage le cadre de vie selon toutes ses composantes. De fait, cette évolution de l'outil 'remembrement' en 'aménagement foncier rural' a été motivée par le constat que le secteur agricole est « *soumis à de nombreuses pressions* » et en « *constante évolution.* » Il en ressort qu'il est « *souvent nécessaire de trouver une solution pour en concilier les différents usages. L'aménagement foncier apporte une réponse et permet de définir un projet commun à tous les acteurs ruraux* » (Portail de l'agriculture wallonne, 2019).

¹² Qui elle-même fait partie du SPW ARNE (Agriculture Ressources naturelles et Environnement), anciennement DGO3.

¹³ Lire par ailleurs CPDT (2019a). Opérationnalisation d'une infrastructure verte pourvoyeuse de services écosystémiques

D'un point de vue de la gouvernance des aménagements fonciers, « *les principaux partenaires de la DAFoR (...) sont les communes. Mais les projets sont coconstruits avec l'ensemble des parties prenantes : administration régionale, associations de défense de la nature, représentants des promeneurs et des pêcheurs, structures d'encadrement des agriculteurs, etc.* » (Réseau wallon de Développement rural, 2018). La procédure d'un aménagement foncier rural peut être engagée à la demande d'une ou plusieurs Communes, ou à l'initiative de dix agriculteurs minimum. Il est également intéressant de préciser qu'il existe une alternative plus légère : « *à une échelle plus réduite, l'aménagement foncier amiable permet aux agriculteurs d'échanger des parcelles d'une manière plus souple et légalement sûre.* » (Portail de l'agriculture wallonne, 2019)

Par ailleurs, l'article D358 du Code wallon de l'agriculture octroie un droit de préemption dans le cadre du remembrement des biens ruraux exercé par le DAFoR. Ce droit lui confère une priorité dans l'acquisition des biens fonciers agricoles mis sur le marché et situés dans les communes où un aménagement foncier rural est en cours, dans celles désignées par le Gouvernement comme étant susceptibles d'un aménagement foncier ou dans les « *zones expressément désignées par le Gouvernement pour une durée qu'il détermine* ».

Enfin, notons aussi que la DAFoR est en charge de l'observatoire foncier agricole, et de la rédaction de son rapport dont la première édition date de 2018. Ce document donne, sur base de données fournies directement par les notaires, l'ensemble des volumes d'achats et de ventes de terres agricoles, ces dernières étant définies tant du point de vue du plan de secteur que de la SAU (déclarée au SIGEC). Le croisement de ces deux informations permet de surveiller l'évolution du secteur agricole en termes surfaciques, et de mieux comprendre les forces à l'œuvre dans le recul des terres agricoles, notamment en milieu périurbain.

8.1.7 Gestion centralisée des biens immobiliers gérés ou acquis par la Wallonie

Les articles D354 à D356 du Code Wallon de l'agriculture entendent organiser une gestion centralisée des biens immobiliers agricoles dont la Wallonie a la propriété ou la gestion. Cette gestion vise à servir la politique foncière agricole en mettant ces biens à disposition des agriculteurs. De plus, elle prévoit la mobilisation d'un fonds budgétaire en vue d'acquérir des biens fonciers. Ce fond budgétaire est issu des recettes provenant de la vente ou de la location de biens immobiliers agricoles ainsi que de la perception des droits de chasse des biens immobiliers agricoles gérés ou acquis par la Wallonie.

Cet outil de gestion foncière (également appelé banque foncière) n'est toutefois pas encore opérationnel car l'entrée en vigueur des articles D354 à D356 n'a pas encore été déterminé. Un cadastre des biens immobiliers agricoles dont la Wallonie est propriétaire est en cours de développement.

8.1.8 MAEC : Méthodes agro-environnementales et climatiques

Il existe un Programme Agro-Environnemental, cofinancé par l'Union Européenne et la Région wallonne, qui œuvre à la mise en place « *de pratiques (ou 'méthodes') favorables à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, de l'eau, du sol, du climat), à la conservation du patrimoine (animal ou végétal) et au maintien des paysages en zone agricole* » (Natagriwal, 2020). Ce sont les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques (ou MAEC).

Il existe de nombreuses MAEC et leurs buts spécifiques diffèrent de l'une à l'autre. Les méthodes proposées peuvent par exemple consister à l'installation « *de cultures favorables à l'environnement, (...) de bandes aménagées favorables aux oiseaux et/ou à la petite faune des plaines agricoles. D'autres méthodes portent sur le maintien des mares ou la préservation de prairies de haute valeur biologique.* » Certaines MAEC disposent même de variantes, comme par exemple « *la méthode 'bande aménagée', qui se décline en bande faune, bande anti-érosive, bande fleurie, bande messicole ou encore bande de conservation. Ces variantes ont pour but de proposer aux agriculteurs des cahiers de charges plus adaptés aux enjeux identifiés dans l'exploitation* » (Natagriwal, 2020). Afin de mieux s'y retrouver, le Programme wallon de Développement Rural (PwDR) classe « *ces méthodes en 5 axes* :

- Axe "éléments du maillage écologique" ;
- Axe "prairies" ;
- Axe "cultures" ;
- Axe "approche globale à l'échelle de l'exploitation" ;
- Axe "animaux". » (Natagriwal, 2020).

Toutes ces MAEC qui sont proposées par le programme sont répertoriées dans un tableau récapitulatif¹⁴, qui présente pour chaque méthode un cahier des charges. Les MAEC dites 'de base' sont « *accessibles à tous les agriculteurs et sur l'ensemble du territoire wallon.* » Mais il existe des méthodes 'ciblées' « *seulement accessibles sur avis d'expert délivré par un conseiller de Natagriwal.* »

Le fonctionnement du programme est basé sur l'engagement volontaire des agriculteurs, qui doivent s'inscrire via un formulaire. Ils s'engagent alors, pour une durée de cinq ans, ce qui permet de ne pas être contraint pour une durée virtuellement infinie. Durant cette période, les agriculteurs doivent alors mettre en œuvre les méthodes sélectionnées. On peut toutefois déplorer l'absence de mécanisme pour conserver automatiquement les aménagements réalisés au-delà de la durée d'engagement. Il est important de préciser que chaque MAEC réalisée en bonne et due forme donne droit à une prime pour l'agriculteur (une prime est associée à chaque méthode). Cette forme de rémunération sert à « *couvrir l'effort et les coûts relatifs à la mise en œuvre de ces méthodes qui contribuent au développement d'une agriculture durable* » (Natagriwal, 2020). Notons que cet engagement peut être cumulable avec d'autres primes pour l'agriculture.

Avec le temps, ce programme est devenu bien connu des agriculteurs, si bien qu'en 2016, après vingt ans d'existence (démarrage en 1995), 48% des agriculteurs y participaient (Natagriwal, 2020). Aujourd'hui, ces méthodes contribuent notamment à la formation de nos paysages ruraux. De plus, certaines MAEC « *ont un impact plus global et contribuent à la diminution du réchauffement climatique* » (Natagriwal, 2020), d'où l'ajout du 'C' pour 'climatique'. Ce programme donne donc des opportunités pour le secteur agricole d'endosser formellement une certaine multifonctionnalité. En l'occurrence, dès que l'agriculture peut s'imposer comme vecteur de biodiversité, particulièrement dans les zones périurbaines, elle peut gagner en reconnaissance. En étant une porte ouverte de la nature vers les espaces résidentiels denses, et inversement, elle occupe un rôle supplémentaire qui n'est pas toujours soupçonné par les résidents périurbains. C'est ainsi que l'on peut éventuellement faire changer les mentalités et préserver davantage l'agriculture, et tous les services qu'elle peut délivrer (en plus de sa mission nourricière).

¹⁴ Tableau récapitulatif des MAEC disponible sur le lien suivant : https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Autres_doc/Tableau-MAEC-2014-2020-FR-012020.pdf

8.1.9 Servitudes (agro-)environnementales

La servitude est un outil juridique classique qui implique d'insérer des clauses dans les actes de propriétés lors d'échanges (achats / ventes / locations / mises à disposition) de biens immobiliers. En l'occurrence, ce qui nous intéresse ici concerne évidemment l'échange de terres agricoles. Dans ce cas précis, le mouvement Terre-en-vue propose pour les terres qu'elle chapeaute, d'inclure ce qu'il appelle des 'servitudes agro-environnementales' dans les contrats de mise à disposition des terres agricoles à des exploitants.

Avant tout, précisons que le mouvement Terre-en-vue se veut rassembleur pour les citoyens mais aussi pour diverses organisations dont éventuellement des acteurs publics. Le mouvement se donne les missions suivantes :

- « faciliter l'accès à la terre en Belgique pour des agriculteurs porteurs de projets agro-écologiques ;
- soustraire les terres de la spéculation foncière par une propriété et une gestion collective ;
- préserver l'environnement en soutenant des projets agricoles durables et en libérant les terres de pratiques agricoles néfastes ;
- favoriser la solidarité entre les agriculteurs, les citoyens et la terre afin de rencontrer les besoins de tous en respectant l'autonomie de chacun ;
- contribuer à dynamiser l'économie des milieux ruraux en accompagnant des projets agricoles diversifiés et s'inscrivant dans des systèmes de circuits courts et de vente directe » (Terre-en-vue, 2020).

On retrouve clairement des intentions qui sont en concordance avec les enjeux évoqués par la présente recherche autour de l'agriculture périurbaine, en particulier la sauvegarde du secteur face aux pressions foncières. Pour cela, le mouvement propose de rassembler les acteurs qui adhèrent à l'ensemble de ces missions, afin d'acquérir collectivement des terres agricoles. Techniquement, l'achat des terres est pris en charge par une structure de type coopérative, et donc financée par un ensemble de coopérateurs (Terre-en-vue, 2020). L'intention est clairement de se doter d'une maîtrise foncière dans le but de préserver ces terres exclusivement pour l'agriculture, sous des conditions exigeantes et clairement axées sur la durabilité.

C'est là qu'interviennent les 'servitudes agro-environnementales'. Une fois les terres acquises, le mouvement les met à disposition des agriculteurs qui le souhaitent, et dotent le contrat de mise à disposition de toutes sortes de clauses, les servitudes, destinées à garantir la bonne gestion des terres visées. Parmi ces servitudes, citons par exemple l'interdiction de l'usage d'intrants chimiques, l'obligation de consacrer minimum 5% de la surface des terres à des éléments du maillage écologique, le respect de la fertilité des sols (avec détails techniques), ou encore l'interdiction de la culture d'OGM¹⁵. De manière générale, en accord avec ses principes, le mouvement déclare que l'ensemble de ses biens immobiliers ont pour vocation « de nourrir les populations humaines locales, et que cette vocation ainsi que l'utilisation durable qui en découle sont des conditions substantielles de son consentement à l'acquisition » (Terre-en-vue, 2016). Les servitudes agro-environnementales ont valeur pour une durée indéterminée, mais peuvent être adaptées si le besoin s'en fait sentir. Des états des lieux sont réalisés périodiquement (minimum une fois tous les trois ans) afin de vérifier le respect des clauses. En cas de non-respect, des avertissements sont émis, et des procédures de concertation et de médiation sont mises en place. Si le problème perdure, le plaignant (qu'il soit l'exploitant ou le propriétaire) est en droit d'agir en justice (Terre-en-vue, 2016).

¹⁵ OGM : Organismes génétiquement modifiés

Outre les intentions du mouvement Terre-en-vue et l'usage des servitudes qui peuvent être utiles à l'agriculture en contexte périurbain, c'est tout le système d'acquisition collective proposé par Terre-en-vue qui peut être un rempart utile contre certains excès du secteur agricole ou contre les externalités négatives de l'aménagement du territoire.

8.2 FLANDRE

8.2.1 Contexte de la Région flamande

La Région flamande a la particularité d'avoir une grande proportion de son territoire présentant un caractère périurbain, ce qui fait que l'agriculture doit forcément évoluer dans ce contexte. D'après les autorités régionales, en Flandre en 2010, « *un quart de la superficie agricole et des entreprises se trouvent dans une région urbaine* » (Danckaert et al., 2010). La Région est par ailleurs consciente des multiples enjeux qui concernent l'agriculture dans un contexte périurbain, et des nombreuses menaces qui pèsent sur elle. C'est pourquoi l'agriculture périurbaine, ainsi que les moyens de subsistance face aux diverses pressions qu'elle subit, forment déjà des sujets de préoccupation et de recherches depuis plusieurs années en Flandre. En témoignent les rapports réguliers des autorités flamandes sur les politiques et visions agricoles régionales, qui considère clairement le caractère particulièrement urbanisé du territoire : *Landbouw in een groen en dynamisch stedengewest* (2010) ; *Bestemming en gebruik van landbouwgrond* (2013) ; *Landbouw in stedelijke omgeving. CSA's en andere initiatieven* (2015), etc.

Ainsi, la Flandre a clairement établi l'importance de l'agriculture périurbaine, notamment au travers des nombreux avantages que cette dernière peut fournir, comme « *dans les domaines de la sécurité alimentaire locale, de l'emploi social, de l'intégration, de la qualité de vie, de l'éducation, des loisirs, du traitement des déchets, etc.* » Par ailleurs, la vision politique met en avant des recherches (Van Huylenbroeck et al., 2005) qui auraient déjà mis en évidence l'existence « *d'une demande sociale évidente pour une agriculture plus durable et multifonctionnelle* » venant des milieux urbains, et part du principe que « *la ville et la campagne peuvent chacune tirer de nombreux avantages de leur proximité, ce qui offre plusieurs opportunités à l'agriculture périurbaine.* » L'autorité compétente va même plus loin en affirmant que « *l'agriculture périurbaine relie les villes à leur environnement et peut donc être un instrument acceptable, abordable et efficace pour l'urbanisation durable.* » (Département Landbouw & Visserij, 2010)

Notons par ailleurs l'étude de Vandermeulen *et al.* (2006) qui s'est intéressée aux effets du cadre institutionnel sur la résilience de l'agriculture face aux pressions externes. Le cas d'étude investigué concerne la périphérie de Bruxelles, et il en ressort que grâce à de meilleures politiques régionales (entre autres), les exploitations flamandes parviennent mieux à se diversifier que les exploitations wallonnes. L'étude pointe toutefois que les politiques communales en matière de conservation des espaces non-artificialisés sont également déterminante pour la résilience des exploitations agricoles périurbaines.

8.2.2 Le Gewestplan

En ce qui concerne l'aménagement du territoire au sens strict, la Région flamande possède l'équivalent « jumeau » du plan de secteur wallon, le *Gewestplan*, dans lequel on trouve également des zones spécifiquement dédiées à l'agriculture (*Agrarische gebieden*). De ce point de vue la situation est très similaire avec la Wallonie, les zones agricoles acceptant quelques autres activités en lien avec l'agriculture, et à l'inverse, l'agriculture étant tolérée sur d'autres zones du plan, parfois par défaut (par antécédence). La principale différence réside dans l'aspect davantage 'morcelé' du territoire flamand, dû à une plus grande densité et dispersion de l'habitat, et une urbanisation intense et typique (souvent par 'rurban').

Outre les grandes similarités des plans flamand et wallon, notons l'existence dans le *Gewestplan* de « zones agricoles d'importance écologique » (*Agrarische gebieden met ecologisch belang*), pour lesquelles la présence de faune et/ou flore remarquable ou les espaces verts adjacents leurs fournissent une valeur écologique prononcée. Cette zone implique davantage de restrictions dans ce qui est possible d'y faire/construire, la condition pour toute activité étant de ne pas porter atteinte à la valeur écologique de la zone (Geopunt, 2020). Si le concept de zone écologique est fréquent dans les différents codes d'aménagements, l'originalité est qu'ici il s'agit avant tout d'une zone agricole, et que c'est bien une zone du plan 'de base', et non un périmètre de protection en surimpression. Ces zones sont par conséquent bien fermées à d'autres éventuelles occupations telles que le logement.

8.2.3 RUP

Un autre outil 'classique' de l'aménagement du territoire en Région flamande est le RUP (*Ruimtelijk Uitvoeringsplan*, littéralement 'Plan d'exécution spatial'). En termes de 'rayon d'action', il est comparable au SOL wallon¹⁶ (même s'il peut y avoir des RUP 'régionaux' ou 'provinciaux'). Mais la grande différence réside dans la valeur réglementaire de l'outil flamand, ce qui le rend à la fois plus contraignant et 'puissant', mais également et conséquemment plus difficile à mettre en œuvre. En sa qualité de document réglementaire, il vient en quelques sortes 'préciser' le *Gewestplan*, là où les autorités (régionales ou locales, selon les cas) l'estiment nécessaires.

À titre d'inspiration, la Ville de Gand s'est dotée d'un schéma de structure 'vert' (*Groenstructuurplan*) en 2012, sorte de schéma communal indicatif dédié aux espaces verts (voir par ailleurs : Bruggeman, D. et al, 2019). Or, l'exécution des intentions de ce schéma a rapidement fait apparaître le besoin de recourir à un document réglementaire, « *afin de consolider ses ambitions élevées en matière d'espaces verts.* » C'est alors que la Ville de Gand a décidé de se doter d'un RUP 'vert', le premier du genre en Flandre : « *Le RUP 'Groen' de Gand a été initié en 2016 et est actuellement en cours d'élaboration. Le document se veut catégorique sur les espaces verts et devrait permettre à la Ville d'être beaucoup mieux équipée dans le cadre de sa délivrance de permis, afin d'être intransigeante sur la question des espaces verts dans chaque projet, ainsi que leur localisation sur les espaces verts planifiés* » (Bruggeman, D. et al, 2019).

L'intérêt ici est de voir qu'un outil d'aménagement local tel que le RUP, peut être approprié par les autorités communales, et être associé à une thématique particulière, comme dans le cas de Gand : celle des espaces verts. Dans une optique similaire, il ne serait pas exclu de l'associer à l'agriculture, par exemple afin de protéger et valoriser des espaces agricoles périurbains. Outre les cartes réglementaires qui concernent les espaces visés, le document peut également comporter des indications sur leur gestion et pourquoi pas en mettant en avant une certaine multifonctionnalité de ces espaces, afin d'en assurer la résilience (et ainsi justifier leur maintien).

¹⁶ Voir ci-avant chapitre 8.1.4

Par exemple, un RUP de la Commune de Laarne (qui couvre un territoire rural en périphérie de Gand), a justement pour but de « préciser les zones agricoles ». Il cadre les destinations des zones agricoles, et dote la Commune du droit de refuser des permis d'urbanismes qui n'y seraient pas conforme, malgré une éventuelle conformité au *Gewestplan*, antérieur. Le document prend des dispositions afin de prévenir la construction abusive de nouveaux bâtiments dans les zones agricoles, et définit même des règles d'urbanisme à respecter, le cas échéant. Spatialement, il définit notamment des zones qui seront destinées à la culture sous serres. Le document a également des considérations connexes en matière d'environnement ou de mobilité. Notons par exemple la conservation des ruisseaux et écoulements des eaux existants, ou encore l'exigence de plantations d'alignements d'arbres et création de pistes cyclables dans le cadre de la création de nouvelles voiries (Commune de Laarne, 2012). Le tout est consigné par écrit dans un règlement mais également spatialement sur des plans et graphiques. Un tel ensemble de dispositions paraît cohérent pour renforcer la multifonctionnalité de l'agriculture et la rendre plus résiliente en tant qu'occupation du sol.

8.2.4 La VLM et les Landinrichtingprojecten

La *Vlaamse Landmatschappij*, littéralement, la 'Société foncière flamande', est une agence régionale relativement autonome, mais sous la responsabilité du Ministre flamand de l'environnement (Brugge-man, D. et al, 2019). Sa vocation est de favoriser et d'accompagner le développement des espaces ouverts et des zones rurales en Flandre.

Par rapport à l'agriculture plus particulièrement, la VLM joue un rôle d'accompagnant, notamment en encourageant les agriculteurs « à aménager les champs et prairies de manière plus naturelle afin d'y laisser aussi une place à la biodiversité », mais aussi un rôle d'encadrement, comme par exemple « en contrôlant la quantité d'engrais que les agriculteurs utilisent dans leurs champs et en la rectifiant le cas échéant. » La relation peut également être celle d'une collaboration comme dans le cadre de la gestion des eaux d'écoulements et de l'érosion des sols. Dans ce cadre particulier, les agriculteurs « peuvent par exemple être amenés à aménager des bandes enherbées en échange d'une indemnité » (VLM, 2020).

Outre l'intérêt que représente l'organisme VLM en tant que tel (qui compte tout de même près de 600 collaborateurs), un de ses leviers d'actions en particulier, le *landinrichtingproject*, présente de nombreux atouts. Il s'agit d'un outil de gestion intégrée pour les projets de développement territorial en correspondance avec les affectations du *Gewestplan*. L'outil s'inscrit donc essentiellement « en respect des zones du plan de secteur ou des autres outils de planification et vise à mettre en œuvre cette planification ». On parle d'outil 'intégré' car dans son application, la VLM « intervient comme concepteur, planificateur et maître d'ouvrage (...) et prévoit la gestion du projet via la signature de convention avec les acteurs territoriaux publics ou privés (communes, provinces, propriétaires fonciers) » (Brugge-man, D. et al, 2019).

En termes de procédure, un *Landinrichtingproject* peut être activé à condition qu'il « contribue à la préservation, la protection et le développement de l'espace ouvert et si le projet s'inscrit dans les priorités du gouvernement flamand », définies par ailleurs. L'initiative vient généralement des Communes ou Provinces. Une fois la procédure lancée, la VLM est en charge de proposer différents scénarios d'aménagements de la zone visée. Ensuite, ces alternatives sont laissées à l'appréciation d'une enquête publique, ainsi que des élus locaux. La VLM ajuste alors son *landinrichtingproject* sur la base des avis reçus. In fine, c'est le Gouvernement régional (ou le ministre en charge) qui sélectionne le scénario qu'il juge le plus adéquat à mettre en œuvre (VLM, 2014).

Tout au long d'un *landinrichtingproject*, la VLM :

- « mène des recherches sur l'opportunité et la faisabilité d'un landinrichtinproject ;
- élabore les plans du landinrichtingproject ;

- assure le secrétariat du comité de programme et du groupe de supervision de la planification ;
- organise la consultation, fournit des informations et organise la participation ;
- peut acquérir un terrain et réaliser des travaux d'aménagement sur le site. » (VLM, 2014)

Les avantages d'un tel outil résident donc essentiellement dans la « mise en œuvre rapide, un accompagnement du projet, le développement de partenariats et l'implication des acteurs locaux et privés » (Bruggeman, D. et al, 2019). La VLM intervient en effet avec toute son expertise et ses moyens, dans des contextes essentiellement ruraux où les collectivités et acteurs locaux n'ont pas forcément des compétences poussées en aménagement. La supervision des démarches et le pilotage par la VLM permet dès lors d'accélérer les manœuvres tout en bénéficiant d'une expérience certaines en termes de bonnes pratiques. Cela est particulièrement pertinent lorsqu'une collectivité fait face à une problématique complexe et multiple, et lorsqu'il faut mettre autour de la table un important nombre d'intervenants, poursuivant des objectifs différents (comme par exemple la productivité agricole ou la conservation de la biodiversité).

Cet outil peut donc s'avérer très utile pour protéger et réaménager des terrains en zones agricoles, et accompagner leur diversification si le besoin s'en fait ressentir, notamment en périphérie des agglomérations. Cependant il n'est pas conçu pour protéger des surfaces agricoles de l'urbanisation si celles-ci sont en zone urbanisable, comme c'est souvent le cas pour l'agriculture périurbaine. On est donc plus ici dans la logique d'un aménagement foncier (cf. chapitre 8.1.66) que dans celles d'un SOL (cf. chapitre 8.1.4), à titre de comparaison. Il s'agira donc d'affiner et améliorer l'aménagement d'une zone déjà dédiée à l'agriculture, ce qui peut être tout à fait utile et cohérent dans un objectif de protection des espaces agricoles périurbains.

8.2.5 Vlaamse Grondenbank

La VLM gère également la Banque Foncière Flamande dont la mission consiste en l'acquisition, le portage et la revente de biens fonciers dans le cadre de projets de développement rural et périurbain nécessitant une appropriation publique. Elle intervient par exemple pour des projets d'aménagement d'espaces naturels, ou des projets nécessitant un remembrement agricole, ou encore pour des projets d'infrastructures routières. Contrairement à l'outil de gestion foncière prévu par le Code wallon de l'agriculture, cette banque foncière n'a pas vocation à mettre des terrains agricoles publics à disposition des agriculteurs, ni de leur garantir un accès à la terre à l'instar des SAFER françaises. Elle peut en revanche intervenir pour compenser financièrement la perte de terrains agricoles dans le cadre d'une expropriation. Par ailleurs, pendant la durée du portage foncier, qui oscille généralement entre un et dix ans (Van der Kaa et al., 2015), les biens agricoles sont laissés à la disposition des agriculteurs qui les gèrent.

8.2.6 Historisch permanente graslanden

Dans les outils de planification et de gestion, on retrouve les « prairies permanents historiques » (*Historisch permanente graslanden*). Le vade-mecum produit par la CPDT au sujet des infrastructures vertes¹⁷ les définit comme suit :

« En Flandre : un statut et une cartographie pour les prairies permanentes.

¹⁷ <https://cpdt.wallonie.be/publications/hors-series/hors-series-4>

Les prairies permanentes constituent un biotope important pour certaines espèces végétales et animales et accueillent généralement une biodiversité riche. Elles sont importantes tant pour le secteur agricole qui les utilise pour le pâturage que par leur valeur environnementale intrinsèque. En Flandre, le statut de « Historisch permanente graslanden » (prairies historiques permanentes) protège les prairies dont l'ancienneté et la qualité sont reconnues. Cependant, jusqu'il y a peu, ces prairies n'étaient identifiables légalement que par une définition sujette à interprétation. C'est pourquoi en 2015, le Gouvernement flamand a décidé de les cartographier de façon univoque (mais en plusieurs catégories). Depuis, la suppression des prairies permanentes historiques est soit interdite soit soumise à l'obligation de permis (permis environnemental pour végétation modifiée). La nuance dépend de l'affectation ou de la localisation géographique de la prairie. La gestion des prairies ainsi protégées implique notamment que les parcelles concernées ne soient ni converties ni labourées. Mais elles doivent par ailleurs être gérées afin de ne pas évoluer spontanément en forêt¹⁸ ».

8.2.7 Boerenbond

Le *Boerenbond* est un syndicat professionnel belge des agriculteurs, essentiellement présent et actif en Flandre. Il ne s'agit pas d'un outil d'aménagement du territoire, mais par son nombre de membres et son poids politique et économique, cet acteur est devenu incontournable en matière d'agriculture au nord du pays. Depuis sa création en 1890, le *Boerenbond* a acquis beaucoup d'importance et ses activités se sont diversifiées (syndicat, conseil, banque et assurance, lobbying, etc.) et recentrées à plusieurs reprises. Aujourd'hui, les positions productivistes et industrielles ('conventionnelles') qu'on prête souvent au *Boerenbond* ne sont pas forcément compatibles avec la vision d'une agriculture périurbaine multifonctionnelle et résiliente telle que promue dans le présent rapport. Cependant, le syndicat a clairement la capacité de jouer un rôle important en ce sens, car il reste un acteur stratégique dans la protection de l'agriculture en tant qu'activité et en tant qu'occupation du sol. En témoigne notamment la présence régulière de représentants du *Boerenbond* dans les comités d'experts accompagnants des procédures d'aménagement du territoire telles que celles évoquées ci-avant. Il convient de préciser qu'il existe également des syndicats agricoles en Wallonie. Cependant, le contexte historique en Flandre, mêlé de traditions et de politique, ont fait du *Boerenbond* un acteur particulièrement influant, ce qui justifie le fait de le mentionner dans cette section.

Il apparaît que c'est surtout via sa composante de services et conseils¹⁹ aux entrepreneurs agricoles que le *Boerenbond* peut œuvrer à la valorisation de l'agriculture périurbaine. En effet, même si ce n'est pas son activité principale, le syndicat propose un accompagnement pour tout agriculteur qui souhaite diversifier ses activités ; on parle même explicitement d'agriculture multifonctionnelle (*Boerenbond*, 2020). Par exemple, pour un exploitant qui souhaiterait passer en agriculture biologique, le *Boerenbond* peut fournir des services tels que : étude de rentabilité, explication des normes en vigueur, conseil sur les filières pertinentes, etc. Les autres diversifications que le syndicat se propose d'accompagner sont multiples : vente à la ferme, nouvelles filières (algues, insectes, etc.), fermes 'sociales' (*zorgboerderij*). Les conseils proposés ne font pas non plus l'impasse sur la gestion de la biodiversité au sein des exploitations. De manière plus générale, et vis-à-vis de la viabilité économique des exploitations agricoles, le *Boerenbond* fournit à ses membres diverses assistances comme en cas de sinistres, des aides administratives (fiscalité, engagement de personnel, etc.), et même des aides juridiques. Ce dernier cas est particulièrement pertinent dans le cadre de litiges potentiels liés à l'occupation de certains espaces agricoles, par exemple (*Boerenbond*, 2020).

¹⁸ Pour en savoir plus : <https://www.natuurenbos.be/beleid-wetgeving/beschermde-gebieden/historisch-permanente-graslanden-hpg>

¹⁹ Notons toutefois que ces services sont payants, et que les membres du syndicat bénéficient de tarifs réduits.

Pour conclure, le *Boerenbond* est un acteur controversé en matière d'aménagement du territoire, notamment par ses prises de positions parfois conflictuelles avec certaines ambitions environnementales des collectivités. Cependant, par son omniprésence dans le secteur agricole en Flandre, ce syndicat a clairement le potentiel pour accompagner une transition de certains usages agricoles. Son centre d'expertise, via les nombreux conseils qu'il prodigue, peut aider tout agriculteur à se diversifier, à condition que ce dernier soit demandeur.

8.3 REGION BRUXELLES-CAPITALE

La Région Bruxelles-Capitale (RBC) est un territoire essentiellement urbain. Il subsiste toutefois quelques exploitations agricoles dont les terres se situent aux franges du territoire régional. Ces dernières font donc l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités, même si l'enjeu de l'agriculture en RBC est également concentré sur l'agriculture purement urbaine, avec quelques initiatives innovantes. Du point de vue de l'agriculture périurbaine, une poche agricole intéressante subsiste au sud de la Région, à Watermael-Boisfort, où le contexte et les enjeux en font clairement un cas pertinent pour cette recherche.

8.3.1 Le cas de la Ferme du Chant des Cailles à Watermael-Boisfort

Cet exemple est celui de la Ferme du Chant des Cailles. Cette structure a pour but de promouvoir l'agriculture 'urbaine' au cœur de la Cité-Jardin 'Le Logis-Floréal' à Watermael-Boisfort. Toute l'association s'organise initialement autour d'un terrain en particulier. Celui-ci a été « *mis à disposition aux citoyens, de manière provisoire, par le Logis en 2014, dans l'attente d'un projet de logements, (et) a toujours été dédié à la fonction agricole. Néanmoins, dans le cadre d'une vision du développement de la ville, la parcelle dite « du champ des Cailles » est affectée à la fonction résidentielle depuis le premier PRAS²⁰ en 2001* » (La Ferme du Chant des Cailles ASBL, 2020). L'affectation exacte est 'zone d'habitation à prédominance résidentielle'. Il s'agit des zones d'habitat relativement peu denses pour la RBC ; par conséquent on peut estimer que la situation est comparable à une zone 'péri-urbaine' en Wallonie.

Dans le cas particulier du Champ des Cailles, il semble que l'initiative citoyenne, constituée ici en coopérative regroupant riverains et professionnels, ait pu empêcher le développement de logements sur des terres agricoles, malgré l'affectation résidentielle de la parcelle. En l'occurrence, l'activité agricole est préexistante à l'affectation résidentielle, et n'est donc pas illégale. Suite à ce mouvement citoyen, et face au succès grandissant de la coopérative et de l'intérêt pour l'agriculture de proximité, la Commune (Watermael-Boisfort) a commandé un PPAS²¹ qui permettrait de protéger la parcelle agricole et d'en verrouiller l'usage actuel, en dépit de son affectation résidentielle. Aujourd'hui, il semble que la procédure du PPAS 'Archiducs' soit à l'arrêt (Commune de Watermael-Boisfort, n.d.). Mais le cahier des charges du Rapport d'Incidences sur l'Environnement (RIE) du projet de PPAS prévoit cependant que pour la parcelle 'Champ des Cailles', « *l'enjeu est le maintien d'un projet d'agriculture urbaine* », et que le rapport doit prendre en compte les travaux de l'étude SAULE, en ce qui concerne la parcelle du Champ des Caille. L'étude SAULE (pour Symbiose Agriculture Urbaine, Logement, Eco-système), a été initiée par la Région (Co-Create ASBL, 2020). On y apprend également que ladite parcelle est propriété de la 'Société Immobilière de Service Public' Le Logis-Floréal, qui est donc liée aux quartiers attenants. En définitive, la conjonction d'une maîtrise foncière publique et d'une volonté citoyenne déterminée à sauvegarder une parcelle agricole devrait sauver cet usage, devenu précieux dans un contexte tel que celui de la Région Bruxelles-Capitale.

²⁰ Le PRAS, ou Plan Régional d'Affectation du Sol, est un plan de zonage réglementaire qui a remplacé le plan de secteur pour la RBC à partir de 2001.

²¹ Plan Particulier d'Affectation du Sol, comparable à l'outil wallon SOL

Autres initiatives notables :

- Projet ZinTo, parc agroécologique en ville <https://www.lalibre.be/planete/inspire/zinto-le-zinneke-agro-ecologique-596f7c18cd706e263ee5c07c> ;
- Boeren Brussel Paysans : « faire émerger des projets de production, de transformation et de distribution en circuit court pour une alimentation locale, saine, de qualité et accessible à tous les Bruxellois. » Financé par le FEDER et piloté par Bruxelles Environnement. <https://www.boerenbrusselpaysans.be/298-2/>

8.4 LES PARCS AGRICOLES EN ITALIE ET EN ESPAGNE

Giacché (2014) aborde dans son article l'expérience des parcs agricoles périurbains en Italie et en Espagne à travers quatre exemples concrets²² pour lesquels elle a passé en revue les acteurs impliqués, les ressources mobilisées et les modalités de gestion « afin d'identifier les points communs entre les parcs ». Ainsi, d'autres acteurs pourraient s'en inspirer pour mettre en place des outils semblables dans leurs contextes respectifs.

L'auteur souligne que les parcs agricoles sont des outils qui peuvent être mis en place en parallèle des politiques publiques afin de valoriser les terres agricoles autour des villes. En effet, là où ils sont utilisés, ils visent la gestion et la protection des zones agricoles périurbaines ainsi que la création d'un lien spatial et fonctionnel « entre la ville et son agriculture ».

En résumé, Giacché (2014) considère les parcs agricoles comme un « modèle de gouvernance » sur base d'observations généralisées issues des études de cas et dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- Ils atteignent un double objectif – (i) maintien d'une agriculture à travers le développement économique et le développement du potentiel productif et (ii) (dans les mêmes lieux) création de relations spatiales et fonctionnelles entre ville et campagne ;
- Les parcs analysés sont situés dans des zones intensément urbanisées ou sous forte pression urbaine où l'agriculture est une activité traditionnelle dont la sauvegarde est importante du point de vue économique, environnemental et culturel ;
- Ils sont le résultat d'un processus de co-construction où différents acteurs locaux (institutionnels ou pas) ont joué un rôle important (reconnaissance des valeurs et fonctions de l'agriculture ainsi que préservation et conservation active à travers un développement économique) ;
- Les projets ont pu être réalisés grâce à l'élaboration d'un diagnostic de territoire ainsi que grâce à l'identification de priorités d'actions par les acteurs impliqués ;
- Développer un « territoire de projet » permet de concilier les approches top-down et bottom-up - notion de 'pacte social' entre les acteurs impliqués dans la création et la gestion des parcs (volonté commune de protection des terres et des services qu'elles rendent, de défense de la fonction économique, de la demande sociale en termes de circuits-courts, de récréation etc.) ;
- Les agriculteurs sont les acteurs principaux du parc agricole – ils doivent réunir les conditions pour faire leur travail d'agriculteurs mais leur travail doit aussi être capable de répondre aux désirs des habitants (ce qui les a poussés à adopter un modèle d'agriculture durable et multifonctionnelle) ;

²² Deux sont situés en Espagne (le *parc agrari de Baix Llobregat* avec 2.930 ha et le *parc agrari de Sabdell* avec 586 ha) et deux en Italie (*parco agricolo sud di Milano* avec 46.300 ha et *parco agricolo della piana* en Toscane avec 7000 ha – s'étend sur la plaine entre Florence, Prato et Pistoia).

- Le parc agricole met en avant la protection de l'activité agricole (protection du foncier) qui construit le paysage et l'environnement sans que toutefois ces derniers priment sur l'agriculture – un périmètre peut ainsi être défini de manière à garantir la maîtrise du foncier ainsi qu'à renforcer le potentiel productif et social des territoires ;
- Les produits et services offerts par le parc et au sein de celui-ci peuvent avoir des valeurs marchandes et non-marchandes (accompagnés par exemple par des labels permettant l'identification géo-culturelle de ces derniers).

8.5 LES OUTILS, SYSTEMES DE GOUVERNANCE ET ACTEURS EN FRANCE

8.5.1 Les outils de développement territorial et leur dimension agricole

En France, les échelles inférieures de gouvernance territoriale disposent de deux outils importants :

1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
2. Le Plan local d'urbanisme (PLU).

Le Ministère français de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales les définit comme suit (MFCTRCL, 2020) :

« Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000. [...]»

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique... ».

« Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi). »

Ces deux outils ont fait l'objet de travaux concernant l'intégration de l'agriculture dans leur cadre par le réseau *Terres en villes*²³, une association paritaire entre élus et responsables agricoles, et un lieu de gouvernance original qui associe l'ensemble des acteurs locaux des territoires autour de la durabilité de l'agriculture et des territoires urbains et périurbains et qui a ouvert 4 chantiers d'étude et de réflexions, dont trois ont un rapport avec notre étude :

1. La co-construction des politiques agricoles périurbaines ;
2. La protection et la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
3. L'économie agricole et la gouvernance alimentaire des agglomérations²⁴.

Ces projets témoignent du « regain actuel de l'agriurbanisme » (Terres en villes, 2012).

²³ <http://terresenvilles.org/>

²⁴ <http://terresenvilles.org/lassociation/> (17/04/2020)

8.5.1.1 L'agriculture dans les SCoT

Dans sa publication présentant la démarche « L'agriculture dans les SCoT »²⁵, le réseau *Terres en villes* mentionne l'agriculture comme étant « *une composante de l'agglomération, de son projet de territoire et de sa planification* ». Elle justifie cette approche par les relations spatiales et fonctionnelles entre l'agriculture et le « *système urbain* », notamment en limitant l'étalement urbain ainsi qu'à travers son rôle d'approvisionnement alimentaire et la multitude des services (écosystémiques, économiques et sociaux) qu'elle rend (*Terres en villes*, 2012).

En introduction de la démarche « AgriSCoT », on note une notion qui apparaît dans plusieurs publications²⁶ – celle de la définition des espaces et de l'activité agricole comme un bien commun. Afin de pouvoir tenir compte de cet aspect, les auteurs conseillent de changer la perspective de planification et de considérer les espaces non-urbanisés comme cœur du projet de développement territorial urbain avec leur multifonctionnalité et leur caractéristique d'infrastructure verte. L'agriculture en fait partie et la démarche présentée propose de la prendre en compte à travers trois entrées afin d'en déterminer les engagements essentiels au sein du SCoT :

1. Les espaces agricoles (identification, niveau de protection, structuration du territoire) ;
2. Les activités agricoles (contraintes concrètes des acteurs de l'agriculture) ;
3. Le type d'agriculture (donner une dimension territoriale prospective).

La démarche proposée par *Terres en villes* pour les « AgriSCoT²⁷ » se décline en cinq étapes communes à tout projet de développement territorial concerté et participatif :

1. Sensibiliser et mobiliser les acteurs politiques, professionnels et associatifs ;
2. Organiser la concertation et co-construire la gouvernance ;
3. Réaliser un diagnostic agricole et identifier les enjeux majeurs ;
4. Mettre en œuvre et suivre ;
5. Evaluer le SCoT.

Notons toutefois quelques particularités propres aux considérations de l'agriculture périurbaine soulignées par les auteurs (*Terres en villes*, 2012) :

- Impliquer les acteurs de l'agriculture, particulièrement au moment de l'élaboration du périmètre du SCoT ;
- Etre créatif et innovant quant à la sensibilisation et l'implication de ces acteurs pour qui les outils de planification territoriale peuvent être particulièrement difficiles à appréhender vu leur complexité (par exemple à travers l'organisation de marchés exploratoires, d'ateliers itinérants, etc. qui peuvent à la fois enrichir un diagnostic et servir de base pour des échanges à partir d'exemples concrets sur le terrain ou à travers l'élaboration d'une charte « agriculture durable » qui peut contribuer à l'élaboration du SCoT) ;
- Installer le sujet agricole dans tous les lieux d'échange et considérer ses différentes fonctions de manière transversale (par exemple à travers la mise en place d'un réseau d'agriculteurs-

²⁵ Démarche qui est décrite en détail dans un guide publié en 2009 et qui est le résultat de trois années d'étude au sujet de la prise en compte de l'agriculture dans la planification territoriale des agglomérations. Une deuxième version a été publiée en juin 2012 (disponible à l'adresse http://terresenvilles.org/wp-content/uploads/2019/08/TEV_CH2.1.1_AgriScotRapport_2012.pdf).

²⁶ Par exemple : Giacché (2014), MAPAQ (2011), van Oort (2000)

²⁷ La superficie des terres agricoles couvertes dans une AgriSCOT varie d'un territoire à un autre – elle peut par exemple atteindre 69.000 ha comme c'est le cas pour le SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire (*Terres en villes*, 2012).

- correspondants qui s'impliquent à plusieurs niveaux et qui sont spécialement formés aux rudiments de l'urbanisme) ;
- Déterminer le niveau de protection souhaité dans un projet politique intégrant l'agriculture : il faut (i) quantifier les espaces agricoles à préserver, (ii) cartographier les différents espaces agricoles pérennes et fixer des limites à l'urbanisation, (iii) étudier et prévoir la mise en place d'outils fonciers, (iv) organiser l'urbanisation et contenir l'étalement urbain (quantifier la surface maximale de foncier pour l'urbanisation, consommer mieux en densifiant et en privilégiant le renouvellement urbain et préconiser des formes urbaines économes en foncier, lutter contre le mitage et l'urbanisation dispersée, contrôler certains usages) ;
 - Garantir le développement des activités agricoles dans les espaces agricoles protégés, en prenant en compte le fonctionnement au quotidien des exploitations et les contraintes des exploitants périurbains à travers quatre points centraux : (i) la protection des sièges d'exploitation et leur développement, (ii) la circulation des engins agricoles, (iii) les infrastructures lourdes (silos, industries agro-alimentaires, etc.) et (iv) le traitement des conséquences de la mutation de certains espaces agricoles en espace urbanisable (lutter contre le mitage) ;
 - Définir le type d'agriculture souhaitée voir certaines pratiques agroenvironnementales afin d'en déduire des orientations stratégiques pour le projet de territoire (« intervention publique locale en faveur de l'agriculture »²⁸) ;
 - Permettre une gouvernance pérenne intégrant l'agriculture (pérenniser la maîtrise d'ouvrage, considérer toutes les échelles, mettre en place des outils de suivi), par exemple à travers la création de commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) qui permettent de maintenir le lien entre le monde agricole et le SCoT ;
 - Assurer une mise-en-œuvre permettant une compatibilité avec les autres outils de développement territorial (« traduire les orientations », notamment à travers des fiches techniques, s'appuyer sur les principes du SCoT lors du diagnostic agricole du PLU, etc.) ;
 - Renforcer l'action du SCoT avec d'autres outils tels que la zone agricole protégée (ZAP), le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels et périurbains (PEAN) ainsi que les outils de politique foncière (compensation foncière / gestion des emprises, aménagements fonciers en faveur de l'agriculture) ;
 - Co-construire un projet politique « agriurbain » au-delà du SCoT à travers des accords partenariaux (qui peuvent, par exemple, être transcrits dans une charte, un programme local, etc.) impliquant des acteurs privés et publics à différents niveaux de pouvoir ;
 - Mettre en place un monitoring au-delà de l'évaluation prévue par la loi tous les six ans – entre autres afin de mesurer la consommation d'espace²⁹.

Au-delà de cette démarche globale destinée à produire un « AgriSCoT », l'association Terres en villes a élaboré (en collaboration avec le réseau rural français) une dizaine de fiches approfondissant certains des aspects de la démarche (par exemple le diagnostic agricole ou la protection des espaces agricoles pour des cas d'étude précis)³⁰.

²⁸ Terres en villes (2012) souligne que, stricto sensu, les outils tel que le SCoT n'ont pas la vocation de prôner un type d'activité en particulier, qu'il soit agricole, industriel ou commercial, mais que, dans la pratique, les pouvoirs publics ont pu définir ce type d'objectifs prioritaires sur base de dispositions plutôt consensuelles issues des processus d'élaboration pour les SCoT.

²⁹ Toutefois, Terres en villes (2012) précise que « en l'absence d'un éclairage précis concernant les indicateurs à utiliser, la mesure de la consommation d'espace prend actuellement des formes et des niveaux de précision assez variables selon les territoires. »

³⁰ Ces fiches sont disponibles à l'adresse <http://terresenvilles.org/ressources-publiques/>.

Pour conclure, on peut dès lors noter que la France dispose d'un outil de planification territoriale stratégique permettant la prise en compte de considérations « agriurbanistiques », éprouvé sur le terrain et mis en pratique ainsi que d'une large documentation et d'un réseau d'acteurs-relais en permettant le déploiement futur.

8.5.1.2 L'agriculture dans les PLU(i)

De manière similaire aux projets AgriSCoT décrits ci-avant, Terres en ville (2018) rassemble des retours d'expériences de terrain pour ses projets « AgriPLUi » menés sur l'intégration de l'agriculture dans les outils de planification à une échelle territoriale plus fine (c'est-à-dire à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de commune en intercommunalité). Les PLUi étant des outils plus récents, la démarche a été plus exploratoire et n'a pas abouti sur une approche méthodologique précise telle que développée pour les AgriSCoT.

Dans les faits, entre 2016 et 2017, quatre ateliers ont été organisés à destination des agents communaux et des Chambres d'agriculture avec pour objectif l'organisation d'échanges autour de la place de l'agriculture dans le PLUi : (i) atouts du PLUi pour l'agriculture, (ii) construction du diagnostic agricole et identification des enjeux, (iii) prise en compte de l'agriculture dans le projet de PLUi et (iv) écriture réglementaire.

Les résultats de ces travaux ont été rassemblés sous forme de points de vigilance, illustrés par des cas de terrain (Terres en villes, 2018). Le but étant que les acteurs soucieux de s'en inspirer, puissent eux-mêmes juger de la pertinence et de la transposabilité pour leur propre territoire. Les principaux intitulés de ces points sont résumés ci-après :

- Instaurer une 'culture de l'agriculture' au sein des institutions ;
- Privilégier les acteurs du monde agricole (chambre d'agriculture, syndicats etc.) ;
- Les agences d'urbanisme – un acteur aux multiples rôles (vision transversale du territoire, savoir-faire en termes de communication et de participation) ;
- Penser le territoire au-delà des contraintes technico-légales (hors cadre réglementaire, hors périmètre spatial de l'outil, articulation avec les spécificités du monde agricole) ;
- Dépasser la simple protection du foncier et « faire vivre les espaces agricoles » ;
- Penser l'agriculture au regard des autres activités du territoire ;
- Négocier avec les communes et les agriculteurs pour construire la légitimité du projet ;
- Diagnostiquer l'agricole :
 - Cibler les zones à enjeux ;
 - Identifier les éléments indispensables du diagnostic ;
 - Faire remonter efficacement les messages d'urgence ;
 - Utiliser les éléments de connaissance déjà présents sur le territoire ;
 - Caractériser l'agriculture en dépassant sa seule vocation économique.
- Utiliser l'outil réglementaire de façon optimale :
 - Opter pour un zonage qui limite l'étalement urbain à travers la densification ;
 - Trouver un équilibre entre contrainte et incitation ;
 - Favoriser l'urbanisme de projet aux endroits clés du territoire ;
 - Faire appel aux représentations graphiques
 - Inclure la nécessité d'évaluer, d'établir des dispositifs de suivi et d'accompagnement.

8.5.2 Les outils fonciers et leur dimension agricole

La France s'est dotée, en dehors des dispositions propre aux documents d'urbanisme et de planification telles que décrites plus haut, d'outils réglementaires pour préserver les espaces agricoles sur le long terme. « Ces outils permettent de délimiter et de classer des espaces en zones de protection [...] qui s'imposent aux documents d'urbanisme et donnent ainsi une visibilité foncière aux exploitants » (DDTS, 2018).

8.5.2.1 La zone agricole protégée (ZAP)

Cet outil a été prévu dans le cadre réglementaire de la loi d'orientation agricole (LOA) de 1999. La ZAP concerne ainsi les « zones agricoles remarquables, non délocalisables et soumises à des pressions importantes ». Juridiquement parlant, une ZAP³¹ « constitue une servitude d'utilité publique (SUP), [...], affectant l'utilisation des sols » (DDTS, 2018).

DDTS (2018) décrit de manière synthétique dans quels cas utiliser cet outil et avec quels effets :

« La création d'une ZAP peut relever d'une initiative communale ou intercommunale, d'un établissement public compétent en matière de SCoT, ou du Préfet. Elle peut être instaurée à l'échelle communale ou intercommunale.

La préservation de ces espaces doit présenter un intérêt général en raison :

- de la qualité de leur production ;
- de leur situation géographique ;
- ou de leur potentiel agronomique.

Il s'agit de soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés ou menacés et aussi de faire reconnaître l'identité agricole des terroirs aux enjeux agricoles les plus forts.

La ZAP en tant que servitude d'utilité publique, [...], est annexée au document d'urbanisme. [...] Véritable zone de protection, la ZAP inscrit, dans la durée, l'usage agricole des terres menacées ou fragilisées par l'urbanisation et assure une stabilité des espaces agricoles.

Au sein du PLU, [...] la ZAP [...] n'est en effet pas obligatoirement une zone d'inconstructibilité pour les bâtiments agricoles nécessaires aux exploitations. La ZAP n'a pas non plus pour effet d'interdire les changements définitifs de destination des sols (projet d'infrastructures par exemple). Pour les communes disposant d'un PLU approuvé³², il conviendra d'apprécier si les autorisations envisagées au titre du code de l'urbanisme ne portent pas préjudice au potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone agricole. »

³¹ Les superficies des ZAP peuvent varier. A titre d'exemple, la ZAP de Condette couvre une superficie de 400 ha.

³² « En l'absence de documents d'urbanisme, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation des sols qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP est soumis à l'avis de la chambre d'Agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. » (DDTS, 2018)

Serrano (2007) tente de répondre à la question suivante à l'aide de deux cas empiriques : les ZAP sont-elles présentées comme outil pour figer l'espace agricole pour un projet agricole ou pour organiser le territoire pour un projet urbain ? Dans sa conclusion, l'auteur souligne que les démarches associées aux ZAP marquent « *la fin d'une vision étatique* » et que l'appropriation de l'espace rural par les politiques locales permet de mettre fin « *au monopole des agriculteurs sur le développement agricole* ». Il constate par ailleurs que, généralement, les communes qui mettent en place des ZAP « *ont une idée du développement agricole* » avec un projet de territoire qu'ils portent (« *l'activité agricole est un marqueur d'identités territoriales* »). En outre, « la ZAP matérialise un accord entre acteurs [qui] apporte au collectif ou à la chose publique ».

8.5.2.2 Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels et périurbains (PEAN)

Cet autre outil foncier a été créé par la loi sur le développement des territoires ruraux (DTR) de 2005. Selon DDTs (2018), il « *concerne les espaces agricoles et naturels périurbains 'sous tension' en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage ou du prix du foncier* ».

DDTs (2018) décrit de manière synthétique dans quels cas utiliser cet outil et avec quels effets :

« Le PEAN a pour but de :

- *maîtriser la pression foncière exercée sur les terres agricoles périurbaines pour renforcer et pérenniser l'agriculture ;*
- *protéger et mettre en valeur les espaces concernés ;*
- *favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.*

Les terrains compris dans le PEAN ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans un PLU, ni dans un secteur constructible d'une carte communale, ni dans un périmètre de zones d'aménagement différé (ZAD). [...] Par ailleurs, le PEAN se doit d'être compatible avec le SCoT.

[...]

Le PEAN comprend un programme d'actions dont les orientations de gestion visent à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Il intègre des modalités d'acquisitions foncières notamment au travers d'un droit de préemption spécifique, qui peut être exercé par la SAFER³³ (voir point 8.5.3) à la demande et au nom du département.

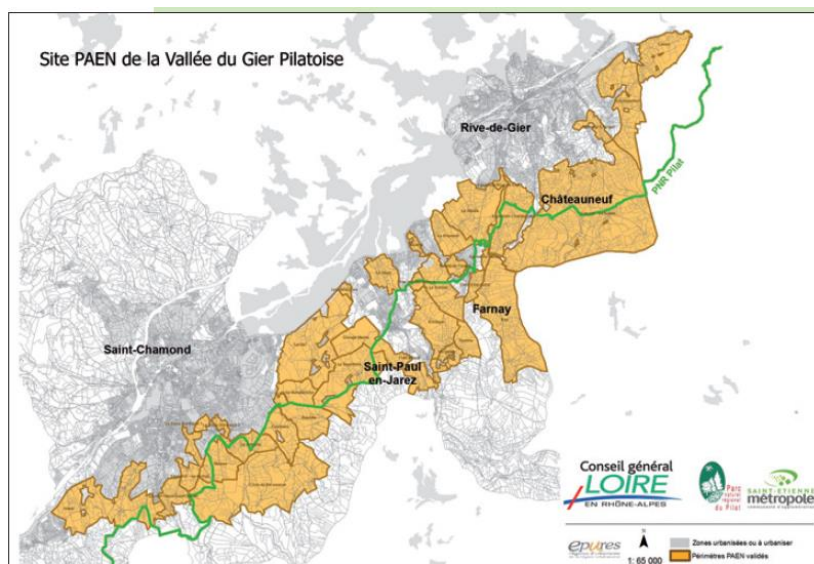
Les atouts d'un PEAN sont :

- *une maîtrise de l'étalement urbain et une consommation raisonnée de l'espace ;*
- *la préservation des terres agricoles et l'accès facilité au foncier pour les futurs exploitants ;*
- *le soutien aux activités agricoles, avec le développement notamment de nouveaux modes de production (pratiques durables, agriculture biologique...) et la valorisation de toutes les formes de*

³³ Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) acquièrent des terrains pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement en territoire rural, elles contribuent également à la pérennité de l'activité agricole. Les SAFER agissent dans les marchés des terres non urbanisées, à la fois pour les terres agricoles et pour les espaces forestiers. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique (Hendrickx et al, 2016).

commercialisation en circuits courts (marchés, vente directe, AMAP, restauration collective, points de vente collectifs,...). »

A titre d'exemple, on peut citer le PAEN de la vallée du Gier pilotoise qui a été créé sur un grand espace et qui a été une manière de renforcer la protection d'un SCoT peu contraignant (Figure 18) (Terres en villes, 2012).



Du SCoT au PAEN

Il a été créé sur un secteur commun à Saint-Étienne-Métropole et au Parc naturel régional du Pilat grâce à l'appel à projet du conseil général de la Loire. Il protège 3 102 ha situés sur cinq communes périurbaines de la vallée du Gier. L'agriculture y est dynamique, la pression urbaine forte, les enjeux paysagers et naturels importants.

Six actions sont financées directement par le budget départemental PAEN (l'action d'animation, deux actions agricoles et trois actions en faveur de l'environnement) alors qu'une dizaine d'autres actions émergent au budget du PSADER de Saint-Étienne métropole, procédure contractuelle de la région Rhône-Alpes.

Le PAEN, dont la finalité est la protection du site contre l'urbanisation, a retenu cinq objectifs :

1. Créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne, et préserver le foncier agricole et favoriser son accès.
2. Améliorer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation.
3. Dynamiser l'économie agricole en lien avec le territoire.
4. Améliorer la cohabitation agriculteurs, résidents et promeneurs.
5. Participer à la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques.

Figure 18. Le PEAN de la Vallée du Gier Pilatoise – exemple d'une protection renforcée (Terres en villes, 2012).

8.5.2.3 Le diagnostic agricole comme point de départ

La réalisation d'un diagnostic agricole apparaît à travers les outils et les débats analysés comme point de départ commun à beaucoup de démarches. Ainsi, Terres en villes (2012) le décrit comme « *une étape fondatrice pour construire la gouvernance agricole* » et lui associe quatre temps nécessaires à sa mise-en-œuvre :

1. Assurer un pilotage ouvert ;
2. Définir le cahier des charges ;
3. Privilégier une méthode ambitieuse ;
4. Croiser le diagnostic et le diffuser.

Quant aux approches choisies, il y a également quatre types qui prédominent : approche technico-économique, approche territoriale, analyse fonctionnelle et méthode prospective. En ce qui concerne les acteurs à impliquer, il est conseillé d'« *associer expertise locale et regard extérieur* ».

8.5.3 Le rôle particulier des SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural)

Une SAFER « est une société anonyme, sans but lucratif [...], avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances ». Les actions des SAFER relèvent des tribunaux judiciaires (tribunaux de grandes instances, cours d'appel et Cour de cassation). Elles « permettent à tout porteur de projet viable – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général ».

Créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, « leurs objectifs initiaux consistaient à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et à installer des jeunes. Depuis les origines, la société a évolué, l'appui au développement durable dans l'agriculture et dans les territoires se généralise, l'urbanisation s'étend, les terres agricoles sont utilisées à d'autres fins - [...] elles développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

La SAFER organise le dialogue pour concilier les intérêts privés et les projets collectifs. Dans le cadre d'instances consultatives et décisionnelles (le comité technique, le conseil d'administration, les commissaires du Gouvernement), les acteurs locaux concernés se concertent. Toutes les décisions prises sont validées par l'État »³⁴.

« La loi donne aux SAFER la possibilité de disposer d'un droit de préemption [...]. Elles sont systématiquement informées des projets de vente de biens ruraux par les notaires et peuvent acheter prioritairement le bien en lieu et place de l'acquéreur initial. But : revendre à un autre attributaire, choisi par la commission locale de la SAFER, dont le projet répond mieux aux enjeux d'aménagement locaux », par exemple pour maintenir la vocation agricole d'un bien, éviter la surenchère des prix, favoriser le développement local, protéger l'environnement, etc.³⁵.

Aragau (2013) décrit l'implication des SAFER dans le cadre d'aménagements fonciers où les enjeux liés à l'agriculture sont confrontés à des projets urbains – entre autres dans le cadre d'aménagements d'infrastructures routières : « La présence de la SAFER [...] apporte une vision élargie du territoire qui prend en considération la perturbation que peut avoir le passage de l'infrastructure routière au-delà du périmètre d'intervention ; elle offre un changement d'échelle dans le regard porté à l'aménagement foncier. [...] Par sa connaissance des mutations et du profil des exploitants agricoles, [elle] peut intervenir pour minimiser les risques et faire en sorte que l'agriculture puisse tirer parti du projet urbain lui-même. »

Un autre exemple du rôle que les SAFER peuvent jouer est leur implication dans des partenariats avec des pouvoirs locaux. Aragau (2013) cite ainsi les conventions de surveillance foncière, documents contractuels mentionnés dans les documents urbanistiques communaux (PLUi – voir chapitre 8.5.1.2). Dans ce contexte, « la SAFER s'engage à informer en temps réel les collectivités de toutes les transactions dont elle est saisie et en retour ces dernières doivent se porter acquéreur des parcelles qui n'ont pas trouvé preneur [...] après préemption [...] pour un projet compatible avec la vocation agricole ou environnementale du bien considéré ».

³⁴ <https://www.safer.fr/les-safer/quest-ce-quune-safer/> (28/05/20)

³⁵ <https://www.safer.fr/les-safer/le-droit-de-preemption/> (28/05/20)

Il est intéressant de noter que ce type de convention permet aux pouvoirs locaux d'accéder à une base de données ('vigifoncier') qui recense les transactions des terres agricoles et « *qui devient un outil de veille foncière, notamment pour enrayer le mitage* » (Aragau, 2013).

8.6 LE PDZA AU QUÉBEC – UN OUTIL EPROUVE

Les autorités gouvernementales québécoises, et plus précisément le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ), ont, en 2011, édité un Guide d'élaboration pour un outil nommé 'Plan de développement de la zone agricole' (PDZA) (MAPAQ, 2011). Celui-ci est brièvement présenté ci-après.

Au Québec, la zone agricole définie par un cadre réglementaire³⁶ sert « *de base territoriale à la pratique de l'agriculture* ». Il s'agit, comme dans beaucoup de contextes déjà décrits plus haut, d'une ressource limitée (elle représente à peine 4% du territoire). Les auteurs lui confèrent dès lors « *un caractère exceptionnel* », la définissent comme « *un patrimoine collectif qu'il importe de préserver* » et affirment la nécessité d'une « *mise en valeur de la zone agricole par l'agriculture* ». Notons qu'on retrouve ici également des notions déjà introduites pour d'autres contextes comme la préservation d'un territoire défini et l'enjeu collectif³⁷ lié à la protection d'une activité agricole identifiée comme multifonctionnelle (en contraste avec les visions encore dominantes d'une agriculture réservée aux agriculteurs et dès lors d'un enjeu plutôt sectoriel et individuel que collectif).

Les québécois ont, dans ce contexte, optés pour une démarche participative dans le cadre des PDZA, d'abord organisées au sein de 8 projets pilotes³⁸ avant d'aboutir à une méthodologie commune. MAPAQ (2011) souligne que l'élaboration d'un PDZA avec cette approche permet d'enrichir les connaissances sur le territoire et sur les activités agricoles, de faciliter le dialogue entre les acteurs, de mener une réflexion concertée et d'entreprendre, par la suite, des actions concrètes. On retrouve donc ici aussi des notions communes aux démarches « bottom-up » munies d'un exercice de diagnostic et de concertation, telles qu'elles ont été décrites pour les parcs agricoles ou pour les outils stratégiques et opérationnels en France (voir chapitres 8.4 et 8.5).

Le guide méthodologique rappelle tout d'abord la définition du PDZA, ses objectifs et ses bénéfices. Il propose ensuite une démarche sous forme d'étapes qui permettent de structurer et de gérer l'élaboration d'un PDZA ainsi que des indications concernant l'élaboration du contenu d'un PDZA³⁹. Une sélection de points d'attention issus du guide est présentée ci-dessous (MAPAQ, 2011) :

- Le PDZA est un outil de planification à une échelle territoriale inférieure (au niveau des Municipalités régionales de comté) mais suffisamment grande pour y identifier des enjeux et permettre des actions ;
- Il est, entre autres, complémentaire et compatible avec des schémas d'aménagement et de développement ;
- Il repose sur un état de situation, axé sur les caractéristiques territoriales, ainsi que sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles ;

³⁶ Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

³⁷ A ce propos, le Gouvernement du Québec a communiqué « sa volonté de de préserver ce patrimoine collectif » dans un livre vert pour une politique bioalimentaire publié en juin 2011 (MAPAQ, 2011).

³⁸ A titre d'exemple, les superficies couvertes pour deux de ces projets pilotes sont 19.728 ha (MRC de Charlevoix-Est) et 27.112 ha (MRC de Roussillon) (MAPAQ, 2011).

³⁹ En l'occurrence, (i) le portrait du territoire et des activités agricoles, (ii) le diagnostic, (iii) la vision concertée et (iv) le plan d'action.

- Le PDZA devrait, entre autres, viser « l'accroissement ou la diversification des productions » ainsi que « le développement des activités complémentaires [...] telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme » ;
- Egalement dans cet objectif, le PDZA tente de soutenir les initiatives locales qui permettent aussi d'améliorer la qualité de vie dans les collectivités ;

La démarche participative permet, entre autres, (i) d'acquérir une connaissance plus pointue du territoire et des activités, (ii) d'enrichir les connaissances concernant les défis, (iii) de mobiliser les acteurs et (iv) d'établir un lieu d'échange.

ACTEURS	MÉTHODES DE CONSULTATION À PRIVILÉGIER	OBJECTIFS
CITOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consultation publique ■ Soirée d'information ■ Forum 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer et sensibiliser ■ Cerner les besoins et les problématiques
PRODUCTEURS AGRICOLES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sondage ■ Groupe de discussion ■ Soirée d'information 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer et sensibiliser ■ Cerner les besoins et les problématiques
ÉLUS MUNICIPAUX	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de travail ■ Visite sur le terrain ■ Atelier 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer et sensibiliser ■ Identifier les priorités et les orientations ■ Valider le contenu du PDZA
EXPERTS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de discussion ■ Rencontre bilatérale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recueillir des avis techniques ■ Approfondir certaines problématiques

Figure 19. Exemples de renseignements pouvant aider à mettre en place des mécanismes de consultation (MAPAQ, 2011).

En ce qui concerne le contenu du PDZA détaillé de façon très opérationnelle dans le guide méthodologique, quelques exemples illustrés sont repris ici pour chacune des quatre parties.

8.6.1 Le portrait du territoire et des activités agricoles

Le portrait du territoire se veut factuel, basé sur des visites de terrain, des données statistiques et cartographiques, des données qualitatives, des indicateurs ainsi que des analyses complémentaires. Il doit permettre « de documenter l'état de situation et de comprendre l'évolution historique et les tendances récentes en agriculture sur le territoire à l'étude ». De plus, il peut permettre aux autorités locales, de se positionner « en faisant des comparaisons géographiques » (par exemple : analyse comparative entre les données et les particularités pour différents niveaux de pouvoir et zones géographiques). Il sert par ailleurs de base au diagnostic.

LE TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le contexte socio-économique (ex. : localisation de la MRC, démographie) ■ Les caractéristiques géophysiques (ex. : topographie, qualité des sols) ■ L'occupation de la zone agricole (ex. : terres en friche, boisés, usages non agricoles) ■ Les caractéristiques paysagères, le patrimoine bâti ou naturel ■ Les caractéristiques environnementales
LES ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'importance de l'agriculture dans l'économie locale ■ Les caractéristiques des entreprises agricoles (ex. : nombre, taille, revenus) ■ La relève agricole et la main-d'œuvre ■ Les productions agricoles (ex. : types de production, produits de spécialités) ■ Les activités complémentaires (ex. : agrotourisme) ■ La transformation ■ La distribution, la commercialisation et la mise en marché

Figure 20. Exemples de thèmes pour le portrait du territoire (MAPAQ, 2011)⁴⁰.

Les données statistiques et cartographiques disponibles pour le Québec et le Canada sont reprises en détail dans le guide :

<p>Exemples de données disponibles au MAPAQ</p> <p>Données statistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'entreprises agricoles ■ Superficie totale des entreprises agricoles ■ Superficie possédée par les entreprises agricoles ■ Superficie louée par les entreprises agricoles ■ Revenus totaux bruts par entreprise ■ Répartition des exploitations par strate de revenu et type de production ■ Nombre d'entreprises agricoles ayant une relève prévue ■ Nombre d'unités animales ■ Nombre d'entreprises agricoles faisant de l'agrotourisme ■ Nombre d'entreprises agricoles faisant de la transformation à la ferme ■ Nombre d'entreprises agricoles ayant un kiosque à la ferme ■ Nombre d'entreprises agricoles ayant une production biologique <p>Données cartographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Localisation (centroïdes) des unités d'évaluation foncière agricoles ■ Localisation du site d'exploitation principal des entreprises agricoles ■ Potentiel des sols (inventaire des terres du Canada ARDA) ■ Types de sol (études pédologiques) ■ Données agroclimatiques (unités thermiques maïs) 	<p>Exemples de données disponibles à Statistique Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Âge moyen des exploitants ■ Revenus agricoles bruts ■ Capital agricole ■ Dépenses d'exploitation ■ Superficie agricole totale ■ Superficie en culture <p>Exemples de données disponibles à l'Institut de la statistique du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Données sur l'industrie bioalimentaire (disponibles à l'échelle des régions administratives) ■ Données démographiques (ex. : projections démographiques) <p>Exemples de données disponibles à la Commission de protection du territoire agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Limites de la zone agricole ■ Demandes d'autorisation ■ Demandes d'exclusion et d'inclusion
--	---

Figure 21. Données statistiques et cartographiques disponibles et utilisées pour les PDZA (MAPAQ, 2011).

Outre les données brutes, le guide propose une série d'indicateurs permettant de les synthétiser et « d'obtenir une compréhension commune ».

⁴⁰ MRC = Municipalité régionale de comté

INDICATEURS RELATIFS AU TERRITOIRE AGRICOLE	
<p>Part relative du territoire agricole Superficie de la zone agricole / superficie du territoire municipalisé</p>	<p>■ Indique l'importance des superficies couvertes par la zone agricole dans la MRC</p>
<p>Taux d'occupation de la zone agricole Superficie totale des entreprises agricoles / superficie de la zone agricole</p>	<p>■ Indique l'importance de l'espace occupé par les entreprises agricoles dans la zone agricole</p>
<p>Part du territoire utilisée à des fins non agricoles Superficie totale des usages non agricoles / superficie de la zone agricole</p>	<p>■ Indique la pression qu'exercent les usages non agricoles sur le territoire agricole</p>
<p>Portion cultivée des fermes Superficie en culture / superficie totale des fermes Superficie en culture / superficie de la zone agricole</p>	<p>■ Indique l'intensité de la culture dans les fermes ou du déboisement ■ Indique l'importance des superficies qui sont réellement utilisées à des fins de mise en culture dans la zone agricole</p>
<p>Part relative de la richesse foncière agricole Immeubles agricoles / richesse foncière uniformisée</p>	<p>■ Indique l'importance économique de l'agriculture en ce qui a trait aux revenus des municipalités</p>
<p>Taux de location de terres agricoles Superficie totale des entreprises agricoles / superficie de la zone agricole</p>	<p>■ Indique le mode d'occupation des terres agricoles</p>
INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES	
<p>Revenus à l'hectare Revenus agricoles bruts / superficie cultivée</p>	<p>■ Indique la valeur des productions sur un territoire</p>
<p>Indice de remplacement des exploitants agricoles Nombre d'exploitants de moins de 35 ans / nombre d'exploitants de 55 ans et plus</p>	<p>■ Indique s'il y a suffisamment de relève pour assurer la pérennité des activités agricoles</p>
<p>Indice de charge animale Nombre d'unités animales / superficie cultivée de la zone agricole</p>	<p>■ Indique la pression que les élevages exercent sur le territoire agricole</p>

Figure 22. Liste non exhaustive d'indicateurs pour le portrait du territoire (MAPAQ, 2011).

En ce qui concerne les analyses complémentaires pouvant être menées dans le cadre d'un portrait de territoire, le guide propose quelques exemples « *qui pourraient faire l'objet d'une analyse plus détaillée* » :

- Une étude paysagère ;
- Une caractérisation des terres en friche ;
- Un inventaire de l'occupation du sol (usages non agricoles, milieux humides, etc.) ;
- Une étude sur le morcellement foncier ;
- Une analyse des préoccupations relatives aux bassins versants.

8.6.2 Le diagnostic

Selon le guide, « le diagnostic consiste à déterminer les forces et les faiblesses du développement de l'agriculture ainsi que les opportunités ou les contraintes. Il est établi à partir des constats dégagés lors de l'analyse des données [...] et des études complémentaires réalisées au moment de dresser le portrait ». D'autres sources peuvent également l'alimenter, comme les résultats des concertations par exemple. Il servira de base pour définir, dans un deuxième temps, « une vision cohérente de l'avenir du développement de l'agriculture [...] et pour orienter les actions [...] ».

A titre d'exemple, la figure ci-dessous illustre les constats et enjeux dégagés pour une municipalité régionale de comté (MRC).

Volet	Constats	Enjeux
Cadre géophysique	Les travaux d'amélioration du drainage réalisés par le MAPAQ couvrent 13 % de la zone agricole (plus faible dans la portion ouest du territoire).	Augmentation des rendements des productions végétales par une meilleure gestion de l'écoulement de l'eau dans le secteur ouest des basses terres
Utilisation du sol et entreprises agricoles enregistrées	La MRC d'Argenteuil a le taux d'occupation de la zone agricole le plus bas de la région des Laurentides. Progression des friches, surtout dans le secteur ouest du territoire	Perte de vitalité agricole dans le secteur ouest Taux d'occupation faible Revalorisation des friches
Activités agricoles	Très peu d'acériculture, d'horticulture ornementale, de productions maraîchères et abritées 50 % des fermes dans le secteur est ont plus d'une source de revenus agricoles, tandis que dans le secteur ouest, cette proportion diminue de façon substantielle	Mise en valeur de l'acériculture et de l'horticulture Diversification des fermes et implantation de productions à valeur ajoutée
Transformation alimentaire	Aucun abattoir ou centre de découpe des viandes n'est en fonction dans la MRC (distances à parcourir, accessibilité) Les investissements requis et les normes sanitaires en limitent l'implantation dans la MRC. Peu de possibilités d'abattage pour les producteurs ayant de faibles volumes Peu de données sur la transformation alimentaire maraîchère dans la MRC	Absence d'alternative locale pour la transformation de produits végétaux et carnés Faisabilité financière et technique d'un centre sous permis charcuterie de gros « C1 » ou d'un abattoir de proximité
Mise en marché	Peu de présence des produits agricoles argenteuillois dans les épicerie, les marchés et les restaurants Les épicerie du territoire d'Argenteuil n'ont pas participé dans la campagne régionale « Laurentides, J'en mange ! »	Faible promotion de l'achat local dans les magasins et des produits du terroir lors des activités agricoles Manque d'études visant la demande locale de produits locaux
Fonctions sociales de l'agriculture	Des activités agricoles sont organisées sur le territoire (Expo agricole, marchés publics, etc.). Le savoir-faire traditionnel régional est peu connu (ex. : fromagerie du Troupeau béni) Présence de bâtiments à valeur patrimoniale	Pérennité des marchés publics et des activités sociales de nature agricole Valorisation des bâtiments patrimoniaux en zone agricole Mise en valeur des savoir-faire agricoles et alimentaires
Agrotourisme	7 producteurs agrotouristiques (en zone agricole dynamique seulement) Il existe un potentiel pour une offre touristique connexe dite « rurale » (soit récréotouristique, patrimoniale) complémentaire à l'agrotourisme.	Soutien au développement de l'agrotourisme comme mesure de diversification à la ferme Consolidation des infrastructures agrotouristiques (accueil, circuits, promotion, etc.) Favoriser la synergie de l'agrotourisme et des autres domaines connexes

Figure 23. Extrait des constats et enjeux dégagés dans le portrait de la MRC d'Argenteuil (MAPAQ, 2011).

8.6.3 La vision concertée

Bien que cela puisse représenter un exercice fastidieux et pas forcément évident, les auteurs conseillent vivement la mise en place d'un tel document en concertation avec les acteurs concernés. Il peut permettre de créer un sentiment d'appartenance et une meilleure adhérence au projet de manière générale. Voici un exemple mentionné dans le guide :

« Porté par l'ensemble des Charlevoisiens, le développement de la zone agricole et du secteur agroalimentaire de la MRC de Charlevoix-Est repose sur un modèle agricole durable, de la production à la consommation, qui se distingue par un savoir-faire reconnu, facteur de fierté régionale et permettant une mise en marché distinctive et porteuse de développement et de diversification économiques. »

8.6.4 Le plan d'action

Le plan d'action est voué à décrire les moyens utilisés pour atteindre les objectifs d'un PDZA. Les auteurs proposent de s'orienter à six questions clés qui sont reprises à titre d'exemple dans la figure ci-dessous.

Pourquoi?

TABEAU 22
Plan d'action, axe de la solidarité active, premier objectif
INTERVENTIONS DESTINÉES À ASSURER UN DIALOGUE CONTINU
ENTRE LES USAGERS DU TERRITOIRE AGRICOLE, LA POPULATION DE LA MRC ET LES ORGANISATIONS MUNICIPALES

Interventions proposées	Premier responsable	Principaux partenaires	Impact budgétaire (000\$)		Indicateurs de résultats	Echéances		
			P*	R*		0-1 an	2-3 ans	Continu
Interventions pouvant déjà être assurées par la MRC ou le CLD								
1 Utilisation et adaptation des instances existantes (MRC, CLD, villes) pour améliorer les relations entre le milieu agricole et le milieu municipal et gérer, en cas de besoin, les conflits	MRC	Associations agricoles Municipalités	0	0	Création du comité	X		X

Quoi? Qui? Combien? Comment? Quand?

MRC de Roussillon, 2010

Figure 24. Extrait du plan d'action de la MRC de Roussillon (MAPAQ, 2011).

Les plans d'action peuvent prendre différentes formes comme des tableaux, des fiches, des descriptifs synthétiques etc., le but étant qu'ils soient cohérents, faisables, représentatifs et efficaces (MAPAQ, 2011).

8.7 ALLEMAGNE ET PAYS-BAS

Pour l'Allemagne et les Pays-Bas, les travaux de benchmarking se sont pour l'instant limités à un screening de la littérature disponible en français. Ce dernier n'a pas permis d'identifier des informations aussi denses que pour les pays décrits ci-avant. Deux publications ont toutefois été retenues pour une première évaluation : Van Oort (2000) décrit le cas de la frange urbaine de la ville d'Utrecht entre 1990 et 2000 et Henkel (2007) présente le bilan du programme de rénovation rurale en Allemagne.

On retrouve dans ces deux publications des considérations communes aux autres pays tel que le fait que « la campagne évolue d'un espace de production vers un espace de consommation diversifié » tout en restant « consommateur primordial de l'espace » ainsi que l'existence d'une « zone dynamique entre ville et campagne » (Van Oort, 2000). Van Oort (2000) se penche ainsi sur le rôle de l'agriculture dans la frange urbaine⁴¹ de la ville d'Utrecht en comparaison avec les caractéristiques de l'agriculture de manière générale. En outre, les changements de spécificités entre 1990 et 2000 de l'agriculture dans cette frange urbaine sont analysés.

⁴¹ « La frange urbaine est une région restreinte se trouvant entre la ville d'Utrecht et ses [huit] communes suburbaines » avec comme caractéristiques un « mélange considérable des formes rurales et urbaines de l'utilisation de l'espace » ainsi qu'un caractère dynamique de la zone (Van Oort, 2000).

Les résultats des travaux de recherche montrent que dans la frange urbaine d'Utrecht⁴² « la moitié des entreprises agricoles a cessé ses activités pendant la période 1990 – 2000 » ce qui est bien plus élevé que dans les zones rurales de manière générale. De plus, Van Oort (2000) note que l'âge moyen des agriculteurs « s'élève sensiblement pour atteindre 56 ans » et qu'une seule nouvelle entreprise agricole s'y est installée contre 27 pendant la période 1960-1990. En ce qui concerne le type d'agriculture présent dans la frange, « les méga-agriculteurs et les super-horticulteurs sont absents [...], alors que le groupe d'agriculteurs de loisirs⁴³, au contraire, donne l'impression de former un groupe typique de la frange et ne suit pas le déclin national de 30 % ». Quant à l'agriculture biologique, elle montre « une croissance double de celle des Pays-Bas » tout en constituant encore un groupe restreint.

L'auteur note de manière générale des tendances que l'on peut également observer dans les autres contextes analysés :

- Forte pression sur les terres agricoles due à la croissance démographique ;
- Demande plus forte en infrastructures (autoroutes, chemin de fer, etc.) et en terrains récréatifs vs. demande plus forte en protection des milieux naturels et réglementation plus stricte de l'environnement ;
- Ces facteurs donnent lieu à des changements structurels de la campagne.

Par contre, il y a des spécificités néerlandaises :

- Le pays est petit et connaît une très haute densité de population ;
- Jusque dans les années cinquante, il y a eu des défrichements de terrains naturels pour les transformer en terrains agricoles ;
- Au milieu du XX^e siècle, la superficie du territoire national s'est agrandie, entre autres au profit des terres agricoles.

Ces spécificités ont toutefois une influence sur l'agriculture aux Pays-Bas de manière générale (développement de très grandes exploitations de type « méga-agriculteurs » et « super-horticulteurs ») mais moins sur l'agriculture périurbaine comme démontré plus haut. L'enjeu économique de l'agriculture néerlandaise se situe au niveau international en termes de compétitivité. A titre individuel les agriculteurs peuvent soit s'inscrire dans une logique d'accroissement de leur production (initiatives jusqu'ici soutenues par les pouvoirs publics) ou sélectionner des niches spécifiques avec un potentiel économique (par exemple agrotourisme, contrats de gestion, etc.) (Van Oort, 2000). On retrouve ici donc le même type de réflexions concernant les nouvelles fonctions, la diversification et la durabilité de l'agriculture que dans les autres contextes décrits précédemment.

En ce qui concerne les politiques de rénovation rurale en Allemagne décrites par Henkel (2007), elles ont moins de rapport direct avec les questions des enjeux de l'agriculture périurbaine. Toutefois, certaines considérations concernant le lien entre le monde rural, ses habitants et le rôle de l'agriculture peuvent être mentionnées dans notre contexte d'étude.

⁴² La superficie de cette frange était de 16,4 ha en 2000 (van Oort, 2000).

⁴³ Il n'y a pas de définition officielle de ce type d'agriculture. Toutefois Van Oort (2000) propose de s'orienter aux exploitations d'une taille inférieure à 20 nge (la NGE [Nederlandse Grootte Eenheid] est l'unité utilisée par le Landbouw Economisch Instituut sur la base des soldes par espèce et hectare indiquant la dimension économique d'une exploitation agricole ou d'une installation de production séparée dans une exploitation agricole (<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:002:0005:0013:EN:PDF>)).

La rénovation rurale est un programme mené par les autorités fédérales de type top-down. Elle avait, dans un premier temps entre les années 1960 et 1980, comme objectif de moderniser les exploitations agricoles et d'adapter les structures villageoises au trafic routier. Est venu ensuite un focus plus axé sur la restauration du bâti et sur la préservation du milieu naturel pour aboutir actuellement sur « une meilleure prise en compte des besoins des populations locales en services de proximité et vers la valorisation des initiatives endogènes » (Henkel, 2007) – considérations donc convergentes avec les tendances décrites pour d'autres contextes plus haut.

L'auteur soulève également quelques points d'intérêt en soulignant les différences évidentes entre la situation en ex-Allemagne de l'Ouest ainsi qu'en ex-RDA :

1. Allemagne de l'Ouest
 - a. Les contextes socio-géographiques sont multiples et la politique fédérale doit dès lors permettre de tenir compte de cette diversité ;
 - b. On peut par ailleurs constater que *« l'ampleur et la nature de la tâche dans les régions périphériques sont foncièrement différentes de celles des espaces ruraux périurbains, plus densément peuplés »* ;
 - c. En termes de gouvernance, une approche de rénovation rurale top-down nécessite de proposer un service de conseil pour les citoyens et les communes dans le cadre de la mise-en-œuvre ;
 - d. De plus, bien que les habitants soient plus impliqués dans la planification et la réalisation de la rénovation des villages, *« cela reste insuffisant »* et il a été constaté *« que l'on faisait trop rarement appel à la collaboration des citoyens et qu'ils étaient peu informés, tout au moins pendant la phase initiale »* - il est ici, entre autres, question d'impliquer plus le monde de l'agriculture au sein des groupes de travail ;
 - e. Dans le même contexte, Henkel (2007) note que *« l'espace rural, autrefois largement autarcique et autonome, [...] est aujourd'hui dans une situation de tutelle grandissante »* et parle également *« d'un contrôle externe des campagnes »* ;
 - f. En conclusion, les programmes de rénovation rurale devraient à l'avenir opter pour une approche plus axée sur la *« fonctionnalité du village en tant que lieu de vie, d'habitat et d'emploi »* dans l'optique de *« revaloriser la vie en zone rurale »* ;
2. Nouveaux Länder
 - a. Vu le contexte historique de la collectivisation de l'agriculture et de la disparition du parcellaire y étant liée, les services de l'agriculture et de l'aménagement rural, ont eu comme première tâche de *« procéder à un nouveau relevé et à une réorganisation du parcellaire [...] qui tienne compte des caractères écologiques des terroirs et réorganise de manière rationnelle le réseau des chemins agricoles »* ;
 - b. Par ailleurs, outre le remembrement et la rénovation rurale – qu'elle prenne la forme d'une modernisation radicale ou d'une rénovation plus prudente, de nombreux projets d'aide à la création et au maintien de l'emploi non agricole en zone rurale sont en cours.

Bien que les enjeux de l'agriculture périurbaine ne soient pas spécifiquement mentionnés par Henkel (2007), on peut néanmoins constater que les tendances d'un monde rural en mutation, cherchant de nouvelles fonctions et s'adaptant aux besoins des populations locales sont semblables aux autres contextes décrits dans ce chapitre. Concernant les systèmes de gouvernance, l'auteur souligne que *« désormais, les directives centralisées sont souvent rejetées au profit du respect du développement autonome »*, considérations également présentes, par exemple, dans les développements autour des parcs agricoles en Italie et en Espagne.

8.8 GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (GDL) est marqué par deux spécificités concernant les activités agricoles :

1. Un relief particulier, déterminant pour les types d'activités agricoles présentes ;
2. Une structure urbaine-rurale avec Luxembourg-Ville comme grand pôle urbain et – de ce fait – une typologie du périurbain particulière.

8.8.1 Bref aperçu des activités agricoles au GDL

Le Luxembourg se compose principalement de deux régions naturelles - le nord composé d'un « *haut-plateau étendu entrecoupé par des vallées étroites aux versants abrupts* » et le sud présentant « *une grande variation pédologique* ». L'agriculture y représente 52,6% de l'utilisation du sol avec au total 2.022 exploitations en 2015, principalement composées d'exploitations familiales et à titre d'activité principale pour le chef de l'exploitation, avec une SAU moyenne par exploitation de 65 ha. La SAU totale est de l'ordre de 130.000 ha en 2015 avec environ 50% de prairies et de pâturages, 20% de cultures fourragères et 22% de cultures céréalières (MAVPC, 2016).

En résumé, le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT, 2003) observe que l'agriculture luxembourgeoise se caractérise « *par des modes de production modérément intensifs qui résultent en grande partie de sa vocation herbagère, de la prédominance des exploitations mixtes (cultures et bétail) et de l'absence d'élevage hors sol. Cette orientation a permis de maintenir une couverture végétale permanente sur plus de 50 % de la surface agricole utile* ».

8.8.2 Structuration urbaine et typologie des communes luxembourgeoises

On peut globalement distinguer trois niveaux d'urbanisation au GDL : l'urbain, le non-urbain et l'« urbain éparpillé⁴⁴ ». Six communes apparaissent comme fortement urbanisées : Luxembourg-Ville⁴⁵, Esch-sur-Alzette, Echternach, Ettelbrück, Diekirch et Remich (Figure 25).

⁴⁴ Forêts, terres agricoles, maisons isolées.

⁴⁵ La capitale et quatre communes limitrophes forment une zone fortement urbanisée. Il s'agit là du centre urbain principal du pays. Luxembourg-Ville est la seule ville du Grand-Duché à dépasser les 80 000 habitants (Carpentier, S., 2006).

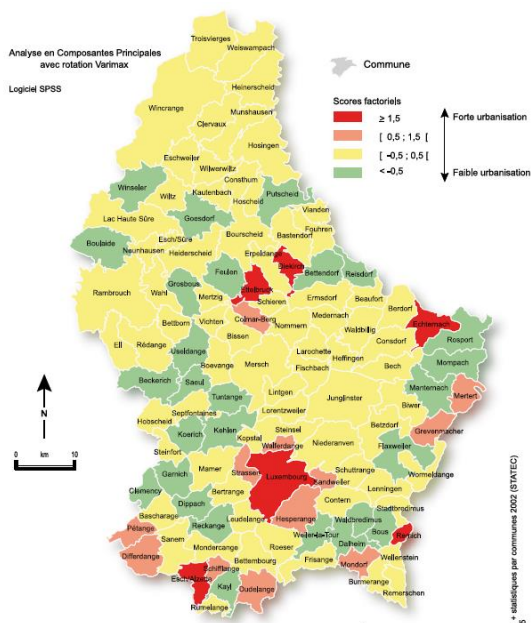


Figure 25. Niveau d'urbanisation au GDL (Carpentier, S., 2006)

Par ailleurs, Carpentier, S. (2006) parle d'un phénomène de « (péri)urbanisation opportuniste » en différenciant de nouveaux trois groupes : les centres urbains mentionnés ci-dessus, des communes limitrophes à ces centres urbains « *qui connaissent une dynamique positive en matière de constructions récentes*⁴⁶ » et « *un certain nombre de communes plus éloignées des centres urbains, constituant un troisième groupe de communes, connaissent également un développement important des constructions récentes* ».

La structure urbaine proposée par Carpentier, S. (2006) illustre bien ces phénomènes et permet de visualiser la localisation potentielle de zones périurbaines où l'agriculture pourrait être sous pression (Figure 26).

⁴⁶ « Ceci peut s'observer autour de Luxembourg-Ville (pour les communes de Frisange, Weilerla-Tour, Leudelange, Strassen, Bertrange, Steinsel, Sandweiler et Schuttrange, avec en moyenne 29% d'immeubles construits après 1991), à proximité d'Ettelbrück/Diekirch (pour les communes de Erpeldange, Mertzig, Colmar-Berg, Bissen, Fohren et Reisdorf, 30%), autour de Wiltz (Eschweiler, Kautenbach et Goesdorf, 32%) et, de façon moins marquée, dans quelques communes du Sud (Mondercange, Dudelange, Bascharage et Clemency, 23%) » (Carpentier, S., 2006).

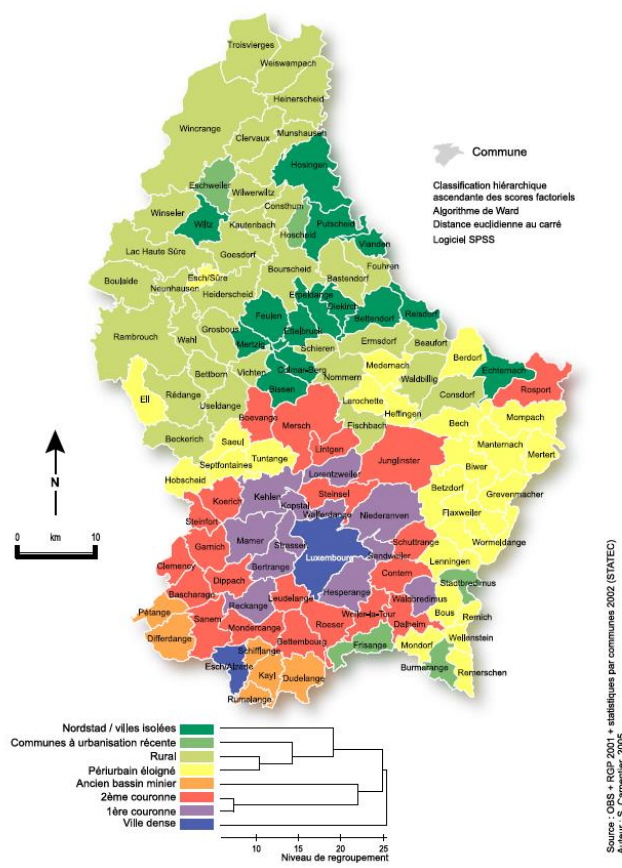


Figure 26. Typologie des communes luxembourgeoises : proposition de structure urbaine (Carpentier, S., 2006).

8.8.3 Constats et enjeux de l'agriculture périurbaine au GDL

Le Plan Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT) de 2003 mentionne déjà que bien que « *l'importance économique du secteur primaire [soit] faible dans le système économique luxembourgeois, il faut cependant considérer que les fonctions de l'agriculture ne se limitent pas à son rôle économique, mais qu'elles englobent, entre autres, l'approvisionnement alimentaire et le maintien des Paysages* » (PDAT, 2003). Il fait par ailleurs le constat que :

- « *le nombre des exploitations a diminué de 87 % depuis 1960 pour atteindre le seuil critique de 2.638 exploitations agricoles en 2001,*
- *les prix agricoles sont en baisse régulière,*
- *la superficie moyenne exploitée a augmenté pour compenser les pertes de revenu ; la part des exploitations de plus de 50 hectares a progressé de 4 % en 1970 à 43 % en 2000,*
- *la part des subventions dans le revenu net pour la main-d'œuvre totale a augmenté de 14 % en 1986 à 54 % en 1996* ».

Dans ce contexte, le GDL présente des problématiques similaires à celles rencontrées en Wallonie :

- Pression foncière ;
- Marché agricole sous tension ;
- Problématique de la succession au sein des exploitations ;
- Nécessité d'évoluer vers une multifonctionnalité de l'agriculture afin de pérenniser celle-ci ;
- Enjeux environnementaux et paysagers grandissants.

Le PDAT (2003) constate dès lors « *l'impérative nécessité de conjuguer plus étroitement et efficacement la planification et le développement urbain avec la conservation et la sauvegarde des espaces naturels.* »

8.8.4 Outils et systèmes de gouvernance

Le Grand-Duché du Luxembourg, tout comme beaucoup de régions européennes voisines, approche la mise en place d'outils et de systèmes de gouvernance en lien avec l'agriculture par le biais de la Politique Agricole Commune (PAC) ainsi que de celui du développement territorial.

En ce qui concerne la PAC, outre la mise en place de mesures de soutien aux agriculteurs à travers des aides directes, le développement rural forme la base d'une série d'actions et de projets en lien avec le monde agricole et rural. Ainsi, pour le Luxembourg, le Programme de développement rural (PDR) 2014 – 2020 recense, par exemple, les besoins suivants (PDR, 2018) :

- Faciliter la reprise des exploitations, le renouvellement des générations et accompagner l'évolution des structures ;
- Favoriser la biodiversité et les éléments de structures du paysage et assurer une gestion appropriée des biotopes ;
- Maintenir l'activité agricole sur tout le territoire ;
- Promotion et distribution des produits autochtones dans les zones rurales.

De fait, la distribution indicative des ressources du PDR du Luxembourg fait état d'environ 30% des dépenses publiques pour la partie « farm performance » et renouvellement des générations⁴⁷. La programmation européenne LEADER promouvant le développement rural vise quant à elle 28,58% de la population rurale couverte par des stratégies de développement rural⁴⁸.

En ce qui concerne les outils et systèmes de gouvernance préconisés par les politiques d'aménagement du territoire, ils peuvent être résumé sous l'intitulé du PDAT (2003) : « La nouvelle relation ville-campagne » comprenant comme premier objectif politique prioritaire la promotion d'une agriculture multifonctionnelle par la diversification des activités agricoles, à travers – notamment – des mesures suivantes :

- « *maintenir une masse critique d'exploitations agricoles viables, de type familial et respectueuses de l'environnement,*
- *diversifier les activités et les productions de l'agriculture,*
- *valoriser le potentiel économique et écologique de l'agriculture biologique,*
- *renforcer l'intégration de l'agriculture dans le développement régional, entre autres par la commercialisation des produits au niveau régional* ».

Bien qu'elles ne soient pas propres à l'agriculture périurbaine, le détail de ces mesures fait référence à d'autres contextes analysés, par exemple :

- « *développer, au niveau local, une politique foncière adéquate afin de protéger les surfaces agricoles :*
 - *définir des zones agricoles protégées en référence à la qualité des sols et/ou à l'intérêt économique et écologique des surfaces concernées,*
 - *soutenir plus activement les agriculteurs dans les zones soumises à de fortes pressions urbaines.*

⁴⁷ Avec pour cible, 7,29% d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour jeunes agriculteurs.

⁴⁸ Janvier 2020, Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 du Grand-Duché de Luxembourg (ec.europa.eu › documents › rdp-factsheet-luxembourg_fr)

- renforcer le rôle de l'agriculture et de l'agriculteur en faveur de la protection et du développement des espaces et des ressources naturelles ;
- identifier et promouvoir de nouveaux créneaux dans le secteur agricole luxembourgeois (entre autres, à travers la promotion du développement de l'horticulture par la définition de zones horticoles en milieu rural),
- développer des activités et structures d'accueil touristiques en relation avec l'agriculture (par exemple gîtes ruraux, vacances à la ferme, etc.) » (PDAT, 2003).

8.9 SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

Le Tableau 5 résume et synthétise les outils et systèmes de gouvernance analysés dans le cadre du *benchmarking* avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Tableau 5 : Tableau synoptique des avantages et inconvénients associés aux outils et systèmes de gouvernance identifiés dans le cadre du *benchmarking*.

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
Wallonie	Plan de secteur	Protège bien les zones agricoles de l'urbanisation	Outil vieux et rigide ; procédure très lourde pour le modifier
			Influence énorme sur l'aménagement du territoire régional
			Influence énorme sur le prix des terres selon leur caractère urbanisable (€) ou non
			Vastes zones destinées à l'urbanisation toujours pas urbanisée ; menace pour les activités agricoles qui y existent
	Schéma de Développement Communal (SDC)	Toutes affectations imaginables possibles ; dont thème agricole et/ou conservation de la nature	Doit rester cohérent avec le plan de secteur
		Recommandations 'sur-mesure' : propres aux zones visées et affectations 'créées'.	Seulement valeur indicative
		Doit se baser sur des éléments concrets du territoire communal	N'a de réelle influence que si la politique de délivrance de permis lui est 'loyale'

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
		Production de documents cartographiques	
	Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)	Interactions possibles (et même recommandées) avec un SDC	Seulement valeur indicative
		Production de documents cartographiques	N'a de réelle influence que si la politique de délivrance de permis lui est 'loyale'
		Idéal pour augmenter la reconnaissance des espaces agricoles qui contribuent au développement de la nature. Donc leur multifonctionnalité.	
		Peut fixer des objectifs aux espaces agricoles pour améliorer leur contribution au développement de la nature	
	Schéma d'Orienta-tion Local (SOL)	Très spécifique, s'applique sur un périmètre bien défini	Doit intégrer plusieurs anciens outils du CWATUPE
		Basé sur une analyse contextuelle précise, qui peut (p. ex.) mettre en avant les enjeux de l'agriculture périurbaine	Doit rester cohérent avec le plan de secteur
		Production de documents cartographiques	Seulement valeur indicative
		Intègre des recommandations d'aménagement et d'urbanisme	N'a de réelle influence que si la politique de délivrance de permis lui est 'loyale'
		Outil idéal pour programmer la diversification d'un domaine agricole, sa multifonctionnalité	

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
	Programme Communal de Développement Rural (PCDR)	Programme transversal permettant d'intégrer différents plans existants	Particulièrement appliqué aux communes rurales (moins au 'périurbaines')
		Subsides régionaux importants à la clé	
		Accent sur la participation citoyenne ; opportunité d'intégrer les agriculteurs aux réflexions	Les agriculteurs n'ont pas forcément le temps de suivre ou d'accompagner une si longue procédure
	Aménagements Fonciers Ruraux	Outil complet et moderne	Procédure longue et lourde
		Gouvernance forte avec participation des Communes et des agriculteurs	Les agriculteurs n'ont pas forcément le temps d'accompagner une si longue procédure
		Objectif explicite d'apporter la multifonctionnalité à l'agriculture	
		Prise en charge par une équipe régionale 'spécialiste'	
	Gestion foncière	Objectif de mise à disposition des biens agricoles publics aux agriculteurs Possibilité d'acquisition de nouveaux terrains par la mobilisation d'un fonds.	Outils non mis en œuvre actuellement faute d'entrée en vigueur des articles concernés dans le Code de l'agriculture.
	Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC)	Intégré dans une politique européenne	
		Aides financières pour les agriculteurs	Travail supplémentaire pour les agriculteurs
		Engagement volontaire des agriculteurs	N'engage les agriculteurs que pour une durée de 5 ans

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
		Bénéfices certains pour la biodiversité dans les exploitations agricoles	
	Servitudes (agro-) environnementales	Acte notarié, pérenne, lié au bien foncier et non au propriétaire	Peut paraître 'extrême' car implique de gréver le bien foncier de conditions pouvant entraîner une « moins-value »
		Achat groupé de terre par la coopérative de Terre-en-vue, modèle innovant	Nécessite une maîtrise foncière pour pouvoir les 'imposer'
		Modèle transposable aux terrains publics (communaux, régionaux)	
		On peut rédiger ce que l'on veut ; le modèle de Terre-en-vue semble exigeant	
Flandre	Gewestplan	Similaire au plan de secteur wallon (voir ci-dessus).	Similaire au plan de secteur wallon (voir ci-dessus).
		Prévoit différentes sortes de zones agricoles spécifiques, dont celles 'd'importance biologique'	
	Ruimtelijk Uitvoeringsplan (RUP)	Outil à valeur réglementaire ; 'précise' le Gewestplan	Peut impliquer des indemnités s'il retire des droits de bâtir en zones urbanisables
		Peut être dédié à une 'thématique', (p. ex. à l'agriculture)	
		Intègre des règles d'aménagement et d'urbanisme	Peut être difficile à mettre en place car réglementaire
		Production de documents cartographiques	

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
	Landinrichting-projecten	Mis en œuvre par un organe puissant (VLM) qui a des moyens et compétences	Procédure totale plutôt lourde
		VLM « <i>intervient comme concepteur, planificateur et maître d'ouvrage</i> »	Ne peut se faire qu'en accord avec les zones du Gewestplan et autres outils d'AT
		Laisser à l'appréciation d'enquêtes publics et élus	Doit avoir l'aval final du ministre
		« <i>mise en œuvre rapide, un accompagnement du projet, le développement de partenariats et l'implication des acteurs locaux et privés</i> »	Ne permet pas de protéger des surfaces agricoles de l'urbanisation si celles-ci sont en zone urbanisable
		Intègre des considérations comme les MAEC	
	Grondenbank	Permet de mobiliser du foncier dans le cadre de projets publics et de compenser financièrement la perte subie par les propriétaires.	Ne vise pas directement la pérennité des exploitations agricoles. L'outil n'est pas destiné à mettre du foncier à disposition des agriculteurs.
	Historisch permanente graslanden	Protection d'un biotope important qui fait partie des terres agricoles	Impossible de changer l'usage de prairies. L'agriculteur ne peut pas cultiver (p. ex.).
		Cartographie précise	
		Différentes catégories (nuances apportées)	Interdiction de 'ne pas entretenir' ces prairies
	Boerenbond	Organisme historique influent	Suit son propre agenda, souvent qualifié de 'productiviste'
		Apporte assistance et expertises complètes aux agriculteurs	
		Accompagnement complet pour changements de filière et diversifications	Services payants avec réduction pour les membres

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
		Encouragement à l'agriculture multifonctionnelle	Considérations agricoles restent prioritaires, devant les autres (biodiversité, etc.)
Italie / Espagne	Parcs agricoles	Outil compatible avec politiques publiques	
		Création d'un lien spatial et fonctionnel entre les villes et les domaines agricoles qui les entourent	Identification d'un enjeu collectif (cela peut être difficile à trouver un accord si les avis divergent)
		Modèle de gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> • Processus de co-construction entre acteurs institutionnels et non-institutionnels • Diagnostic + plan d'action 	Nécessite la mobilisation forte des différents acteurs
		Définition d'un périmètre + projet de territoire	
France	AgriScoT	Planification stratégique à long-terme (définition d'une vision pour un territoire qui intègre les défis à venir)	Nécessite de générer un consensus autour du « bien commun » qu'est l'activité agricole
		Reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture et des nombreux services qu'elle rend	
		Développement d'une méthodologie / d'une démarche	Processus peut paraître complexe et difficile à mettre en œuvre sans une volonté politique marquée
	AgriPLU(i)	Projet d'aménagement à l'échelle locale qui permet de traduire les ambitions stratégiques	Pas d'approche méthodologique développée à ce stade-ci

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
		Permettrait d'instaurer une « culture de l'agriculture » dans des démarches plutôt technico-légales de la planification	Nécessite de tout d'abord construire une légitimité pour le projet (sur base d'un diagnostic et d'une identification des enjeux)
	ZAP	Valeur réglementaire affectant l'utilisation des sols	Critères restrictifs (qualité de la production, situation géographique, potentiel agronomique)
		Fait reconnaître l'identité agricole d'une zone	Pas de protection absolue et définitive d'une éventuelle artificialisation ou d'un changement d'affectation
	PAEN	Maîtrise de l'étalement urbain / de la consommation d'espace (outil réglementaire)	Outil pas suffisamment utilisé (peut être trop contraignant ?)
		Préservation des terres agricoles / facilité d'accès au foncier pour les exploitants (droit de préemption / SAFER)	Critères de sélection vagues (espaces agricoles et naturels périurbains « sous tension » en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage ou du prix du foncier)
		Soutien aux activités agricoles	
	SAFER	Droit de préemption permet d'intervenir sur les marchés fonciers	Il peut y avoir des conflits d'intérêt entre différents organismes publics (par exemple dans le cas de projets d'infrastructures en inadéquation avec la vocation agricole initiale)
		Orientation de l'utilisation du sol en accord avec les objectifs d'aménagement locaux (acquisition puis revente ciblée)	Nécessite un consensus entre les SAFER et les décideurs locaux

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
Québec	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	Mise en valeur de l'agriculture (ressource limitée à caractère exceptionnel, patrimoine collectif) → nécessité de préservation	
		Méthodologie commune sur base de projets pilotes avec démarche participative	Processus long et complexe qui nécessite une forte volonté politique ainsi qu'une forte mobilisation des acteurs impliqués
		Permet d'enrichir les connaissances d'un territoire, de faciliter le dialogue entre acteurs et de mener une réflexion concertée suivie d'un plan d'action	
		Complémentaire et compatible avec des schémas d'aménagement et de développement	La multiplication des outils peut mener à des situations de blocage et de difficulté d'accord entre les différents objectifs
Allemagne et Pays-Bas	Programme de rénovation rurale	Emergences de nouvelles fonctions du monde rural, s'adaptant aux besoins des populations locales en faveur d'un développement plus autonome	Génère plus d'hétérogénéité sur le territoire et permet moins de faire « bouger les choses » à large échelle
	Frange urbaine d'Utrecht	Réflexions autour de la mutation des activités en lien avec l'agriculture, de leur diversification et de la durabilité de cette activité (constat de changements structurels de la campagne)	En contraste avec la nécessité d'opérer sur un marché mondial très compétitif (structures plus de type « méga-agriculteurs » et méga-horticulteurs »)

Outils et systèmes de gouvernance		Avantages	Inconvénients
Grand-Duché du Luxembourg	PAC / développement rural	« Nouveaux » besoins pris en compte (faciliter la reprise / le renouvellement des générations, favoriser la biodiversité, les paysages, l'environnement, maintenir l'activité agricole, promotion et distribution des produits autochtones dans les zones rurales)	Attention à ne pas favoriser seulement les jeunes agriculteurs ouverts à la diversification des activités mais aussi à soutenir les exploitations « historiques » avec plus de difficultés vis-à-vis de la multiplication des « casquettes » de l'agriculture
	Plan Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT)	« Nouvelle relation ville-campagne » (promotion d'une agriculture multifonctionnelle / diversification des activités)	A ce stade-ci, il s'agit d'un document d'intention à valeur indicative → impact difficile à mesurer
		Définir des zones agricoles protégées / soutenir les agriculteurs en zone à forte pression urbaine (développement d'une politique foncière)	
Développer des activités et structures d'accueil touristique en relation avec l'agriculture			

En outre, les constats communs suivants ont pu être élaborés :

- Identification des terres agricoles périurbaines comme un bien commun doté d'enjeux collectifs ;
 - Permet d'adapter la valeur que l'on donne à ses terres et de définir un niveau de protection ;
 - Véritable reconnaissance de l'importance et de la rareté des terres agricoles, et donc du fait qu'elles sont menacées (notamment en réaction à une longue tradition d'aménagement peu parcimonieuse comme en Flandre et en Wallonie).
 - Emergence de la notion de « souveraineté alimentaire », ce qui traduit une prise de conscience par rapport à un concept qui semblait acquis et qui est désormais vulnérable ;
 - En découle la reconnaissance des multiples services et fonctions offerts par les terres agricoles. Prise de conscience que l'agriculture a plus qu'un rôle économique et nourricier : on lui reconnaît une dimension culturelle, paysagère, environnementale, patrimoniale, etc.
 - Plus encore, il devient admis que l'agriculture a tout intérêt à jouer un maximum de ces rôles à la fois : on met explicitement en avant sa 'multifonctionnalité' notamment dans l'optique d'augmenter sa résilience et son acceptation.
- 'Instaurer une culture de l'agriculture'

→ 'Intégrer différents points de vue et enjeux sur le développement agricole'

- En découlent de (nouvelles) relations spatiales et fonctionnelles entre le 'système urbain' et ses terres agricoles qui influencent les démarches de protection :
 - Protection du foncier agricole périurbain mais aussi de la fonction économique de l'agriculture (garantir le développement des activités agricoles) ;
 - Mobilisation et sensibilisation de tous les acteurs (permettant d'arriver à un 'pacte social' liant les différents intérêts) ;
 - Mise en place d'un système de gouvernance pérenne sur base d'une méthodologie commune (co-construction, projets pilotes, démarche participative, etc.) ;
 - Nécessité de développer de nouveaux outils qui ne sont pas là seulement pour protéger les espaces agricoles mais pour les intégrer dans le métabolisme urbain :
 - Définir un périmètre / un territoire de projet / un projet politique ;
 - Enrichir ses connaissances sur le territoire et les activités agricoles à travers des processus participatifs ;
 - Recours à des concepts modernes (ce qui ne veut pas forcément dire 'neufs') comme les infrastructures vertes, les ceintures alimentaires, les réseaux écologiques, etc. ;
 - Co-construire des diagnostics, des listes d'actions et définir des priorités ;
 - Mettre en place des labels, des chartes, des accompagnements, etc.
- Peut prendre des formes différentes, plus ou moins réglementées : parcs agricoles, ZAP, PEAN, PDZA, etc.

On peut toutefois noter quelques particularités régionales comme, par exemple, les outils français qui soulignent la nécessité de définir un suivi des outils / des systèmes de gouvernance mis en place (entres autres afin d'observer la consommation des espaces agricoles) ou les québécois qui mettent l'accent, entres autres, sur une analyse approfondie des activités autour de l'agriculture comme les activités complémentaires, la transformation agro-alimentaire ainsi que toute la chaîne de distribution, ce qui rejoint les considérations menées au sein des parcs agricoles en Espagne et en Italie.

En conclusion, on peut dès lors noter qu'il existe de nombreuses initiatives et démarches liées à l'agriculture périurbaine permettant déjà d'obtenir un certain recul sur les premières expériences d'intégration et de protection. De plus, beaucoup d'outils et de systèmes de gouvernance sont bien établis dans certains pays et peuvent servir de source d'inspiration pour notre contexte régional. En outre, la question liée aux différentes fonctions de l'agriculture périurbaine et aux acteurs à impliquer a été largement analysée et permet de tirer des conclusions pour un développement similaire en Wallonie.

DIAGNOSTIC

9. ECHANTILLON

À l'issue du volet précédent, l'équipe de recherche a sélectionné un échantillon de domaines agricoles périurbains à partir duquel une analyse plus avancée sera réalisée dans le but de cerner leurs fonctions (effectives et potentielles) et les enjeux qui y sont liés. Cet échantillon est limité à un nombre restreint mais représentatif des principales villes wallonnes. Il s'agit notamment d'apporter des réponses aux questions suivantes : « Quel(s) rôles jouent-ils au sein des espaces urbains ? », « Pour quelle(s) raison(s) ces terres sont-elles encore préservées de l'urbanisation ? » et « Mériteraient-elles une protection accrue (vis-à-vis du contexte local, de ses caractéristiques agronomiques ou encore des autres services/fonctions rendus - environnementaux, sociaux, récréatifs, etc.) ? ». Une attention particulière a été portée aux pressions que ces terres agricoles sont susceptibles de subir et aux éventuelles stratégies suivies par les agriculteurs wallons en vue de minimiser les contraintes et maximiser les bénéfices liés à la proximité urbaine.

9.1 LA SÉLECTION DES COMMUNES

Avant une identification précise des cas d'étude, six communes ont été sélectionnées sur base de différents critères reflétant leurs contextes urbain et agricole généraux. Nous reviendrons brièvement sur les points principaux qui justifient le choix de ces six communes, mais l'ensemble de ces critères sont repris au Tableau 6.

La commune de Rixensart, localisée dans l'agglomération de Bruxelles, a été choisie en raison de son contexte urbain assez particulier. Effectivement, malgré une artificialisation très importante, des espaces ouverts (dont agricoles) persistent encore au sein de l'espace urbanisé. Il est dès lors intéressant d'observer de quelle manière ces domaines agricoles (et ces agriculteurs) interagissent avec les autres fonctions urbaines présentes dans la commune.

Étant donné la superficie élevée de l'agglomération de Liège, deux communes ont été sélectionnées. Herstal possède une part importante d'espace artificialisé, une densité de population très élevée, et des espaces ouverts sont encore présents ponctuellement sur son territoire communal. Par opposition à Rixensart, le revenu moyen par habitant est beaucoup plus bas et aucun Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) n'a été mis en place à Herstal. Située également dans l'agglomération de Liège, Chaudfontaine présente un contexte assez différent de celui d'Herstal. En effet, avec une superficie totale communale et une part de terres agricoles assez comparables, la part occupée par l'espace artificialisé et la densité de population y sont nettement plus faibles. Cela s'explique notamment par une superficie forestière beaucoup plus importante. De plus, les rythmes d'artificialisation et de perte de terres agricoles sont moindres à Chaudfontaine qu'à Herstal. Les dynamiques d'artificialisation diffèrent également. Alors qu'Herstal présente principalement une dynamique d'industrialisation, la commune de Chaudfontaine, elle, présente plutôt une dynamique résidentielle. Pour finir, Chaudfontaine possède un PCDN depuis près de 20 ans.

Deux communes ont également été choisies dans l'agglomération de Charleroi : Montigny-le-Tilleul et Courcelles. En plus des principales différences entre ces deux communes (rythmes d'artificialisation et de perte agricole, superficies artificialisée et agricole ainsi que la dynamique démographique), l'implication des politiques communales dans le développement de projets agri-urbains diverge quelque peu. Effectivement, dans une récente thèse de doctorat menée notamment sur le Ceinture Aliment-Terre de Charleroi, plusieurs initiatives liées à l'alimentation locale ont été mises en évidence. À Montigny-le-Tilleul, elles émanent des consommateurs et des producteurs, sans grande implication de la commune. À l'inverse, l'administration communale de Courcelles a montré une plus grande implication en initiant notamment des projets afin de rapprocher les agriculteurs et les non-agriculteurs (marché de produits locaux, « Ruche qui dit Oui ! ») (Bousbaine, 2019).

La dernière commune sélectionnée est celle de Tournai. Ce soit est principalement motivé par le fait qu'il s'agit de la commune d'agglomération urbaine la plus agricole de Wallonie et où les outils liés à l'aménagement du territoire semblent les plus aboutis afin de conserver et développer les espaces ouverts présents sur le territoire communal. Nous pouvons par exemple noter la présence d'un PCDN et d'un schéma de développement communal (SDC) dans lequel une trame verte à vocation multifonctionnelle a été intégrée (Bruggeman, D. et al, 2019). Il serait dès lors intéressant d'étudier la manière dont les domaines agricoles présents sont pris en compte dans ces documents. Une autre raison pour laquelle la commune de Tournai a été choisie est qu'elle se caractérise par une superficie communale assez importante et une étendue agricole tout aussi élevée. De ce fait, lors de la sélection plus précise des cas d'étude, il serait intéressant de réaliser une sélection sur base de la proximité à l'espace urbanisé continu.

Tableau 6. Critères et caractéristique des 6 communes prises comme cas d'étude.

	Rixensart	Herstal	Chaufontaine	Montigny-le-Tilleul	Courcelles	Tournai
Agglomération urbaine	Bruxelles	Liège	Liège	Charleroi	Charleroi	Tournai
Superficie communale	1756 ha	2340 ha	2543 ha	1523 ha	4453 ha	21 534 ha
Population (2019)	22 558 habitants	39 989 habitants	20 800 habitants	10 112 habitants	31 299 habitants	69 370 habitants
Densité de population (2019)	1284,6 hab/km ²	1708,5 hab/km ²	817,8 hab/km ²	663,8 hab/km ²	702,8 hab/km ²	322,1 hab/km ²
Évolution démographique (2010-2019)	Augmentation	Augmentation	Augmentation	Diminution	Augmentation	Augmentation
Revenu moyen par habitant (2019)	22 600 €	14 490 €	23 700 €	20 000 €	15 500 €	17 000 €
Part artificialisée (2019)	55,5 % (la plus importante de l'agglomération de Bruxelles)	52,2 %	39,5 %	34,8 %	24,4 %	18,8 %
Évolution de l'artificialisation (2010 – 2019)	+ 20 ha	+ 43 ha (une des plus fortes augmentations en agglomération de Liège)	+ 34 ha	+ 16 ha (augmentation moyenne en agglomération de Charleroi)	+ 33 ha (une des plus fortes augmentations en agglomération de Charleroi)	+ 193 ha (plus forte augmentation en agglomération urbaine)
Principale(s) dynamique(s) d'artificialisation	Résidentielle	Industrielle et résidentielle	Résidentielle	Services publics et résidentielle	Résidentielle et industrielle	Résidentielle
% Terres agricoles (2019)	23,1 %	27,7 %	27,6 %	41,5 %	56,9 %	67,2 %

	Rixensart	Herstal	Chaufontaine	Montigny-le-Tilleul	Courcelles	Tournai
Évolution de la superficie agricole (2010-2019)	- 16 ha (une des plus faible diminution de l'agglomération de Bruxelles)	- 39 ha (une des plus fortes diminution de l'agglomération de Liège)	- 26 ha	- 10 ha (diminution moyenne en agglomération de Charleroi)	- 29 ha (une des diminution les plus fortes de l'agglomération de Charleroi)	-175 ha (plus forte diminution en agglomération urbaine)
% Terres agricoles en SAU	54,4 %	65,2 %	63,3 %	69,8 %	87,5 %	94,4 %
Nombre d'exploitations agricoles (2019)	6 exploitations	7 exploitations	8 exploitations	7 exploitations	34 exploitations	300 exploitations
Types de culture dominant(s) de la SAU	Céréales et assimilées (27 %) ; prairies et fourrages (30 %) ; pommes de terre (13 %) ; betteraves (9 %)	Céréales et assimilées (40 %) ; prairies et fourrages (22 %) ; pommes de terre (10 %)	Prairies et fourrages (82%)	Céréales et assimilées (36 %) ; prairies et fourrages (43%)	Céréales et assimilées (44 %) ; prairies et fourrages (20 %) ; pommes de terre (12 %) ;	Céréales et assimilées (41 %) ; prairies et fourrages (22 %) ; pommes de terre (13 %) ; betteraves (10 %)
% Terres agricoles en SAU en zones urbanisables	15,0 %	68,9 %	26,4 %	18,2 %	10,0 %	10,1 %
PCDN	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui
Quelques remarques	- Commune très artificialisée avec encore des espaces ouverts (espaces forestiers et agricoles) ; - SGIB et RNA présents en terres agricoles (prairies).	- Contexte (% TA et % artificialisé) assez proche de Rixensart mais sans PCDN ; - Assez forte industrialisation.	- Au vu de la superficie de l'agglomération de Liège, deux communes ont été sélectionnées ; - Contexte communal de Chaufontaine assez différent de celui d'Herstal.	- Contacts déjà présents ; - 4 Agriculteurs restant dans la commune ; - SGIB assez important (superficie) ; - Commune peu impliquée dans des projets agro-urbains.	- Contacts déjà présents ; - Commune impliquée ; - Forte activité agricole mais menace (vieillesse des agriculteurs).	- Commune d'agglomération urbaine la plus agricole ; - SDC : trame verte ; - Contacts déjà présents ; - Proximité urbaine vs périphérie communale.

9.2 LA SÉLECTION DES DOMAINES AGRICOLES

9.2.1 Rixensart

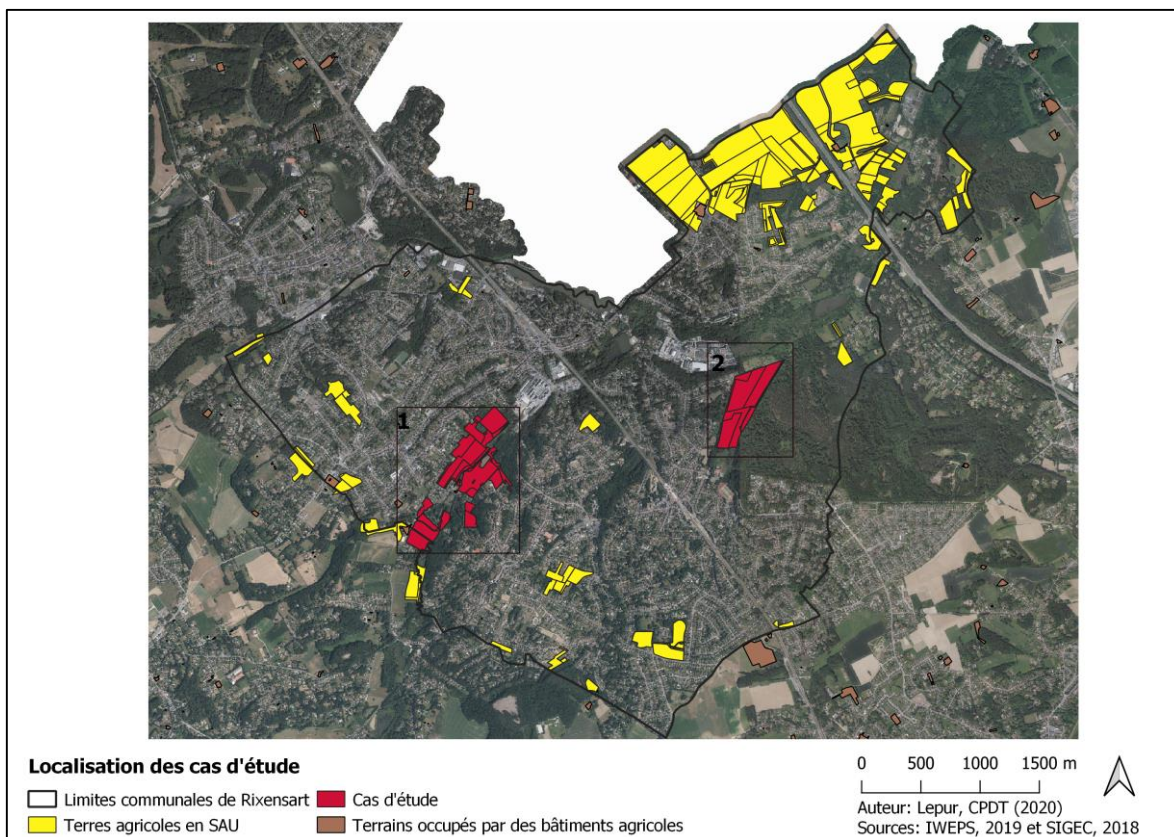



Figure 27. Localisation des cas d'étude dans la commune de Rixensart.

Cas d'étude	Justification
<p>Premier cas d'étude à Rixensart</p> <ul style="list-style-type: none"> Types de culture Terrains occupés par des bâtiments agricoles Froment d'hiver SAU en zones urbanisables au plan de secteur Prairie et fourrage Site de grand intérêt biologique Autres <p>0 100 200 300 m Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 ; Natura 2000, 2019 et SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enclavées dans l'espace urbanisé ; - Front des terres agricoles en zone d'habitat au PDS ; - SGIB et RNA (Pré humide du Coucou et Sablière de la Grande Bruyère) ; - Superficie totale : 29,9 ha.

Cas d'étude	Justification
 <p>Troisième cas d'étude à Rixensart</p> <p>Types de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prairie et fourrage ■ Betterave sucrière ■ Jachère ■ Froment d'hiver ■ Autre culture ■ Mais ensilage Site de Grand Intérêt Biologique <p>Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019; Natura 2000, 2019 et SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À proximité immédiate de l'espace urbanisé (à l'Ouest) et de deux SGIB (Bois de Rixensart au Nord et Vallée de la Lasne au Nord) ; - SAU assez diversifiée ; - Superficie totale : 16,5 ha.

9.2.2 Herstal

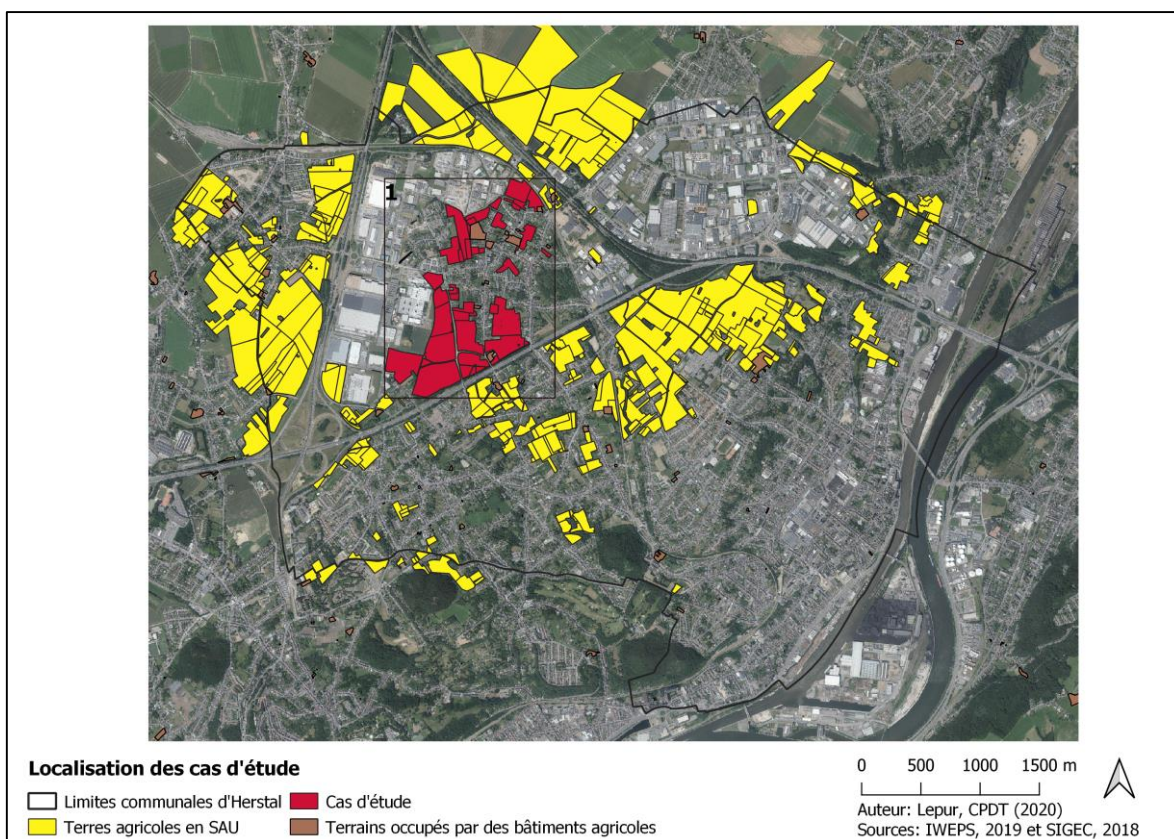



Figure 28. Localisation des cas d'étude dans la commune d'Herstal.

Cas d'étude	Justification
 <p>Premier cas d'étude à Herstal</p> <p>Types de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> Céréale (Froment et orge d'hiver) Prairie et fourrage Pomme de terre Autre culture Culture maraîchère SAU en zones urbanisables au plan de secteur <p style="text-align: right;"> 0 250 500 750 m Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 et SIGEC, 2019 </p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enclavées dans l'espace urbanisé (habitat et zone industrielle) et assez isolé (réseau routier et espace industriel) ; - Au PDS : ZACC et espaces pour activités industrielles ; - SAU assez diversifié (deux parcelles maraîchères) ; - Ferme du bêche déjà recensée par la commune comme une ferme qui a diversifié ses activités. Pourrait être un point de contact pour notre étude ; - Superficie totale : 69,2 ha.

9.2.3 Chaudfontaine

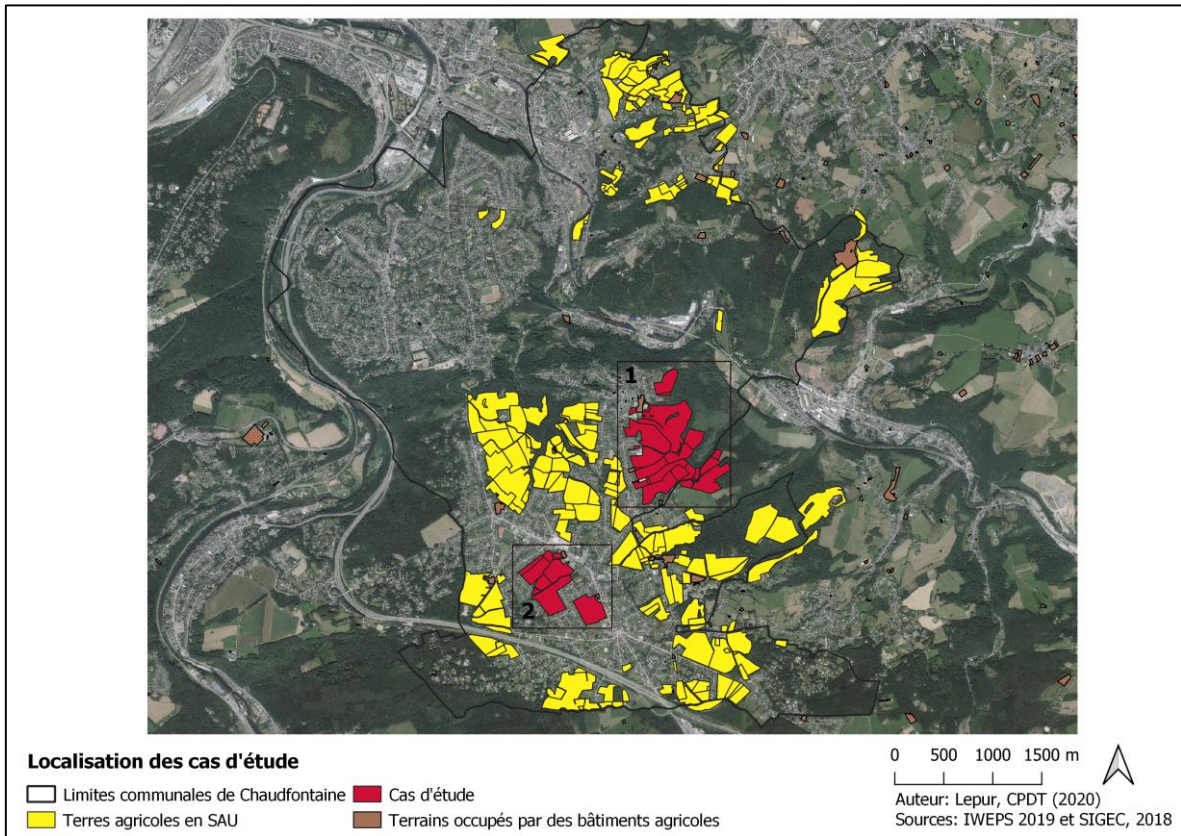



Figure 29. Localisation des cas d'étude dans la commune de Chaudfontaine.

Cas d'étude	Justification
<p>Premier cas d'étude à Chaudfontaine</p> <ul style="list-style-type: none"> Types de culture Mais ensilage Prairie et fourrage Autre culture Terrains occupés par des bâtiments agricoles SAU en zones urbanisables au plan de secteur Site de Grand Intérêt Biologique <p>0 100 200 300 m Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 ; Natura 2000, 2019 et SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A proximité immédiate de l'espace urbanisé (dans la frange urbaine) et d'un SGIB (Bois les Dames à l'Est) ; - Au PCDN : « zone de développement : la conservation des espèces est compatible avec une exploitation économique. Elle assure un rôle tampon et doit donc pouvoir assurer une fonction d'accueil pour la faune et la flore » ; - Superficie totale : 63,3 ha.

Cas d'étude	Justification
 <p>Deuxième cas d'étude à Chaudfontaine</p> <p>Types de culture ■ Maïs ensilage ■ Prairie et fourrage ■ Autre culture</p> <p>■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles SAU en zones urbanisables au plan de secteur</p> <p>0 100 200 300 m Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 ; SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enclavées dans l'espace urbanisé ; - Au PDS : ZACC ; - Au PCND : « zone de développement » ; - Superficie totale : 26,3 ha.

9.2.4 Montigny-le-Tilleul

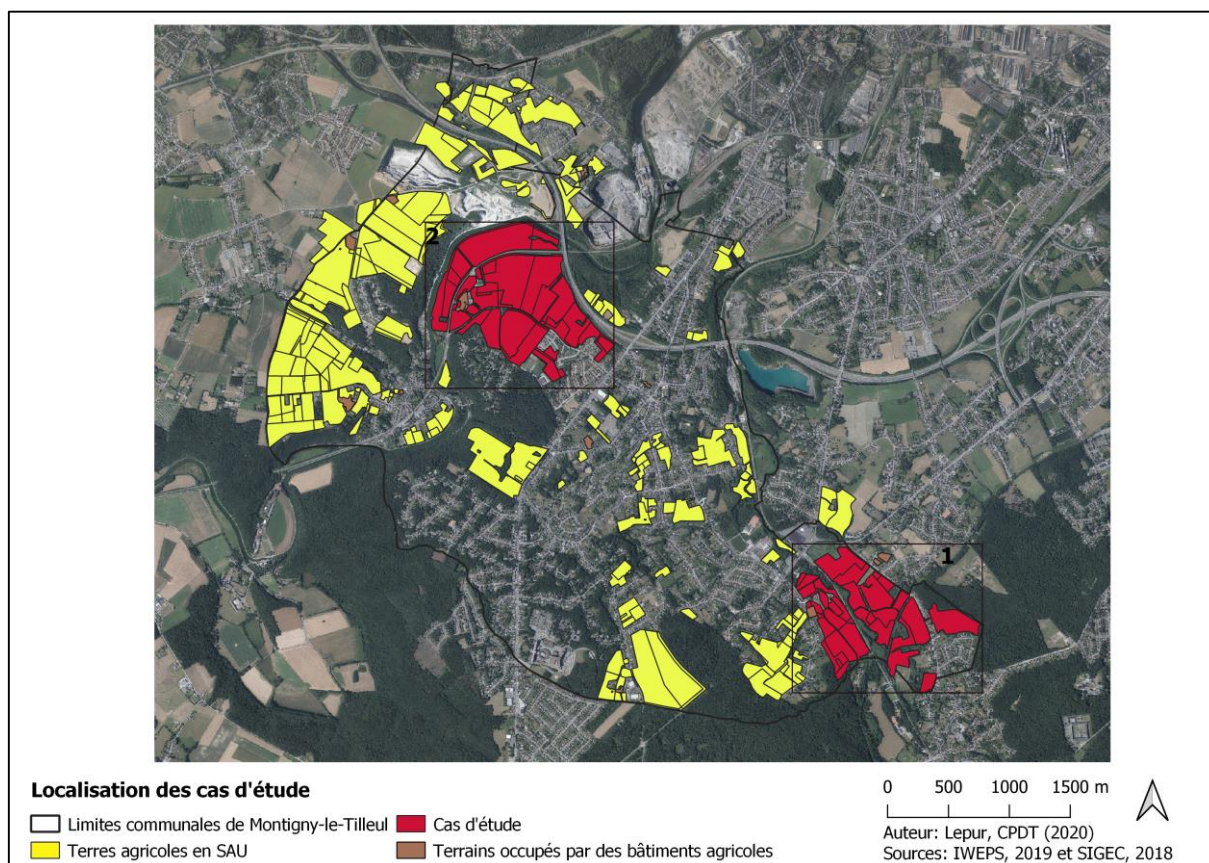
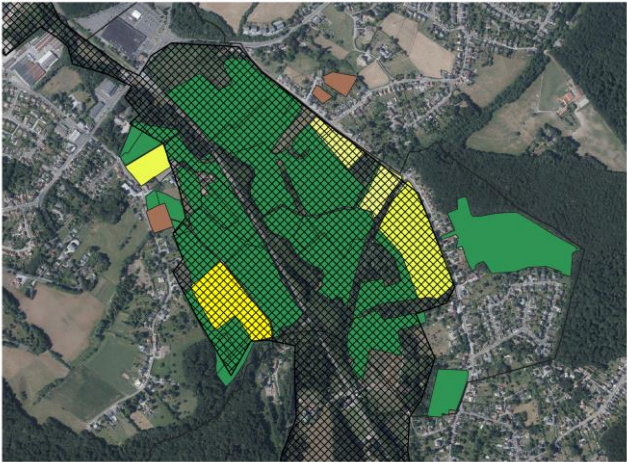
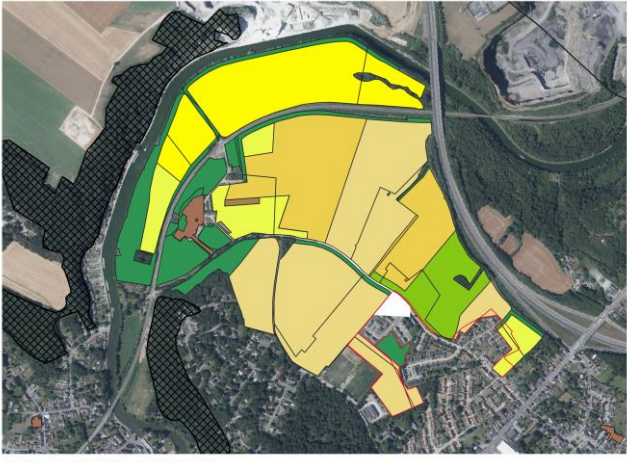


Figure 30. Localisation des cas d'étude dans la commune de Montigny-le-Tilleul.

Cas d'étude	Justification												
 <p>Premier cas d'étude à Montigny</p> <table border="0"> <tr> <td>Types de culture</td> <td>■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles</td> </tr> <tr> <td>■ Froment d'hiver</td> <td>■ SAU en zones urbanisables au plan de secteur</td> </tr> <tr> <td>■ Colza d'hiver</td> <td>■ Site de Grand Intérêt Biologique</td> </tr> <tr> <td>■ Mais ensilage</td> <td></td> </tr> <tr> <td>■ Prairie et fourrage</td> <td></td> </tr> <tr> <td>■ Autre culture</td> <td></td> </tr> </table> <p>0 100 200 300 m</p> <p>Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 ; Natura 2000, 2019 et SIGEC, 2018</p>	Types de culture	■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles	■ Froment d'hiver	■ SAU en zones urbanisables au plan de secteur	■ Colza d'hiver	■ Site de Grand Intérêt Biologique	■ Mais ensilage		■ Prairie et fourrage		■ Autre culture		<ul style="list-style-type: none"> - À l'intérieur/à proximité d'un SGIB d'une relativement grande superficie (Vallée de l'Eau d'heure) ; - Relativement enclavées dans l'espace urbanisé de Montigny (et proche de la commune de Charleroi) ; - Superficie totale : 61,4 ha.
Types de culture	■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles												
■ Froment d'hiver	■ SAU en zones urbanisables au plan de secteur												
■ Colza d'hiver	■ Site de Grand Intérêt Biologique												
■ Mais ensilage													
■ Prairie et fourrage													
■ Autre culture													
 <p>Troisième cas d'étude à Montigny-le-Tilleul</p> <table border="0"> <tr> <td>Types de culture</td> <td>■ Avoine de printemps</td> </tr> <tr> <td>■ Froment d'hiver</td> <td>■ Prairie et fourrage</td> </tr> <tr> <td>■ Colza d'hiver</td> <td>■ Autre culture</td> </tr> <tr> <td>■ Mais ensilage</td> <td>■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles</td> </tr> <tr> <td>■ Betterave sucrière</td> <td>■ SAU en zones urbanisables au plan de secteur</td> </tr> <tr> <td>■ Pomme de terre (non hâtives)</td> <td>■ Site de Grand Intérêt Biologique</td> </tr> </table> <p>0 100 200 300 m</p> <p>Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 ; Natura 2000, 2019 et SIGEC, 2018</p>	Types de culture	■ Avoine de printemps	■ Froment d'hiver	■ Prairie et fourrage	■ Colza d'hiver	■ Autre culture	■ Mais ensilage	■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles	■ Betterave sucrière	■ SAU en zones urbanisables au plan de secteur	■ Pomme de terre (non hâtives)	■ Site de Grand Intérêt Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Grand domaine agricole à proximité de l'espace urbanisé ; - À proximité de la Sambre et de deux SGIB (Bois Frion et Bois de Landelies) ; - Ferme de Malfalise : diversification de ses activités ; - Superficie totale : 95,6 ha.
Types de culture	■ Avoine de printemps												
■ Froment d'hiver	■ Prairie et fourrage												
■ Colza d'hiver	■ Autre culture												
■ Mais ensilage	■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles												
■ Betterave sucrière	■ SAU en zones urbanisables au plan de secteur												
■ Pomme de terre (non hâtives)	■ Site de Grand Intérêt Biologique												

9.2.5 Courcelles

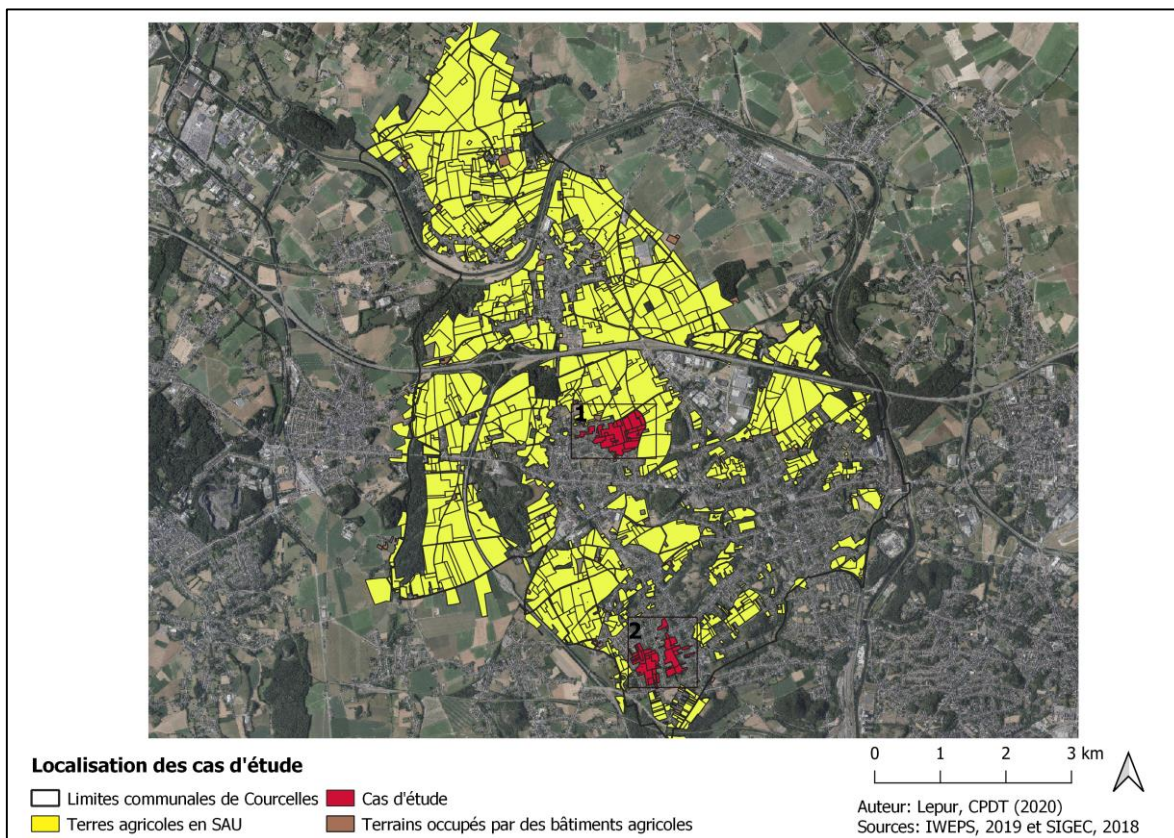



Figure 31. Localisation des cas d'étude dans la commune de Courcelles.

Cas d'étude	Justification
<p>Premier cas d'étude à Courcelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Types de culture ■ Froment et orge d'hiver ■ SAU en zones urbanisables au plan de secteur ■ Mais ensilage ■ Betterave sucrière ■ Prairie et fourrage ■ Autres ■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles <p>Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 et SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation intéressante car zone de « coupure » : espace urbanisé au Sud et continuité avec l'espace agricole au Nord (même si autoroute et zone industrielle) ; - Au PDS : ZACC ; - SAU assez diversifiée ; - Superficie totale : 34 ha.

Cas d'étude	Justification
 <p>Deuxième cas d'étude à Courcelles</p> <p>Types de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> Froment et orge d'hiver Mais ensilage Pomme de terre Légume légumineuse Prairie et fourrage <p>Terrains occupés par des bâtiments agricoles</p> <p>SAU en zones urbanisables au plan de secteur</p> <p>Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de Secteur, 2019 et SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enclavées dans l'espace urbanisé ; - Au PDS : ZACC et habitat ; - SAU diversifiée ; - Superficie totale : 31 ha.

9.2.6 Tournai

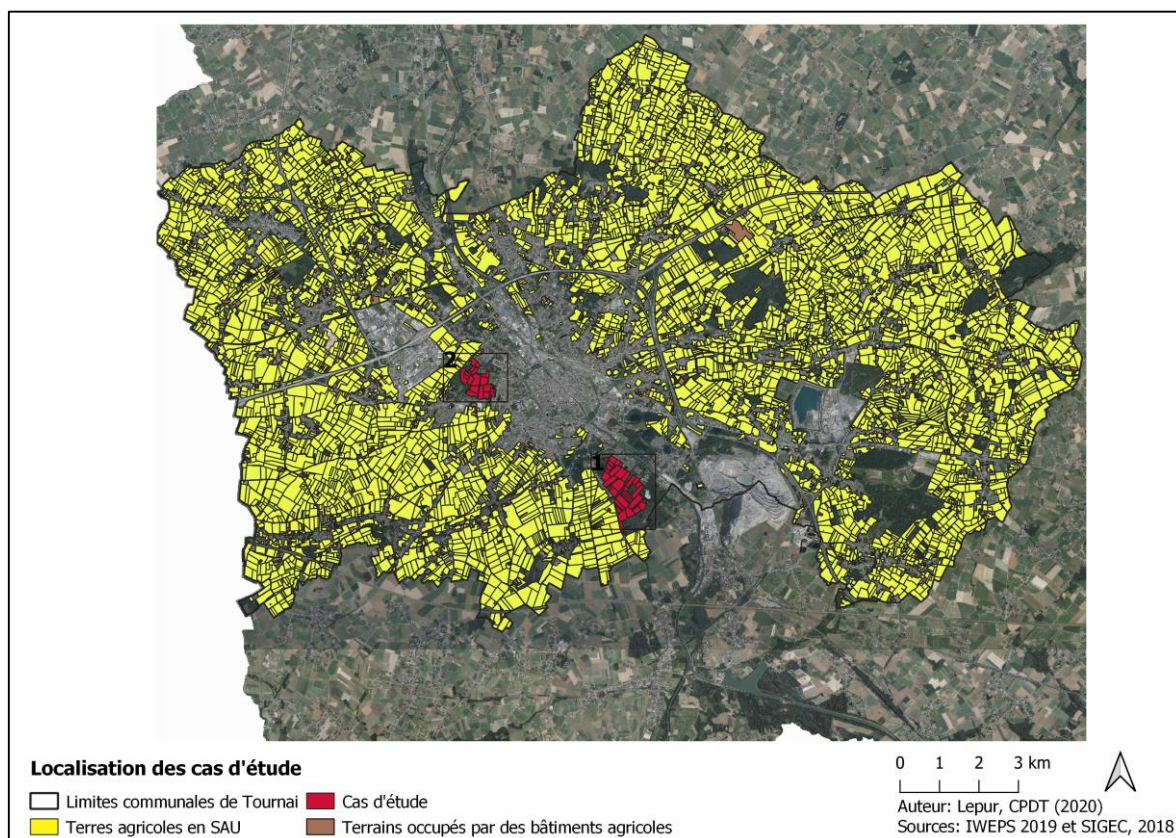

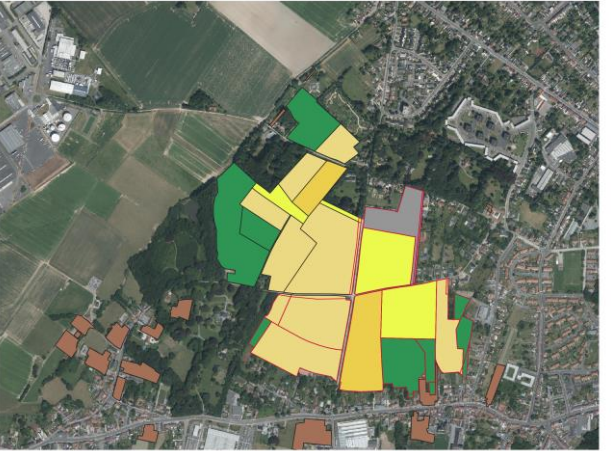


Figure 32. Localisation des cas d'étude dans la commune de Tournai.

Cas d'étude	Justification
 <p>Premier cas d'étude à Tournai</p> <p>Types de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Froment et orge d'hiver ■ Culture maraîchère (pois et haricots) ■ Betterave sucrière ■ Prairie et fourrage ■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles <p>Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 et SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel touristique : terres agricoles intégrées dans un itinéraire vélo promu par la Maison du tourisme de la Wallonie Picarde + Château de Chercq + Arbres et haies remarquables ; - Proximité du centre de Tournai et proximité de l'Escaut (et du Ravel) et d'un espace forestier (Parc des Cinqs Roc) ; - Au SSC : Espace agricole de contribuant à la formation du paysage + Périphérie d'intérêt paysager (PIP du château de Chercq) ; - Terres agricoles exploitées en partie par le « domaine de Chercq » qui est un producteur certifié biologique ; - Superficie totale : 95 ha.
 <p>Deuxième cas d'étude à Tournai</p> <p>Types de culture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Froment et orge d'hiver ■ Prairie et fourrage ■ Mais ensilage ■ Autre culture ■ Terrains occupés par des bâtiments agricoles SAU en zone urbanisable au plan de secteur <p>Auteur: Lepur, CPDT (2020) Sources: IWEPS, 2019 ; Plan de secteur, 2019 et SIGEC, 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au SSC : Espace agricole contribuant à la formation du paysage + Périphérie d'intérêt paysager (PIP de Orcq-Froyennes) ; - Présence de massifs boisés, de bâtiments ruraux mais localisation proche de la zone industrielle de Marquain et de zone d'habitation dense ; - AU PDS : en partie en ZACC ; - Superficie totale : 50 ha.

10. CAS D'ETUDE

10.1 METHODOLOGIE

10.1.1 Sources de données et d'information

Les critères analysés dans le diagnostic mis en place sont issus de la littérature existante et parcourue dans le cadre de cette recherche : l'agriculture (péri)urbaine et sa multifonctionnalité, les services écosystémiques ainsi que les projets de gouvernance et les outils stratégiques/opérationnels étudiés lors du benchmark. Trois sources de données et d'informations ont été utilisées afin de permettre un diagnostic le plus complet possible de ces domaines agricoles :

- Des observations de terrain et des analyses visuelles à partir d'orthophotoplans. Ces observations ont eu pour but de confirmer et compléter les autres informations obtenues. Elles visaient également à avoir une meilleure représentation de la situation des domaines agricoles étudiés.
- Des données statistiques et spatiales. Des données soit à l'échelle des communes étudiées soit à l'échelle des domaines agricoles (affectation au plan de secteur, types de culture, éléments patrimoniaux, Natura 2000, etc.).
- Des entretiens auprès des agriculteurs et des services communaux de l'environnement et de l'urbanisme / de l'aménagement du territoire. Afin de récolter diverses informations concernant le contexte communal et les exploitations qui ont été identifiées au sein des domaines agricoles (Annexe 1).

Plusieurs éléments ont été abordés lors des enquêtes auprès des services communaux. L'objectif a ainsi été de voir de quelle manière l'agriculture et les espaces agricoles sont intégrés dans les politiques communales et à la vie communale.

Concernant les enquêtes auprès des agriculteurs, l'objectif principal a été d'observer l'évolution de l'exploitation et les éventuelles stratégies mises en place par l'exploitant ainsi qu'identifier les causes de ces éventuels changements. L'objectif a également été de mieux comprendre le fonctionnement quotidien de l'exploitation au sein de la commune.

10.1.2 Diagnostic et grille d'analyse

Le diagnostic réalisé sur les domaines agricoles périurbains comprend plusieurs dimensions :

- Dimension « personnelle » : Par qui est exploité le domaine agricole ?
 - Les caractéristiques « socio-économiques » de l'agriculteur.
- Dimension « structurelle interne » : Quels sont les éléments qui composent ce domaine agricole et comment interagissent-ils entre eux ?
 - Types de cultures ;
 - Patrimoine naturel (espaces protégés, éléments linéaires et ponctuels remarquables) et bâti (ancienne ferme, petit patrimoine) ;
 - Forme des parcelles ;
- Dimension « spatiale externe » : Quelle est la position de ce domaine agricole vis-à-vis des autres espaces naturels ou urbains ?
 - La localisation du domaine ;

- La possible coupure/ limite entre espace agricole et espace urbain (degré de morcellement du parcellaire) ;
 - Accessibilité aux infrastructures agricoles, accessibilité aux parcelles agricoles ;
 - La continuité écologique/liaison verte avec les autres espaces naturels de la commune.
- Dimension « fonctionnelle » : Comment ce domaine agricole est-il géré ?
 - La main d'œuvre ;
 - Les types d'activités agricoles et non-agricoles ;
 - La distribution et le mode de commercialisation.
 - Dimension « prospective » : Quels sont les projets de l'agriculteur ?
 - Par rapport à la gestion du domaine agricole ;
 - Par rapport à la pérennité de ses activités agricoles et non agricoles.
 - Dimension « intégrative » : Comment ce domaine agricole est-il considéré par les politiques communales (et les citoyens) ?
 - Dimension « écosystémique » : Quels sont les services écosystémiques fournis par le domaine agricole ?
 - Les types d'écosystèmes rencontrés : types de culture et autres (mares, bosquets, bandes aménagées...) ;
 - Les services écosystémiques fournis par les écosystèmes rencontrés ;
 - L'identification des bénéficiaires de ces services et leur accessibilité à ceux-ci.

Afin que les informations récoltées lors des entretiens et du travail de terrain soient complètes et homogènes au sein du groupe de travail, un protocole a été suivi et une fiche d'analyse a été réalisée et complétée par tous les chercheurs (Annexes 2 et 3).

10.2 RESULTATS

Par manque de temps, seuls 10 cas, sur les 11 proposés au point 9.2, ont pu être investigués. Le second cas de Tournai (Domaine de Orcq-Froyennes) n'apparaît par conséquent pas dans les résultats.

Les fiches d'analyse des 10 cas d'étude présentés ci-dessous se trouvent en Annexe n°4.

10.2.1 Rixensart

10.2.1.1 Présentation des zones étudiées sur la commune

Au cours du 20^e siècle, la périurbanisation sur la commune de Rixensart a entraîné une importante réduction des terres arables, déjà très perceptible avant 1970. Le plan de secteur autorise l'urbanisation sur la quasi-totalité de la commune à l'exception d'une bande suivant le cours de la Lasne et du ruisseau du château qui est quant à elle affectée en zone d'espaces verts. Les terres agricoles ayant résisté à la périurbanisation sont comprises dans cette zone d'espaces verts et, en grande partie, en périmètre d'intérêt paysager. Ces terres sont essentiellement occupées par des prairies de fauches, des pâtures à chevaux et des cultures de maïs.

Deux cas d'étude sont analysés :

- A l'est de la commune, le « Domaine du Bois de Rixensart » correspond aux terres agricoles situés à l'arrière du château de Rixensart. Celles-ci sont traversées par le ruisseau du château et bordent le bois de Rixensart qui est repris en tant que site de grand intérêt biologique.

- A l'ouest de la commune, le « Domaine des prés humides » constitue un espace ouvert dans un petit vallon de la Lasne, complètement enclavé dans la périurbanisation de Genval. Les prairies qui bordent la Lasne sont drainées et essentiellement occupées par des prairies à chevaux à l'exception du nord-est du site où des prairies humides et des roselières bordent la réserve naturelle de la prairie du Carpu.

Sur le « Domaine du Bois de Rixensart », les terres sont la propriété du Château de Rixensart. L'exploitant a récemment repris le bail d'un autre agriculteur en fin de carrière. Celui-ci pratique une agriculture conventionnelle d'élevage (viandeux et laitier) et de cultures à laquelle s'est ajoutée la vente directe à la ferme de divers produits de son exploitation.

Sur le « Domaine des prés humides », deux agriculteurs exploitent des terres dont la propriété est familiale. L'un d'eux dispose d'un contrat de bail avec son père et un arrangement avec ses sœurs pour la poursuite de l'exploitation après la succession. Celui-ci pratique une agriculture conventionnelle de cultures et la majeure partie de ses terres se situent en dehors de la commune. L'autre exploitant utilise ses terres à des fins de pâture à chevaux.

10.2.1.2 Aspects liés à la production agricole

La production agricole se vend à un prix très faible, en déséquilibre complet avec le prix des terres agricole située en zone destinée à l'urbanisation, de l'ordre de 100 €/m². Ceci a conduit à la disparition des superficies agricoles situées sur des terrains urbanisables, principalement au profit de terrains résidentiels. Le plan de secteur protège les terrains agricoles restants par l'affectation de ceux-ci en zone d'espaces verts. Néanmoins, la faible superficie des terrains restants, bien qu'elle soit partagée entre un nombre restreint d'exploitants, n'est pas suffisante pour assurer le maintien d'une exploitation en agriculture conventionnelle. La pérennité de la production agricole est donc liée à la santé de l'exploitation dans son ensemble, en incluant les terres exploitées en dehors de la commune. Par rapport à celles-ci, les agriculteurs rencontrés nous font part de pertes régulières de terrains sur l'ensemble de leur exploitation.

La succession des exploitations est assurée. Les héritiers des exploitants actuels souhaitent reprendre l'exploitation et, de l'avis des agriculteurs rencontrés, si ce n'était pas le cas, il y a toujours un agriculteur prêt à reprendre les baux en cours. La principale difficulté pourrait davantage concerner la volonté des propriétaires de poursuivre la location de leurs terres. Cependant, dans le cas présent, les propriétés sont familiales ou appartiennent au château de Rixensart et l'affectation au plan de secteur ne donne pas vraiment lieu à une opportunité de faire de meilleur profit avec une autre utilisation de ces terres. Au contraire, on doit s'interroger sur ce qu'il adviendrait de celles-ci si l'exploitation arrivait à cesser compte-tenu de l'affectation en zone d'espaces verts (destinée à la régénération du milieu naturel et non à l'exploitation par une agriculture sous une forme relativement intensive).

La rentabilité des exploitations dans leur ensemble est conditionnée par les prix de vente négociés avec la chaîne de distribution, lesquels sont plutôt bas, et par les conditions météorologiques qui empêchent une quelconque prévisibilité quant à la production. La commercialisation à la ferme permet une meilleure valorisation en évitant de passer par des intermédiaires mais elle n'est pas possible pour tout car la transformation et la commercialisation nécessite de la main d'œuvre et nécessiterait des investissements pour adapter les infrastructures et acheter du matériel. Par ailleurs, cette commercialisation reste problématique parce qu'elle nécessite d'avoir une permanence au niveau du point de vente. L'exemple du cas du « Domaine du bois de Rixensart » reste intéressant car le point de vente profite également à d'autres producteurs locaux dans une logique de rassemblement et d'élargissement de la gamme de produits. Cette vente directe est promue par des actions du PCDN et de l'Agenda 21 dans l'optique de sensibiliser la population à la consommation locale mais elle gagnerait à avoir une meilleure visibilité.

10.2.1.3 Aspects liés à la récréation

Les terres agricoles sont bordées, voire traversées, par des sentiers de promenade qui permettent d'en apprécier les paysages et le patrimoine naturel. Dans le cas du « Domaine du bois de Rixensart », il s'agit d'un sentier traversant le bois et d'une ancienne drève située à l'arrière du château. Bien que le bois constitue la propriété privée du château, la promenade y semble plutôt usuelle et tolérée. Dans le cas du « Domaine des prés humides », de nombreux chemins et sentiers, notamment en bordure de la Lasnes, sont repris à l'atlas des voiries vicinales, et sont mis en valeur par les activités du PCDN. Le PCDN et le syndicat d'initiative de Rixensart se sont donné pour mission de préserver, protéger et faire découvrir les chemins et sentier de Rixensart au public. Ils ont réalisé des fiche « promenades » reprenant des itinéraires. Plusieurs de ces sentiers connectent notamment la réserve naturelle aux zones résidentielles.

Ces sentiers de promenade profitent essentiellement à la population locale et valorisent auprès de celle-ci l'intérêt de préserver les terres agricoles. Le château de Rixensart organise des événements et propose un hébergement en « Bed & Breakfast » qui sont susceptibles d'attirer un tourisme plus distant.

En plus du château de Rixensart, les espaces agricoles se situent à proximité d'autres éléments faisant partie du patrimoine culturel de la commune : le moulin de Genval, la brasserie Jadouille, l'église Sainte-Croix, le monument Félix de Mérode, deux chapelles situées dans le bois de Rixensart et une potale située au sud-est du vallon du Carpu.

10.2.1.4 Aspects liés à l'environnement

Au niveau du « Domaine du Bois de Rixensart », le ruisseau traversant le site en lisière du bois constitue le principal élément d'intérêt du point de vue écologique. On y trouve quelques buissons d'aulnes et de saules ainsi qu'une flore principalement rudérale. Cela étant, le domaine constitue une zone tampon entre l'espace urbanisé et le bois de Rixensart. Ce dernier est repris en tant que Site de Grand Intérêt Biologique en raison de diverses espèces⁴⁹ et habitats naturels qui y ont été observés. Le domaine constitue également un espace de respiration du point de vue paysager.

Au niveau du « Domaine des prés humides », le fond du vallon est occupé par le ruisseau de la Lasne qui est entouré de prairies, de haies et d'arbres isolés. A proximité de la réserve du Carpu, on observe des roselières, des saulaies et une mare. La réserve comporte diverses espèces protégées⁵⁰ ainsi que des éléments de pelouse maigre acidophile, de prairie tourbeuse, de saulaie marécageuse et d'aulnaie-frênaie alluviale. Du point de vue paysager, le domaine étant fortement enclavé au sein de l'urbanisation, il n'offre que peu de point de vue depuis la voie publique. En revanche, l'accessibilité au site permet au sein de celui-ci une diversification paysagère et une ouverture qui contraste avec la fermeture de l'espace résidentiel périurbain.

Les deux domaines sont inclus dans le réseau écologique de la commune qui se traduit notamment par la bande en zone d'espaces verts qui traverse la commune d'ouest en est.

⁴⁹ On peut notamment citer diverses espèces protégées telles que la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et la mygale commune (*Atypus affinis*), seule araignée mygalomorphe vivant dans nos contrées.

⁵⁰ On y observe notamment le pic épeichette (*Dendrocops minor*), le lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*).

10.2.1.5 Aspects liés au résidentiel

La proximité du résidentiel engendre certaines contraintes pour les agriculteurs. Malgré une bonne entente avec les riverains, les activités agricoles engendrent quelques fois des plaintes en raison des nuisances sonores pouvant être induites par les récoltes ou des demandes vis-à-vis du lieu de stockage du fumier. Quelques incivilités de la part des riverains sont également constatées telles que des rebouchages de drains ou des dépôts clandestins sur les terres agricoles.

Au-delà de ces aspects, la fonction récréative des espaces agricoles profite aux riverains et est susceptible d'engendrer une plus-value sur les terrains résidentiels (privatisation de la vue).

10.2.1.6 Outils et systèmes de gouvernance communaux

La commune a mis en place un Schéma de Développement Communal et un Plan communal de Développement de la Nature. Ces deux documents prévoient diverses mesures qui concernent directement ou indirectement l'agriculture : maintien d'une bande verte participant au réseau écologique, critères de densité de population, maintien des espaces agricoles et d'une agriculture de taille familiale, protection des paysages et ouvertures paysagères.

10.2.2 Herstal

10.2.2.1 Présentation des zones étudiées sur la commune

La situation du village de Milmort est assez particulière. Durant le 20^e siècle, la construction et la mise en service des autoroutes E40, puis E313, a enclavé le village à l'intérieur d'un triangle formé par les coupures causées par ce réseau autoroutier. A celles-ci s'ajoute la coupure causée par la ligne de chemin de fer située à l'est du village. Par la suite, les exploitations agricoles sur la commune ont été fortement impactées par l'installation du parc industriel des Hauts-Sart. Sur Milmort en particulier, la création de la zone 3 du parc industriel va causer une forte artificialisation et un morcellement des terres agricoles.

Les terres agricoles qui subsistent couvrent environ 70 hectares mais elles sont enclavées au sein du tissu bâti villageois ou entre celui-ci et le parc d'activité économique. Ces terres sont exploitées par au moins 5 agriculteurs distincts, lesquels ont la majeure partie de leur exploitation en dehors de cette zone, voire en dehors de la commune. Pour quatre d'entre eux cependant, le cœur de l'exploitation (fermes et terres adjacentes à celles-ci) se trouve au sein du village de Milmort, si bien qu'ils perçoivent l'urbanisation et le développement du parc d'activité économique comme une menace directe sur leur exploitation.

Les agriculteurs exploitent leurs terres principalement à des fins de grandes cultures céréalières, de betterave sucrière, ou de pois. L'un d'eux élève également des veaux et un autre vend en circuit court les produits de son exploitation, à savoir des fraises et produits dérivés (confiture, sirop, bière) ainsi que des poulets fermiers.

10.2.2.2 Aspects liés à la production agricole

Les exploitations sont situées sur des terres de très bonne qualité du point de vue agronomique et situées sur un plateau dont la pente est relativement faible, ce qui facilite les travaux agricoles. Les terrains les plus pentus sont utilisés pour le pâturage. La périurbanisation a cependant artificialisé une grande partie de ces terres mettant à mal la rentabilité financière des exploitations. Les agriculteurs sont en large partie propriétaires des terres situées sur la zone d'étude, celles-ci étant adjacentes à leurs fermes. Pour assurer leurs rendements, ils ont acquis ou pris en location des terres situées en dehors de la zone d'étude, voire sur d'autres communes.

La pression foncière a entraîné une hausse des prix du foncier et une spéculation associée à une rétention foncière sur les terrains situés en zone d'habitat. La commune a en partie amélioré la situation en refusant d'étendre davantage le parc d'activité économique sur la commune, en prévoyant dans son schéma de développement la conversion d'une importante ZACC en zone agricole et par le fait qu'elle dispose de la maîtrise foncière sur certains terrains loués aux agriculteurs via sa régie foncière. Développer davantage la maîtrise foncière sur les terrains agricoles en zone d'habitat permettrait d'assurer un statut quo entre l'agriculture et les activités économiques sur la zone d'étude. Certains agriculteurs, ne voyant pas de possibilité de reprise de leur exploitation, envisagent cependant la revente de leurs terres comme une opportunité financière et une porte de sortie vis-à-vis de l'activité agricole.

D'autres agriculteurs considèrent que le maintien de leur exploitation est possible mais qu'une transition vers des pratiques plus adaptées au milieu périurbain ou une activité secondaire compatible avec l'agriculture devrait être envisagée afin d'assurer la rentabilité. Par rapport à cela, il peut être intéressant d'envisager un accompagnement (via une aide financière par exemple) des exploitants pour permettre une transition vers d'autres pratiques sachant que la rentabilité des exploitations ne permet pas de dégager des moyens d'investissements et que les incertitudes inhérentes au travail agricole n'encouragent pas à prendre le risque d'une telle transition.

10.2.2.3 Aspects liés à la récréation

L'intérêt paysager et patrimonial des espaces agricoles se marque essentiellement au niveau des prairies bocagères situées dans le centre du village. L'accès et les vues y sont cependant assez limités contrairement aux espaces agricoles situés sur le plateau qui offrent de larges ouvertures paysagères. La commune aimerait proposer des itinéraires de promenade en réhabilitant certains anciens sentiers pédestres mais les agriculteurs clôturent ceux-ci. Par ailleurs, la commune ne dispose pas de personnel en suffisance pour mener un inventaire des chemins vicinaux et valoriser ceux-ci par un balisage.

En dehors de cela, des marches gourmandes sont proposées par le Rotary club et des visites à la ferme sont organisées par les écoles pour leurs élèves.

10.2.2.4 Aspects liés à l'environnement

Les prairies bocagères présentent des anciens arbres fruitiers de belle taille et divers éléments de maillage écologique offrant un habitat pour la biodiversité. Ces prairies participent au réseau écologique en s'intégrant dans une « bande verte » prévue au schéma de développement. Cette bande est cependant fortement interrompue par la densité du réseau de transport (autoroute et voie ferrée) au niveau du village de Milmort.

10.2.2.5 Aspects liés au résidentiel

Les terres cultivées entraînent des coulées boueuses qui s'avèrent problématique du fait que certaines de ces terres sont situées en amont de plusieurs habitations. Les agriculteurs considèrent que c'est la Ville qui est responsable de la gestion de ces coulées boueuses. La commune quant à elle n'entrevoit pas d'autres solutions que de proposer aux agriculteurs la mise en place de méthodes agri-environnementales pour lutter contre ces coulées boueuses ou leur demander de ne pas exploiter certains espaces mais elle ne souhaite pas l'imposer. Pour rappel, les méthodes agri-environnementales sont prises par l'exploitant sur base volontaire. La commune pourrait imposer, à travers les prescriptions du plan de secteur, la mise en œuvre de pratiques similaires mais elle semble préférer une voie de dialogue plutôt que réglementaire.

De manière moins problématique, la proximité des habitations entraîne un besoin de dialogue entre l'agriculteur et les riverains pour dédramatiser l'image de l'agriculture conventionnelle. Les agriculteurs prennent des précautions pour ne pas déranger, ce qui représente des contraintes dans leur activité.

10.2.2.6 Outils et systèmes de gouvernance communaux

Consciente qu'elle dispose de peu d'espaces affectés à l'agriculture (et aux fonctions non urbaines en général), la commune d'Herstal a fortement évolué vers une position plus protectrice envers ces espaces. Ainsi, le schéma de développement communal intègre la protection des sols agricoles et des vergers ainsi que la préservation du patrimoine bâti (dont les fermes) dans ses objectifs. Approuvé en 2014, ce schéma proposait une bande verte traversant le village de Milmort en vue de juguler la périurbanisation. Cette bande verte établit des zones de « réserve foncière immunisée » sur lesquelles un objectif de zéro logement à l'hectare est établi.

Cette disposition a cependant été attaquée au Conseil d'Etat par les agriculteurs eux-mêmes. Ces derniers, désireux de faire de la spéculation sur leurs propriétés, ne souhaitent pas voir leurs terres être affectées exclusivement à l'agriculture, diminuant ainsi la plus-value qu'ils pouvaient espérer. Le Conseil d'Etat a donné gain de cause aux agriculteurs en raison du fait que l'objectif de zéro logement à l'hectare contrevient au Plan de secteur au niveau des zones d'habitat de la bande verte. Néanmoins, depuis le CoDT, le Schéma de développement est devenu indicatif et sert de guide pour aller vers les objectifs que la commune s'est fixés.

La commune note l'absence d'outils à sa disposition pour protéger les terres agricoles dès lors qu'elles se situent en zone destinée à l'urbanisation au plan de secteur.

10.2.3 Chaudfontaine

Chaudfontaine est une commune de 25 km² qui se qualifie elle-même comme « périurbaine » (DPC, 2019). Elle est située à la périphérie sud-est de la ville de Liège et se compose de six entités villageoises (Chaudfontaine-Sources, Vaux-sous-Chèvremont, Beaufays, Embourg, Ninane et Mehagne). Sa population est de 20.855 habitants au 1^{er} janvier 2020 avec une densité de 820 habitants / km² et ne connaît plus de croissance entre 2010 et 2020 (-0,05 %) ⁵¹.

Avec un revenu moyen de 23.739 € en 2017, Chaudfontaine peut être considérée comme aisée par rapport aux communes voisines. La superficie bâtie (35 %) y est comparable à celle de la ville de Liège (39 %) et nettement plus élevée que dans les communes qui l'entourent au sud (Esneux, Sprimont, Trooz) ce qui corrèle avec le caractère périurbain. Le bâti résidentiel est composé à moitié de maisons 4-façades (prix médian en 2019 : 320.000 €), de fermes et de châteaux, à environ 20 % de maisons semi-mitoyennes, à environ 16 % de maisons mitoyennes (prix médians pour ces deux catégories en 2019 : 1606.000 €) et à environ 3 % de buildings et immeubles à appartements (prix médian des appartements en 2019 : 210.000 €).

⁵¹ <https://statbel.fgov.be/fr/commune/chaudfontaine#dashboard1>

10.2.3.1 Présentation des zones étudiées sur la commune

Les deux îlots analysés⁵² sur le territoire de la commune de Chaudfontaine se situent dans des contextes assez différents. D'un côté, un îlot situé dans l'entité villageoise de Ninane (Domaine du Bois les Dames), exploité par un seul exploitant dans un contexte de relief prononcé, en bordure d'un site de grand intérêt biologique. Les pressions de l'urbanisation y sont nettement moins marquées que du côté de l'autre îlot, situé dans l'entité villageoise de Beaufays dans un contexte naturel quasiment absent et localisé en plateau fortement urbanisé.

Le rapport au foncier est également très différent d'un îlot à l'autre – à Ninane, il s'agit d'une exploitation familiale d'élevage d'un seul tenant où l'exploitant est majoritairement propriétaire, tandis qu'à Beaufays la plus grande partie de l'îlot se situe en ZACC où l'exploitant (producteur laitier) ne peut opérer qu'à titre précaire (sans bail). Seule la plus petite partie (au lieu-dit La Bouxhe) de l'îlot est encore la propriété d'un deuxième exploitant actif dans l'élevage de bovins à titre d'activité complémentaire.

10.2.3.2 La production agricole

Les trois exploitants concernés par les cas d'étude à Chaudfontaine ont entre 45 et 55 ans. Ils font de l'élevage et cultivent en partie du fourrage pour leurs bêtes. Deux exploitations sont viables et permettent aux exploitants d'en vivre (bien que dans le cas de l'exploitation située à Ninane la vente à la ferme permet apparemment de compléter les revenus générés par l'exploitation). Seul un des trois exploitants a fait le choix de ne pas vouloir dépendre des revenus générés par son exploitation.

Les exploitations peuvent être qualifiées de familiales et conventionnelles quant aux pratiques agricoles marquées par un attachement fort au métier d'agriculteur et aux terres. Aucune n'a engagé des processus de changement du modèle agricole traditionnel, bien qu'elles ne puissent pas être qualifiées d'intensives. En dehors d'un magasin à la ferme, aucune autre diversification des activités n'a été envisagée ou entreprise par les exploitants.

La pression du foncier sur les terres se fait principalement ressentir pour l'îlot situé à Beaufays où la partie située en ZACC a fait l'objet d'une évaluation (RUE) de mise-en-œuvre sous forme d'une académie de golf. L'exploitant pourra conserver une petite partie mais devra céder les terrains dès que les travaux commenceront. Les parcelles situées au lieu-dit La Bouxhe sont complètement enclavées dans l'urbanisation résidentielle et font régulièrement l'objet de très fortes pressions de la part du secteur immobilier auxquelles ne cède toutefois pas l'exploitant (par principe).

La reprise des activités de l'îlot situé à Beaufays est envisagée pour les deux parties par le fils d'un des deux exploitants ayant « la vocation ». L'îlot de Ninane paraît ne pas disposer – à l'heure actuelle – d'une possibilité de reprise.

⁵² Deux interviews ont pu être réalisées avec les exploitants des parcelles situées dans la zone de développement sud à Beaufays (La Bouxhe et ZACC « Chawresse »). Malgré de nombreux essais de contacts téléphoniques, par sms et par e-mail, le troisième exploitant concerné par les parcelles à Ninane n'a pu être rencontré. Son exploitation comprenant toutefois l'accès au magasin à la ferme, celle-ci a pu être visitée. Dans ce contexte, la tenancière du magasin (appartenant à la famille de l'exploitant) a pu être brièvement rencontrée pour un échange informel.

10.2.3.3 Le tourisme et la récréation

Les cas étudiés à Chaudfontaine se situent dans des contextes paysager et naturels différents comme indiqué ci-avant ce qui se reflète dans les activités récréatives et touristiques que l'on peut y retrouver. Ainsi, l'îlot de Beaufays sert, dans sa plus petite partie, à la traversée du jogging annuel et sera, dans sa plus grande partie, affecté à une activité récréative privée, limitée à un certain public (académie de golf). Des sentiers de promenade longent toutefois ces terrains et permettent tout de même au public de profiter quelque peu de ces espaces verts.

Du côté de Ninane par contre, le contexte naturel plus « sauvage » permet plus d'activités récréatives tout-public. Toutefois, ici aussi, seuls les pourtours de la zone sont accessibles via des sentiers et chemins non-asphaltés. Une traversée était autrefois possible mais le chemin vicinal correspondant n'est actuellement plus accessible au public. Des prairies à chevaux sont également présentes.

Au niveau touristique, le Domaine Bois les Dames, qui jouxte la zone étudiée, est connu pour sa végétation particulière (lande calaminaire) et attire des visiteurs. Son accessibilité au départ de Chaudfontaine-Village situé en contre-bas permet une accessibilité piétonne élargie. Des promenades balisées et commentées sont par ailleurs référencées sur les sites de randonnées.

Le syndicat d'initiative collabore en outre régulièrement avec l'exploitation de Ninane dans le cadre de l'organisation de ses *Ballades gourmandes*. Cette dernière semble également être activement impliquée au sein du comité des fêtes du village, selon le Syndicat d'initiative.

10.2.3.4 L'environnement

Le rôle des deux îlots en termes d'aspects environnementaux est également différent. A Beaufays, seuls les terrains situés en ZACC peuvent prévaloir d'une plus-value écologique à travers la zone de développement identifiées par le PCDN. Quelques arbres remarquables participent de plus à une valeur patrimoniale de cette zone. La valeur paysagère quant à elle n'est pas très élevée, car les vues sont principalement fermées au droit de la ZACC et ne permettent qu'une ouverture partielle au sein d'un contexte bâti fermé dans la plus petite partie de l'îlot en bordure de Nationale.

A Ninane, les caractéristiques environnementales et paysagères du site sont nettement plus marquées. D'un côté, le PCDN inclue la zone en tant que zone centrale du réseau écologique communal et de l'autre, la zone jouxte directement des sites classés (SGIB, Nature 2000) témoignant d'une haute valeur naturelle en termes d'habitats et de protection de ces derniers. La valeur paysagère est de ce fait également plus élevée, car la lande calaminaire permet des vues ouvertes sur un paysage végétal particulier, marqué par un relief accentué en contre-haut de la vallée de la Vesdre.

10.2.3.5 Le résidentiel

Les interactions avec les riverains semblent limitées pour l'ensemble des trois îlots étudiés. On note quelques incivilités et conflits habituels en situation périurbaine (bruit, odeurs, déchets sauvages, etc.). L'îlot de Beaufays permet à l'activité résidentielle de se situer dans un cadre encore quelque peu marqué par des espaces ouverts permettant une « respiration » dans un contexte bâti dense et la notion de « campagne » (vue sur bovins qui pâturent par exemple). La ZACC offrira quant à elle, après son aménagement en académie de golf, plutôt une qualité résidentielle de type « parc » (poumon vert en intérieur d'îlot résidentiel avec possibilités d'activités récréatives).

Les contraintes de l'agriculture sur le résidentiel à Beaufays concerne, outre les conflits mentionnés ci-avant, la possibilité de favoriser l'érosion hydrique (présence d'axes de ruissellement) ayant pour conséquence des coulées de boues et inondations par ruissellement.

A Ninane, la qualité rurale de l'exploitation est plus marquée et se situe dans un environnement plus villageois qu'à Beaufays (présence d'un noyau bâti ancien, bâtiments de l'exploitation anciens « en carré »). Elle confère à l'activité résidentielle principale qui l'entoure un caractère plus « bucolique » et « authentique ». Cela peut être un atout pour les riverains qui cherchent – à proximité d'une agglomération – plus l'authenticité villageoise que la présence d'activités commerciales (comme c'est le cas à Beaufays). Cela va de pair avec la possibilité de disposer de prairies à chevaux, d'un magasin à la ferme, de sentiers de promenade à proximité immédiate de la résidence etc.

Les contraintes en lien avec la présence d'axes de ruissellement concernent dans ce cas-ci les constructions en contre-bas du versant car l'îlot se situe en tête de source.

10.2.3.6 Outils et systèmes de gouvernance communaux

La commune de Chaudfontaine dispose de nombreux outils liés à l'aménagement du territoire, à l'environnement, la mobilité et au développement durable de manière générale. Sa déclaration de politique communale reprend également les grands principes de gouvernance communale. La présente section résume de manière synthétique les aspects de ces outils et documents en lien avec l'objet de la recherche.

a) Déclaration de politique communale (DPC) (2019-2024)

Parmi les objectifs principaux cités dans la DPC, deux peuvent être soulignés en rapport avec l'objet de la recherche :

1. Préserver le cadre de vie « conforme au caractère péri-urbain ou semi-rural de la commune »
2. « Rester ferme et exigeant » vis-à-vis des promoteurs immobiliers

Bien que la DPC ne mentionne aucun lien entre ces deux objectifs et l'agriculture, on peut toutefois considérer que le cadre de vie « semi-rural » englobe les activités agricoles en place qu'il s'agit dès lors de préserver. Il faudrait toutefois que ceci soit plus explicite afin de remédier à toute ambiguïté et dans le but de donner une visibilité à ces acteurs et leur rôle dans le maintien de ce cadre de vie. Les services qu'il rendent ainsi à la commune et ses habitants mériteraient d'être mis en avant dans les documents-cadres de la commune.

La nécessité de créer un cadre pour le développement territorial afin de pouvoir communiquer et imposer une vision et des objectifs d'aménagement découle, entre autres, de l'objectif cité ci-avant de défendre une position claire vis-à-vis des pressions foncières et immobilières. Toutefois, la DPC ne mentionne cet aspect qu'indirectement – les pressions foncières sur l'agriculture et les espaces ouverts de manière générale ne sont pas explicitées.

Néanmoins, la commune s'est fixée comme objectif de mettre en place un outil de gouvernance informel de type Masterplan « pour dessiner l'avenir de Chaudfontaine » avec un « volet didactique pour cadrer l'évolution de la commune sur le long-terme ». Il vise, par ailleurs, à regrouper tous les outils et documents existants ainsi que les pratiques non-formalisées (par exemple : PCM, SSC, SOL, PCA, PASH, Agenda 21, etc.). L'objectif est également d'ajouter ce qui n'existe pas encore (surtout axé développement commercial et gestion de la mobilité).

Ici encore, le rôle, les fonctions et les objectifs pour l'agriculture ne sont pas intégrés de manière explicite. La seule mention concernant l'agriculture concerne l'objectif général d'assurer sa pérennité par sa diversification sans toutefois faire le lien avec les autres objectifs et outils mentionnés dans la DPC. Dans ce contexte, la commune souhaite « aider les producteurs locaux désireux de favoriser la vente des produits de la ferme et de mettre en œuvre des mesures agri-environnementales (MAE) avec l'aide de la Wallonie ». Elle fait, par ailleurs, état de vouloir étudier « la possibilité de mettre des parcelles communales à disposition de petits producteurs locaux souhaitant démarrer une activité » et de favoriser « la création de circuits courts et la mise en réseau des producteurs locaux avec les collectivités (crèches, écoles, maisons de repos, etc.) pour écouler leurs produits ».

Les rencontres avec les services communaux et les agriculteurs sur le terrain ont révélé une réalité quelque peu différente : les MAE sont principalement demandées par les petits agriculteurs « nouvelle génération » qui font appel aux services de soutien de la commune. Pour les agriculteurs « ancienne génération », rencontrés dans le cadre des études de cas, les MAE sont trop complexes à mettre en œuvre par rapport aux bénéfices qu'elles leur apporteraient. Il en va de même pour la vente de produits de la ferme en circuit-court – ce sont des pratiques surtout mis en place par de jeunes maraîchers. Les deux agriculteurs rencontrés, n'écoulaient rien en circuit-court (trop complexe à mettre en place, pas de demande) et n'ont pas de contact avec les collectivités. Le troisième agriculteur, qui n'a pas pu être rencontré, a certes un magasin à la ferme mais il n'est pas certain que la clientèle soit exclusivement de type « circuit-court » (elle peut venir de loin comme l'a indiqué la gérante du magasin). De plus, ici aussi, il n'y a pas de lien et de collaboration avec les collectivités communales.

En résumé, pour la mise en place du Masterplan, il y a une première volonté de la commune vis-à-vis de l'intégration de l'agriculture dans ses objectifs mais elle ne rencontre peut-être pas (encore) les besoins et réalités de tous les agriculteurs.

Le processus d'élaboration du Masterplan étant – au moment de la rédaction du présent rapport – en cours, la rencontre avec les services communaux a mis en avant la nécessité de revoir la possibilité de mieux intégrer les aspects liés à l'agriculture. Une idée soulevée durant la rencontre était de le faire dans le cadre des ateliers participatifs organisés autour des travaux sur le Masterplan concernant, par exemple, les circuits courts.

Outre ces aspects liés au Masterplan, la DPC ne prend pas réellement en compte l'état actuel de l'agriculture (plus que trois exploitants « traditionnels » qui opèrent sur le territoire communal), de ses besoins (accès à des terrains de manière pérenne et rentable) et des enjeux auxquels elle doit faire face (pérennité de l'exploitation, accès aux terres, pressions foncières, rôle au sein du territoire communal). De manière générale, la multifonctionnalité de l'agriculture et ses interactions avec les objectifs politiques ne sont pas intégrés au sein de la DPC.

b) Schéma de structure (SSC) (2012)

La commune dispose, depuis 2012, d'un SSC. Celui-ci fait état d'un « patrimoine naturel important » avec des forêts sur $\frac{1}{4}$ de la superficie communale, surtout localisées sur les versants, moins aptes à l'agriculture. L'agriculture occupe aussi $\frac{1}{4}$ de la superficie communale, majoritairement sous forme de pâtures. Le SSC parle même du plateau de Beaufays – Ninane comme « une seule grande zone agricole » mélangée avec d'autres types d'occupations du sol. Cette définition ne paraît plus d'actualité et mériterait d'être revue dans le cadre de l'élaboration du Masterplan décrit ci-avant.

En ce qui concerne l'urbanisation, le SSC mentionne déjà en 2012 que les terrains disponibles pour une première urbanisation sont rares et liés à d'importantes contraintes et que le développement résidentiel s'est fait en parallèle avec une mixité fonctionnelle (surtout à Embourg et Beaufays) sans vision structurelle. En conséquence, il fixe l'objectif du renouvellement de quartiers déjà urbanisés plutôt que de la nouvelle urbanisation.

Il est intéressant de souligner que le SSC mentionne déjà que le « caractère périurbain est un fait » avec une autonomie des différents pôles et un recentrement autour d'eux qui devient nécessaire. Dans ce contexte, le SSC précise que « l'autorité publique veut mieux contrôler ce développement », entres autres à travers la valorisation des potentialités paysagères et environnementales, sans toutefois mentionner le rôle que pourrait jouer l'agriculture.

Les outils existants et repris dans le SSC sont plutôt axés sur l'environnement (Stratégie Biodiversité, Contrats de rivière, PCDN) ou développement durable (Agenda 21, Ville en transition). Le PCDN couvre par exemple surtout les aspects liés au tourisme, aux paysages et aux espaces verts (mise en place d'un réseau écologique) – voir ci-après. Le projet « ville en transition » vise surtout l'économie locale et la résilience du territoire qui pourrait tout à fait intégrer l'agriculture à part entière dans ses réflexions.

Le SSC relate également l'objectif de valoriser le patrimoine et de protéger les ressources sans toutefois mentionner ni le patrimoine agricole ni sa contribution à protéger certaines ressources. Il en va de même pour le développement et l'intégration de la fonction économique en vue d'obtenir une mixité des fonctions – le rôle économique de l'agriculture n'est pas intégré.

En ce qui concerne la ZACC « Chawresse » (20,99 ha) faisant partie des îlots étudiés dans le cadre de la recherche, le SSC la qualifie de « zone de liaison écologique » où la maîtrise foncière appartient à la commune et dont l'objectif est de « maintenir un poumon vert ». Dans ce sens, la commune a fait réaliser un RUE pour la mise en œuvre de cette zone sous forme d'une académie de golf, toutefois pas encore réalisée à l'heure actuelle.

En résumé, les observations suivantes peuvent être faites concernant le SSC et les liens avec l'agriculture :

- L'agriculture est très peu mentionnée et aucune référence n'est faite quand à son rôle actuel et futur vis-à-vis des enjeux communaux ;
- Les outils mentionnés visent tous plutôt d'autres aspects du développement du territoire communal ;
- Le lien est fait seulement indirectement, à travers le maintien des paysages, des espaces verts et des écosystèmes ;
- Il n'y a donc pas de liens visibles entre les objectifs du SSC et l'agriculture.

c) PCDN

La charte du PCDN de la commune de Chaudfontaine a été signée par 160 partenaires en 1997. Six groupes de travail thématiques se sont formés :

1. Tourisme / Mobilité douce
2. Eaux
3. Paysages
4. Espaces verts
5. Combles et clochers / bords de routes
6. Information / Sensibilisation

Un aspect poursuivi par le PCDN a été l'étude du réseau écologique avec pour objectifs la mise à jour des données et un examen du potentiel « nature » sur le plan territorial. Ainsi, la commune a fait réaliser un inventaire et une cartographie du patrimoine naturel et paysager. Cela a permis l'identification de quatre types de zones permettant de classer les éléments structurants du réseau ou maillage écologique (zones centrales, de développement, de liaison et de développement écologique potentiel au niveau des ZACC). Une étude affinée des zones centrales du réseau écologique ainsi qu'une étude du réseau écologique dans les zones d'aménagement communal concerté a pu être réalisée dans un deuxième temps. Ces dernières sont en lien directs avec les îlots étudiés dans le cadre de l'étude de cas (zone centrale au niveau du Bois les Dames et zone de développement potentiel au sein de la ZACC « Chawresse »), voir ci-dessus (Poncelet, 2011).

d) Participation citoyenne

La commune de Chaudfontaine a récemment lancé un site internet permettant d'organiser la participation citoyenne (<https://jeparticipe.chaudfontaine.be/fr/node/8837>) afin « d'impliquer le citoyen dans l'élaboration des projets initiés dans le cadre de la déclaration de politique communale et d'être en phase avec les attentes des Calidifontains ». Un budget participatif pour chaque village est également prévu dans ce cadre.

Une des premières consultations concerne en effet la réserve naturelle du Bois-les-Dames (<https://jeparticipe.chaudfontaine.be/fr/node/8453>). Au vu de futurs travaux forestiers sur la zone pour « favoriser au maximum les espèces et habitats rares de la lande », la commune demande aux citoyens d'expliquer « en quoi Bois-les-Dames est important » pour eux et de partager leurs « rêves pour l'avenir de cet espace naturel ».

La motivation des services communaux est « de préserver à long terme le patrimoine naturel, historique et paysager de Bois-les-Dames grâce à l'obtention du statut de Réserve Naturelle Agréée en le rendant vivant et accessible à tous ses utilisateurs [...] ». De fait, comme cela est ressorti du travail de terrain, ce lieu est « fréquenté par de nombreuses personnes : promeneurs, traileurs, VTTistes, cavaliers, scouts, familles, groupes en balade guidée, etc. » ce qui « engendre certaines dérives (vandalisme, incivilités et dégâts dus au non-respect des sentiers balisés) ».

10.2.3.7 Conclusions et perspectives

En ce qui concerne les cas d'étude situés sur la commune de Chaudfontaine, on peut constater que les activités agricoles encore en place sont quelque peu isolées au milieu d'activités résidentielles, récréatives et économiques. Leur avenir dans cet environnement périurbain apparaît incertain vu l'absence d'une vision politique et économique claire de la part des pouvoirs locaux. Seules les nouvelles formes d'agriculture (par exemple, jeunes maraîchers fonctionnant avec de nouveaux modèles économiques basés sur la diversification des revenus et des investissements) semblent trouver leur place auprès des citoyens dans une perspective de « circuits courts ».

Toutefois, les acteurs de la société civile et les décideurs pourraient se questionner quant aux conséquences d'une éventuelle disparition de ces activités agricoles « traditionnelles » (conséquences sur la qualité des sols, le paysage, la biodiversité, la faune, la flore, etc.). Les multiples services et fonctions des activités agricoles encore en place ne semblent pas être perçus et mériteraient de faire l'objet d'un travail de sensibilisation. Celui-ci devrait, entre autres, déboucher sur une intégration plus poussée de l'agriculture au sein des systèmes de gouvernance et outils communaux. La participation citoyenne mise en place peut y contribuer.

10.2.4 Montigny-le-Tilleul

La commune de Montigny-le-Tilleul se situe dans l'agglomération de Charleroi. Son territoire, d'environ 15 km², est caractérisé par une densité d'habitant de 664 habitants/km². Au cours des dix dernières années, la part de terres artificialisées (34,8 % en 2019) a légèrement augmenté suite au développement résidentiel et à l'aménagement d'infrastructures publiques. À l'inverse, la part occupée par les terres agricoles (41,5 % en 2019) a légèrement diminué au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, avec environ 441 ha de terres agricoles inscrites dans la SAU (principalement des céréales et des prairies), sept exploitations agricoles ont été recensées dans la commune. Environ 70 ha se trouvent encore en zone urbanisable au plan de secteur et 9 ha en ZACC.

10.2.4.1 Présentation des zones étudiées sur la commune

Le « domaine de Malfalise ». Ce domaine se localise au nord-ouest de la commune de Montignies-le-Tilleul, entre l'entité de Landelies et l'entité de Montigny-le-Tilleul. Plusieurs éléments naturels et anthropiques délimitent ce domaine. Au nord et à l'ouest, le cours de la Sambre avec, sur la rive opposée, les carrières toujours en exploitation et le bois de Landelies (Site de Grand Intérêt Biologique). Au sud et l'ouest du domaine, se localisent plusieurs noyaux d'habitats : des quartiers résidentiels, quelques lotissements dans le bois Frion (qui est également un Site de Grand Intérêt Biologique) et l'entité de Landelies.

Le « domaine de l'Eau d'Heure ». Ce domaine se localise au sud-est de la commune de Montignies-le-Tilleul. Il se trouve à la frontière communale de Charleroi et de Ham-sur-Heure. Les terres agricoles sont entourées par l'espace urbanisé (la rue de Jamioux à l'est et la rue du Vert Bois à l'ouest à caractère résidentiel ainsi que la N53 au Nord caractérisée par une importante offre de commerces). Cinq exploitations ont été identifiées au sein de ce domaine. Le domaine se trouve dans le Site de Grand Intérêt Biologique de la vallée de l'Eau d'Heure en aval de Jamioux (dû à la présence de prairies humides d'intérêt biologique) et est inscrit comme zone de parc au plan de secteur.

10.2.4.2 Aspects liés à la production agricole

Un seul agriculteur exploite l'ensemble des terres agricoles présentes sur le « domaine de Malfalise ». Il s'agit d'une exploitation familiale (depuis sept générations). Depuis la fin des années 90, l'exploitant actuel est devenu propriétaire des bâtiments et de la majorité (environ 60 ha) des terres agricoles localisées autour de la ferme. Au total, il exploite environ 90 ha de culture (principalement, betteraves et colza, pommes de terres et maïs). Des vergers ont également été plantés et l'exploitation possède encore quelques bétails et volailles. Les terres agricoles présentes sur le « domaine de l'Eau d'Heure » sont principalement des prairies utilisées pour l'élevage de bovins (et quelques hectares pour les chevaux). Cinq exploitants ont été identifiés (deux originaires de Montigny-le-Tilleuls et trois venant des communes avoisinantes). Ce sont principalement des fermes familiales qui suivent des pratiques agricoles conventionnelles et dont les exploitants actuels y travaillent depuis plusieurs décennies. Une exploitation plus récente (depuis 2005) possède également quelques hectares et s'est totalement spécialisé dans la vente de produits laitiers biologiques en circuit-court.

Deux grands enjeux liés à la pérennité de ces exploitations ont été identifiés. Le premier est lié à la question de la succession, qui reste encore parfois sans réponse. Dû à l'attachement qu'ils ont pour leurs terres et à la volonté de conserver leur patrimoine, les exploitants sans successeur souhaitent trouver un repreneur agricole. Concernant l'agriculteur localisé dans le « domaine de Malfalise », celui-ci travaille avec son fils depuis plusieurs années dans le but de reprendre peu à peu l'exploitation. Le second enjeu est lié à la volonté de se développer afin d'être plus économiquement rentable. C'est le cas de l'exploitation spécialisée dans le circuit-court qui souhaite agrandir son exploitation et diversifier les produits vendus à sa ferme.

10.2.4.3 Aspects liés à la récréation

Ces deux domaines montrent un potentiel récréatif non négligeable suite à l'intérêt paysager et naturel qu'ils peuvent avoir. Effectivement, ils permettent aux riverains de profiter d'espaces de respiration et de divers points de vue (sur la vallée de la Sambre, sur l'agglomération de Charleroi, sur le bois de la Magneroule, etc.). De plus, ces terres agricoles se situent à proximité d'autres éléments patrimoniaux tels que le château de Boméré (privatisé) ou d'anciennes fermes du 16^e et 17^e siècles. L'accès à ces domaines reste cependant assez limité car d'anciens chemins vicinaux ont été privatisés par les agriculteurs ou ont disparu suite au labourage ou à la croissance de la végétation. La question d'une possible cohabitation entre la fonction agricole et fonction récréative se pose principalement pour le « domaine de l'Eau d'Heure ». Effectivement, celui est inscrit en zone de parc au plan de secteur et certaines des recommandations reprises dans le Schéma de Structure communale (SSC) de Montigny-le-Tilleul suggèrent un développement récréatif du site : l'aménagement en parc, la création de promenades didactiques, etc.).

10.2.4.4 Aspects liés à l'environnement

Ces deux domaines présentent également un intérêt biologique dû à la présence de nombreux habitats naturels : cours d'eau, haies, alignements d'arbres ou encore prairies humides. De plus, ces terres agricoles se situent à proximité de SGIB ou sont intégrées à un SGIB.

Les autorités communales ont la volonté d'élaborer un PCDN et ont identifié les éléments qui structurent le réseau écologique de la commune. Au sein du « domaine de Malfalise », les terres agricoles longeant le bord de la Sambre en rive droite ont été identifiées comme des zones agricoles d'intérêt biologique. Ce sont des espaces dont l'intérêt biologique et paysager en fait des compléments nécessaires aux très rares zones d'espaces verts. Une partie du domaine a également été identifiée comme zone de développement dans le réseau écologique communal. Elle assure ainsi un rôle tampon en assurant une fonction d'accueil pour la faune et la flore, mais la conservation de la nature y est compatible avec des activités humaines. Le SGIB de la vallée de l'Eau d'Heure a été identifié comme une zone centrale dans le réseau écologique communal. Au sein de cette zone, la conservation de la nature y est prioritaire. Les sentiers et la rivière de l'Eau d'Heure ont également été identifiés comme des zones de liaison c'est-à-dire, comme des corridors écologiques permettant de limiter les conséquences liées à la fragmentation des habitats naturels. En outre, un projet de parc naturel de l'Eau d'Heure a également été proposé dans le SSC. La mesure consiste à relancer une réflexion relative à la création d'un parc naturel comprenant le SGIB de la vallée de l'Eau d'Heure et des prairies qui s'y localisent.

10.2.4.5 Aspects liés au résidentiel

Nous avons constaté que les espaces de respiration et les vues qu'offrent ces domaines profitent aux habitants. Cependant, l'environnement urbain ne profite pas toujours aux exploitations agricoles qui s'y localisent. Les pressions liées au contexte urbain peuvent effectivement conduire à des problèmes de rentabilité économique (principalement pour les jeunes exploitations) et des soucis de fonctionnement quotidien des exploitations : quelques conflits de cohabitation avec les riverains à cause des nuisances engendrées par l'activité agricole (odeur et bruit), des difficultés d'accès à certaines parcelles ou encore des soucis de circulation sur des voiries résidentielles mal adaptées au trafic agricole.

10.2.4.6 Outils et systèmes de gouvernance communaux

La commune de Montigny-le-Tilleul a adopté un Schéma de Structure communal en 2011. Dans ce schéma, les terres agricoles sont considérées comme un atout pour la commune car elles permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants. La commune a ainsi la volonté de conserver ces espaces ouverts en suivant les directives du plan de secteur. Ce document prévoit également diverses mesures ou projets qui concernent directement ou indirectement l'agriculture : élaboration d'un PCDN et identification des éléments structurant le réseau écologique de la commune (SGIB de la vallée de l'Eau d'Heure et zones agricoles d'intérêt biologique en bordure de Sambre), identification de l'agriculture comme une source locale de biomasse, préservation de vergers, etc.

10.2.5 Courcelles

La commune de Courcelles se localise dans la partie nord-ouest de l'agglomération de Charleroi. Elle présente un territoire assez vaste de 44,5 km², dont plus de la moitié de la superficie est composée de terres agricoles (56,9 %). Caractérisée par une augmentation démographique depuis plusieurs années, la commune a atteint une population de 31 299 habitants et une densité d'habitants de 702,8 hab/km² en 2019. Avec plus de 2.216 ha de terres agricoles inscrites à la SAU (principalement des céréales, des prairies et des pommes de terre) et 34 exploitations, il s'agit de la commune la plus agricole de l'agglomération de Charleroi. Cependant, sa superficie en terres agricoles tend à diminuer (perte d'environ 30 ha au cours de cette dernière décennie) au profit d'une évolution positive de l'artificialisation due principalement au développement résidentiel. Il est également à noter que plus de 200 ha de ces terres agricoles se localisent en zone urbanisable au plan de secteur ou en ZACC.

10.2.5.1 Présentation des zones étudiées sur la commune

Le « domaine des ZACC de Souvret ». Ce domaine agricole est localisé au sud-est de Courcelles, dans le centre de l'entité de Souvret. Les terres agricoles sont enclavées par plusieurs rues à caractère résidentiel (maisons mitoyennes et maisons « 4 façades »), mais quelques parcelles non encore construites permettent une ouverture et un passage sur ces terres agricoles. Plusieurs services et commerces se localisent également à proximité : librairie, école communale de Sart-les-Moulins, etc. Des cultures céréalières, des parcelles de cultures légumineuses et des prairies y sont présentes.

Le « domaine de la ZACC de Trazegnies ». Ce domaine agricole est localisé au centre de la commune de Courcelles, au nord-est de l'entité de Trazegnies. Au sud et à l'ouest, se localisent des quartiers résidentiels (rues à caractère résidentiel et une cité sociale) et au nord et à l'est, d'autres terres agricoles sont encore présentes. Une zone d'activités économiques s'est également développée à moins d'1 km et à proximité de l'autoroute E42. Il s'agit principalement de céréaliculture (froment et orge) ou des betteraves sucrières. Quelques parcelles de prairies se localisent à proximité immédiate du bâti résidentiel.

10.2.5.2 Aspects liés à la production agricole

Trois des quatre exploitations qui ont pu être identifiées sur ces domaines sont des fermes familiales qui possèdent (ou qui ont possédé) plus d'une centaine d'hectares de terres agricoles sur Courcelles et qui suivent une agriculture dite « conventionnelle ». Seul un agriculteur du « domaine des ZACC de Souvret » produit des légumes biologiques et les vend en circuit-court.

Les exploitants ne sont pas propriétaires de l'ensemble des terres agricoles présentes sur les domaines. Cependant, la succession des exploitations du « domaine de la ZACC de Trazegnies » est assurée. Effectivement, les héritiers des exploitants actuels souhaitent reprendre (ou ont déjà repris en partie) l'affaire familiale. Concernant, les exploitants du « domaine des ZACC de Souvret », ce n'était peut-être pas le cas, mais il a été mentionné une volonté des autres agriculteurs de la commune de reprendre ces terres si l'occasion se présentait. La pérennité de l'usage agricole de ces deux domaines viendrait davantage de l'intérêt des propriétaires à continuer la location de leurs terres aux agriculteurs.

10.2.5.3 Aspects liés à la récréation

La fonction récréative du « domaine des ZACC de Souvret » est assez limitée car aucun sentier de balade ne permet de traverser les terres agricoles. Seule la présence d'un centre équestre évoque un développement récréatif de ces terres. Concernant le « domaine de la ZACC de Trazegnies », des chemins bordant et traversant les terres sont tout de même présents et permettent aux riverains de profiter de ces espaces de respiration. Cependant, ces chemins semblent principalement être utilisés par des automobilistes afin de rejoindre l'autoroute E42.

10.2.5.4 Aspects liés à l'environnement

L'intérêt biologique de ces deux domaines est assez limité. Effectivement, peu d'habitats naturels ont été inventoriés (quelques bandes enherbées favorisant la biodiversité et un bosquet en plein centre du « domaine de la ZACC de Trazegnies »). Les terres agricoles permettent tout de même de conserver des espaces ouverts en plein centre de Souvret et des vues dégagées en périphérie de Trazegnies, profitant ainsi aux riverains.

10.2.5.5 Aspects liés au résidentiel

Les deux domaines sont en ZACC au plan de secteur. La détermination d'un ordre de priorité de mise en œuvre des ZACC a été réalisé au sein de la commune. Les ZACC de priorité « 1 » telle que « le domaine de la ZACC de Trazegnies » devront être mises en œuvre avant les ZACC de priorité « 2 » et « 3 » telles que les deux ZACC du domaine localisé à Souvret. À long terme, ces deux domaines perdront leur fonction agricole (totalement ou partiellement) dû à l'urbanisation des terres agricoles. Cependant, les autorités communales ne sont pas propriétaires de l'ensemble de ces terres et souhaitent également y développer des projets résidentiels tout en conservant un paysage de qualité.

Souvret et Trazegnies sont identifiés comme des zones périurbaines au sein de la commune de Courcelles. Leur territoire est ainsi marqué par l'activité agricole, mais aussi par une urbanisation plus forte. De ce fait, il a été mentionné que les riverains de ces deux entités pouvaient montrer un plus grand désintérêt voire un mécontentement (dû aux odeurs et aux bruits) pour la fonction agricole que les habitants de Gouy-les-Piétons (troisième entité de Courcelles) dont le paysage est davantage marqué par l'agriculture.

10.2.5.6 Outils et systèmes de gouvernance communaux

Afin d'orienter le développement de la communes pour les prochaines années, un Schéma de Structure communal a été développé en 2017. Cependant, ce schéma est encore en révision et aucune action concrète ne semble encore avoir été mise en place. Plusieurs objectifs du SSC prennent en compte la présence des terres agricoles sur le territoire communal ainsi que leur avenir :

- Objectif de renforcer la centralité et la mixité des noyaux bâtis selon leurs spécificités, notamment, en encadrant l'urbanisation (fixer des objectifs de densité, déterminer le devenir des disponibilités foncières, etc.) et en développant les fonctions des centres secondaires de Trazegnies et Souvret, tout en préservant la qualité de leur paysage.

- Objectif de gérer de manière parcimonieuse les réserves foncières en mettant notamment en place un programme de mise en œuvre des disponibilités foncières (parcelles non bâties et ZACC). La détermination d'un ordre de priorité de mise en œuvre des ZACC a ainsi été réalisé en fonction de critères tels que la distance par rapport aux centres, par rapport aux arrêts de transport en commun ou encore en fonction des contraintes qui pèseraient sur leur aménagement. Concernant l'activité agricole, l'objectif est de limiter l'urbanisation des terres agricoles et d'assurer des mesures de transition pour les agriculteurs qui exploitent des terres qui seraient vouées à l'urbanisation.
- Objectif de préserver la dualité ville-Campagne en soutenant une activité agricole sur le territoire et en promouvant une gestion durable des terres agricoles (mesures agro-environnementales, agriculture biologique ou raisonnée, etc.).
- Objectif de préserver, valoriser et développer les espaces à valeurs biologiques et le maillage écologique en revoyant le plan de secteur si nécessaire, en mettant en place un PCDN et en créant un maillage écologique.

10.2.6 Tournai

10.2.6.1 Présentation des zones étudiées sur la commune

Le « domaine du château de Chercq » se localise dans le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, à moins de 2 Km du centre-ville de Tournai et à proximité immédiate du village de Chercq implanté le long de l'Escaut. Ce village est constitué d'anciennes habitations, inventoriées au patrimoine immobilier culturel, mais également des résidences plus récentes (des maisons principalement « 4 façades ») qui se sont développées sur d'anciennes terres agricoles. Les terres agricoles se trouvent de part et d'autre d'une longue drève (de 324 arbres) qui mène vers le château Thorn de Chercq et le village du même nom. Pour finir, nous pouvons observer une zone forestière « l'espace vert forestier des 5 Rocs » qui était auparavant une ancienne carrière.

10.2.6.2 Aspects liés à la production agricole

Sur les 95 ha de SAU que composent ce domaine, un agriculteur a pu être identifié et interrogé. Celui-ci travaille seul et a repris la ferme familiale en 1994 qui se localise dans le village de Chercq. Son exploitation fait 30 ha et il est propriétaire d'environ 30 %. Il cultive plusieurs produits agricoles : des betteraves (5 ha), du blé (15 ha), de l'escourgeon (2 ha), des pommes de terre (3 ha 60) et du maïs (4 ha 40). L'agriculteur s'est également diversifié vers la vente en circuit-court (il a notamment mis en place un distributeur à sa ferme), vers la transformation (il a remis en route un ancien moulin pour réaliser sa propre farine) et vers d'autres activités (comme l'apiculture). Alors que son exploitation a relativement une bonne santé économique, ce dernier travaille seul et n'a, pour le moment, aucun successeur.

10.2.6.3 Aspects liés à la récréation

Ce domaine possède un potentiel récréatif non négligeable suite à l'intérêt paysager et patrimonial qu'il peut avoir. Effectivement, les terres agricoles qui constituent ce domaine ont été identifiées comme « espace agricole contribuant à la formation du paysage » et de part et d'autre de la drève, les terres agricoles sont affectées en zone d'intérêt paysager au plan de secteur. Cet intérêt paysager peut notamment être valorisé par les chemins bordant le domaine, ainsi que les sentiers qui le traversent. En outre, un intérêt patrimonial a été observé dû aux nombreux éléments classés au patrimoine immobilier culturel qui se trouvent à proximité du domaine. Certaines habitations, des maisons de maître, l'église du village de Chercq ou encore des moulins et des fours à chaux y sont classés. Cet intérêt patrimonial est également lié à la présence du château Thorn de Chercq et de son domaine.

10.2.6.4 Aspects liés à l'environnement

Le domaine et ses alentours présentent une richesse d'habitats naturels. Effectivement, cette diversité s'explique par la présence de nombreux arbres remarquables due à la présence d'une drève de Platanes Communs, mais également par la présence d'une ancienne carrière maintenant recouverte par une étendue boisée et une zone humide. Comme expliqué ci-dessus, suite à l'identification des terres agricoles comme « espace agricole contribuant à la formation du paysage », la participation de ces terres à l'aspect sauvage du paysage a été noté, mais aussi à la sauvegarde de la biodiversité. Le domaine se trouve effectivement au sein du Parc naturel des Plaines de l'Escaut qui promeut une agriculture respectueuse de l'environnement (MAE, plantation de vergers, mesures pour lutter contre l'érosion des sols, etc.). L'agriculteur interrogé a notamment mis en place des nichoirs à chouettes et des perchoirs à rapaces. Celui-ci contrôle également la quantité d'intrants chimiques qu'il utilise et il valorise un ancien verger.

10.2.6.5 Aspects liés au résidentiel

Le domaine ne se trouve qu'à quelques kilomètres du centre-ville de Tournai et constitue ainsi un espace de « respiration » entre l'agglomération urbaine et les villages tournaisiens. Ce domaine offre également des points de vue et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Chercq (et des plus récentes habitations qui s'y sont implantées).

10.2.6.6 Outils et systèmes de gouvernance communaux

En 2017, la commune de Tournai a développé son Schéma de Structure Communal (SSC). Dans ce SSC, la reconnaissance des services que peut apporter l'agriculture est mise en évidence. En effet, il y est mentionné le rôle essentiel des espaces agricoles à la formation du paysage ainsi qu'au maillage écologique de la commune. La volonté de développer le tourisme à la ferme, du maraichage et du circuit-court y est aussi mentionnée.

Dans le SSC, les zones agricoles présentes sur la commune sont distinguées en quatre catégories : espace agricole, espace agricole contribuant à la formation du paysage, espace agricole de transition paysagère ville-campagne et espace agricole contribuant au maintien ou au renforcement du maillage écologique. Concernant l'« espace agricole contribuant à la formation du paysage », plusieurs recommandations y sont proposées :

- L'espace agricole devrait être destiné à une agriculture qui participe à la sauvegarde de l'environnement rural, des paysages et de la biodiversité ;
- L'espace agricole devrait être destiné en priorité à une agriculture de taille familiale ;
- L'espace agricole devrait être destiné à des mesures actives de conservation et amélioration du paysage (MAE, haies, bosquets, vergers, etc.) ;
- L'espace agricole pourrait accueillir des bâtiments et des infrastructures agricoles à condition que ces derniers s'intègrent dans le contexte et le paysage ;
- L'installation d'infrastructures (antennes, éoliennes, etc.) devrait se faire avec discernement ;
- Les agriculteurs devraient veiller à réduire les nuisances de leur activité par rapport aux riverains, tout en rappelant à ces derniers la vocation agricole de la zone ;
- Des mesures d'accompagnement visant à lutter contre l'érosion des sols devraient être favorisées ;
- Les activités récréatives de plein air sont autorisées mais celles-ci devraient se faire avec discernement.

Le plan de gestion du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut mentionne également deux objectifs qui concernent particulièrement l'agriculture :

- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement, favorable aux paysages et à la biodiversité ;
- Maintenir et développer une agriculture de taille familiale, économiquement viable et soutenable.

De plus, diverses fiches-conseils pour l'aménagement ont été créées, et l'une d'entre elles concerne la zone agricole et le rôle de ces espaces dans la formation d'un paysage de qualité⁵³. Dans cette fiche, le Parc recommande notamment une analyse paysagère lors de toute intervention réalisée sur la zone agricole. Cette analyse prend en considération divers éléments du paysage (lignes de force, ouverture/fermeture, les points de repère ainsi que la structure végétale (afin de renforcer le maillage écologique de ces zones agricoles).

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut réalise également plusieurs activités et actions⁵⁴ afin de favoriser et développer la multifonctionnalité de l'agriculture :

- Il développe le rôle social des formes, en assurant un dialogue entre les personnes fragilisées, l'agriculteur accueillant les institutions qui hébergent des personnes fragilisées ;
- Il organise des animations en lien avec l'agriculture (Soirées de l'Agriculture) afin de sensibiliser la population aux enjeux de l'agriculture ;
- Il participe à la valorisation de l'image de marque de l'agriculture sur leur territoire ;
- Il favorise une agriculture durable.

10.3 TYPOLOGIE DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS

Les études de cas menées dans le cadre de la recherche ont permis d'identifier trois principaux types d'espaces agricoles périurbains :

1. L'exploitation périurbaine « sous pression »
2. L'exploitation périurbaine « en domaine »
3. L'exploitation périurbaine « sans pression »

Ces trois types sont ici brièvement décrits et une référence est faite aux différents cas d'étude dans le Tableau 7.

10.3.1 L'exploitation « sous pression »

Pour ce type d'exploitation, il s'agit de situations dans lesquelles on peut observer un fort morcellement des terres, un « mitage » de l'exploitation par le résidentiel avec peu d'espaces résiduels permettant des activités agricoles. On constate aussi souvent la présence de plusieurs agriculteurs qui peuvent avoir des stratégies divergentes. De ce fait, la viabilité et la pérennité des exploitations de ce type sont remises en cause, d'autant plus que – dans la plupart des cas – ce sont des exploitations pour lesquelles une plus-value foncière est probable pour les propriétaires. L'appât du gain est donc présent mais ne signifie pas forcément que l'exploitant souhaite y céder. Outre ces questions d'ordre idéologique en lien avec l'attachement à la terre et aux valeurs d'une agriculture traditionnelle et familiale, il peut également y avoir des soucis liés à des problèmes de succession ou de reprise.

⁵³ <http://plainesdelescaut.be/wikipnpe/?FicheConseilLaZoneAgricole>

⁵⁴ <http://plainesdelescaut.be/wikipnpe/?wiki=ProjetS&vue=consulter&action=recherche&q=agriculture&id=2>

10.3.2 L'exploitation « en domaine »

Malgré les questions liées à la présence ou non de domaines en Wallonie par rapport aux contextes anglo-saxons dans lesquels ce type d'exploitation est dominant, force est de constater, qu'au sein des études de cas analysés dans le cadre de la recherche on peut néanmoins retrouver quelques exploitations de ce genre. Plusieurs sont d'ailleurs voisins ou rattachés à un château. Il s'agit dès lors d'exploitations d'un seul tenant, de plusieurs dizaines d'hectares, présentant un intérêt environnemental et récréatif. Une autre caractéristique de ces exploitations est l'existence d'une diversification des activités ainsi qu'une ouverture à de nouveaux partenariats en ce sens.

10.3.3 L'exploitation « sans pression »

Le troisième type d'exploitation rencontré, est celui de l'exploitation traditionnelle et familiale présentant un certain potentiel agricole lui permettant une viabilité correcte sur base de pratiques agricoles conventionnelles. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de pression foncière et la cohabitation avec les activités résidentielles est de ce fait « en équilibre » même si des nuisances liées à la cohabitation des activités résidentielle et agricole sont ressenties de part et d'autre. D'autres pressions, telles que des politiques communales en faveur d'une agriculture raisonnée et diversifiée, des plans d'aménagement ou autres sont également absentes. L'absence de pressions ne soutient pas de remise en question n'y de nécessité de changer le mode opératoire.

L'avenir de ce type d'exploitation dépend dès lors fortement de l'évolution du marché agricole dans sa globalité ainsi que des possibilités de reprises des activités.

Tableau 7. Typologie des espaces agricoles périurbains étudiés.

Type d'exploitation / étude de cas	Type « sous pression »	Type « domaine »	Type « sans pression »
N° 1 Domaine des prés humides (Rixensart)		X	
N° 2 Domaine du Bois de Rixensart (Rixensart)		X	
N° 3 Domaine des Hauts-Sarts (Herstal)	X		
N° 4 Domaine Bois les Dames (Chaufontaine)		X	
N° 5 Domaine Zone de développement sud (Chaufontaine)	X		
N° 6 Domaine de l'Eau d'Heure (Montigny-le-Tilleul)			X
N° 7 Domaine de Malfalise (Montigny-le-Tilleul)		X	
N° 8 Domaine de la ZACC de Trazegnies (Courcelles)	X		
N° 9 Domaine des ZACC de Souvret (Courcelles)	X		
N° 10 Domaine du château de Chercq (Tournai)		X	

10.4 CONCLUSIONS

Les analyses de ces cas d'étude ont permis de relever la diversité des situations et de relever les rôles joués par ces espaces agricoles périurbains. Au-delà d'une fonction agricole, le plus souvent orientée vers une agriculture conventionnelle où nous avons cependant noté une tendance vers des pratiques raisonnées, nous constatons que les espaces étudiés sont des espaces refuges pour la biodiversité et des ouvertures dans le paysage urbain. Certaines communes l'ont bien compris et ont proposés que ces aspects soient pris en compte dans le devenir de ces espaces. Au niveau de la Wallonie, la promotion des méthodes agro-environnementales et plusieurs inventaires permettent de renforcer ces fonctions mais encore faut-il que l'activité agricole survive et évolue dans cette direction. D'un point de vue récréatif, les prairies à chevaux qui sont particulièrement présentes dans les cas d'études et un projet de golf peuvent mettre à mal la fonction nourricière de ces espaces agricoles mais maintenir ces espaces ouverts et offrir une diversification des rentrées pour l'agriculteur s'il n'est pas exclu du processus. L'envie de parcours de ces espaces ouverts par les habitants est bien présente mais est généralement canalisée au périmètre de l'îlot alors que l'atlas des chemins vicinaux renseigne de nombreux sentiers qui ont disparus suite à l'exploitation agricole. On constate aussi un problème d'accès visuel à certains îlots qui sont cernés, et privatisés, par des alignements de résidences.

L'analyse des cas d'étude a aussi permis de relever les raisons du maintien de ces espaces jusqu'à aujourd'hui et de révéler des éléments de leur vulnérabilité. Elle a montré que plus un îlot était morcelé plus il était vulnérable car il perdait à la fois de sa valeur agricole et son rôle au niveau du maintien de la biodiversité. Lorsque l'on a un domaine relativement vaste, occupé par une famille d'agriculteurs depuis plusieurs générations, celui-ci présente de meilleures perspectives d'avenir agricole même si la question de la succession reste ardue. Le morcellement de la propriété foncière est également un souci et ce n'est pas la pression qui pèse sur des terres potentiellement urbanisables qui va arranger la situation. Même quand les propriétés sont communales, nous avons noté la tentation d'engranger des plus-values foncières. Notons aussi que dans les cas d'étude, le voisinage d'espaces reconnu pour leur grand intérêt biologique peut être considéré comme un adjuvant pour le maintien d'une agriculture raisonnée à proximité. Enfin, l'affectation prévue au plan de secteur est une des pressions les plus importantes quant à la destination agricole de ces espaces. On a vu le rôle protecteur du plan de secteur lorsque les terrains étaient repris en zones agricoles, zones verte ou de parc mais également la difficulté pour des autorités de contrer des affectations destinées à être artificialisées.

Les espaces agricoles étudiés mériteraient-ils une protection particulière ? Certains en possèdent déjà une par leur zonage ou leur proximité à un site de grand intérêt biologique. D'autres dépendent de la vitalité de l'exploitation et il faudra veiller à faciliter voire orienter celle-ci pour qu'elles puissent perdurer. D'autres semblent déjà trop morcelées et encastrées dans le tissu urbain pour continuer à se développer comme exploitation conventionnelle. Cela ne veut cependant pas dire qu'il faille artificialiser aveuglément ces espaces car ce serait se priver d'une série de services pour les populations riveraines et de l'agglomération, mais aussi de la possibilité de mise à disposition de terrain pour de nouvelles formes d'agriculture qui peuvent se développer sur quelques hectares et participer à l'approvisionnement en produits frais de la ville. A côté de l'artificialisation de ces terres agricoles, leur non utilisation à des fins agricoles au profit d'autres fonctions, par exemple récréative, mérite d'être débattue et évaluée. La protection de ces espaces passe par la démonstration du rôle qu'ils peuvent jouer et par la sensibilisation des autorités et des populations.

A travers des études de cas, nous avons relevé une série d'enjeux importants que nous avons examinés de plus près afin d'enrichir la réflexion sur le devenir des domaines agricoles. L'enjeu est ce que l'on peut gagner ou perdre suite à l'évolution du jeu d'acteurs à propos des espaces agricoles périurbains. Nous avons choisi une approche que ne se focalise pas sur une seule fonction ou un seul groupe d'acteur mais avons mis en avant la diversité de l'enjeu selon les points de vue.

10.4.1 Enjeux communs

10.4.1.1 Pression foncière

La valeur marchande d'un terrain dépend de ses caractéristiques et de sa localisation. Parmi les caractéristiques d'un terrain, l'affectation au plan de secteur constitue le facteur le plus impactant sur le prix de celui-ci. Un mètre carré de terrain situé en zone d'habitat aura un prix sensiblement plus élevé qu'un mètre carré voisin situé en zone agricole. En moyenne, le prix du foncier destiné à l'urbanisation sera 30 fois supérieur au prix du foncier non destiné à l'urbanisation (Hendrickx *et al.*, 2017). La localisation du terrain impacte également fortement la situation des marchés fonciers : « *les valeurs des sols des zones les plus accessibles à l'emploi, aux loisirs et aux autres lieux d'attraction sont les plus élevées, toutes choses égales par ailleurs* » (Deymier, 2003). Enfin, les marchés fonciers s'écartent du fonctionnement d'un marché en concurrence parfaite, principalement soumis aux lois de l'offre et de la demande. Les biens fonciers sont par essence des biens immobiliers pour lesquels la valeur marchande dépend du niveau d'information des acteurs du marché. L'acteur le mieux informé pourra augmenter ou diminuer le prix à son avantage et en tirer ainsi profit (Halleux, 2009). A terme, c'est principalement la demande qui va définir la valeur du bien en fonction des alternatives qui existent sur le marché (Maldaque, 2014). Au plus le produit est unique, au plus sa valeur sera élevée.

Dans un contexte périurbain, la faible disponibilité de terrains situés en zone destinée à l'urbanisation et la proximité ou l'accessibilité de ces terrains aux pôles d'emplois entraînent une forte hausse de leurs prix. A ceci s'ajoute que les marchés fonciers sont frappés par des phénomènes de rétention et de spéculation. Le foncier constitue un investissement qui, fort de cette hausse de prix, s'avère généralement rentable au moment de la vente. De nombreux terrains agricoles, autrefois détenus par des agriculteurs, sont ainsi rachetés par des investisseurs qui, temporairement, louent ces terrains à des exploitants en attendant d'en tirer un meilleur profit. La crise boursière de 2008 a d'ailleurs vu de nombreux investisseurs se tourner vers l'achat de terres agricoles en tant que placement refuge conduisant à une augmentation du prix des bonnes terres agricoles.

Du point de vue des agriculteurs, cette hausse des prix du foncier entraîne, au moment de la vente, un déséquilibre entre la valeur des terres agricoles et la rentabilité de leur exploitation à moyen terme. En cas de succession, elle peut générer des tensions entre les héritiers selon que ceux-ci soient, ou non, intéressés par la reprise des activités agricoles. La pression foncière que subissent les exploitations agricoles est d'autant plus importante que le tissu bâti environnant se densifie et gagne du terrain sur les espaces agricoles. L'expansion urbaine étant caractérisée par un auto-renforcement à l'endroit où elle se produit (Mustafa *et al.*, 2020), la vente des terrains agricoles au profit de l'urbanisation engendre logiquement un accroissement de la pression foncière sur les terrains agricoles situés à proximité que ce soit dans l'optique de renforcer par maintien et accroissement de la superficie des exploitations agricoles présentes ou par les possibilités de l'affecter à d'autres destinations.

Cette pression foncière fait intervenir différents acteurs :

- Les sociétés immobilières ou les intercommunales de développement économique sont en recherche de terrains stratégiques à développer ;
- Les grandes sociétés agricoles disposent de plus de pouvoir d'achat que les exploitations familiales ;
- Les autorités publiques peuvent avoir des perspectives particulières sur les terrains en termes de développement territorial ;
- Les propriétaires, y compris des agriculteurs en fin de carrière, souhaitent optimiser la rentabilité de leurs biens afin d'en tirer le meilleur profit.

Sur l'ensemble des communes étudiées, les exploitants doivent faire face à une pression foncière qui s'est accrue au fur et à mesure de l'expansion urbaine autour de leurs terres. Sur Herstal, c'est principalement le développement et l'extension du parc d'activités économiques qui en est l'origine. Dans un premier temps, le parc s'est développé suite à l'expropriation de certaines terres agricoles par les autorités publiques. L'affectation en zone d'activité économique et le fait que les terrains soient facilement développables (pente faible, peu de contraintes) et qu'ils soient situés à l'intersection de plusieurs autoroutes et d'une voie de chemin de fer ont entraîné une forte hausse des prix du foncier. Aujourd'hui, c'est essentiellement la SPI qui rachète les terrains pour les revendre aux entreprises.

Dans les autres communes, les disponibilités foncières sont davantage situées en zone d'habitat ou en ZACC. Par conséquent, la pression foncière se traduit davantage à travers la promotion immobilière et à travers les projets de développement que les autorités locales souhaitent mettre en œuvre.

A Rixensart, l'urbanisation autour des terres agricoles s'est étendue à la quasi-totalité de la zone urbanisable, ne laissant de surfaces agricoles que sur la zone non destinée à l'urbanisation. L'enjeu de la pression foncière y est dès lors moindre du fait que la commune est à un stade plus avancé de l'expansion urbaine.

Face à cet enjeu, la pérennité de l'activité agricole peut être renforcée en luttant contre la spéculation foncière de différentes manières :

- La planification territoriale peut contribuer à réduire la consommation des terres agricoles en favorisant la reconstruction de la ville sur la ville, en imposant des règles de densité bâtie maximale dans les zones urbanisables, en inscrivant la préservation de l'agriculture sur les terrains agricoles de propriété publique et en affectant les ZACC aux usages agricoles ;
- La mise en œuvre d'une politique foncière par l'acquisition du foncier agricole par les autorités locales, ou par un acteur spécialisé dans le portage foncier tels que les régies foncières, permet d'assurer un accès aux terres agricoles par les exploitants et d'éviter la hausse des prix. Ce rôle peut être mené au niveau local mais il gagne à être organisé à un niveau supérieur, à l'image des SAFER en France, soit par les services publics régionaux, soit par des intercommunales dédiées à cet objectif ;
- L'amélioration de la rentabilité des exploitations peut dissuader les agriculteurs propriétaires de revendre leurs terrains. Cette amélioration peut se faire par un accompagnement (notamment sur le plan financier) en vue d'une transition vers des pratiques agricoles mieux adaptées à l'espace périurbain (taille des parcelles réduite, difficulté d'accès, etc.) ou par la prise en gestion de certains terrains par des sociétés telles qu'AgriLand. Ce type de société propose des services de gestion administrative et d'optimisation de la rentabilité économique des propriétés exploitées. Il fait valoir une expertise dans la négociation des prix de vente de la production, dans la valorisation environnementale des terrains (méthodes agri-environnementales et climatiques, éco-conditionnalités) et une efficacité améliorée par des économies d'échelles pour l'achat et le suivi des intrants (semences, engrais, traitements phytosanitaires) et pour la coordination des entreprises agricoles qui interviennent dans l'exploitation des propriétés.

Des initiatives d'achat citoyen, la mise en place de droit de préemption par les autorités, l'interdiction d'achats de terres agricoles par des non agriculteurs, la mise en place de servitudes sont d'autres pistes qui, bien que non présentes dans les cas étudiés, ont montré tout leur intérêt à l'étranger.

10.4.1.2 Morcellement

La conjonction de différents paramètres peut causer le morcellement des terres agricoles, et en faire varier la nature et l'intensité. Comme les cas d'études l'ont montré, les causes du morcellement peuvent être le régime d'occupation des terres, leurs particularités intrinsèques, leur configuration cadastrale, leur prix, les politiques locales d'aménagement, les successions et héritages, etc.

Le morcellement des terres agricoles est avant tout un phénomène spatial, presque géométrique. Il consiste en l'éclatement, la fragmentation des terres d'une exploitation. Il se manifeste tant par la multiplication du nombre de parcelles à exploiter, que par leur éloignement relatif et absolu au siège de l'exploitation (la ferme). Ce phénomène tend aussi à diminuer la taille moyenne des parcelles. En conséquence, tout cela peut compliquer le travail de l'exploitant, en augmentant ses trajets, en le privant d'économies d'échelles. Du point de vue des travaux agricoles, il est certes bien plus intéressant de pouvoir exploiter une grande surface de forme compacte, d'un seul tenant, à proximité immédiate de la ferme.

En plus des difficultés techniques qu'il crée, le phénomène de morcellement peut avoir des conséquences différentes selon les occupations du territoire qu'il va faire entrer en contact. Ces conséquences peuvent affecter l'exploitation agricole, ou plutôt impacter la communauté locale. Dans de nombreux cas, les frictions se manifestent aux interfaces entre les terres agricoles et les espaces résidentiels.

a) Morcellement et affectation

Une cause essentielle du morcellement des espaces agricoles est la disponibilité des terres, tant d'un point de vue de l'aménagement (plan de secteur, plans locaux) que du point de vue économique (prix du foncier, cadastre), les deux étant liés. De manière générale, aucun outil ne permet de préserver les terres agricoles si le plan de secteur autorise l'urbanisation de celles-ci. Cela est d'autant plus vrai lorsque des agriculteurs sont volontairement favorables à l'inscription au plan de secteur de leurs terres agricoles en zone d'habitat, afin de pouvoir spéculer sur leur valeur. C'est le cas à Herstal où des agriculteurs se sont opposés (et ont eu gain de cause) au SSC qui prévoyait une zone verte avec l'objectif d'en prévenir l'urbanisation. De la même manière, certains agriculteurs (aussi dans un cas d'étude à Herstal) voient dans la revente de leurs terres agricoles inscrites en zone urbanisable une 'porte de sortie' pour leur activité (surtout s'ils n'ont pas de successeur), et l'assurance d'une retraite plus confortable. A l'inverse, beaucoup d'agriculteurs, par amour de leur métier, aimeraient pouvoir céder leurs terres et exploitation à la fin de leur carrière, mais avec l'assurance que les espaces resteront dédiés à l'agriculture et non laissés en proie à l'urbanisation (ex : Montigny-le-Tilleul, domaine de l'eau d'Heure).

En plus des zones urbanisables, il n'est pas rare de retrouver des surfaces agricoles en zones non urbanisables, comme à Rixensart, où on en trouve en zone d'espaces verts. Dans ce cas, l'agriculture est antécédente au plan de secteur, mais l'utilisation intensive (conventionnelle avec intrants chimiques) et la culture de maïs ne sont pas en adéquation avec la zone. Il y a donc une forme de contradiction entre la situation de droit et la situation de fait. Dans un autre cas d'étude, à Montigny-le-Tilleul, la SAU d'une exploitation est essentiellement reprise en zone de parc, celle-ci étant liée à la présence d'un château (du même propriétaire). Cette affectation est également sur le principe en conflit avec l'agriculture. Il n'en est pas moins qu'une affectation en zone non-urbanisable est une valeur sûre pour préserver les terres de toute construction, même agricole, qui pourrait contribuer à son morcellement. Cependant, la menace est toujours celle de devoir stopper l'usage agricole, à la fin du contrat d'exploitation, par exemple.

b) Morcellement et politiques locales d'aménagement

Les autorités locales peuvent avoir un rôle à jouer dans le morcellement des espaces agricoles. Les différents cas d'études nous ont montré plusieurs degrés d'intervention. Dans certaines Communes, notamment celles à caractère majoritairement résidentiel, les autorités locales ont peu d'interaction voire de considération pour l'activité agricole de son territoire. Au mieux, les agriculteurs « s'auto-gèrent », au pire, il faut gérer quelques plaintes des riverains au sujet de nuisances. C'est généralement dans ce contexte que, de façon spontanée, les terres agricoles en zones urbanisables tendent clairement à disparaître.

Mais les autorités locales peuvent avoir une action nuancée sur le morcellement des espaces agricoles via leur politique d'aménagement du territoire et les documents qui la balisent. Par exemple, les paysages agricoles typiques et notamment les vergers, présents historiquement dans la plupart des villages de Wallonie (dans certaines régions plus que dans d'autres), peuvent être considérés comme patrimoine, et à ce titre protégés par des plans communaux. C'est notamment le cas à Herstal où le SSC de 2004 entend préserver les vergers. Cependant le morcellement et donc l'isolement de ces derniers peut conduire à l'abandon de leur fonction agricole (d'un point de vue professionnel en tout cas), et à terme, par manque d'entretien, les menace malgré tout. Aussi dans le cadre de la conservation de la nature, les espaces agricoles peuvent être intégrés à des trames vertes (voire bleues en fond de vallée comme à Rixensart). C'est intéressant pour les sauvegarder, mais la 'linéarisation' des terres agricoles contribue à une forme de morcellement (certes atténuée), qui n'est pas forcément idéale pour le bien des exploitations concernées.

De façon plus générale, la conservation du cadre agricole et souvent considérée comme un atout améliorant le cadre de vie, et donc paradoxalement, rend la fonction résidentielle plus attractive. Ce type de constat se retrouve notamment dans le SSC de Montigny-le-Tilleul, où il n'est finalement pas remis en question les zones d'habitat du plan de secteur, qui sont donc clairement destinées à l'urbanisation. Dans le même ordre d'idée, les espaces agricoles peuvent être maintenus (parfois dans des espaces résiduels) afin de les inclure dans un calcul de densité de population et ainsi garder le résultat peu élevé. Cela peut notamment permettre de respecter des objectifs d'aménagement, par exemple fixés par un SDC comme c'est le cas à Rixensart.

Enfin, la Commune peut dans certain cas agir en tant que propriétaire foncier. La possession, la rétention et la mise à disposition de terres pour l'agriculture restent une méthode sûre. Tant que la volonté de l'administration est de maintenir l'agriculture sur ses terrains, il n'y a pas de péril pour l'activité. Mais il est important de pouvoir marquer la tendance dans le temps. A Montigny-le-Tilleul, les lotissements près de Malfalise étaient des terres agricoles ayant appartenues à la Commune, mais elles ont été urbanisées suite à leur affectation en zone d'habitat au plan de secteur.

c) Impacts économiques sur l'exploitation

Comme déjà énoncé, le foncier lui-même est une composante essentielle du morcellement, et il représente une contrainte budgétaire croissante pour les exploitations, particulièrement en contexte périurbain. De ce fait, les terres deviennent de plus en plus difficiles à trouver à un prix abordable et pas trop loin du siège de l'exploitation. Du fait qu'on lui enlève de plus en plus la possibilité d'exploiter à proximité, (l'agriculteur) est forcé de s'éloigner, ce qui rend plus difficile le bon fonctionnement de l'exploitation.

Le morcellement porte donc atteinte jusqu'à la viabilité des exploitations agricoles, et cela (devrait) conditionne(r) l'ensemble des décisions qui concernent le secteur. A Montigny-le-Tilleul, une des mesures du SSC vise à réduire la dépendance aux énergies fossiles et identifie ainsi l'agriculture comme source d'énergie alternative via la biométhanisation. Cela est effectivement positif mais de nouveau se pose le problème du morcellement de la SAU, qui justement augmente la dépendance des exploitations agricoles aux carburants fossiles, en augmentant les déplacements. En regard de cela, le choix de la localisation d'une unité de biométhanisation au sein d'un territoire (pluri-) communal doit se faire de façon à ne pas accentuer la fragmentation des activités agricoles, et donc ne pas ajouter de nouveaux déplacements trop conséquents pour les agriculteurs lorsqu'ils doivent livrer leur biomasse.

Comme déjà évoqué, le morcellement des espaces agricoles engendre une intrication croissante des différentes utilisations du sol et augmente ainsi les risques de frictions, qui se manifestent par toutes sortes de nuisances (bruits, odeurs, poussières, encombrement des voiries, etc.). Cela a également un impact financier, car la proximité de zones résidentielles implique des adaptations des agriculteurs, afin de limiter les nuisances (voir point 10.4.1.6 ci-après), ou de s'adapter à la demande de nouveaux consommateurs. Cela représente des investissements, en temps (essais-erreurs des nouvelles pratiques), en matériel et éventuellement en main d'œuvre (par exemple, 'passer en bio' peut nécessiter de se débarrasser des mauvaises herbes... à la main).

d) Morcellement et diversification

Mais la proximité géographique entre des exploitations agricoles et la fonction résidentielle offre aussi des avantages, de l'ordre des services à la population, comme la vente directe à la ferme ou les aspects récréatifs. Les cas d'études ont cité des exemples comme les possibilités de promenades, l'organisation d'événements comme le jogging de Beaufays ou un marché de Noël à Rixensart. L'attrait peut avoir une dimension éducative, comme à Herstal et à Montigny-le-Tilleul (Malfalise) où des visites à la ferme sont organisées avec les écoles. Notons que dans le cas du château de Rixensart, il y a même une synergie entre l'activité B&B du château et la présence de l'exploitation sur les terres adjacentes, qui entretiennent un cadre rural, et donc l'attractivité de l'activité du lieu.

Il n'en est pas moins que le morcellement des terres agricoles pose question concernant leur accès, notamment à des fins récréatives comme la promenade. De plus, le morcellement augmente le risque de passages clandestins au travers des terres agricoles, ce qui peut être plus dommageable pour l'exploitation que ne le pense le public. Plus on augmente les origines et destinations autour des terres, plus ce risque est présent. Selon les cas, les agriculteurs se montrent pour ou contre l'aménagement de passages (pour riverains ou non) au travers de leurs domaines (voir point 10.4.1.5 ci-après).

Enfin, l'on peut imaginer que l'agriculture périurbaine peut avoir vocation à s'adapter pour exister dans des espaces plus petits. La présence de petites parcelles agricoles (ou du moins non-artificialisées) dans les tissus urbains ou périurbains résidentiels autorise effectivement une petite agriculture, essentiellement du maraîchage. Cela peut être intéressant d'un point de vue social, éducatif et même un peu économique. Mais il faut bien garder à l'esprit qu'il y a toujours un besoin de grandes cultures car ce sont les cultures céréalières qui constituent l'essentiel des apports caloriques de nos régimes alimentaires, et que ces dernières sont clairement plus liées à la mécanisation et aux économies d'échelles, ce sont des 'grandes cultures'.

e) Impact paysager du morcellement

En faisant reculer l'agriculture traditionnelle, le morcellement du territoire impacte les paysages historiques des différentes régions agro-écologiques de Wallonie. L'urbanisation par les développements résidentiels ou industriels tend à uniformiser le territoire. De plus, l'isolement voire l'enclavement des terres agricoles rend parfois ces dernières difficilement visibles depuis l'espace public, et atténue fortement les services paysagers qu'elles peuvent assurer.

Ces terres agricoles morcelées, souvent résiduelles (par exemple en fond de vallée comme à Rixensart), forment des espaces de respiration entre zones urbanisées et parfois même des espaces tampons entre zones urbanisées et zone de conservation de la nature. Ces zones tampons peuvent d'ailleurs servir d'accès aux zones de conservation de la nature depuis les zones urbanisées, et contribuent donc au cadre de vie. Mais pour que ces espaces puissent faire office de lien, il faut les rendre accessibles au public via des sentiers au risque de les morceler davantage. Un autre inconvénient est que ces espaces de 'respiration' subissent parfois des négligences voire des dégradations, comme des dépôts clandestins observés dans un cas d'étude à Rixensart.

Dans l'optique de la conservation de la nature, faire contribuer les espaces agricoles aux réseaux écologiques semble adéquat à bien des égards (voir point 10.4.1.4 ci-après) mais peut être à double tranchant vis-à-vis du morcellement. En effet, cela peut permettre de garder une certaine continuité entre les espaces agricoles, mais aussi constituer une forme de morcellement des terres agricole, du point de vue des accès, à une échelle 'intra-parcelle'. Si les terres sont entrecoupées d'espaces verts, de bosquets ou de méandres au travers desquels il n'est pas souhaitable ou possible que des machines agricoles passent, alors ces corridors vont accentuer le morcellement de la SAU, et donc les externalités négatives. De plus, une configuration linéaire des terres agricoles maximise les interfaces avec autres les occupations, dont le résidentiel, et donc maximise les risques de nuisances et de litiges. Il est donc requis de porter attention à l'aspect pratique de l'exploitation en mettant en place des mesures d'accueil de la biodiversité dans un domaine agricole.

Reste que les surfaces agricoles constituent des habitats pour la biodiversité, plus ou moins riches selon les cas et les régions. Le morcellement de ces espaces pose donc des problèmes majeurs par rapport à la conservation de la nature. Les habitats sont réduits en nombre et en taille, la mobilité des espèces est enrayerée, et le tout contribue ainsi à l'érosion de la biodiversité (voir point 10.4.1.4 ci-après).

10.4.1.3 Prairies à chevaux

La multiplication des activités de loisir lié aux équidés conduit à une demande accrue d'espaces. Celle-ci est particulièrement importante en zones périurbaines car ces terrains sont proches des usagers que ce soit à travers la fréquentation de manèges qui ont vu leur nombre croître ces dernières décennies (La Ligue Equestre Wallonie Bruxelles en recense quelque 700) ou par le fait de propriétaires privés à la recherche d'une prairie ou d'un lieu de pension pour leur animal. Il y aurait 150.000 équidés en Wallonie qui nécessiteraient 40.000 ha de terres agricoles (Centre européen du Cheval, 2010) Le cheval qui était avant tout un animal recherché pour sa force motrice mais aussi pour la boucherie est devenu un animal pour le loisir et de plus en plus un animal de compagnie avec comme conséquence que leur durée de vie s'allonge accroissant d'autant plus le nombre de chevaux et leur besoin en espace. Il représente un secteur économique non négligeable avec un chiffre d'affaire proche du milliard d'euros et quelque 7000 emplois lié au secteur équin en Wallonie (RWDR, 2010). Dans certains cas, il peut être aussi envisagé comme une possibilité de diversification de l'activité agricole en particulier pour des prairies de petites tailles et moins accessibles. Si la littérature sur le bon équilibre entre les équidés et les pâtures est foisonnante, celle concernant les aspects économiques, sociaux et urbanistiques est beaucoup plus éparse or il s'agit de questions importantes et de plus en plus d'actualité. Dans certaines régions, on parle même d'*horsification* quand les chevaux colonisent de grande part des espaces ouverts et pèse sur l'économie locale.

Les domaines agricoles, objet de cette recherche, ne sont pas exempts de prairies à chevaux et il nous a semblé opportun de faire le point sur les enjeux liés à leur accueil. La détention, l'accueil de chevaux ou le développement d'activités de loisirs équestres ne sont pas considérés comme une activité agricole car ils ne sont pas à proprement parlé de animaux rente (animaux élevés ou gardés pour la production de denrées alimentaires, de laine, de peaux ou d'autres fins agricoles), sont d'ailleurs généralement soumis à un régime TVA de 21% et les terres nécessaires ne bénéficieraient pas de la possibilité du bail à ferme. La question récurrente qui se pose au niveau des permis d'urbanisme est l'autorisation de construire des équipements à destination des équidés (box, manège) en zone agricole. Comme il ne s'agit pas à proprement parlé d'une activité agricole et s'il ne s'agit pas de diversification agricole d'un exploitant en activité, le permis ne devrait pas être accordé.

Dans les faits de nombreuses prairies et terrains sont utilisés pour l'accueil et la nourriture des chevaux. Cela soulève la question de la concurrence d'accès au foncier avec la fonction alimentaire mais présente aussi une possibilité de valorisation de terrains moins aptes à la production agricole ou soumis à une forte pression foncière. Si l'utilisation des équidés pour l'entretien de milieu naturel a fait ses preuves lorsqu'ils pâturent de façon extensive les prairies naturelles, les observations des prairies accueillant des chevaux de loisir montre souvent des soucis de surpâturage ou de sous-pâturage avec une détérioration de la végétation voir des phénomènes d'érosion car la portance du sol n'est pas suffisante pour accueillir des chevaux toute l'année, en particulier quand les sols sont détremés. Les chevaux préfèrent l'herbe jeune et riche en protéines digestibles, ce qui conduit à une ségrégation entre les zones pâturées où l'herbe est rase et des zones de refus moins consommées où les chevaux défèquent (Doligez *et al.*, 2014). Il est donc important de prévoir des rotations des équidés entre divers morceaux de prairies ainsi que des fauches de ces prairies ou la pâture de celles-ci par des bovins afin de bien les exploiter et les entretenir. Mais cette rotation peut s'avérer difficile quand la pression foncière à proximité des villes conduit à une concentration élevée des équidés sur des surfaces réduites. De plus, l'absence de bail à ferme et donc la précarité du droit d'usage des prairies couplée, assez souvent, au manque de formation des détenteurs de chevaux est un frein à une utilisation optimale et durable des prairies.

La présence de chevaux à proximité des résidences soulève aussi des conflits liés aux nuisances olfactives, à la prolifération d'insectes, à un entretien problématique des prairies ou à la divagation des chevaux (Bigot *et al.*, 2018).

Signalons cependant que l'équitation se classe au quatrième rang des sports pratiqués en Wallonie et que la présence d'infrastructures permet la diversification de l'offre récréative et touristique des territoires, voire elle contribue à l'attractivité de ceux-ci. Cette utilisation des espaces agricoles pour des activités de loisirs particulièrement présent dans le périurbain soulève la question de l'utilisation voire l'achat de terres agricoles par des résidents non-agriculteurs.

10.4.1.4 Biodiversité

Les espaces urbanisés constituent globalement des milieux hostiles pour la biodiversité. Le déclin de la biodiversité s'explique en partie par l'expansion du tissu bâti, d'une part, en raison de la fragmentation des habitats (au sens écologique du terme) que celle-ci engendre et, d'autre part, en raison de de l'homogénéisation des conditions de vies des espèces et de leurs habitats en milieux urbains (McKinney, 2006; Naumann *et al.*, 2011).

Face à ces constats, l'intérêt des espaces agricoles du point de vue de la biodiversité peut être perçu à deux échelles différentes :

- d'une part, ces espaces comportent des habitats, qui, en fonction de leur qualité et de leur quantité, peuvent répondre aux besoins des espèces naturelles et de leurs populations ;
- d'autre part, ces espaces peuvent être en connexion les uns avec les autres et s'intégrer dans un réseau écologique plus vaste permettant le déplacement des espèces naturelles et de leurs populations sur le territoire.

En outre, l'enjeu de la biodiversité n'existe pas uniquement pour la biodiversité elle-même. La biodiversité profite également à la société par l'ensemble des services écosystémiques qu'elle produit (voir point 6.2.4).

Les espaces agricoles périurbains analysés comportent une diversité d'habitats intéressants tels que des prairies humides, des prairies bocagères, des mares, des roselières et des espaces cultivés. A plus forte raison, l'un des cas étudiés sur Chaudfontaine témoigne de la richesse de cette diversité par la présence de pelouses et de landes calaminaires parsemées de buissons. La diversité de ces habitats est liée à la diversité des conditions écologiques présente sur le site (sols métallifères, calcaire ou acides, plus ou moins drainants, altitude, relief et exposition, etc.) ainsi qu'à la diversité des pratiques agricoles (types de culture ou d'herbages, fauchage plus ou moins tardif, mise en jachère ou non exploitation de certains espaces, méthodes agri-environnementales et climatiques, etc.). Par ailleurs, le patrimoine bâti situé au sein ou à proximité des domaines agricoles, tel que les fermes et les châteaux ou leurs dépendances, constituent des lieux de refuges et des habitats de substitution pour divers groupes d'espèces tels que les hirondelles, les chouettes et hiboux, les chauves-souris, les rongeurs, etc.

Dans de nombreux cas étudiés, les schémas de développement communaux intègrent une dimension « réseau écologique » et considèrent les espaces agricoles comme des éléments centraux du réseau écologique à l'échelle communal. Ceci démontre le rôle de ces espaces dans un contexte périurbain. Ils sont le plus souvent considérés comme « zones de développement », à savoir des espaces sur lesquels la conservation de la nature peut être envisagée de façon compatible avec l'exploitation du milieu, mais peuvent également participer à la continuité du réseau en tant que « zones de liaison » en raison d'une plus grande densité d'éléments de maillage écologique (haies, arbres, arbustes, mares, bandes aménagées, sentiers, cours d'eau, etc.). Les espaces les plus riches en biodiversité (ex. SGIB) sont repris en tant que « zones centrales » du réseau écologique, ce qui implique d'y envisager la conservation de la nature comme une priorité.

Le PCDN est généralement perçu par les acteurs communaux comme un document propre aux politiques environnementales, sans réelle incidence sur les politiques d'aménagement du territoire. Seules 37 % des communes disposant d'un PCDN ont fait le choix d'intégrer la cartographie du réseau écologique développée en amont du PCDN dans leurs documents stratégiques d'aménagement du territoire (Bruggeman, D. *et al.*, 2019). L'existence d'un PCDN favorise néanmoins la connaissance de la situation de la biodiversité sur la commune par les acteurs communaux et l'intégration d'un réseau écologique cohérent dans les documents de planification. En outre, le PCDN met en place diverses actions favorables à la nature mais également à sa découverte par le citoyen (ex. balisage et entretien de sentiers de promenade). Par ces actions, l'enjeu de la préservation la biodiversité à travers la préservation des espaces agricoles périurbains ne vaut pas que pour la biodiversité en elle-même mais profite également aux citoyens et à la commune dont l'attractivité est améliorée.

10.4.1.5 Accessibilité/mobilité des riverains et des agriculteurs

Aujourd'hui, la présence d'espaces naturels et ouverts est considérée comme un facteur essentiel de la qualité de vie des habitants (Bell *et al.*, 2007). Dans un environnement périurbain, les terres agricoles jouent de plus en plus ce rôle d'espace ouverts et sont dès lors fréquentées de manière informelle par des habitants en recherche de nature et d'endroits où ils peuvent réaliser diverses activités de plein air (sports, balades, etc.) (Antrop, 2004 ; Zasada, 2011). Afin d'en profiter, les terres agricoles doivent présenter un accès aisé pour tout utilisateur potentiel (Zasada, 2011). Or, il est courant d'observer une « privatisation » (totale ou en partie) de certains chemins et sentiers par l'agriculteur afin d'y limiter le passage du public, voire une disparition de certains de ces sentiers due à un manque d'entretien des autorités communales et de l'extension des parcelles labourées. De ce fait, la circulation publique sur ces chemins et leur réhabilitation pour le développement de liaisons inter-quartiers, par exemple, ou pour l'aménagement d'infrastructures en faveur de la nature et des loisirs verts peut impliquer un conflit entre les différents usagers (Danau, 2010). Ces conflits sont couramment liés à un manque de connaissance de leur statut juridique ou d'une non prise en compte de ces voiries comme servitudes publiques (Fondation Rurale de Wallonie, 2018).

L'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux réalisé à la suite de la loi du 10 avril 1841 fait office de document de référence. Ce document comprend une cartographie des voiries présentes sur le territoire belge ainsi qu'un descriptif de celles-ci. Les autorités communales étaient alors chargées de mettre à jour ce document si des modifications étaient apportées. Or, cela n'a été fait que très ponctuellement, voire jamais. À la suite du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, un projet visant la création d'un atlas numérique des voiries communales a été lancé en Wallonie. Ce décret définit une voirie communale comme une « voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette (publique ou privée), y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ». L'objectif de cet atlas est d'inventorier l'ensemble de ces voiries (rues, routes, chemins et sentiers publics, notamment) présents sur le territoire d'une commune et de détailler diverses informations relatives à leur état physique et à toutes les décisions administratives et juridictionnelles prises sur ces voiries (Fondation Rurale de Wallonie, 2018).

À l'avenir, cet outil pourrait permettre une vision plus détaillée des biens et servitudes publics, d'assurer un usage plus raisonné des chemins et sentiers agricoles identifiés comme essentiels pour la société, leur entretien et leur aménagement (revêtement, signalisation et balisage, points d'arrêts, etc.) ainsi qu'un outil de dialogue entre les habitants et les agriculteurs voulant se réapproprier ces voiries. Cependant, du temps et une participation active de la population seraient nécessaires afin d'avoir un diagnostic détaillé du territoire communal et afin d'aboutir à ce projet.

D'autre part, l'analyse des cas d'étude a montré que les exploitants agricoles périurbains pouvaient être confrontés à différentes contraintes mettant à mal le bon fonctionnement au quotidien de leur exploitation. Parmi ces contraintes, l'accès à leur terrain et les difficultés de circulation ont été notées. Effectivement, ces exploitants empruntent diverses voiries afin de réaliser leur activité (se rendre sur ses champs, effectuer le transport de produits agricoles, réaliser des travaux spécifiques, etc.). Dès lors, lorsqu'il s'agit de voiries traversant des zones résidentielles, ce trafic agricole peut conduire à des problèmes de circulation, à des nuisances, des dommages sur les infrastructures routières ou le mobilier urbain, voire à des accidents entre les différents usagers. Les aménagements routiers au sein des agglomérations urbaines se font de plus en plus dans l'objectif de réduire la vitesse des usagers et de sécuriser les villes, mais cela se traduit souvent par des aménagements peu adaptés aux engins agricoles (largeur de chaussée réduite, casse-vitesse, etc.). Lors des projets d'aménagements routiers et de la hiérarchisation du réseau communal (telle que celle réalisée lors de l'élaboration d'un plan communal de mobilité), il est conseillé de tenir compte des particularités agricoles locales et de connaître au mieux le fonctionnement quotidien des agriculteurs présents sur le territoire concerné (en les interrogeant, par exemple). Cela permettra alors de mieux mesurer l'impact du trafic agricole dans l'espace urbain, et ainsi de faire le point sur ce qui est adapté ou non pour l'ensemble des usagers de la route (SPW mobilité, 2004).

Afin de garantir le bon développement des activités agricoles dans l'environnement urbain, le réseau Terres en Villes (2012) considère qu'il est important de prendre en compte le fonctionnement quotidien des agriculteurs à travers quatre points centraux : la localisation des sièges d'exploitation, la circulation des engins agricoles, la localisation des infrastructures agricoles lourdes (silos, industries agro-alimentaires, etc.) ainsi que les conséquences de l'urbanisation de certains espaces agricoles sur ce fonctionnement. Un travail de sensibilisation des riverains sur les pratiques agricoles permettrait également d'amenuiser les conflits qui pourraient naître entre les différents usagers (de la route) lors des périodes de récolte. En France, par exemple, des chartes de circulation agricole sont établies dans le but de faire connaître les enjeux liés à la circulation des engins agricoles, de prendre en considération le trafic agricole dans les projets d'aménagement ainsi que de concilier les besoins de tous les usagers (dont les agriculteurs) (Chambre d'Agriculture de la Vienne, 2017).

10.4.1.6 Aménités et nuisances de l'agriculture périurbaine

Les activités agricoles situées en milieu résidentiel sont souvent associées aux nuisances qu'elles peuvent produire (un grand nombre de plaintes en milieu périurbain concernant odeurs et bruits émis par les activités agricoles voisines (Desrousseaux, M., & Stahl, L., 2014)). Bousbaine, A. (2020) souligne toutefois dans ses travaux de recherche sur les relations entre agriculteurs et non-agriculteurs sur base d'enquêtes de terrain, que les relations entre ces deux populations sont « bonnes » des deux côtés⁵⁵ même si, en effet, les inconvénients olfactifs et quotidiens sont les inconvénients les « plus saillants ».

Ainsi, le rapport intermédiaire sur les sources d'odeurs en Région wallonne (Nicolas, J., & Otte, B., 2005) précise que « *les gênes olfactives ressenties figurent parmi celles qui sont le plus souvent évoquées par les riverains d'exploitations agricoles [...]* ». Selon Nicolas, J., & Otte, B. (2005) elles sont essentiellement dues aux émanations provenant des étables (sources continues) et à l'épandage de fumier (sources discontinues). Il existe, certes, une réglementation fixant la distance minimale à respecter entre les installations et les habitations mais néanmoins pas explicitement adaptée au milieu périurbain (voir ci-après). Ainsi, Nicolas, J., & Otte, B. (2005) souligne bien « *un aspect particulier à l'origine de nombreuses plaintes* » qui est le phénomène des nouveaux habitants arrivant en milieu rural, non issu du milieu agricole, et peut-être « *plus sensibles à la nuisance* ».

Le milieu périurbain est donc propice à des confrontations entre « *d'un côté les riverains, potentiellement néo-ruraux, soucieux de leur qualité de vie et les agriculteurs qui doivent s'adapter à ce nouvel environnement* », situation qui n'est actuellement pas définie par le droit (Desrousseaux, M., & Stahl, L., 2014). L'auteur pose ainsi deux questions centrales :

- « *Le droit peut-il imposer davantage de contraintes sanitaires et environnementales du fait de la pratique d'une activité agricole en milieu périurbain ?* »
- « *Tous les types d'activités agricoles sont-ils susceptibles d'être exercés dans ces espaces ?* »

Ce sont ces deux questions qui forment la trame de fond pour les conflits rapportés dans le cadre des études de cas menés par la recherche. Par exemple, l'exploitant du Domaine du Bois de Rixensart relate des « incivilités » de la part de certains (qui témoignent du non-respect de l'agriculteur et de ses fonctions) ainsi que des contraintes subies suites à des plaintes concernant les nuisances sonores et l'épandage de fumier (les riverains demandent d'épandre loin des habitations). D'autres exploitants (Domaine des Hauts-Sarts à Herstal) reçoivent également des demandes dans ce sens (prendre des précautions en termes de bruit, d'horaires, de pulvérisation en dehors des moments de fortes fréquentation et de poussière au moment de la moisson). Des incivilités sont également rapportées par un autre exploitant au sein de la zone de développement sud à Chaudfontaine (déversement de déchets sur ses prairies) ainsi que par l'exploitant du domaine du Bois les Dames, à Ninane (traversées des prairies par des promeneurs qui laissent les clôtures ouvertes après leur passage). Globalement, les exploitants du Domaine des Hauts-Sarts font part de la nécessité de dialoguer pour sensibiliser les riverains et dédramatiser l'image très négative de l'agriculture conventionnelle.

⁵⁵ Bousbaine, A. (2020) précise : « La comparaison de tous ces résultats semble appuyer l'idée selon laquelle le « vivre-ensemble » de ces deux types de populations n'est pas empreint de relations majoritairement conflictuelles, même si quelques désagréments sont mis en avant des deux côtés. De fait, les agriculteurs sont bien conscients des inconvénients de leur activité au sein des espaces où de nouvelles fonctions se sont superposées à celle qui y dominait auparavant. L'agriculture semble être « acceptée » par des résidents qui ne l'excluent pas, et elle peut, pour un certain nombre de répondants, apporter sa contribution dans la vie économique locale ».

Un autre problème rencontré par les exploitants et ayant un impact négatif sur les riverains est le morcellement accru des terrains exploités et les distances parcourues (par des engins agricoles, des transports de bêtes, etc.) qui augmentent de ce fait et génèrent plus de nuisances (exploitants du Domaine de l'Eau d'Heure et de la zone de développement sud).

Outre les nuisances décrites ci-avant, les activités agricoles peuvent également générer des aménités (externalités positives) qui sont souvent moins clairement perçues par les riverains (et les pouvoirs publics) et qui mériteraient « d'être mieux reconnues et mieux valorisées » comme l'indique la coordination rurale française (syndicat agricole). Elle parle par ailleurs d'un rééquilibrage nécessaire entre la richesse que représentent ces aménités et les externalités négatives de l'agriculture⁵⁶, pouvant être perçues comme « agribashing » par le monde agricole (Coordination rurale, 2020).

La notion d'aménité n'est pas clairement définie dans la littérature sous forme, par exemple, de liste exhaustive. Toutefois on peut trouver différentes approches cherchant à déterminer ce qui peut être considéré comme un « service gratuit de l'agriculture pour la société » (Coordination rurale, 2020). On peut citer, par exemple, la captation du carbone, la filtration de l'eau, la dépollution des boues urbaines, la protection contre les incendies, contre la sécheresse ou les crues, mais aussi la création d'emplois, l'entretien des paysages, le tourisme, la gastronomie, la richesse culturelle, etc. Lister ces services ou fonctionnalités permet, selon la Coordination rurale, « de protéger l'agriculture et d'accepter de payer le prix nécessaire au maintien de cette activité » (Coordination rurale, 2020). Bousbaine, A. (2020) relate d'autres types d'aménités rapportés par les agriculteurs et les non-agriculteurs : contribution des agriculteurs dans la vie économique locale, effet de proximité (l'aspect convivial de celle-ci) ainsi que la possibilité d'acheter/ d'écouler des produits frais localement.

Cavailhès, J., Peeters, D., Sékeris, E., & Thisse, J. F. (2003) parlent dans leur analyse d'économie périurbaine de deux caractéristiques des aménités agricoles :

- Pour les agriculteurs, il s'agit du « *coproduit fatal* des activités agricoles dont bénéficient les ménages » (entretien des espaces en produisant des paysages, des espaces ouverts et un environnement résidentiel considéré comme calme et peu pollué) ;
- Pour les ménages, il s'agit d'un « *attribut spatial* du logement » (les aménités entrent dans la fonction d'utilité).

⁵⁶ Ces externalités négatives sont, entre autres, prises en compte pour conditionner les primes de la PAC (éco-conditionnalité) ou pour imposer des mesures fiscales à l'égard des agriculteurs dans l'optique du pollueur-payeur (Coordination rurale, 2020).

Dans une approche centrée sur la multifonctionnalité de l'agriculture et ses aspects non-marchands, Bonnieux, F., Pech, M., Rainelli, P., Chitrit, J. J., & Poupa, J. C. (2000) stipulent par ailleurs que « *la multifonctionnalité n'est pas une simple caractéristique du processus de production [...], mais qu'elle a une valeur en elle-même que l'on cherche à promouvoir par divers moyens, y compris par des aides directes* ». Ce caractère positif de la multifonctionnalité peut dès lors également être attribué aux aménités / externalités positives de l'activité agricole, car, « *en effet, les systèmes agro-sylvaux-pastoraux sont considérés comme exerçant, par nature, conjointement plusieurs fonctions répondant aux préoccupations des populations* ». Sont citées dans ce contexte : la prévention des inondations, la contribution à la production d'eau de qualité, la prévention de l'érosion des sols, la prévention de glissement de terrain⁵⁷, la purification des sols, la purification de l'air, la contribution à la préservation du climat et la production d'aménités⁵⁸ (Bonnieux, F., Pech, M., Rainelli, P., Chitrit, J. J., & Poupa, J. C., 2000).

Les études de cas menées dans le cadre de cette recherche n'ont pas pu mettre en avant une réelle perception des externalités positives de l'agriculture auprès des agriculteurs eux-mêmes, des pouvoirs publics et des riverains. Seule la commune d'Herstal a révélé s'être dédiée de manière plus ciblée au maintien d'une activité agricole sur son territoire et aux multiples rôles qu'elle pouvait y jouer. Les autres communes (Chaufontaine, Rixensart, Montigny-le-Tilleul) mettent plutôt en avant le rôle des espaces ouverts, la valeur des paysages, des zones vertes avec un rôle orienté biodiversité / environnement sans toutefois identifier clairement les aménités de l'agriculture dans leur ensemble et la nécessité de la préserver pour pouvoir continuer à en bénéficier. Les agriculteurs eux-mêmes se sentent plutôt mal perçus et peu valorisés, ce qui rend plus difficile la prise de recul par rapport aux multiples services qu'ils rendent dans les faits⁵⁹.

10.4.1.7 Erosion hydrique, ruissellement, coulées boueuses et inondations

Les 11 cas étudiés ne présentent pas forcément tous un enjeu lié aux phénomènes d'érosion hydrique, de ruissellement, de coulées boueuses et d'inondations. Toutefois, les activités agricoles (tout comme beaucoup d'autres facteurs⁶⁰) ont - de fait - un impact sur leur apparition et les conséquences potentielles sur l'habitat. Ainsi, l'occupation du sol par l'agriculture et ses pratiques culturales participent à la compaction et à la perte de matière organique qui ont un impact direct et indirect (à travers l'augmentation du ruissellement) sur l'érosion (Figure 33)⁶¹ :

- Perte de biodiversité et de matière organique dû, entre autres, à la mise en culture de prairies (utilisation du labour et de pesticides) avec pour conséquence « *une déstructuration des agrégats de terre et par là la diminution de la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol* » → risque de ruissellement / d'érosion / d'inondation accru ;

⁵⁷ La participation de l'activité agricole à la prévention de l'érosion et des glissements de terrain peut constituer une aménité mais l'inverse existe également (accentuation de ces phénomènes – voir ci-après) et est, dans ce cas de figure-là, une externalité négative de l'activité agricole.

⁵⁸ La production d'aménités est, dans cette publication, plutôt entendue comme un bénéfice secondaire de l'activité agricole (ici, concrètement, il peut s'agir de la valorisation de ressources naturelles comme coproduit de l'activité agricole, comme par exemple du bois issu de la taille des haies à des fins de chauffage) ;

⁵⁹ Les agriculteurs perçoivent bien la notion de la valeur des sols, de la terre, de la gestion des paysages mais peu le lien avec tous les autres aspects positifs dont profitent les riverains car ceux-ci ont plutôt tendance à se plaindre et non à retourner des compliments quant à la gestion du cadre de vie et de l'environnement.

⁶⁰ Entre autres : aléas climatiques et météorologiques, urbanisation, stockage et capacité d'écoulement du réseau hydrographique.

⁶¹ Source : « Erosion, ruissellements, coulées boueuses et inondations ». Actes de l'Atelier régional – Meux, 13 mai 2011. « Gestion durable des sols et outils de sensibilisation, par Pr. Charles Bielders, Earth and Life Institute, UCL

- Tassement et compaction dû à l'usage de machinerie agricole lourde avec pour conséquence « une véritable barrière physique à l'infiltration de l'eau, favorisant ainsi le ruissellement, le ravinement, l'érosion en général et les inondations par coulées boueuses » ;
- Pratiques culturales intensives avec pour conséquence « l'augmentation progressive de la taille des parcelles, la mécanisation de plus en plus poussée, l'utilisation généralisée de pesticides, la suppression des petits éléments naturels freinant le ruissellement, la place faite aux productions industrielles et aux cultures de printemps qui laissent le sol nu en hiver et le découplage agriculture-élevage » → contribue à l'érosion, au ruissellement et aux inondations par ruissellement.

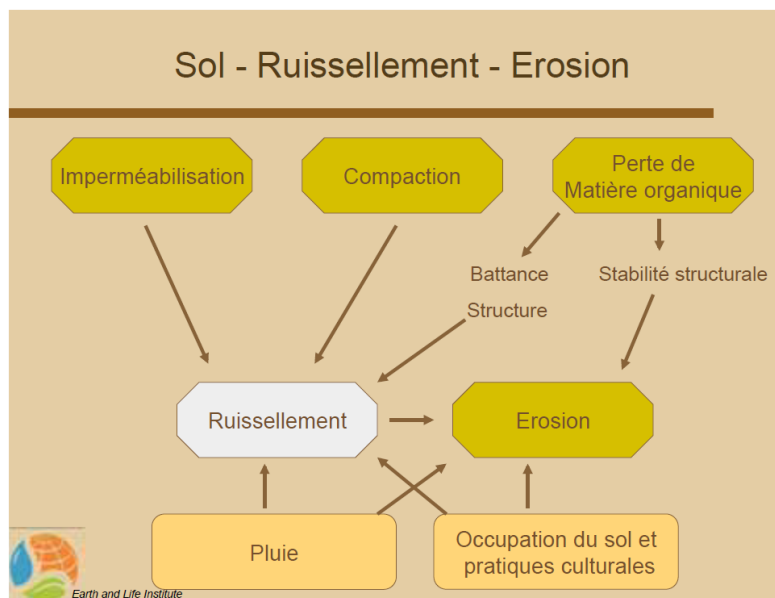


Figure 33. Menaces sur le sol – liens avec l'érosion (UCL, 2011)

Les zones les plus à risque pour l'érosion⁶² sont les grandes zones de culture (Hesbaye, région sablo-limoneuse, Condroz – voir Figure 34)⁶³.

⁶² On distingue l'érosion hydrique diffuse (érosion des sols par l'eau – précipitations, ruissellement – affectant l'ensemble de leur surface) de l'érosion linéaire (formation de ravines) et de l'érosion en masse (glissements de terrain ou de coulées boueuses) (<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/SOLS%203.html#>)

⁶³ Source : « Erosion, ruissellements, coulées boueuses et inondations ». Actes de l'Atelier régional – Meux, 13 mai 2011. « Erosion hydrique en Région wallonne – Dispositifs et outils mis en place au niveau régional », par Hélène Cordonnier – DGARNE, Direction du Développement Rural – Cellule GISER

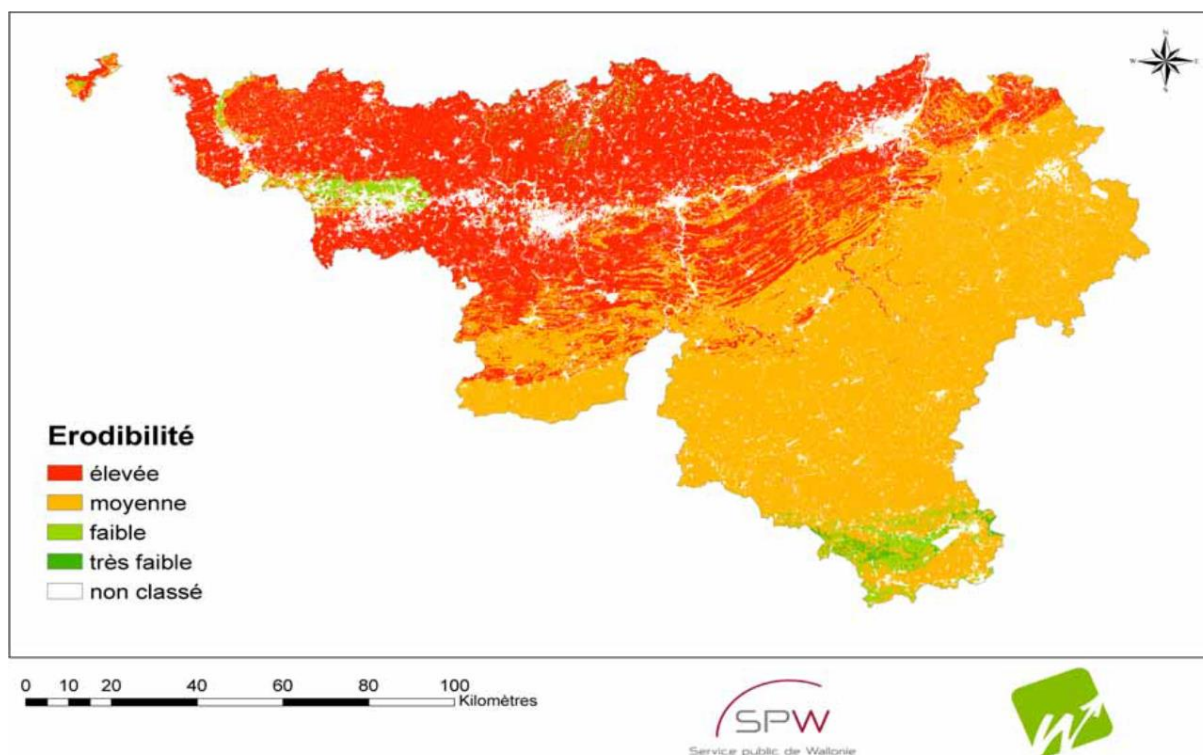


Figure 34. Spécificités du territoire wallon en relation avec l'érosion (SPW, cellule GISER, 2011)

Dans le cadre de la présente recherche, la cellule GISER (Gestion Intégrée Sol – Erosion – Ruissellement) du SPW a été questionnée quant à la présence de risques liés à l'érosion hydrique, au ruissellement, aux coulées boueuses et aux inondations au sein des 11 îlots étudiés. En réponse, cette dernière informe qu'elle a connaissance des phénomènes suivants⁶⁴ :

- La ZACC « Chawresse » (faisant partie du cas d'étude « zone de développement sud » à Beau-fays, commune de Chaudfontaine), est en partie localisée sur un site étudié par le GISER (SIGISER) suite aux inondations du 27 mai 2016 au niveau du Square Bellevue. Par ailleurs, l'ensemble du site est sujet à des coulées boueuses (Figure 35) ;
- Le Domaine des prés humides à Rixensart est localisé en bordure d'une zone de dégâts d'un SIGISER. Il recevra dès lors une partie des coulées boueuses le cas échéant. Par ailleurs, il y a eu des inondations en 2014 au niveau de la route de Ry Beau Ry (Figure 36) ;
- Le Domaine du château de Chercq à Tournai a connu des inondations au niveau de la chaussée Saint-Amand (zone nord-ouest du domaine) et également au niveau de la résidence du Vert Mont (nord-est de la zone) (Figure 37) ;

Le GISER précise, qu'en outre, il y a présence d'axes de concentration du ruissellement sur toutes les zones étudiées. Des risques non-encore identifiés ou connus du GISER peuvent dès lors exister.

⁶⁴ Issu d'un échange e-mail entre l'équipe de recherche et le Cellule GISER courant novembre 2020.

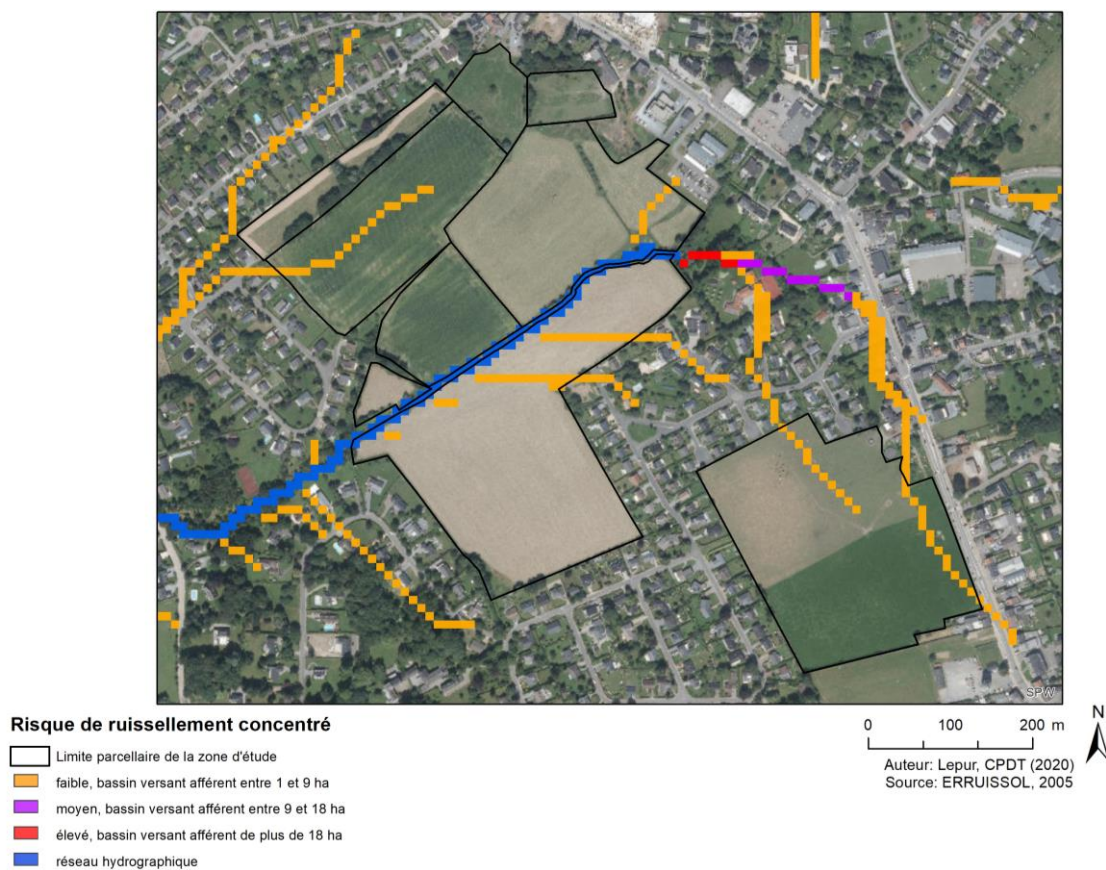


Figure 35. Risque de ruissellement concentré – ZACC « Chawresse » à Beaufays (ERRUISSOL, 2005)

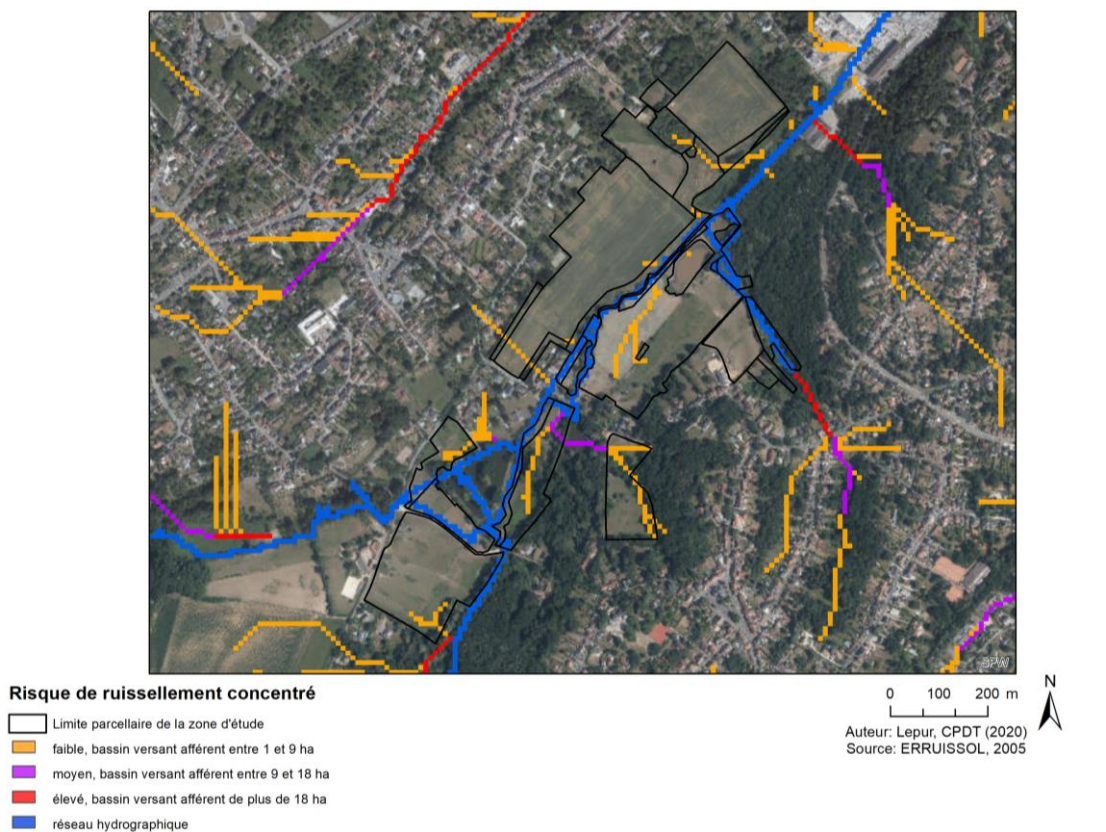


Figure 36. Risque de ruissellement concentré – Domaine des Prés humides à Rixensart (ERRUISSOL, 2005)

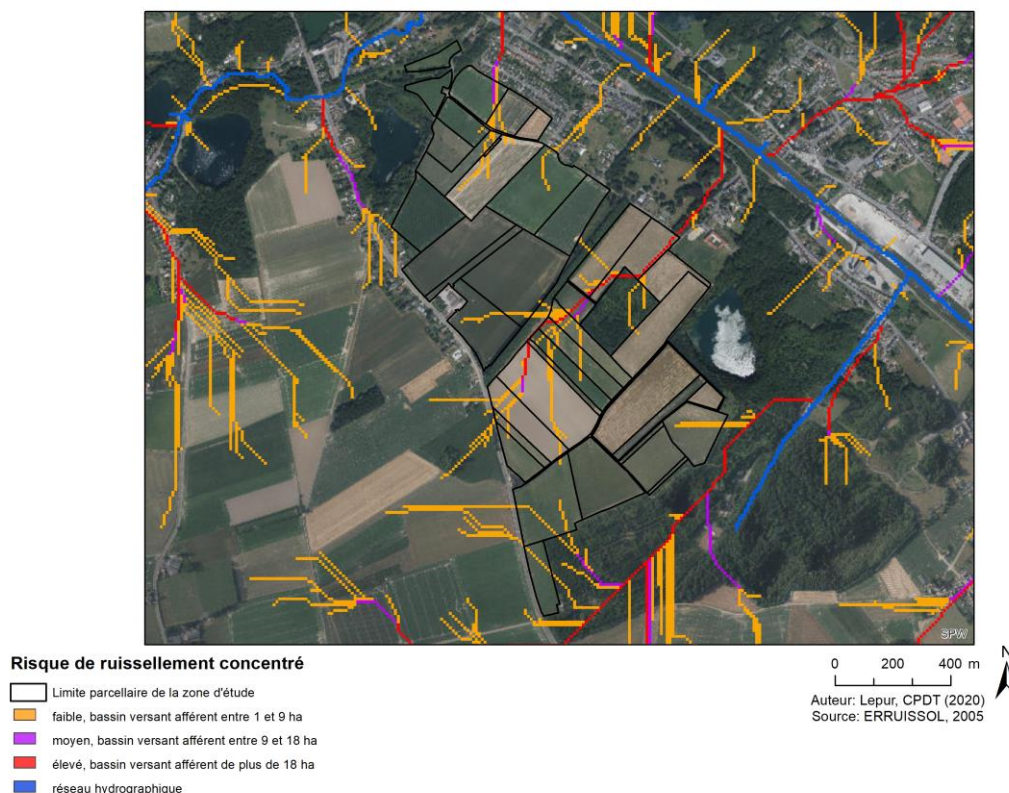


Figure 37. Risque de ruissellement concentré – Domaine du château de Chercq à Tournai (ERRUISSOL, 2005)

L'enjeu de ces phénomènes pour la fonction résidentielle est dès lors le maintien d'une activité agricole en milieu périurbain qui contribuerait à une réduction voire à l'élimination des risques d'érosion hydrique, de ruissellement, de coulées boueuses et d'inondations. Le GISER identifie à ce propos les éléments suivants (GISER, 2011) :

1. « Respect de la conditionnalité
 - a. Maintien des pâturages permanents imposé aux agriculteurs ;
 - b. Autorisation de sarcler une parcelle dont plus de 50 % de la superficie ou au moins 50 ares présentent une pente égale ou supérieure à 10 % est conditionnée à la pose d'une bande enherbée de 6 mètres de large en bas de parcelle, ou à la présence d'une prairie attenante. Ces sols doivent en outre être couverts jusqu'au 15 janvier.

2. Bonnes pratiques agricoles

Les bonnes pratiques agricoles sont des pratiques non codifiées et non obligatoires. Ce sont toutes les pratiques permettant de favoriser l'infiltration ou le stockage de l'eau, ralentir les eaux, protéger le sol de l'impact des gouttes de pluies, etc.

3. Les mesures agri-environnementales (MAE)

Les MAE sont adoptées sur base volontaire et contractées pour une durée de 5 ans. [...] Parmi les MAE jouant un rôle dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement, on trouve : les MAE d'appui au maintien et à l'entretien des haies et bandes boisées, la couverture hivernale du sol, les bandes enherbées et les bandes de parcelles aménagées à vocation anti-érosives. [...] »

ANALYSE PROSPECTIVE

11. PRESSIONS EXERCEES SUR LES DOMAINES AGRICOLES (DRIVING FORCES)

L'analyse des cas d'étude ainsi que la description des enjeux globaux qui en résulte a permis une réflexion plus large sur les pressions ou « *driving forces* » auxquelles sont soumis les domaines agricoles périurbains en Wallonie. En mettant celles-ci en perspective avec les outils et systèmes de gouvernance analysés, des scénarios ont été dégagés permettant ainsi une analyse prospective du devenir de ces domaines.

L'absence d'un cadre, d'un projet de territoire clair pour l'agriculture périurbaine, a mené l'équipe de recherche vers une approche multi-vision des pressions – autant la perspective de l'exploitant, du pouvoir public, de l'habitant et de l'environnement a été considérée.

11.1 DRIVING FORCE - L'AGRICULTURE

Une des pressions principales sur les activités agricoles périurbaines concerne l'agriculture en soi avec tous ses tenants et aboutissants (effets de la PAC, de la politique régionale et locale, pressions sur les marchés agricoles et leur influence sur les prix de revient, disponibilités foncières, changements climatiques, etc.) qui ont une influence sur la rentabilité et la pérennité des exploitations. Par ailleurs, il y a aussi la volonté même de l'exploitant quant au devenir et à l'évolution de son exploitation. Ces deux aspects (viabilité et projections personnelles) ne sont, en outre, pas toujours compatibles.

On note également des évolutions dans les types de filières qui émergent (permaculture, agroforesterie, « nouveaux » maraîchages au sens large, parfois intégrés dans des démarches de « ceintures alimentaires ») et les acteurs qui les portent (jeunes agriculteurs, souvent « non issu du monde agricole » - NIMA – profitant de soutien de la population et des pouvoirs publics à travers la création de structures coopératives ou associatives). Dans ce contexte, les besoins des uns (accès à de petites surfaces, filières de distribution locales, soutien financier) ne correspondent pas forcément aux capacités de mutation et de diversification des autres (grandes surfaces exploitées de manière traditionnelle avec une nécessité de rendement plus élevée et des filières « classiques » de distribution).

En ce qui concerne les outils et systèmes de gouvernance, ils ont une grande influence sur cette première pression représentée par l'agriculture au sens large : il y a notamment toutes les aides directes et indirectes, les quotas de production, les mesures agri-environnementales, les syndicats agricoles, le Code wallon de l'agriculture, le Plan de secteur, les schémas et plans locaux, les baux fermiers, les politiques publiques agricoles dans leur ensemble, etc.

Les travaux de recherche ont pu dès lors identifier trois scénarios contrastés qui illustrent les différentes possibilités d'évolutions de cette pression sur les domaines agricoles périurbains :

- A.1 « L'exploitation se termine »
- A.2 « L'exploitation continue à être viable »
- A.3 « L'exploitation se diversifie »

11.1.1 Scénario A.1 « L'exploitation se termine »

Dans ce scénario, la viabilité de l'exploitation n'est plus garantie et / ou il n'y a pas de repreneur en vue quand l'exploitant prendra sa retraite. L'absence de viabilité peut être due à plusieurs facteurs. D'un côté, il peut y avoir un morcellement de l'exploitation dû au « mitage » résidentiel et la difficulté d'accès à des terres abordables et pas trop éloignées du siège de l'exploitation. De l'autre, la baisse de revenus pour les filières traditionnelles et les plus-values foncières parfois bien plus élevées que les revenus générés par l'exploitation.

Les autres pressions, plus « diffuses », telle que le changement de l'image de marque d'une commune (évolution d'une commune rurale vers une commune périurbaine marquée par l'économie résidentielle et des besoins en espaces ouverts, mais pas forcément en activité agricole) ou les changements dans les filières de commercialisation traditionnelles (lait, viande, pommes de terre, céréales) peuvent également accélérer l'abandon de l'activité agricole telle qu'elle est exercée actuellement.

En outre, il peut également y avoir un manque d'intérêt pour la profession par les générations suivantes ou tout simplement pas de successeur dans la sphère familiale. Dans ce cas, il reste à voir si l'exploitation pourrait être revendue ou si elle se terminerait également lors de l'arrêt des activités par l'exploitant actuel.

11.1.2 Scénario A.2 « L'exploitation continue à être viable »

Dans ce deuxième scénario l'exploitation, telle qu'elle existe aujourd'hui, continue à être viable et permet à d'éventuels repreneurs (dans la sphère familiale ou non) d'envisager une activité agricole pérenne. C'est plutôt le cas pour les (plus grandes) exploitations dites traditionnelles et conventionnelles qui subissent moins les pressions décrites ci-dessus grâce à, par exemple, une très bonne qualité des sols exploités ou un rapport au foncier qui permet de « garder la main » sur l'utilisation des terres (quand les exploitants sont propriétaires d'une grande partie de leur exploitation, qu'ils disposent de baux long-terme et que l'affectation au plan de secteur n'induit pas une pression foncière ou que les politiques communales protègent leurs terres d'une urbanisation par exemple).

11.1.3 Scénario A.3 « L'exploitation se diversifie »

Ce troisième scénario met en avant la possibilité de faire évoluer l'exploitation d'aujourd'hui vers une activité agricole plus diversifiée afin de s'adapter au contexte périurbain. Cela peut, par exemple, être le cas pour les exploitations identifiées comme de type « en domaine » c'est-à-dire, d'un seul tenant sur plusieurs dizaines d'hectares, qui s'orientent vers des activités et des affectations avec un lien environnemental et récréatif et qui peuvent amener de nouveaux partenariats avec les pouvoirs locaux, les syndicats d'initiative, les écoles, etc.

En outre, il peut ici également s'agir de diversifier les filières de commercialisation (vente à la ferme, partenariats avec commerces locaux et collectivités locales, etc.) et de proposer des activités pédagogiques, touristiques et récréatives. On peut également envisager une diversification vers l'entretien des paysages et des biotopes via les MAE mais aussi la mise en place de charte avec la commune ou des groupes de citoyens qui apporteraient une contrepartie à ses services via la location de terres, l'assurance du rachat d'une partie de la production ou une redevance.

11.2 DRIVING FORCE – LA RESIDENCE / L'HABITAT

Une autre pression essentielle qui menace le secteur agricole en milieu périurbain est bien évidemment l'urbanisation des terres, et plus particulièrement la promotion de logements dans le contexte wallon. Cette pression résidentielle se fait sentir de façon plus ou moins forte dans les différentes parties de Wallonie, selon le différentiel de prix entre les zones à bâtir et les terres agricoles notamment. Ce différentiel est nourri par la demande en logement : plus la demande pour vivre dans un endroit est forte, plus le coût des terrains à bâtir sera élevé et donc la tentation d'urbaniser aussi. Ce phénomène est particulièrement important dans le Brabant Wallon, comme le cas d'étude de Rixensart peut en témoigner.

Cependant des forces d'opposition apparaissent pour contrer l'urbanisation à tout prix. Tout d'abord, certaines zones résidentielles bénéficient de la proximité d'espaces agricoles, car ces derniers entretiennent via leurs activités un certain cadre bucolique, une qualité paysagère et donc l'attractivité d'un lieu. Il convient dès lors de les conserver pour pouvoir conserver ce cadre de vie recherché, et donc la valeur des terrains et des biens. C'est là le paradoxe : un cadre bucolique présente un attrait pour le résidentiel, qui à son tour lui portera atteinte. Les autorités locales ont parfois également intérêt à préserver des espaces de respiration dans les zones urbanisées, afin de respecter d'éventuels objectifs de densités fixés dans les documents d'aménagement. La commune, au travers de sa politique d'aménagement du territoire et *in fine*, via la délivrance de permis, a à sa disposition d'importants leviers pour lutter contre l'urbanisation de terres agricoles. Notons que l'opposition qui vient équilibrer le rapport de force peut également venir des riverains. On peut même parfois assister à l'achat groupé de terres agricoles par les citoyens afin d'y bloquer tout développement et d'y conserver l'activité agricole.

Il faut aussi tenir compte d'un nouveau paramètre dans cette équation. Il s'agit de la politique du « Stop béton », qui vise à ralentir puis stopper l'artificialisation nette du territoire à moyen-long terme (André, M., et al, 2018 et Coszach, E. et al, 2019). Si cet objectif parvient à être traduit concrètement, il faudra donc compter sur le fait que les opérations de développement résidentiel sur des espaces agricoles, même en zone d'habitat du plan de secteur, ralentiront dans les trois prochaines décennies et tendront vers une artificialisation nulle d'ici 2050. La production de logements devrait dès lors se recentrer en agglomération, et la pression sur les espaces agricoles serait bien moindre, *a priori*.

Enfin, nous avons vu que la cohabitation entre les fonctions agricoles et résidentielles ne se fait pas sans accrocs, et que de nombreux inconvénients peuvent émerger de leur proximité. Pour les riverains, toutes sortes de nuisances peuvent se manifester : bruits, odeurs, congestion, poussières, etc. A l'inverse, les exploitants doivent parfois adapter leurs méthodes de travail et subir des surcoûts pour ménager les zones résidentielles trop proches de leurs activités. Tout cela doit être pris en compte dans la décision de localisation du logement au sein des espaces périurbains.

Les outils de gouvernance qui peuvent intervenir dans ce contexte sont multiples. Tout d'abord, la délivrance de permis d'urbanisme par la commune est déterminante. Cette dernière aura en général plus de facilité à refuser un large développement résidentiel qu'une multitude de projets d'autopromotion par des citoyens. De la même manière, elle pourra exiger un cahier des charges qui correspond à certaines attentes, notamment en termes de densité résidentielle, et d'espaces de respiration. La politique de délivrance de permis peut bien sûr s'appuyer sur toutes sortes de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, à commencer par un SDC. Celui-ci doit être rédigé de manière cohérente avec la politique communale, mais idéalement doit tenir compte des enjeux qui caractérisent le secteur agricole en contexte périurbain. Un SDC peut d'ailleurs être soutenu par d'autres documents comme un PCDN, un GCU, etc. Il peut être intéressant de recourir à un SOL pour déterminer précisément le devenir des zones les plus sensibles ou les plus disputées. Enfin, il convient bien sûr de respecter les indications régionales comme celles du SDT, et il n'est pas exclu de prendre des initiatives sur base de la DPR, par exemple.

Sur base de toutes ces considérations, nous pouvons opposer deux grandes tendances qui pourraient illustrer la pression du développement résidentiel sur les espaces agricoles périurbains :

- H.1 « Haute pression »
- H.2 « Cohabitation »

11.2.1 Scénario H.2 « Haute pression »

Les développements immobiliers se multiplient et profitent d'un plan de secteur trop généreux en zones constructibles, d'une certaine permissivité des autorités locales, et / ou d'un désintérêt du citoyen pour des considérations telles que l'agriculture et l'aménagement du territoire. Les paysages sont modifiés et l'agriculture est en net recul en tant qu'occupation du sol. Les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural sont urbanisées en toute légalité, tant par des projets immobiliers denses que par l'autopromotion de villas '4-façades'. Des espaces de respiration sont prévus, mais occupés davantage par des zones de loisirs en lien avec l'économie résidentielle, comme des parcours de golf, prairies à chevaux, etc. On ne déplore *in fine* plus de nuisances liées à l'activité agricole, car celle-ci est reléguée plus loin dans les campagnes.

11.2.2 Scénario H.2 « Cohabitation »

L'urbanisation se fait de manière raisonnée, idéalement par poches compactes, en limitant le morcellement des espaces agricoles. Ces derniers sont parfois concédés pour des développements résidentiels denses, en cohérence avec la croissance démographique locale et les besoins en logements. En l'absence d'un « Stop béton » contraignant, les citoyens s'organisent pour protéger les principaux espaces agricoles en zones urbanisables, éventuellement avec le soutien d'organisations pour l'environnement. Les plans d'aménagement de la commune prévoient une urbanisation progressive et selon un phasage des différentes zones, avec un cahier des charges exigeant dans chaque cas. La délivrance de permis est donc conditionnée par une certaine qualité de projet et encadre bien l'autopromotion. Des espaces de respiration sont protégés.

11.3 DRIVING FORCE – LA RECREATION / LE LOISIR

La troisième pression identifiée pour les domaines agricoles périurbains concerne la demande en espaces récréatifs et la possibilité d'avoir accès à des activités de loisir. Dans ce sens, l'exploitant peut opter pour une diversification où il crée et offre des services annexes à son exploitation de manière proactive. Cela peut, par exemple, concerner toutes sortes d'activités récréatives, touristiques et pédagogiques (visites scolaires, logements à la ferme B&B, sports et nature, etc.). Il pourrait également avoir une volonté d'y favoriser une fréquentation plus « informelle » des riverains, en entretenant des chemins et sentiers déjà présents ou en aménageant de nouvelles voiries (pour une connexion inter-quartier, pour favoriser la mobilité douce, etc.) ou des infrastructures récréatives telles que des aires de pique-nique.

Notons que cet enjeu pourrait devenir encore plus important à l'avenir, au vu du stop béton qui se profile et qui augmenterait les besoins en espaces de récréation et de loisir « communs ». De plus, les derniers mois de confinement⁶⁵ ont également vu apparaître des « hold-ups récréatifs » sur les espaces agricoles afin de pouvoir profiter des espaces ouverts au vu de la réduction des autres possibilités de loisirs. Dans ce contexte il faut également souligner l'évolution de l'utilisation de l'espace agricole vers des prairies à chevaux. On se situe ici à la limite entre l'activité agricole et la récréation / le loisir, ce qui engendre une certaine problématique concernant les enjeux agricoles et environnementaux. Certes, un espace ouvert est maintenu, toutefois sans activité de production et pas toujours avec les mesures nécessaires à la conservation de la nature (appauvrissement des sols, perte de biodiversité). Dans un cas particulier (ZACC « Chawresse » à Beaufays, Chaudfontaine), on a même pu constater une mutation complète d'un îlot agricole vers une zone de récréation (création d'une académie de golf là où, avant, les terres servaient principalement de prairies).

En ce qui concerne les outils et systèmes de gouvernance, moins de choses sont en place par rapport aux autres pressions. On peut toutefois noter que la présence d'un PCDN ambitieux et respecté favorise l'existence de sentiers de promenade balisés et accompagnés de panneaux explicatifs. Les communes, les syndicats d'initiative ainsi que des associations permettent également le balisage de sentiers et l'accès à de la documentation cartographique et touristique. Du côté des initiatives mises en places par les exploitants, on peut noter la mise en place de stages, de visites et vacances à la ferme, etc. qui ne sont pour la plupart pas encadrés par des outils spécifiques.

Les travaux de recherche ont pu dès lors identifier deux scénarios contrastés qui illustrent les différentes évolutions de cette pression sur les domaines agricoles périurbains :

- R.1 « Pas d'activité récréative »
- R.2 « Récréation informelle ou formelle »

11.3.1 Scénario R.1 « Pas d'activité récréative »

Dans ce premier scénario « de base », les activités agricoles sont maintenues telles quelles, sans aucune activité récréative annexe et sans même la possibilité d'offrir une plus-value récréative pour les riverains. C'est le cas des zones qui ne sont pas du tout accessibles au public et dont l'exploitant ne gère aucune activité autre que l'agriculture.

⁶⁵ Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

11.3.2 Scénario R.2 « Récréation formelle et/ou informelle »

Ce deuxième scénario correspond à la mise en valeur du potentiel récréatif du domaine. Cette valorisation peut se faire par la création de petites infrastructures touristiques telles que des panneaux didactiques et des aires de repos et l'aménagement de sentiers. Ces aménagements viendraient notamment d'une volonté des riverains, des syndicats d'initiative ou d'autres associations. Un scénario « R.2bis » intégrerait une volonté de mettre en avant l'intérêt récréatif et de proposer de nouveaux produits et services. Cela pourrait être initié par l'exploitation elle-même qui se diversifie ainsi vers des fonctions et activités récréatives et touristiques afin d'assurer une meilleure viabilité et pérennité de l'exploitation (chambres d'hôtes, stages, visites, location d'un espace extérieur ou intérieur pour des rencontres ou festivités, ballades en cheval ou à dos d'âne, etc.).

Il est également à noter une possibilité d'une reconversion totale du domaine ou d'une réorientation profonde de l'exploitation vers la fonction récréative. Cela peut, par exemple, être le cas d'une ferme pédagogique, d'un site labellisé « agritourisme » ou d'une exploitation à vocation sociale.

11.4 DRIVING FORCE – CONSERVATION DE LA NATURE

Cette quatrième pression fait état des effets de la conservation de la nature sur les domaines agricoles périurbains. On peut ainsi observer que les enjeux liés à la biodiversité, aux infrastructures vertes ainsi qu'aux réseaux écologiques ont une répercussion directe sur les exploitations agricoles :

- Possibilité de mettre en place des mesures agri-environnementales (MAE) ;
- Eco-conditionnalité des aides dans le cadre de la PAC ;
- Diminution des phénomènes d'érosion à travers des aménagements ;
- Intégration, gestion et préservation de zones identifiées au sein de PCDN ;
- Gestion et préservation d'habitats à valeur écologique.

Certains domaines étudiés représentent l'état de lieux d'une agriculture plutôt conventionnelle, peu soucieuse d'une intégration de ces considérations dans son mode de fonctionnement (Chaufontaine, Rixensart, Montigny-le-Tilleul). D'autres intègrent déjà certains de ces aspects (zones identifiées au sein de l'étude du réseau écologique de Chaufontaine dans le cadre du PCDN). Il existe également des terres avec des qualités biologiques intrinsèques, par exemple grâce à une gestion raisonnée et la présence d'habitats sains et variés (bosquets, ruisseaux, bande enherbées, etc.).

En ce qui concerne les outils et systèmes de gouvernance œuvrant pour une conservation de la nature en lien avec l'agriculture, plusieurs politiques peuvent les intégrer :

- Les plans d'aménagement (SDT, SDC, Masterplan, SOL, etc.) ;
- Les plans de développement (PCDN, PCDR, etc.) ;
- Le réseau Natura 2000 ;
- Les sites classés (SGIB, patrimoine naturel) ;
- Les autres inventaires réalisés par les pouvoirs publics ou le milieu associatif.

En résumé, les travaux de recherche ont retenu deux scénarios pour les effets de la conservation de la nature sur les domaines agricoles périurbains :

- E.1. « Avec intégration dans le réseau écologique »
- E.2 « Sans intégration dans le réseau écologique »

11.4.1 Scénario E.1 « Avec intégration dans le réseau écologique »

Ce premier scénario représente le cas de figure où un domaine agricole périurbain est intégré dans le réseau écologique de manière générale. Cela aura des incidences sur les pratiques agricoles (gestion raisonnée, aides, partenariats, etc.) mais aussi sur la perception du domaine par les pouvoirs publics et les riverains (agriculture multifonctionnelle qui rend un service à l'environnement et la société). Par conséquent, la pérennité d'un tel domaine est influencée de manière positive même si – dans un premier temps – l'intégration dans le réseau écologique peut représenter une contrainte financière et administrative pour l'exploitant.

11.4.2 Scénario E.2 « Sans intégration dans le réseau écologique »

Le scénario opposé consiste en l'absence d'intégration dans le réseau écologique, ce qui, à court terme, peut être intéressant pour l'exploitant car cela lui permet de ne pas s'engager dans des contraintes supplémentaires. Cette option lui laisse plus de libertés dans la gestion de son exploitation. Toutefois, dans ce scénario, l'absence d'évolution d'un domaine en faveur de la conservation de la nature va à l'encontre des politiques publiques en la matière (PAC, agriculture régionale, loi sur la conservation de la nature, etc.), ce qui pourrait engendrer d'autres types de pressions (questionnement de la durabilité et de la résilience du modèle agricole choisi, cohabitation avec des citoyens de plus en plus sensibilisés aux questions environnementales).

11.5 DRIVING FORCE – LA REGLEMENTATION / LA PLANIFICATION

Cette recherche a pu mettre en évidence qu'un grand vecteur du recul des espaces agricoles en Wallonie est l'aménagement du territoire lui-même, et les outils qui le régulent. Il apparaît clairement que la faculté qu'a l'urbanisation de 'grignoter' les espaces agricoles est héritée du plan de secteur, lui-même issu d'une autre époque où les priorités en matière d'aménagement et de développement étaient bien différentes. Celui-ci, conjointement à l'idéal belge typique de la 'maison 4-façades à la campagne', permet notamment aux logements de s'étendre le long des voiries au travers des campagnes, et ce depuis des décennies. Il en résulte que, dans la situation actuelle, de nombreuses terres agricoles sont inscrites en zones d'habitat (et d'habitat à caractère rural), et leur valeur foncière est plus élevée. La tentation de construire est donc grande, car elle assure une plus-value supérieure et rapide, en comparaison avec le maintien de l'activité agricole, qui implique un travail conséquent et un rendement parfois incertain. En définitive, les terres agricoles, selon qu'elles soient inscrites en zone urbanisable ou non, ne sont pas du tout égales face à l'urbanisation. Cette dualité sans nuance est problématique à bien des égards. En l'occurrence, les espaces inscrits en zone agricole sont relativement assurés d'être conservés en tant que tel, et l'activité agricole maintenue comme activité principale. La pression particulière du développement résidentiel et donc au sein des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural a déjà été développée ci-avant (11.2).

Mais les terres agricoles, dont l'immense majorité avaient déjà cet usage avant l'instauration du plan de secteur, ne sont pas toutes en zones résidentielles (ZH et ZHCR) ou en zones agricoles. Les cas d'études ont montré que des exploitations utilisent des terres inscrites en ZACC, comme à Courcelles ou à Chaudfontaine. Les ZACC peuvent être dédiées à l'urbanisation, et c'est souvent le cas. Plus une ZACC est proche d'une centralité, plus sa vocation à être urbanisée semble légitime, mais la logique n'est pas toujours la même selon les aspirations des différentes communes. Les cas d'études ont également montré qu'on peut trouver des terres agricoles en zone d'espaces verts ou même en zone de parcs (à Rixensart). Dans ces cas particuliers, étant donné qu'il ne s'agit pas de zones urbanisables, l'activité agricole n'est pas menacée par la construction de logements. Elle ne peut même pas laisser place à des bâtiments en lien avec l'activité agricole (comme ce peut être le cas en zone agricole). Cependant, l'exploitation doit se plier à d'autres contraintes, notamment en termes de conservation de la nature, ou d'accès au public. On peut y voir des opportunités pour envisager une agriculture plus respectueuse de l'environnement, plus raisonnée et utilisant des solutions basées sur la nature (par exemple). Des fermes pédagogiques peuvent également être tout à fait cohérentes dans ce genre de destination. Cependant, nous avons pu constater que ce n'était pas toujours le cas, et que certains usages pouvaient être en conflit avec la destination des espaces.

Dans tous les cas, nous avons vu que les domaines agricoles peuvent avoir vocation à intégrer des réseaux écologiques, et autres espaces dédiés à la conservation de la nature. Comme cela a déjà été discuté, une telle vocation peut impliquer des contraintes dans le métier de l'exploitant, mais en contrepartie peut sécuriser la fonction agricole d'un point de vue planologique. De nouveaux concepts émergent en aménagement, comme les infrastructures vertes, qui sont de plus en plus considérées et peuvent tout à fait trouver leur place dans des espaces agricoles, avec des bénéfices pour la biodiversité, pour l'exploitant et même pour les riverains. Ces aménagements peuvent clairement être intégrés dans les politiques et plans d'aménagement locaux (voir Bruggeman, D. *et al.*, 2019).

Comme discuté ci-avant, la planification locale a donc également un rôle crucial à jouer dans la conservation des espaces agricoles. Outre les réseaux écologiques, on peut planifier des espaces de respirations, conserver des points de vue remarquables, plafonner la densité résidentielle d'une zone et cadrer les constructions via un guide d'urbanisme. Concrètement, si le plan de secteur est toujours déterminant, la grande majorité des outils d'aménagements (SDC, SOL, GCU, PCDN, permis, etc.) peuvent être mis à contribution pour conserver ou non l'agriculture périurbaine. L'avènement du principe « Stop béton » sera également déterminant dans les prochaines années. Pour rappel, si elle devait être confirmée, cette politique mettrait fin à l'artificialisation nette à l'horizon 2050, ce qui enlèverait une pression considérable sur les espaces agricoles, y compris ceux actuellement inscrits en zones urbanisables.

Compte tenu de toutes ces considérations, la recherche a pu distinguer deux tendances que la réglementation en aménagement du territoire pourra imposer :

- P.1 « Avec plan de secteur actuel »
- P.2 « Avec mise en œuvre du Stop Béton »

11.5.1 Scénario P.1 « Avec Plan de secteur actuel »

La tendance actuelle est conservée, et le plan de secteur reste la référence absolue en termes d'aménagement du territoire, et le « Stop béton » n'est pas entériné. Mises à part quelques modifications ponctuelles, la dualité entre terres urbanisables et non-urbanisables est conservée. Les zones résidentielles vont donc se matérialiser, notamment le long des voiries, tandis que l'agriculture devra se contenter des zones qui lui ont été dédiées il y a des décennies, quitte à disparaître des zones périurbaines et être reléguées à l'arrière-plan des paysages. La grande majorité des ZACC sont urbanisées, souvent pour des lotissements résidentiels, parfois pour des équipements (scolaires, sportifs, etc.) ou des espaces de loisirs. Les espaces agricoles en zones de parc et d'espaces verts doivent respecter un cahier des charges strict pour pouvoir s'y maintenir. Dans l'espace périurbain, quelques exploitations agricoles peuvent se trouver une petite place et continuer à subsister dans les espaces de respirations et réseaux écologiques prévus par les plans d'aménagements locaux. Il s'agit plutôt d'exploitations en filière bio et compatibles avec la proximité de zones résidentielles.

11.5.2 Scénario P.2 « Avec mise en œuvre du Stop Béton »

Le principe du « Stop béton » est mis en place avec succès et plus tôt que prévu⁶⁶. On tend vers la fin de l'artificialisation nette des sols. Le plan de secteur est donc remis en question (selon des modalités à définir), et les nouveaux développements se recentrent dans les agglomérations et centralités. Les terres agricoles sous pressions dans les espaces périurbains sont donc pérennisées. Les exploitants d'espaces ouverts à proximité de lotissements denses doivent faire des concessions pour limiter les nuisances et proposer des espaces de promenade et de récréation pour une population qui ne dispose pas forcément de jardin privé. La délivrance de permis est fortement conditionnée, notamment par des outils régionaux, et cela libère des ressources des communes pour se consacrer à l'aménagement de réseaux écologiques, sentiers de promenades balisés, etc.

11.6 DRIVING FORCE – LE FONCIER

Enfin, un facteur déterminant pour les exploitations agricoles est sans conteste la maîtrise foncière des terres exploitées, et particulièrement en milieu périurbain où d'autres pressions sont également à l'œuvre. En l'occurrence, le fait d'être propriétaire donne un avantage énorme dans les processus de décisions qui concernent l'avenir de l'exploitation.

En outre, nous avons vu que les exploitations dont l'avenir est le mieux assuré sont celles dont l'exploitant est majoritairement propriétaire des terres. Il existe certains cas où les exploitants sont tentés de revendre leurs terres agricoles en zones urbanisables, afin de réaliser une plus-value conséquente. Dans ces cas-là, rien ne peut empêcher la vente, et au prix à bâtir, il est peu probable que l'acquéreur y fasse perpétuer l'agriculture. Cependant, si l'exploitant décide de faire perdurer son exploitation, comme c'est généralement le cas, le fait d'être propriétaire facilitera forcément le fait de trouver un repreneur. La situation est un peu plus délicate si l'exploitant n'a pas d'héritier ou au contraire de nombreux héritiers. Dans tous les cas, la maîtrise foncière, outre un levier décisionnel crucial, implique également un matelas financier signe de bonne santé d'une exploitation.

⁶⁶ Dans son objectif AM.1, le projet de SDT envisage la création de 175.000 nouveaux logements sans nouvelle artificialisation déjà entre 2030 et 2050.

Les cas d'études nous ont également montré que beaucoup d'exploitations agricoles louent des terres à des propriétaires privés, et la tendance veut que cela devienne la norme, vu la difficulté d'acquérir des terres pour les agriculteurs. L'avantage pour les propriétaires, outre l'assurance d'un loyer, est que les terres sont entretenues dans une certaine mesure. Pour les exploitants, ils ont l'assurance de pouvoir continuer leur activité car ils sont couverts par un bail à ferme, ou même parfois un bail à carrière. Mais au terme des baux, rien n'indique que les terres concernées, si elles sont urbanisables, seront conservées pour l'agriculture, car la volonté des propriétaires peut changer, et la tentation de faire une plus-value est toujours présente. Notons toutefois que le système des baux agricoles semble en perte de vitesse, notamment parce qu'ils sont trop longs et que les propriétaires fonciers ne veulent plus être bloqués et préfèrent pouvoir vendre quand ils le jugent le plus opportun. Cette attitude mène parfois à un 'gâchis', avec des terres en jachère car en rétention foncière, mais sans accord pour les exploiter.

Dans certains cas, les autorités locales peuvent se porter acquéreuses de terres agricoles. Cette démarche peut être particulièrement utile simplement pour conserver l'agriculture comme activité dans des lieux stratégiques, et soutenir le secteur en maintenant des terres à disposition, quitte à prélever un loyer. Ces acquisitions peuvent également être utiles pour avoir beaucoup plus de latitude dans la réalisation des projets inscrits dans des plans d'aménagements communaux, ce qui n'est pas forcément incompatible avec le maintien de l'agriculture (espaces de respiration, réseaux écologiques, etc.). La Wallonie a également vocation à acquérir des terres pour pouvoir mettre en œuvre des politiques, dont certaines intentions de la DPR (création de réserves naturelles, plantations de haies, promotion de l'agriculture raisonnée, etc.).

Enfin, ces dernières années, il semble que le secteur privé se soit découvert un certain appétit pour les terres agricoles, en faisant de nombreuses acquisitions. Il peut s'agir de placement d'argent pour banques et fonds d'investissements, ou d'une stratégie de diversification verticale pour des entreprises agro-alimentaires ou des grandes surfaces. Dans tous les cas, il semble *a priori* que ces terres puissent rester à disposition du secteur agricole, moyennant bien sûr le prélèvement de loyer. Le risque est toutefois que trop de terres tombent entre les mains d'un seul acteur, qui serait dès lors en position dominante pour imposer des prix agricoles, mettant ainsi en péril la rentabilité des exploitations.

Les outils de gouvernance et d'aménagement qui rentrent en jeu en regard de cette pression de la maîtrise foncière sont avant tout les systèmes de location des terres, comme le classique bail à ferme. On peut également souligner l'intérêt qu'ont les 'servitudes agro-environnementales' dans une démarche de location ou de vente de terres. « *D'un point de vue juridique, il s'agit d'insérer des clauses au moment de l'acquisition des terres (...) dans l'acte de propriété établi devant notaire* » (terre-en-vue, 2016). Ces clauses constituent une garantie sur l'occupation des terres, dans l'intérêt de l'environnement (terre-en-vue, 2016). Elles peuvent concerner simplement le maintien de l'agriculture sur les terres, mais elles peuvent être plus poussées et exiger certaines filières, méthodes agricoles, voire quelques aménagements comme ceux pour la biodiversité.

Tenant compte de tout cela, la recherche permet de dégager trois tendances distinctes en ce qui concerne la maîtrise foncière des exploitations agricoles périurbaines :

- F.1 « Propriété privée »
- F.2 « Les pouvoirs publics comme acteur sur le marché »
- F.3 « Propriété collective »

11.6.1 Scénario F.1 « Propriété privée »

Les terres agricoles sont achetées massivement par des grandes entreprises qui ont les ressources et les compétences pour s'autoriser ce genre de transactions. Certaines cherchent à faire des plus-values en faisant de la rétention foncière, ce qui est plus avantageux en contexte périurbain où la demande est plus élevée. D'autres structures font des acquisitions comme investissements dans le but de percevoir des loyers en perpétuant l'activité agricole. Il s'agit d'une nouvelle sorte de business, qui consiste à gérer les terres agricoles, et ainsi déléguer cette gestion aux grands propriétaires terriens. Enfin, certaines de ces entreprises sont des acteurs de l'industrie agro-alimentaire, et voient dans l'acquisition de terres agricoles l'opportunité de se diversifier verticalement. Dans la plupart des cas, l'agriculture en tant qu'activité est maintenue, mais elle doit se plier à des règles dictées par ce nouveau type de propriétaire. Il peut s'agir d'une exclusivité de la revente des produits agricoles, avec *in fine* une imposition des prix, qui pourrait mettre à mal la viabilité des exploitations. Dans d'autres cas, les exploitants pourraient être contraints de signer des baux plus flexibles, rendant incertaine la planification financière des exploitations.

11.6.2 Scénario F.2 « Les pouvoirs publics comme acteurs sur le marché »

Les pouvoirs publics font preuve d'une politique volontariste d'acquisition de terres agricoles dans une optique de soutien au secteur. La mise en place du « Stop béton » facilite l'acquisition de terres en zones urbanisables, particulièrement en contexte périurbain. La démarche consiste notamment à éviter la flambée des prix des terres agricoles par le portage foncier et la location/vente prioritaire à des agriculteurs (ce qui peut mener à la troisième tendance). En mettant les terres à disposition des exploitations agricoles, les collectivités n'hésitent pas à mettre en place des 'servitudes environnementales', qui conditionnent l'exploitation des terres, ou à privilégier des acteurs qui vont contribuer au développement de cycle courts. Ainsi, les collectivités peuvent exiger une certaine agriculture, par exemple sans intrants chimiques, davantage au service de la collectivité (entretien de haies et voiries, accueil de la biodiversité, etc.), afin de rencontrer des objectifs environnementaux, par ailleurs inscrits dans des DPR, SDC et PCDN, ou même des normes internationales.

11.6.3 Scénario F.3 « Propriété collective »

Des groupes de citoyens conscientisés par les questions alimentaires et environnementales et soucieux de pouvoir continuer de bénéficier de ces paysages proches de chez eux ou fréquentés lors de leur loisir se mobilisent et se cotisent pour acheter des terres. Les citoyens peuvent intervenir en collectif pour aider à l'acquisition, que ce soit de leur initiative et / ou via le principe de *crowdfunding*. La probabilité de ce scénario est particulièrement dépendante du prix des terres qui peut devenir prohibitif. Cette intervention de la population rend l'accès à la terre beaucoup moins problématique pour les exploitations agricoles qui entre dans le cadre du projet collectif. Les agriculteurs ont donc un contrôle bien meilleur sur l'avenir de leurs exploitations, et ne doivent plus subir la pression de l'urbanisation. Ils ont davantage de marge pour se diversifier et vivent mieux de leur activité même s'ils sont soumis à un contrat qui inclut des servitudes au bénéfice de la population.

12. PERSPECTIVES D'AVENIR

Afin d'identifier les différents futurs possibles pour les domaines agricoles périurbains wallons, nous avons combiné les six « *driving forces* » et leurs scénarios. Après analyse de ces diverses combinaisons (148 combinaisons, au total), nous avons pu identifier six perspectives d'avenir qui paraissent possibles pour les domaines agricoles périurbains (Tableau 8).

Cet exercice nous a également permis de mettre en évidence l'importance du rôle joué par ces six *driving forces* dans l'avenir des domaines agricoles périurbains. Tout d'abord, les politiques de planifications établies par les autorités (si les directives du plan de secteur dans son état actuel sont suivies ou non) ainsi que l'intérêt que porte le propriétaire (privé, public ou communautaire) à la fonction agricole pourraient conditionner davantage l'avenir de l'agriculture que les autres *driving forces* analysées. La rentabilité de l'exploitation et sa pérennité complète le tableau des *driving forces* majeures. Au contraire, le potentiel récréatif et environnemental des domaines et l'intérêt porté pour ces aspects donneraient plutôt une idée de la manière dont l'usage de ceux-ci évoluera et une idée du niveau de diversification fonctionnelle de ces domaines.

Tableau 8. Tableau récapitulatif de l'analyse prospective.

<i>Driving forces</i>	Scénarios	Perspectives
Agriculture	A.1 Fin de l'agriculture A.2 Agriculture continue A.3 Agriculture se diversifie	1. <u>Apparition d'une friche</u> 2. <u>Reconversion totale du domaine</u> 3. <u>Urbanisation totale du domaine</u> 4. <u>Urbanisation raisonnée du domaine</u> 5. <u>Agriculture conventionnelle continue</u> 6. <u>Apparition d'une agriculture multifonctionnelle</u>
Habitat	H.1 Haute pression H.2 Cohabitation	
Récréation	R.1 Aucun intérêt récréatif R.2 Intérêt récréatif	
Environnement	E.1 Intégration au maillage E.2 Sans intégration	
Planification	P.1 Directives du PDS P.2 « Stop Béton »	
Foncier	F.1 Propriété privée F.2 Propriété publique F.3 Propriété collective	

Les six perspectives d'avenir des domaines agricoles périurbains dégagées à partir de l'analyse systématique des combinaisons des scénarios de chaque *driving force* sont détaillées ci-après.

1. L'apparition d'une friche : Une perte de toute fonction (qu'elle soit agricole ou non) d'un domaine pourrait apparaître. Cela serait le cas si la pérennité économique de l'exploitation agricole n'est plus possible, notamment dû aux pressions négatives exercées par l'environnement urbain (morcellement agricole, pression foncière, etc.), et si les services récréatifs et environnementaux potentiels qu'offriraient ces terres sont limités voire inexistantes (ou dû au manque d'intérêt pour ces services par le propriétaire). Dès lors, l'apparition d'une friche surviendrait si l'urbanisation est conditionnée par de plus fortes directives telles que le « Stop Béton ». Cette perspective d'avenir conduirait à une perte totale des services que ce domaine agricole rend à la société.

2. La reconversion totale du domaine en espace naturel et/ou de loisirs : Un changement total de fonction (vers une fonction non agricole et non résidentielle) du domaine surviendrait si la pérennité économique de l'exploitation agricole n'est plus possible et qu'aucun successeur ou autre reprenneur agricole ne souhaite investir dans ces terres. Le potentiel récréatif et/ou naturel du domaine - tel que déjà retrouvé sur certains sites d'intérêt paysager et biologique - aurait alors un intérêt considérable pour le propriétaire. En fonction des intérêts du propriétaire (ou la collectivité ou les pouvoirs publics), le domaine agricole pourrait devenir un espace récréatif à des fins économiques (par exemple, un golf ou des prairies à chevaux) ou un espace utile pour les communautés locales et/ou la préservation de la nature (lieux de balade, parc naturel, etc.).

3. L'urbanisation totale du domaine : Si aucun changement n'apparaît dans les directives de planification, un avenir envisageable serait la disparition totale des terres agricoles présentes sur un domaine au profit du résidentiel. Effectivement, un domaine pourrait être fortement marqué par les pressions exercées par l'espace urbain environnant et affecté au plan de secteur en zone urbanisable. Dès lors, l'urbanisation du domaine se ferait si l'agriculteur qui exploite les terres arrête son activité (sans aucune reprise de celle-ci) et si le propriétaire (qu'il soit public ou privé) souhaite vendre son patrimoine afin d'en tirer un meilleur profit. Cette perspective d'avenir conduirait à une perte de la fonction agricole, mais également à une perte des services environnementaux et récréatifs qu'elle offrait.

4. L'urbanisation raisonnée du domaine : Il se peut qu'un domaine soit voué à être urbanisé et ce, pour diverses raisons (son affectation au plan de secteur, sa localisation, une volonté du propriétaire, etc.). Cependant, certains outils, notamment communaux, pourraient conduire à limiter la densité d'habitations, à suivre des critères environnementaux (tels que ceux appliqués dans les éco-quartiers), à vouloir conserver un cadre paysager attractif pour les futurs résidents ou pour l'ensemble de la population. De ce fait, cela pourrait certes conduire à une perte totale (ou presque totale) de la fonction agricole du domaine, mais les impacts sur le paysager et l'environnement pourraient être moindres que lors d'une urbanisation à forte densité et non contrôlée. Cette perspective amènerait à urbaniser ce domaine tout en conservant certaines aménités environnementales. Cela se ferait en aménageant, par exemple, des espaces verts ou en conservant quelques hectares de terres pour que les communautés puissent y pratiquer le maraîchage.

5. L'agriculture conventionnelle continue : Un domaine pourrait ne pas voir sa fonction agricole modifiée. Cela serait le cas, lorsque les exploitations agricoles qui s'y localisent se portent économiquement bien et que tout investissement des propriétaires ou des locataires soit exclusivement dédié à l'activité agricole. De ce fait, le domaine conserverait alors l'activité agricole comme seule fonction, sans diversification vers d'autres activités agricoles ou non-agricoles. Cette perspective d'avenir semblerait la plus bénéfique à l'agriculture, mais les services que pourraient offrir ce domaine agricole périurbain à la communauté seraient fortement limités.

6. L'apparition d'une agriculture multifonctionnelle : Afin de contribuer à la viabilité et à la persistance de l'agriculture dans l'environnement périurbain, certaines exploitations agricoles pourraient se diversifier, impactant directement les services qu'un domaine agricole apporterait aux citoyens. La diversification pourrait soit venir d'une volonté de l'agriculteur lui-même, soit être initié par les autorités publiques ou les communautés qui seraient propriétaires des terres agricoles. Ainsi, plusieurs formes de diversifications pourraient voir le jour : une diversification des fonctions agricoles (vers une spécialisation dans un ou plusieurs type de production ou des pratiques agricoles plus durables (agriculture biologique, agriculture raisonnée, etc.)) ou une diversification vers d'autres fonctions non-agricoles (telles que des activités touristiques et de loisirs). Ainsi, le domaine agricole serait intégré dans l'environnement urbain comme un espace multifonctionnel, pouvant contribuer positivement à la sécurité alimentaire, à la préservation de l'environnement ou encore au bien-être physique et/ou mental des résidents (espaces de loisirs, de respiration, etc.).

Tableau 9. Avenirs les plus envisageables des cas d'étude en prenant en compte leur contexte actuel (santé économique de l'exploitation, affectation au plan de secteur, volonté des agriculteurs, intérêt récréatif et environnemental, etc.)

Scénarios / études de cas	Friche	Reconversion totale	Urbanisation totale	Urbanisation raisonnée	Agriculture continue	Agriculture se diversifie
N° 1 Domaine des prés humides (Rixensart)		X			(X)	X

Scénarios / études de cas	Friche	Reconversion totale	Urbanisation totale	Urbanisation raisonnée	Agriculture continue	Agriculture se diversifie
N° 2 Domaine du Bois de Rixensart (Rixensart)					X	X
N° 3 Domaine des Hauts-Sarts (Herstal)				X	X	
N° 4 Domaine Bois les Dames (Chaufontaine)	X	X			X	X
N° 5 Domaine Zone de développement sud (Chaufontaine)		X		(X)	X	(X)
N° 6 Domaine de l'Eau d'Heure (Montigny-le-Tilleul)		X				X
N° 7 Domaine de Malfalise (Montigny-le-Tilleul)					X	X
N° 8 Domaine de la ZACC de Trazeznies (Courcelles)			X	X		
N° 9 Domaine des ZACC de Souvret (Courcelles)			X	X		
N° 10 Domaine du château de Chercq (Tournai)						X

RECOMMANDATIONS

Outre les enjeux déjà identifiés pour les cas d'étude ainsi que les *driving forces* qui influencent le devenir des domaines agricoles périurbains, la recherche – dans sa globalité – permet de formuler des recommandations pour la préservation, la gestion et l'aménagement des domaines agricoles périurbains en Wallonie.

13. R.1. « FAIRE LE POINT »

Avant toute chose – et la présente recherche peut y contribuer – il s'agit de mieux connaître le(s) territoire(s) concerné(s) par des phénomènes de mutation de l'activité agricole en situation périurbaine. Les outils et systèmes de gouvernance analysés pour d'autres territoires que la Wallonie font souvent état d'une étape de diagnostic (agricole) comprenant une analyse fine à une échelle territoriale locale sur base de collecte de données mais aussi d'une large consultation et implication des acteurs – institutionnels ou non.

Seule cette démarche permettra de mieux discerner les enjeux transversaux liés à un domaine en particulier (liens agriculture – environnement – société – économie locale – récréation – paysage – résidentiel).

14. R.2. « DEVELOPPER UNE VISION, DES OBJECTIFS, DES VALEURS »

A l'heure actuelle, le devenir des domaines agricoles périurbains est fortement limité à des considérations purement agricoles en lien avec l'exploitant lui-même (qui, lui, est soumis aux pressions du marché, à sa situation personnelle ainsi qu'aux contraintes politico-administratives). Un (nouvel) exercice consisterait à prendre du recul par rapport ce point de vue individuel afin d'identifier le domaine agricole comme un bien commun doté d'un enjeu collectif. Cela ne sera possible que s'il y a une volonté – soit citoyenne, soit institutionnelle – de « prendre les choses en main ». Cela pourrait prendre la forme du développement d'un projet de territoire agricole permettant de fixer le cadre dans lequel on opère avec une vision et des valeurs communes identifiées par les acteurs concernés. Ce cadre devrait aussi permettre d'instaurer un système de gouvernance institutionnelle permettant une meilleure prise en compte de l'agriculture de manière transversale.

Dans le cas où un tel processus est engagé, une étape importante est alors la définition d'objectif(s) pour un domaine qui découle(nt) de ce cadre commun. Parallèlement une sensibilisation des acteurs communaux aux atouts de maintenir les terres agricoles périurbaines est nécessaire dans de nombreuses communes. Elle passe par la mise en avant des services rendus et de la vision de ces espaces comme « *une ressource précieuse qui à côté de sa fonction nourricière contribue aux bien-être de la population et à l'attractivité du territoire* » (cf. DPR 2019-2024).

15. R.3. « DEFINIR UN PLAN D'ACTION, DES PRIORITES »

Afin d'éviter la prise de décision unilatérale, menée de manière biaisée (dans le sens où ce ne serait qu'avec le focus d'un seul secteur ou d'un seul acteur) et peut-être dans la précipitation, la « prise de recul » par rapport à un potentiel enjeu collectif permettrait d'identifier des priorités quant à la nécessité de préserver les domaines agricoles périurbains, d'améliorer leur gestion et de décider d'aménagements adéquats.

Les actions à mener pour mettre en œuvre ces priorités peuvent toucher plusieurs niveaux et acteurs :

- Activation d'outils existants (PCDN, SGIB, Plan de secteur, SDT, SOL, CWA, MAE, Aménagements fonciers ruraux, etc.) en intégrant la dimension agricole ;
- Activation de nouveaux outils (réglementaires ou non) comme c'est le cas dans d'autres territoires (voir ci-dessous) ;
- Consulter les citoyens et le secteur agricole (tables rondes, living labs, plateforme en ligne, etc.).

16. R.4. « DEFINIR LA DIVERSIFICATION, LA MULTIFONCTIONNALITE »

Autant dans la littérature que dans les documents-cadres de politiques publiques (européennes, nationales, régionales ou locales), il est très souvent question de la diversification des activités agricoles en situation périurbaine qui renforcerait sa durabilité. L'article D.1^{er} du Code wallon de l'agriculture fait notamment référence à cette multifonctionnalité en précisant que l'agriculture wallonne intègre la préservation et la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité et des sols, le développement socio-économique du territoire et la préservation et la gestion du territoire et des paysages. Dans les faits, toutefois, cet aspect multifonctionnel de l'agriculture reste flou.

Afin de permettre une opérationnalisation du concept, il s'agirait dès lors de trouver un consensus sur les services et les fonctions (réelles ou souhaitées) d'un domaine agricole périurbain que l'on souhaiterait soutenir et orienter vers une diversification (comme cela a – par exemple – été le cas dans la création des parcs agricoles en Espagne et en Italie). Dans ce contexte on pourrait tenter de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les services et fonctions de l'agriculture que les riverains sont prêts à soutenir ?
- Quels sont les services et fonctions de l'agriculture que les pouvoirs publics sont prêts à soutenir ?
- Quels sont les services et fonctions de l'agriculture que les exploitants sont prêts à fournir ?
 - Mener une réflexion quant à la manière de cadrer les activités agricoles dites « traditionnelles » et celles qui sont plus récentes, issues d'un effet de mode et parfois portées par des acteurs « non-issus-du-monde-agricole » (NIMA) ;
 - Intégrer dans cette réflexion la problématique des prairies à chevaux.
- Quels sont les services et fonctions de l'agriculture qui permettent une viabilité du domaine ?
- Quels sont les outils et systèmes de gouvernance disponibles pour permettre une diversification ?

17. R.5. « DEVELOPPER DES OUTILS D'AMENAGEMENT TERRITORIAL PROPRE A L'AGRICULTURE »

A ce stade-ci, en Wallonie, il n'y a pas d'outil de développement territorial intégrant l'agriculture dans sa globalité. L'analyse d'autres territoires a montré qu'il est tout à fait envisageable d'intégrer une forte dimension agricole dans des démarches et dispositifs de développement territorial (tant au niveau planification que mise-en-œuvre et opérationnalisation). On pourrait, par exemple, envisager le développement des outils suivants en Wallonie :

- zone agricole protégée ;
- parc agricole à valeur environnementale et paysagère ;
- servitudes agricoles ;
- conditionnalité d'aides publiques (dans le cadre de la mise-en-œuvre de la PAC ou d'autres mécanismes de soutien à l'agriculture) ;
- AgriSOL, AgriSDC, etc. : intégrer pleinement les considérations agricoles dans ces outils de l'aménagement territorial).

Ces outils devraient permettre de traduire et développer les grandes ambitions politiques (européennes, nationales, régionales et communales) et tenir compte de la transversalité du sujet. La Flandre a, en outre, défini des zones agricoles « avec valeur écologique » au sein de son *Gewestplan*. On pourrait donc aussi imaginer (re-)définir une partie de la zone agricole au plan de secteur, lui donnant ainsi une valeur réglementaire plus forte. De manière générale, la zone agricole mériterait une plus forte protection pour éviter des phénomènes de mitage par des usages non-agricoles. Cela permettrait aux pouvoirs publics en charge de l'aménagement local d'avoir une référence plus claire pour l'application de documents d'aménagement indicatifs.

18. R.6. « MONITORER LES DOMAINES AGRICOLES »

Au-delà du diagnostic, il est recommandé de suivre l'évolution des domaines agricoles afin de pouvoir prévenir toute évolution qui soit contraire aux politiques qui accompagnent la transition climatique, alimentaire, énergétique et urbanistique. A côté de l'artificialisation des sols, il faudrait suivre et limiter la transformation de ces espaces agricoles en espaces uniquement destinés aux loisirs comme la multiplication des prairies à chevaux en dehors des exploitations agricoles. Ce monitoring permettrait aussi de rechercher des exploitants conventionnels ou orientés vers l'horticulture quand le parcellaire et le voisinage sont devenus trop contraignant pour l'agriculture conventionnelle.

19. R.7. « DEVENIR ACTEUR SUR LE MARCHÉ FONCIER »

Il n'est pas exclu pour les pouvoirs publics d'intervenir sur le marché foncier dans un but de maîtrise, de gestion et de protection du foncier agricole (dans la lignée des SAFER en France). Cela permettrait d'éviter la spéculation et de permettre l'accès à la terre en priorité aux acteurs agricoles ainsi que de garantir un approvisionnement. L'accès pourrait également être soumis à une certaine conditionnalité (protection de l'érosion, de la biodiversité, des paysages, etc.).

Un prérequis pour ces interventions serait, dans un premier temps, de faire l'inventaire des terres déjà en possessions des pouvoirs publics. Un tel cadastre est – au moment de la rédaction de ce rapport – en cours pour la Wallonie mais devrait également être lié au développement d'un projet de territoire agricole. Un outil de gestion centralisée du foncier agricole géré ou acquis par la Wallonie en vue de mettre ce foncier à disposition des agriculteurs est également prévu par le Code wallon de l'agriculteur mais son entrée en vigueur n'a pas encore été déterminée.

Le rôle des pouvoirs publics en lien avec le marché foncier pourrait par ailleurs aller au-delà de l'intervention directe et également comporter des volets d'action de « médiation foncière » entre les différents acteurs permettant ainsi un apport en termes de conseil et de soutien à la négociation.

Les actions sur le marché foncier pourraient ainsi se décliner sur trois niveaux : (1) stratégique, sur base d'un projet de territoire agricole (tel que l'actuel SDT mais en y intégrant explicitement une dimension agricole), (2) de planification, avec l'idée d'intervenir dans l'élaboration d'outils comme le SOL et (3) au sein de l'aménagement foncier (tel que, par exemple, pratiqué en Flandre à travers les *Landinrichtingsprojecten*). Le droit de préemption conféré à l'aménagement foncier pourrait être mobilisé, au sein des espaces agricoles périurbains et en fonction du projet de territoire agricole, en vue de mener à bien ces actions de politique foncière agricole. De manière plus générale, le rôle que pourrait jouer l'aménagement foncier rural dans la préservation du foncier agricole périurbains mériterait d'être investigué de façon plus approfondie.

Il s'agit dans ce cas-ci de ne pas « laisser la main » au secteur privé disposant d'un fort pouvoir d'achat qui lui permet d'orienter le devenir des domaines agricoles périurbains, et ce, pas forcément dans le sens d'un enjeu collectif. Assumer ce rôle n'est certainement pas chose facile et nécessite une large concertation politique (et pourquoi pas citoyenne ainsi qu'agricole). Entre autres, il apparaît que la concertation interrégionale est particulièrement importante (voir les réactions récentes autour d'une potentielle acquisition de terres agricoles en Flandre et en Wallonie par la Région de Bruxelles-Capitale⁶⁷).

20. R.8. « METTRE DE L'ORDRE DANS LES CONTRATS DE LOCATION »

La recherche a montré la précarité des droits d'exploitation ainsi que le poids que cela engendre sur l'avenir des exploitations et le choix d'une stratégie pour ces dernières, y compris de reprise et de diversification. En situation périurbaine et quand le plan de secteur laisse entrevoir la possibilité d'une autre affectation des sols, cela pose de nombreux problèmes d'insécurité qui empêchent tant l'exploitant que l'autorité publique d'investir et d'avoir une vision claire pour l'aménagement et éventuellement le développement de ces domaines agricoles en espace agricole multifonctionnel.

De manière générale l'accès à la terre est difficile hors cadre sécurisé et pérenne (que peuvent offrir les baux à ferme), d'autant plus pour les acteurs NIMA (non-issu du monde agricole) par manque d'éligibilité aux divers aides et mécanismes de soutien (voir ci-dessous).

21. R.9. « FEDERER LES OUTILS DE CONSEILS ET DE SOUTIEN »

Afin de mieux encadrer et soutenir ces divers processus de mutation et de diversification, il s'agirait de fédérer tous les acteurs et les mesures existants déjà à l'heure actuelle (ApaqW, accueil champêtre, Biowallonie, les GAL, Natagriwal, etc.) et qui œuvrent chacun dans cette direction. Un effort de simplification, de transparence et d'accès centralisé à l'information pourrait être fourni. Cette démarche permettrait également d'identifier de nouveaux besoins en termes de conseils et de mécanismes de soutien propres aux situations des domaines agricoles périurbains. En outre, les organisations syndicales agricoles wallonnes pourraient intégrer davantage les particularités de l'agriculture périurbaines et prendre position à cet égard.

Par exemple, pour un exploitant périurbain qui souhaiterait passer en agriculture biologique et mettre en place d'autres activités autour de son exploitation (stages, ferme pédagogique, séjours, etc.), cette réunion des acteurs pourrait fournir des services tels que : étude de rentabilité, explication des normes en vigueur, conseil sur les filières pertinentes, liens particuliers avec le « système urbain », accès aux droits d'exploitation ainsi qu'au mécanismes d'aide et de soutien, etc.

⁶⁷ <https://www.lesoir.be/339900/article/2020-11-25/polemique-des-achats-de-terres-agricoles-alain-maron-presente-ses-excuses>

BIBLIOGRAPHIE

- Alam, M., Olivier, A., Paquette, A., Dupras, J., Revéret, J.-P., Messier, C. (2014). First General Framework for the Quantification and Valuation of Ecosystem Services of Temperate Tree-Based Intercropping Systems Demonstrates Substantial Benefits for the Provision of Market and Non-Market Services. *Agroforestry Systems*, vol. 88, pp. 679-691.
- André, M., Bruggeman, D., Courtois, X., Defer, V., Gloesener, J., Haine, M., ... & Godart, M. F. (2018). *Gérer le territoire avec parcimonie: rapport final de la subvention 2018*. CPDT.
- Aragau, C. (2013). L'agriculture et le projet urbain: exemples d'aménagements fonciers en Plaine de Versailles. *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 90(90-3), 356-374.
- Bigot, G., Vial, C., Fleurance, G., Heydemann, P., Palazon R (2018). Productions et activités équinées, en France : quelles contributions à la durabilité de l'agriculture ? *INRA Prod. Anim*, 31 (1), 37-50.
- Boerenbond (2020). *Multifunctionele landbouw – Advies & Diensten*. Consulté sur <https://www.boerenbond.be/boerenbond/multifunctionele-landbouw>
- Boerenbond (2020). *Kenniscentrum*. Consulté sur <https://www.boerenbond.be/kenniscentrum>
- Bonin, M., & Antona, M. (2012). Généalogie scientifique et mise en politique des services écosystémiques et services environnementaux. *Vertigo*, volume 12, numéro 3. [En ligne] URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/13147> ; DOI : 10.4000/vertigo.13147
- Bonnieux, F., Pech, M., Rainelli, P., Chitrit, J. J., & Poupa, J. C. (2000). Multifonctionnalité de l'agriculture: prise en compte des aspects non marchands de l'agriculture (Doctoral dissertation, auto-saisine).
- Bousbaine, A. (2020). Ville et agriculture face à l'émergence des systèmes agro-alimentaires innovants. Études de cas dans deux agglomérations wallonnes : Charleroi et Liège (Thèse de doctorat en Sciences Géographiques). Université de Liège, Liège.
- Bruggeman, D., Defer, V., Hendrickx, S., Legrand, A., Verelst, S., Godart, M.-F., Teller, J. (2019). *Opérationnalisation d'une infrastructure verte pourvoyeuse de services écosystémiques, rapport scientifique final de la subvention 2019*. CPDT, Rapport de recherche, 48 p.
- Carpentier, S. (2006). Structuration urbaine et typologie des communes luxembourgeoises pour l'étude de la mobilité quotidienne.
- Cavailhès, J., Peeters, D., Sékeris, E., & Thisse, J. F. (2003). La ville périurbaine. *Revue économique*, 54(1), 5-23.
- Centre européen du Cheval (2010). Le poids économique du cheval en Wallonie, in Cheval et développement rural, RWDR, p. 7. Consulté via https://www.reseau-pwdr.be/sites/default/files/RwDR_cheval_vf2site.pdf
- Chambre d'Agriculture de la Vienne (2017). Charte des circulations agricoles. Comment intégrer les déplacements des véhicules agricoles dans les projet d'aménagement du territoire ? Consulté sur https://vienna.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/104_Inst-Vienne/Documents/mon_territoire/amenagement_du_territoire/diagnostic_agricole/Charte-des-circulations-agricoles.pdf
- Clément, C., & Abrantes, P. (2011). Préserver les espaces agricoles périurbains face à l'étalement urbain. Une problématique locale?. *Norois. Environnement, aménagement, société*, (221), pp. 67-82.
- Co-Create ASBL (2020). SAULE. Consulté sur <https://www.cocreate.brussels/projet/saule/>

- Commission Européenne (2020). L'avenir de la politique agricole commune. Consulté sur: https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap_fr#objectives
- Commune de Grez-Doiceau (2020). Qu'est-ce qu'un PCDR ? Article web. Consulté sur <https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/autres-services-1/pcdr/quest-ce-quun-programme-de-developpement-rural>
- Commune de Laarne (2012). *RUP Verfijning agrarische gebieden*, Laarne. Consulté sur <https://www.laarne.be/rup-verfijning-agrarische-gebieden>
- Commune de Watermael-Boitsfort (non daté). PPAS Archiducs. Consulté sur <https://watermael-boitsfort.be/fr/fichiers/urbanisme/ppas-archiducs>
- Coordination rurale (2020). Contribution de la coordination rurale, mission du CGAAER, les aménités rurales et leur prise en compte dans l'action publique, juillet 2020. Consulté sur : <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewj4-pOQjKD-tAhWKqaOKHaJvAklQFjAAegQIAhAC&url=https%3A%2F%2Fwww.coordinationrurale.fr%2Fimages%2Fcrun%2Fcontribution-CR-audition-CGAAER-amenites-positives.pdf&usg=AOvVaw2MHntgltdZJBTCRu-hlKO2>
- Coszach, E., Courtois, X., Defer, V., Descamps, J., Haine, M., Hendrickx, S., ... & Godart, M. F. (2019). Gérer le territoire avec parcimonie: rapport final de la subvention 2019. CPDT.
- Costanza, R., d'Arge, R., de Groot, R., Farber, S., Graso, M., Hannon, B., Limburg, K., Naeem, S., O'Neil, R., Paruelo, J., Raskin, R., Sutton, P., & van den Belt, M. (1997). The value of the world's ecosystem services and natural capital. *Nature*, 387, 6630, pp. 253-260.
- Cour des comptes européennes (2016). *Le système d'identification des parcelles agricoles: un instrument utile pour déterminer l'admissibilité des terres agricoles malgré une gestion encore perfectible*. Rapport spécial n° 25, p. 64.
- Curry, N., Reed, M., Keech, D., Maye, D., & Kirwan, J. (2014). Urban agriculture and the policies of the European Union: the need for renewal. *Spanish Journal of Rural Development*, 5(1), pp. 91-106. Consulté sur <http://dx.doi.org/10.5261/2014.ESP1.08>
- DAFoR (non daté). Un bassin d'orange pas comme les autres ! - La zone d'immersion temporaire (ZIT) de la Crompe Pâture. SPW. Livret didactique consulté sur https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewjEu6zU2KrtAhURDOWKHdo8DRQQFjAGegQIDhAC&url=https%3A%2F%2Fwww.gsf.be%2Fdownloads%2F2011-06-17_NL%2FDAFoR1.pdf&usg=AOvVaw3HR3n_Exj44BzyrOBmPegl
- Daily, G.C. (ed.) (1997). *Nature's services : societal dependence on natural ecosystems*, Washington D.C., Island Press.
- Danaux, C. (2010). Les Chemins et sentiers mieux protégés par les nouvelles normes agricoles. *IEW*. Consulté sur <https://www.iew.be/les-chemins-et-sentiers-mieux-protectes-par-les-nouvelles-normes-agricoles/>
- Danckaert S., Cazaux G., Bas L. & Van Gijsegem D. (2010). *Landbouw in een groen en dynamisch stedengewest*. Departement Landbouw en Visserij, Brussel. Consulté sur <https://lv.vlaanderen.be/nl/voorlichting-info/publicaties/studies/resumes-des-rapports/lagriculture-dans-une-region-urbaine>

Desrousseaux, M., & Stahl, L. (2014). L'appréhension de l'agriculture urbaine par le droit français. *Géo-carrefour*, 89(89/1-2), 65-73.

Deymier, G. (2003) *Capitalisation immobilière des gains d'accessibilité : État de l'art et étude de cas sur l'agglomération lyonnaise*. Thèse réalisée en vue de l'obtention de Docteur ès Sciences Economiques, mention Economie des Transports à l'Université Lumière Lyon 2.

DDTS (Direction départementale des territoires de la Sarthe). (Septembre 2018). Charte agriculture et urbanisme : pour un développement équilibré et durable des territoires sarthois. Consulté sur http://www.sarthe.gouv.fr/IMG/pdf/integralite_de_la_charte_et_des_fiches.pdf

Direction de l'aménagement local (2017). Le schéma d'orientation local, quel contenu ? *SPW Territoire Logement Patrimoine Energie*. Support de présentation consulté sur https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/1140_contenu.du_sol.pdf

Direction de l'aménagement local (non daté). Le schéma d'orientation local. *SPW Territoire Logement Patrimoine Energie*. Consulté sur http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/sol

Doligez P. Doligez, E., Marnay-le Masne, L., Trillaud-Geyl, C. (2014). Pâturage tournant ou continu pour les prairies destinées aux chevaux. Consulté sur [Hhttp://www.equipedia.ifce.fr](http://www.equipedia.ifce.fr)

Ecopedia.be (2020). Graslanden: wetgeving en beleid. Consulté sur <https://www.ecopedia.be/traject/graslanden-wetgeving-en-beleid>

European Environment Agency (2018). *Land take in Europe*. url : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/land-take-3>FAO (1995). *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*. Collection FAO: Développement statistique numéro 5, p. 85.

FAO (2012). Payment for ecosystem services. Consulté sur <http://www.fao.org/3/a-ar584e.pdf>

FAO (2020). Plant Production and Protection Division: Diversité biologique et services écosystémiques. Consulté sur <http://www.fao.org/agriculture/crops/plan-thematique-du-site/theme/biodiversity/fr/>

[Fondation Rurale de Wallonie \(2018\). Fiche détaillée : Réhabiliter les chemins et sentiers. Consulté sur https://territoires.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/les_chemins_et_sentiers_-_fiche_d%C3%A9tail%C3%A9e.pdf](https://territoires.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/les_chemins_et_sentiers_-_fiche_d%C3%A9tail%C3%A9e.pdf)

Fondation Rurale de Wallonie (2020). Opération de développement rural. Article web. Consulté sur <https://www.frw.be/odr.html>

Géoportail de Wallonie (2020). Aménagement foncier – Périmètres – Résumé de la couche. *SPW*. Fiche descriptive consultée sur <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/680afe3e-f5c2-4799-965f-6cfdb8166bab.html>

Géoportail de Wallonie (2020). Schéma d'Orientation Local (SOL). Fiche descriptive consultée sur <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/679a02c9-7c2c-4132-ab49-32147bd01ce9.html>

Geopunt (2020). Gewestplan – Samevatting. *Vlaamse overheid - Departement Omgeving - Afdeling Vlaams Planbureau voor Omgeving*. Consulté sur <https://www.geopunt.be/catalogus/datasetfolder/oe7f5e73-df16-43b2-9c82-03a4f429d84a>

Geopunt.be (2020). Historisch permanente graslanden (HPG) en andere permanente graslanden in Vlaanderen beschermd door de natuurwetgeving. Consulté sur <http://www.geopunt.be/catalogus/datasetfolder/5/59206b6b-a39e-4996-92de-c4476225e0ed>

Giacché, G. (2014). L'expérience des parcs agricoles en Italie et en Espagne: vers un outil de projet et de gouvernance de l'agriculture en zone périurbaine. *Géocarrefour*, 89(89/1-2), pp. 21-30.

Gouvernement Wallon (2014). Décret relatif au Code Wallon de l'Agriculture.

Gouvernement wallon (2019). Déclaration de politique régionale wallonne 2019-2024.

Grandjean, M., Harou, R., Hanin, Y., Dawance, B., Meuris, C., Martin, N., ... & Godart, M. F. (2016). Les défis des espaces ruraux (No. UCL-Université Catholique de Louvain).

Grandjean, M. (2016). Le foncier agricole face à l'artificialisation des terres en Wallonie. *CPDT, Notes de recherche*, p. 34. Consulté sur https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr66_foncier_agricole_hd.pdf

GREOVA asbl (2020), Programme Communal de Développement Rural. Service PCDR. Consulté sur <http://www.pcdr.be/programme-communal-de-developpement-rural/>

Halleux, J.-M. (2009). *Modélisation hédonique des prix immobiliers : quelles opportunités pour la collectivité ?* Revue trimestrielle pour le géomètre-expert, 62, pp. 42-46.

Henkel, G., Meunier, V., Lacquement, G., & Von Hirschhausen, B. (2007). La rénovation rurale en Allemagne. Bilans et perspectives d'un programme réussi. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 38(3), pp. 85-96.

Hendrickx, S., Grandjean, M., Marlier, C., Zangl, S., Ruelle, C., Copée, P., Defourny, P., Halleux, J.-M. (2016). *Systèmes d'informations foncières et politiques publiques*, rapport final de la subvention 2015-2016. CPDT, Rapport de recherche, 188 p.

Hendrickx, S., Defer, V., Maldague, H., Harou, R., Destain, D., Azadi, H., Hanin, Y., Halleux, J.-M. (2017). *Charges d'urbanisme et principe de proportionnalité*, rapport final de la subvention 2017. CPDT, Rapport de recherche, 164 p.

Jarrige, F., Thinon, P., & Nougaredes, B. (2006). La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier. *Revue d'économie régionale et urbaine*, août(3), pp. 393-414. Consulté sur <https://doi.org/10.3917/reru.063.0393>

Karsenty, A. (2013). De la nature des "paiements pour services environnementaux. *Revue du MAUSS* 42, p. 261-270.

La Ferme du Chant des Cailles ASBL (2020). SAULE – 'Symbiose Agriculture Urbaine Logement Ecosystème'. Sur la densification du quartier des Archiducs : Etat des lieux et pistes de réflexions. Consulté sur <http://www.chantdescailles.be/saule/>.

Lambotte, J.-M, Leclercq, A., & Bazet-Simoni, C. (2011). Structure fonctionnelle du territoire wallon : Hiérarchie urbaine et aires d'influence. *CPDT, Notes de recherche*, p.52. Consulté sur https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ndr_25.pdf

Landbouwleven.be (2019). Stadslandbouw heeft nood aan meer samenwerking en steun van lokale overheid (VUB). Consulté sur <https://www.landbouwleven.be/5176/article/2019-04-26/stadslandbouw-heeft-nood-aan-meer-samenwerking-en-steun-van-lokale-overheid-vub>

Laurans, Y., Leménager, T., & Aoubid, S. (2011). Les paiements pour services environnementaux. De la théorie à la mise en oeuvre, quelles perspectives dans les pays en développement, Paris, Agence française de développement.

Leclercq, A., De Meulemeester, S., Van Ngoc, H., Berger, C., Quadu, F., & Hanin, Y. (2018). Stratégie et référentiel pour des Quartiers Nouveaux de taille moyenne (R5) (No. UCL-Université Catholique de Louvain).

Maldague, H. (2014). *Approche hédonique du marché des terrains à bâtir - Modélisation des prix dans les bassins d'emploi de Liège et de Charleroi, comparaison interbassin et évolution temporelle liégeoise*. Mémoire de Master en Sciences Géographiques, Orientation Générale, à Finalité spécialisée en Développement Territorial et Géomatique, Université de Liège.

McEldowney, J. (2017). L'agriculture urbaine en Europe : Modèles, défis et stratégies. Service de recherche du Parlement européen : Analyse approfondie. p. 31. Consulté sur [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/614641/EPRS_IDA\(2017\)614641_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/614641/EPRS_IDA(2017)614641_FR.pdf)

McKinney, M. L. (2006). Urbanization as a major cause of biotic homogenization. *Biological Conservation*, 127(3), 247–260. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2005.09.005>

MFCTRCL (2020). Ministère français de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Informations sur les SCoT et les PLUi. Consulté sur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-scot-un-projet-strategique-partage-pour-le-developpement-de-lamenagement-dun-territoire> et <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/demarche-et-outils-pour-elaborer-un-plan-local-durbanisme-plu-et-un-plui#e2> (17/04/20)

MAPAQ (Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation). (2011). Plan de développement de la zone agricole [guide d'élaboration]. Consulté sur <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/GuidePDZA.pdf>

MAVPC (Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs). (2016). L'agriculture luxembourgeoise en chiffres. Consulté sur <https://statistiques.public.lu/fr/publications/thematique/entreprises/agriculture-en-chiffres/lux-landwirtschaft-fr.pdf>

Morel-Chevillet G. (2015) Agriculture urbaine : Quelles perspectives pour les producteurs horticoles, pépiniéristes et paysagistes ? *Innovations Agronomiques*, 45, pp. 101-117.

Mustafa, A., Teller, J. (2020). *Self-Reinforcing Processes Governing Urban Sprawl in Belgium: Evidence over Six Decades*. *Sustainability*, 12, 4097.

Nahmias, P., & Le Caro, Y. (2012). Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocity fonctionnelle et diversité des formes spatiales. *Environnement Urban/Urban Environment*, 6, pp. 1-16. Consulté sur <http://journals.openedition.org/eue/437>

Naumann, S., Rayment, M., Nolan, P., Forest, T. M., Gill, S., Infrastructure, G., & Forest, M. (2011). Design, implementation and cost elements of Green Infrastructure projects.

Natagora (2020). Les outils du développement territorial : le Schéma d'Orientation Local (SOL). *Outil de réaction local 5RW*. Consulté sur <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwigw4rL-7HtAhXHZKQKHdOJBesQFjAHegQICBAC&url=https%3A%2F%2Fwww.natagora.be%2Fdownload%2F43461&usq=AOvVaw2ealx7TIEggcQ8ILXk9A7o>

Natagriwal, Les services de la biodiversité - Cultivons la biodiversité, elle nous rend de nombreux services. Consulté sur <https://www.natagriwal.be/fr/biodiversite-agriculture-forets/services-biodiversite>

Natagriwal (2020). Les méthodes agroenvironnementales et climatiques de PwDR [2014 - 2020] – Tableau récapitulatif. Consulté sur https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Autres_doc/Tableau-MAEC-2014-2020-FR-012020.pdf

Natagriwal ASBL (2020). Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques. Fiches web consultées sur <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/en-quelques-mots>

Natuurenbos (2020). Historisch permanente graslanden (HPG). Consulté sur <https://www.natuurenbos.be/beleid-wetgeving/beschermde-gebieden/historisch-permanente-graslanden-hpg>

Nicolas, J., & Otte, B. (2005). Les odeurs dans l'environnement: Sources d'odeur en Région Wallonne. ULg-Arlon Campus Environnement.

Optiz, I., Berges, R., Piorr, A., & Krikser, T. (2016). Contributing to food security in urban areas : differences between urban agriculture and peri-urban agriculture in the Global North. *Agriculture and Human Values*, 33, pp. 341-358. Consulté sur <https://doi.org/10.1007/s10460-015-9610-2>

PDAT (2003). Programme Directeur d'Aménagement du Territoire. Consulté sur <https://amenagement-territoire.public.lu/fr/strategies-territoriales/programme-directeur.html>

PDR (2018). Luxembourg – Rural Development Programme (National). Consulté sur <https://agriculture.public.lu/dam-assets/publications/ma/pdr2014-2020/Programme-2014LU06RDNP001-3-1-fr.pdf>

Perrin, C. (2017). Mobiliser la propriété publique en faveur de l'agriculture périurbaine? Le cas de la région de Montpellier (France). *[VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement*, 17(1).

Piorr, A., Zasada, I., Doernberg, A., Zoll, F., & Ramme, W. (2018). Research for AGRI Committee – Urban and Peri-urban Agriculture in the EU. *European Parliament, Policy Department for Structural and Cohesion Policies*, Brussels.

Prové, C. (2015). The role of urban agriculture in Philadelphia : A sociological analyses from city perspective. Summary Report. Consulté sur <https://biblio.ugent.be/publication/7137772/file/7140155>

Peri-urban region platform Europe (2020). *Topic Paper: Peri-urban Open Space. How multi-functional land use can bring multiple benefits*, p.7. Consulté sur <https://www.purple-eu.org/uploads/Topic%20Papers%20updates/peri-urban%20open%20space%20v2%20-%20purple%20topic%20paper.pdf>

Portail de l'agriculture wallonne (2018). Les contrôles - recours - recouvrement – pénalités. SPW. Consulté sur <https://agriculture.wallonie.be/les-contrôles>

Portail de l'agriculture wallonne (2019). Aménagement foncier – Principes. SPW. Consulté sur <https://agriculture.wallonie.be/principes1>

Rajaud B. (1987). *La nécessaire évolution des services intervenant dans le domaine foncier agricole*. In: Economie rurale. N°177. Quel avenir pour les services aux agriculteurs ? pp. 32-38

Réseau wallon du Développement rural (2010). Cheval et développement rural, Actes du séminaire régional, Le cheval entre raison et passion, Limont : RWDR. Consulté via https://www.reseau-pwdr.be/sites/default/files/RwDR_cheval_vf2site.pdf

Réseau wallon du Développement rural (2018). La DAFoR : des missions en lien avec la gestion de l'espace rural. Article paru dans *Ruralités*, revue trimestrielle, numéro 37, 3^e trimestre 2018. Consulté via https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewjEu6zU2KrtAhURDOWKHdo8DR0QFjAHegQIDBAC&url=https%3A%2F%2Fwww.reseau-pwdr.be%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2FFRAME-Ruralite_37_BD.pdf&usq=AOvVaw1f3a2CoUsMFSWlxPLR2rvd

- Rogge, E., Kerselaers, E., & Prové, C. (2016). Envisioning opportunities for agriculture in peri-urban areas. In Andersson, K., Sjoblom, S., Granberg, L., Ehrstrom, P. & Marsden, T. (Eds), *Metropolitan Ruralities* (Vol.23, 161-189). Bingley, UK : Emerald Group Publishing.
- Rouget, N. (2010). Les dynamiques agricoles dans les espaces urbains et périurbains. Diversification et stratégies d'adaptation des agricultures. Les cas des périphéries Sud-Est de Lille et Nord de Lens (Thèse de doctorat en Sciences Géographiques). Université de Nanterre, Paris. Consulté sur <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00477267>
- Sanz Sanz, E., Napoléone, C., & Hubert, B. (2017). Caractériser l'agriculture périurbaine pour mieux l'intégrer à la planification urbaine : propositions méthodologiques. *L'Espace Géographique*, (2), pp. 174-190. Consulté sur <https://doi.org/10.3917/eg.462.0174>
- Scheromm, P., Perrin, C., & Soulard, C. (2014). Cultiver en ville... Cultiver la ville ? L'agriculture urbaine à Montpellier. *Espaces et sociétés*, 158(3), pp. 49-66. Consulté sur <https://doi.org/10.3917/esp.158.0049>
- Schmitz, S. (2008). Du new urbanism au new ruralism: un débat en cours sur de nouvelles visions de l'avenir des campagnes aux Etats-Unis », *Géocarrefour*, Vol. 83/4 | 2008, 331-336. <https://doi.org/10.4000/geocarrefour.7088>
- Serrano, J., & Vianey, G. (2007). Les Zones Agricoles Protégées: figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain?. *Géographie, économie, société*, 9(4), pp. 419-438.
- SPW (2020). Le plan de secteur. Consulté sur http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/ddt/pds
- SPW Intérieur et Action sociale (2020). Etablir un Plan stratégique Transversal (PST). Article web consulté sur <https://www.wallonie.be/fr/demarches/etablir-un-plan-strategique-transversal-pst>
- SPW Mobilité (2004). La charroi agricole. *La Cemathèque ; un nouvel éclairage sur la mobilité*. Consulté sur http://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/Centre%20de%20doc/CeMath%C3%A8que/cematheque10_200408_1054220.pdf
- Stad Gent (2015). Landbouw en open ruimte in een stedelijke omgeving. Consulté sur <https://stad.gent/nl/over-gent-en-het-stadsbestuur/ondersteuning-en-premies-voor-ondernemers/landbouw/landbouw-en-open-ruimte-eeen-stedelijke-omgeving>
- Terres en villes. (2012). Prendre en compte l'agriculture dans les SCoT. La démarche. Terres en villes-Certu, mars 2012. Consulté sur http://terresenvilles.org/wp-content/uploads/2016/11/TEV_CH2.1.1_AgriScotDemarche_2012.pdf.
- Terres en villes. (2018). Agriculture et PLUI: points de vigilance et expériences de terrain. Retour sur le projet AgriPLUi. Terres en villes, juin 2018. Consulté sur http://terresenvilles.org/wp-content/uploads/2018/10/TEV_CH2.1.2_AgriPLUiVigilance_2018.pdf.
- Terre-en-vue (2016). Note sur la servitude agro-environnementale. Consulté sur https://terre-en-vue.be/IMG/pdf/2016.03.04_servitude_enviennementale.pdf
- Terre-en-vue (2020). Présentation. Consulté sur <https://terre-en-vue.be/presentation/article/mission>
- Union des Villes et Communes de Wallonie (2012). Le Programme stratégique transversal communal (PST). Article web consulté sur <http://www.uvcw.be/articles/3,14,2,0,4112.htm>
- Vandermeulen et al. (2006). The importance of the institutional environment on multifunctional farming systems in the peri-urban area of Brussels, *Land Use Policy*, 23 (2006), pp. 486-501.

Vanderstraeten, L., & Van Hecke, E. (2019). Les régions urbaines en Belgique. *Belgeo*, (1). Consulté sur <https://doi.org/10.4000/belgeo.32246>

van Huylenbroeck et al. (2005). Scientific support plan for a sustainable development policy (SPSD II) Development Strategies for a Multifunctional Agriculture in Peri-Urban Areas, Belgian Science Policy, Brussels.

Van Oort, G. (2000). Agriculture et évolution de la frange urbaine: le cas de la frange urbaine de la ville d'Utrecht 1990-2000. *Hommes et terres du Nord*, (4), 246-252.

Vlaamse Landmaatschappij (VLM) (2014). *Landinrichting*. Brochure. Consultée sur <https://www.vlm.be/nl/SiteCollectionDocuments/Landinrichting/Brochure%20landinrichting%20web.pdf>

Vlaamse Landmaatschappij (VLM) (2014). *Instrumenten Landinrichting*. Brochure. Consulté sur <http://ebl.vlaanderen.be/publications/documents/140832>

Vlaamse Landmaatschappij (VLM) (2020). L'histoire de Vlaamse Landmaatschappij (VLM). *Vlaamse Overheid*. Consulté sur <https://www.vlm.be/fr>

Vlaamse Overheid (2020). *Wat is een RUP?* Departement Omgeving. Consulté sur <https://omgeving.vlaanderen.be/wat-is-een-rup>

Vuigner, R. (1912). *Comment exploiter un domaine agricole ?* Encyclopédie agricole, Librairie J.-B. Baillière et fils, Paris, p. 600.

Wunder, S. (2005). Payments for environmental services : Some nuts and bolts, Center For International Forestry research, CIFOR Occasional Paper 42, p.24, [En ligne] URL : http://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-42.pdf.

Zasada, I. (2011). Multifunctional peri-urban agriculture – A review of societal demands and the provision of goods and services by farming. *Land Use Policy*, 28(4), pp. 639-648. Consulté sur <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2011.01.008>

Zwaenepoel E. & Van Gijsegem D. (2015) *Landbouw in stedelijke omgeving. CSA's en andere initiatieven*, Departement Landbouw en Visserij, afdeling Monitoring en Studie, Brussel. Consulté sur <https://lv.vlaanderen.be/nl/voorlichting-info/publicaties/studies/markt-en-keten/landbouw-stedelijke-omgeving-csas-en-andere>